

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
REGIME DE L'ENREGISTREMENT**

**AUGMENTATION DU CHEPTEL BOVIN
RUBRIQUE N°2101-2B - ENREGISTREMENT**

**EARL GOULAS
M. JEROME GOULAS
LA MAISON NEUVE – CAUMONT L'EVENTE
14 240 CAUMONT-SUR-AURE**

**SECTION C, PARCELLES N°69, 70, 73, 262, 264, 269 DE LA
COMMUNE DE CAUMONT-SUR –AURE, ANCIENNEMENT
CAUMONT L'EVENTE**

Situation déclarée par récépissé en date du 20/12/2011	Situation demandée 2020
<ul style="list-style-type: none"> • 150 vaches laitières • 50 bovins à l'engrais sur le site de la Maison neuve à CAUMONT SUR AURE et le site « Les Rocs » à SALLEN <u>Régime de la DECLARATION</u>	<ul style="list-style-type: none"> • 190 vaches laitières • 130 génisses Uniquement sur le site « La Maison Neuve » à CAUMONT SUR AURE. Le site sur la commune de SALLEN n'est plus exploité. Arrêt des bovins à l'engrais <u>Régime de l'ENREGISTREMENT</u>
SAU de 276 ha Communes du plan d'épandage : SAINT-OUEN-DES BESACES, SAINT-JEAN-DES-ESSARTIERS, SEPT-VENTS, COULVAIN, CAUMONT L'EVENTE, LIVRY, FOULOGNES, TORTEVAL-QUESNAY, SALLEN, CORMOLAIN, SAINT-GERMAIN d'ELLE (département de la MANCHE).	Mise à jour du plan d'épandage : SAU de 170.42 ha Communes du plan d'épandage : CAUMONT SUR AURE, SALLEN, FOULOGNES, CORMOLAIN, AURSEULLES, VAL DE DROME, SOULEUVRE EN BOCAGE, SEULLINE
Déclaration - NC	Communes concernées par le rayon d'affichage (1 km) : <ul style="list-style-type: none"> • CAUMONT SUR AURE • SALLEN • FOULOGNES

SOMMAIRE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT	1
CERFA D'ENREGISTREMENT	3
COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET	19
PJ N°1 CARTE DE LOCALISATION	21
PJ N°2 PLAN DES ABORDS	24
PJ N°3 PLAN D'ENSEMBLE	32
PJ N°4 COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTION DES SOLS	49
PJ N°5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	51
1. Motivation du projet	51
2. Capacités techniques	51
3. Capacités Financières	51
GUIDE JUSTIFICATIF 2101-2B	52
PJ N°6 JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES	56
1. Présentation générale de l'élevage	56
1.1. Historique de l'exploitation	56
1.2. Présentation du projet	57
1.3. Présentation du siège d'élevage : « la maison neuve »	58
1.4. Evolutions entre l'avant et l'après projet	65
1.5. Conduite d'élevage	65
1.6. Pâturage et bilan fourrager	66
1.7. Valorisation des effluents	67
2. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	67
2.1. Localisation	67
2.1.1. Le zonage directive Nitrates	67
2.1.2. Localisation des bâtiments d'élevage par rapport aux tiers	68
2.2. Climat	69
2.2.1. Les données pluviométriques	69
2.2.2. Bilan hydrique	70
2.3. Zones naturelles	71
2.4. Ressources en eau	74
2.4.1. Eaux superficielles	74
2.4.2. L'hydrogéologie	75
2.4.3. Les périmètres de protection	75
2.4.4. Consommation et approvisionnement en eau	76
3. Gestion et valorisation des effluents	78
3.1. Productions d'effluents de l'EARL GOULAS	78
3.2. Stockage des effluents	78
3.3. Valorisation des effluents	81
3.3.1. Données générales	81
3.3.2. L'aptitude des sols à l'épandage	81
3.3.3. Sols rencontrés	82
3.4. Bilan de fertilisation de l'EARL GOULAS	87
3.5. Répartition des apports	88
4. Bruit, Odeurs	89
4.1. Le bruit	89
4.1.1. Calcul des émissions sonores de l'élevage	89
4.1.2. Mesures prises pour éviter ou réduire les émissions sonores	91
4.2. Les odeurs	91
5. Air, Climat	92

5.1. Les émissions d'ammoniaque	92
5.2. Les Gaz à effet de serre	92
5.2.1. Emissions liées aux énergies indirectes	92
5.2.2. Emissions liées aux énergies directes	93
6. Prévention des risques	94
6.1. Moyens de lutte contre l'incendie	94
6.2. Installations électriques	95
6.3. Dispositifs de rétention	96
6.4. Gestion des déchets	96
6.4.1. Les cadavres d'animaux	96
6.4.2. Médicaments et déchets de soin	96
6.4.3. Produits et substances à risques	96
6.4.4. Autres	97
6.5. Risques sanitaires	97
7. Conclusion	97
PJ N°12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	100
1. Compatibilité du projet avec le SDAGE et les SAGE	100
1.1. Les orientations fondamentales du SDAGE	100
1.2. Compatibilité du projet avec le SAGE	101
2. Compatibilité du projet avec la directive nitrates	102
2.1. Compatibilité du projet avec la directive nationale	102
2.2. Compatibilité du projet avec la directive régionale	102
PJ N°18 PLAN D'EPANDAGE ET FICHER PARCELLAIRE	104
PJ N°19 : CAPACITES FINANCIERES	135
PJ N°20 : RECEPISSE DE DECLARATION ANTERIEUR	137
PJ N°21 : LOCALISATION DES PARCELLES VIS-A-VIS DES CAPTAGES ET ARRETE DE PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DE CORMOLAIN	141
PJ N°22 : FICHE FORAGE BRGM – RESULTATS D'ANALYSE D'EAU	149
PJ N°23 : CALCULS DE STOCKAGES ET DESCRIPTIF DU BTS	155
PJ N°24 : RECEPISSE DE DEPOT DE TELEDECLARATION DE FIN D'ACTIVITE DE L'ELEVAGE DE TAURILLONS	169
PJ N°25 : PLAN DES AMENAGEMENTS INTERIEURS DE LA STABULATION VACHES LAITIERES	177
PJ N°26 : COURRIER D'ATTESTATION DE RACHAT EN COURS DE LA MAISON PARCELLE C 245	181
PJ N°27 : NOTICE D'INSERTION PAYSAGERE	187
PJ N°28 : CONTRAT DE DERATISATION + PHOTOS DES PIEGES	192
PJ N°29 : RAPPORT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	197
PJ N°30 : CARTE GEOLOGIQUE AVEC SUPERPOSITION DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE	231
PJ N°31 : ANALYSE DES EFFLUENTS PEU CHARGES	238
PJ N°32 : DEVIS EXTINCTEURS, ANNOTATION DU REGISTRE SECURITE, PHOTOS DES INSTALLATIONS DES EXTINCTEURS	242
PJ N°33 : FICHE BORNE INCENDIE PREVUE PAR LA COMMUNE	248
PJ N°34 : ANALYSE DE FUMIER RACLE	252
PJ N°35 : PHOTOS DESCRIPTIVES DES HAIES	256
PJ N°36 : PLAN DE GESTION DU PATURAGE	262
PJ N°37 : SCHEMA DES RESEAUX D'EAU DU RESEAU PUBLIC ET D'EAU DU FORAGE SUR L'ELEVAGE ET PHOTOS	266
PJ N°38 : BON D'ENLEVEMENT DES HUILES USAGEES	272

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

(Rubrique 2101-2B)

Je, soussigné, Monsieur Jérôme GOULAS, représentant de l'EARL GOULAS ;

Adresse : La Maison neuve – 14 240 CAUMONT-SUR-AURE
Références cadastrales : Section C, parcelles n°69, 70, 73, 262, 264, 269 de la commune de CAUMONT-SUR –AURE, anciennement CAUMONT L'EVENTE
SIRET : 41986816100011
Téléphone : 06 16 66 70 56 (Jérôme GOULAS)
Nombre d'UTH : 1

Sollicite l'enregistrement du site « La Maison neuve », commune de CAUMONT-SUR-AURE, pour l'élevage de **190 vaches laitières**, rubrique 2101-2b des installations classées. Il n'y a pas d'autres sites d'élevage en dehors de « la Maison neuve », qui constitue donc le siège de l'élevage et de l'activité laitière.

Cette demande d'augmentation du cheptel s'inscrit dans une perspective de reprise de l'activité laitière à brève échéance. En effet, l'activité d'élevage de ce site devrait à terme être assumée par un repreneur, ce dossier permettant de préparer cette passation.

L'EARL GOULAS, anciennement GAEC DE LA MAISON NEUVE, est déclaré par récépissé en date du 20 décembre 2011 pour 150 vaches laitières et 50 bovins à l'engrais sur le site de la Maison neuve à CAUMONT SUR AURE et le site « Les Rocs » à SALLEN.

Un dossier d'enregistrement avait été déposé en 2012, qui n'a pas abouti suite à la modification du projet et les changements survenus dans la structure de l'exploitation.

Après projet, les effectifs demandés sont de :

- **190 vaches laitières**
- 130 génisses

Uniquement sur le site « La Maison Neuve » à CAUMONT SUR AURE. Le site sur la commune de SALLEN n'est plus exploité.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont les suivantes :

- CAUMONT SUR AURE
- SALLEN
- FOULOGNES

Le récépissé de la demande de cessation d'activité pour l'atelier bovins à l'engrais est présenté dans ce dossier. Aucune construction n'est prévue dans ce dossier, seule une réaffectation des bâtiments sera réalisée pour héberger les animaux. Les installations de stockage existantes permettront au minimum de respecter les durées réglementaires.

Deux tiers sont présents à une distance des bâtiments inférieure à 100 m. Le site ayant déjà été déclaré, le projet bénéficie de l'antériorité de la demande. Le bâtiment concerné par le changement d'affectation (passage de stockage fourrage à hébergement d'animaux) est situé à plus de 100m de ces tiers. Il est cependant situé à moins de 100m d'une maison d'habitation abandonnée, actuellement en cours de rachat par M. GOULAS.

Les distances réglementaires par rapport aux forages et aux cours d'eau classés sont respectées. Aucun aménagement des prescriptions générales applicables à l'élevage n'est donc présenté dans ce dossier.

L'intégralité des effluents est et restera valorisée sur les terres exploitées en propre de l'EARL (170.42 ha de SAU). Une mise à jour du plan d'épandage accompagne ce dossier : les surfaces inscrites passent de 268.13 ha à 170.42 ha.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

- CAUMONT SUR AURE
- SALLEN
- FOULOGNES
- CORMOLAIN
- AURSEULLES
- VAL DE DROME
- SOULEUVRE EN BOCAGE
- SEULLINE

Aucune nouvelle commune n'est concernée, tandis que les communes de SALLEN et ST-GERMAIN D'ELLE ne sont plus inscrites au plan d'épandage

Cette étude a été réalisée par le bureau d'étude AQUASOL :

Espace Monniais - 48 rue de Bray – 35510 CESSON-SEVIGNE

02 99 83 15 21 – 07 81 69 56 20

Auteur de l'étude : Etienne Villeneuve de Janti – e.villeneuvejanti@aqua-sol.fr

Repris par Marion HASSENFORDER – m.hassenforder@aqua-sol.fr

Fait à CAUMONT SUR AURE, le 28/04/2020



CERFA D'ENREGISTREMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

AUGMENTATION DU CHEPTEL BOVIN

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

EARL GOULAS

N° SIRET

41986816100011

Forme juridique

EARL

Qualité du
signataire

Exploitant principal

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 16 66 70 56

Adresse électronique

j.goulas.olympique@gmail.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPLa Maison neuve

Code postal

14 240

CommuneCAUMONT SUR AURE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

HASSENFORDER Marion

SociétéAQUASOL

Service

FonctionChargée d'étude

Adresse

N° voie

48

Type de voie

Nom de voie

de Bray

Lieu-dit ou BP

Code postal

35510

CommuneCESSON SEVIGNE

N° de téléphone 06 49 49 21 44 Adresse électronique m.hassenforder@aqua-sol.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie
Lieu-dit ou BPLa Maison neuve
Code postal 14240 CommuneCAUMONT SUR AURE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Sollicite l'enregistrement du site « La Maison neuve », commune de CAUMONT-SUR-AURE, pour l'élevage de 190 vaches laitières, rubrique 2101-2b des installations classées. Il n'y a pas d'autres sites d'élevage en dehors de « la Maison neuve », qui constitue donc le siège de l'élevage et de l'activité laitière.

Cette demande d'augmentation du cheptel s'inscrit dans une perspective de reprise de l'activité laitière à brève échéance. En effet, l'activité d'élevage de ce site devrait à terme être assumée par un repreneur, ce dossier permettant de préparer cette passation.

L'EARL GOULAS, anciennement GAEC DE LA MAISON NEUVE, est déclaré par récépissé en date du 20 décembre 2011 pour 150 vaches laitières et 50 bovins à l'engrais sur le site de la Maison neuve à CAUMONT SUR AURE et le site « Les Rocs » à SALLEN.

Un dossier d'enregistrement avait été déposé en 2012, qui n'a pas abouti suite à la modification du projet et les changements survenus dans la structure de l'exploitation.

Après projet, les effectifs demandés sont de :

- 190 vaches laitières
- 130 génisses

Uniquement sur le site « La Maison Neuve » à CAUMONT SUR AURE. Le site sur la commune de SALLEN n'est plus exploité.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont les suivantes :

- CAUMONT SUR AURE
- SALLEN
- FOULOGNES

Le récépissé de la demande de cessation d'activité pour l'atelier bovins à l'engrais est présenté dans ce dossier. Aucune construction n'est prévue dans ce dossier, seule une réaffectation des bâtiments sera réalisée pour héberger les animaux. Les installations de stockage existantes permettront au minimum de respecter les durées réglementaires.

Deux tiers sont présents à une distance des bâtiments inférieure à 100 m. Le site ayant déjà été déclaré, le projet bénéficie de l'antériorité de la demande. Le bâtiment concerné par le changement d'affectation (passage de stockage fourrage à hébergement d'animaux) est situé à plus de 100m de ces tiers. Il est cependant situé à moins de 100m d'une maison d'habitation abandonnée, actuellement en cours de rachat par M. GOULAS.

Les distances réglementaires par rapport aux forages et aux cours d'eau classés sont respectées. Aucun aménagement des prescriptions générales applicables à l'élevage n'est donc présenté dans ce dossier.

L'intégralité des effluents est et restera valorisée sur les terres exploitées en propre de l'EARL (170.42 ha de SAU). Une mise à jour du plan d'épandage accompagne ce dossier : les surfaces inscrites passent de 268.13 ha à 170.42 ha.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

- CAUMONT SUR AURE
- SALLEN
- FOULOGNES
- CORMOLAIN
- AURSEULLES
- VAL DE DROME
- SOULEUVRE EN BOCAGE
- SEULLINE

Aucune nouvelle commune n'est concernée, tandis que les communes de SALLEN et ST-GERMAIN D'ELLE ne sont plus inscrites au plan d'épandage

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune fait l'objet d'un programme de prévention (PAPI) pour les inondations. Il a été labellisé le 17/10/2012 et signé de 22/07/2013. Il n'y a pas de document d'information préventive (DICRIM) sur la commune).
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le siège est situé à environ 8,5 km de la Hêtraie de Cerisy.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche est le souterroscope des Ardoisières, situé 2,3 km du siège et environ 870 mètres de la parcelle la plus proche.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'alimentation est assurée par un forage sur le siège de l'exploitation. D'une profondeur de 60 mètres, ce forage est busé sur les 20 premiers mètres et sa tête est protégée. Les eaux pluviales et les eaux de ruissellement ne sont pas dirigées vers la tête de ce forage. Les prélèvements sont inférieurs à 10 000 m3 par an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a aucune modification de l'hydraulique, de l'hydrodynamique, de la qualité physico-chimique pouvant entraîner la disparition d'espèces ou d'habitats, aussi bien à proximité immédiate de la zone d'étude, qu'en aval, et notamment dans les différentes zones naturelles recensées ou non.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'article R414-19-29° du Code de l'Environnement, le projet de l'exploitation agricole n'étant pas situé dans la zone Natura 2000 étudiée, il ne fait pas l'objet d'une évaluation des incidences sur ce site classé Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune construction.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les produits phytosanitaires sont stockés à la coopérative. La cuve à fioul est équipée d'une double paroi. Les installations électriques ont été vérifiées conformément à la réglementation. Une borne incendie est en cours de mise en place sur la commune à moins de 200 m des bâtiments.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques : -séisme (zone de séismicité n°2) -Phénomènes météorologiques - tempêtes et grains (vent)

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toutes les règles d'hygiène sont appréhendées sur l'exploitation. Des mesures générales sont appliquées ainsi que des mesures spécifiques de prévention. Des registres entrées-sorties sont tenus. Les installations de stockage sont étanches et protégées. Les installations électriques sont vérifiées et entretenues.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Livraison d'aliments, de fioul, d'animaux,...
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les niveaux sonores produits sur l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées. Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et à la signalisation d'incidents graves ou d'accidents.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments sont correctement ventilés. Les aires de stationnement et les voies de circulation sont nettoyées. L'optimisation des bâtiments et la gestion de l'épandage (enfouissement...) sont autant de mesures permettant de limiter l'impact olfactif de l'exploitation sur son environnement.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation n'est pas concernée par les vibrations. Cependant le passage de camions sur le site d'élevage entraînera des vibrations temporaires, en phase de routine.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation n'est pas concernée par les émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la production de divers gaz (NH3, poussières, NOx...).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de lavage de la salle de traite et des abords de l'installation représentent des rejets liquides, de même que les jus de la fumière. une partie des eaux vertes et blanches et les jus de fumière sont envoyés vers le BTS puis épandues par tuyau perforé. Le reste des eaux vertes et blanches sont collectées en fosse puis épandues à la tonne.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de fumier de bovin, épandu sur les terres en propre
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation sera à l'origine de différents déchets, notamment : déchets banals (papier, carton, verre), matériel de soin, quelques bidons plastique et cadavres animaux.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bâtiments existants et bien intégrés dans le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de construction prévue.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'éleveur a pleinement connaissance des bonnes pratiques agricoles. Dans le cadre du projet, l'EARL a cherché à appréhender de manière globale et à proposer une approche intégrée des différents impacts environnementaux de l'exploitation (sur l'eau, l'air, l'énergie...). Les mesures de prévention retenues sont basées sur des techniques qui permettent de satisfaire au mieux les critères de développement durable. Les techniques présentées ont été appréciées au regard des caractéristiques de l'installation

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Site préexistant.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A CAUMONT L'EVENTE

Le 28/04/2020

Signature du demandeur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ 18 : Plan d'épandage et fichier parcellaire	
PJ 19 : Capacités financières	
PJ 20 : Récépissé de déclaration antérieur	
PJ 21 : LOCALISATION DES PARCELLES VIS-A-VIS DES CAPTAGES ET ARRETE DE PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DE CO	
PJ 22 : Fiche forage BRGM - Résultats d'analyse d'eau	
PJ 23 : Calculs de stockage et descriptif du BTS	

PJ N°24 : RECEPISSE DE DEPOT DE TELEDECLARATION DE FIN D'ACTIVITE DE L'ELEVAGE DE TAURILLONS

PJ N°25 : PLAN DES AMENAGEMENTS INTERIEURS DE LA STABULATION VACHES LAITIERES

PJ N°26 : COURRIER D'ATTESTATION DE RACHAT EN COURS DE LA MAISON PARCELLE C 245

PJ N°27 : NOTICE D'INSERTION PAYSAGERE

PJ N°28 : CONTRAT DE DERATISATION + PHOTOS DES PIEGES

PJ N°29 : RAPPORT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

PJ N°30 : CARTE GEOLOGIQUE AVEC SUPERPOSITION DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE

PJ N°31 : ANALYSE DES EFFLUENTS PEU CHARGES

PJ N°32 : DEVIS EXTINCTEURS, ANNOTATION DU REGISTRE SECURITE, PHOTOS DES INSTALLATIONS DES EXTINCTEURS

PJ N°33 : FICHE BORNE INCENDIE PREVUE PAR LA COMMUNE

PJ N°34 : ANALYSE DE FUMIER RACLE

PJ N°35 : PHOTOS DESCRIPTIVES DES HAIES

PJ N°36 : PLAN DE GESTION DU PATURAGE

PJ N°37 : SCHEMA DES RESEAUX D'EAU DU RESEAU PUBLIC ET D'EAU DU FORAGE SUR L'ELEVAGE ET PHOTOS

PJ N°38 : BON D'ENLEVEMENT DES HUILES USAGEES

COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET

Le site d'élevage concerné par l'enregistrement est situé :

- Section C, parcelles n°69, 70, 73, 262, 264, 269 de la commune de CAUMONT-SUR –AURE, anciennement CAUMONT L'EVENTE ; lieu-dit « La Maison Neuve ».

Il n'y a pas d'autres sites d'élevage.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont les suivantes :

- CAUMONT SUR AURE
- SALLEN
- FOULOGNES

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

- CAUMONT SUR AURE
- SALLEN
- FOULOGNES
- CORMOLAIN
- AURSEULLES
- VAL DE DROME
- SOULEUVRE EN BOCAGE
- SEULLINE

Cette étude a été réalisée par le bureau d'étude AQUASOL :

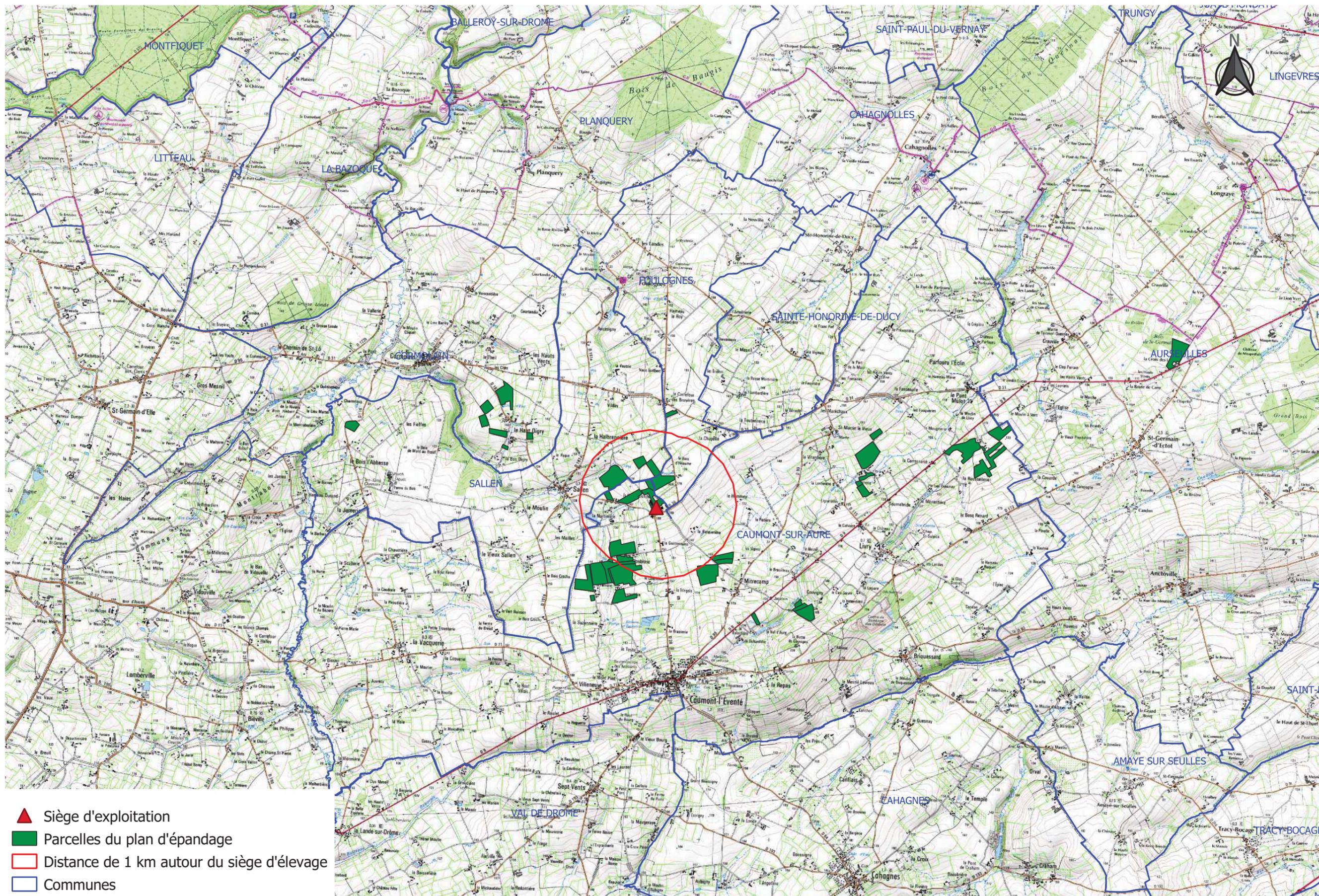
*Espace Monniais - 48 rue de Bray – 35510 CESSON-SEVIGNE
02 99 83 15 21*

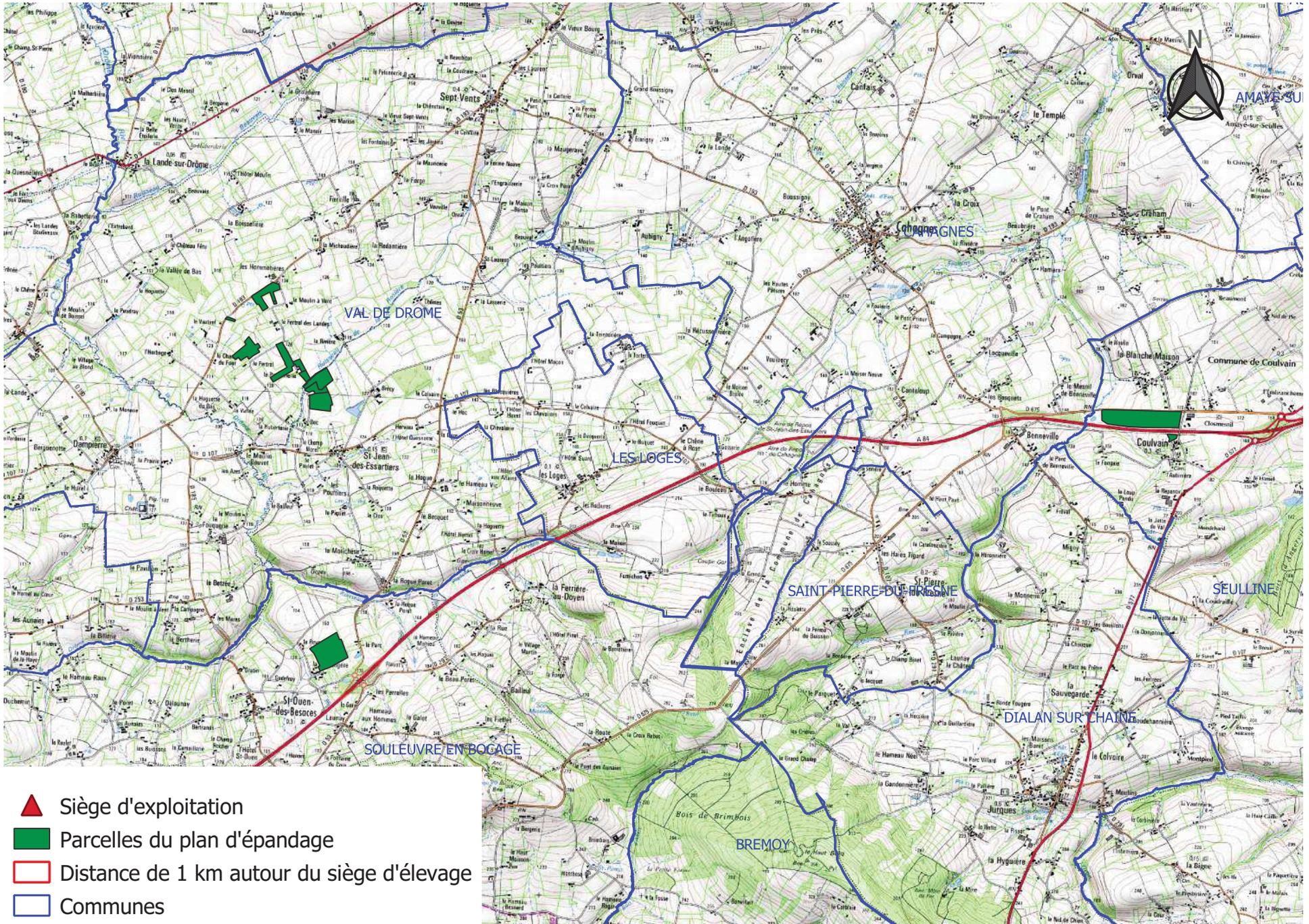
Auteur de l'étude :

Etienne Villeneuve de Janti – e.villeneuvejanti@aqua-sol.fr

Repris par Marion HASSENFORDER – m.hassenforder@aqua-sol.fr

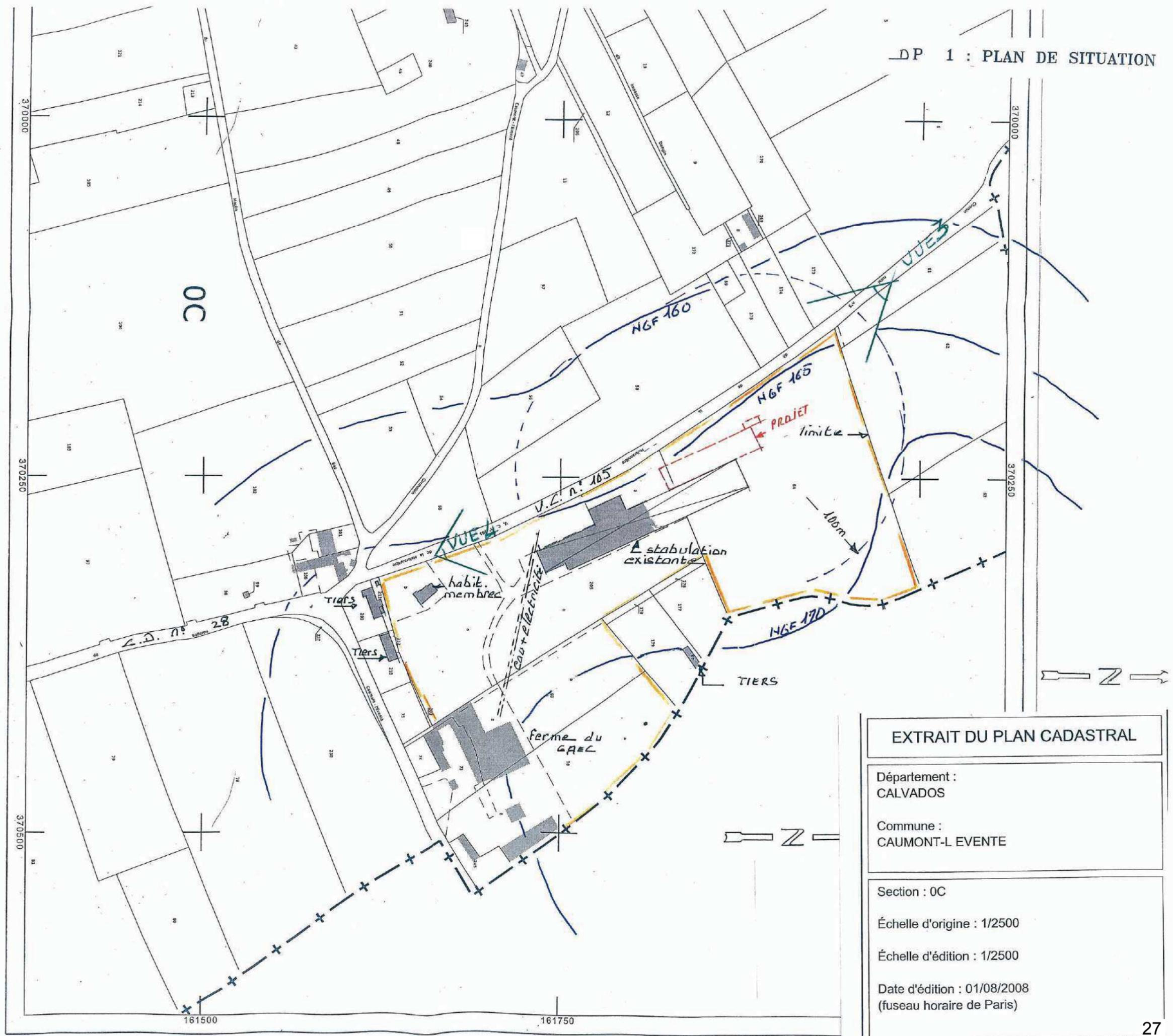
PJ N°1 CARTE DE LOCALISATION





PJ N°2 PLAN DES ABORDS

PLANS DES ABORDS AVANT PROJET
(Plans fournis dans le dossier de déclaration de 2011)



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
CALVADOS

Commune :
CAUMONT-L'EVENTE

Section : 0C

Échelle d'origine : 1/2500

Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 01/08/2008
(fuseau horaire de Paris)

PLANS DES ABORDS APRES PROJET
(Plans réalisés d'après les données de l'éleveur)

EARL GOULAS
Légende du plan des abords
"La Maison Neuve - Caumont l'Eventé"
Commune de CAUMONT SUR AURE

Batiments

-  Bâtiments accueillant des animaux
-  Bâtiments en projet accueillant des animaux
-  Tiers
-  Habitation pétitionnaire ou anciens exploitants pour laquelle la distance des 100 m réglementaires ne s'applique pas
-  Stockage effluents
-  Hangar
-  Rayon de 35m autour du forage
-  Rayon 100m autour des bâtiments d'élevage

Elements lineaires

-  Chemin d'accès
-  Haies
-  Forage

AFFECTATION DES BATIMENTS

- S1: Stabulation 118 places logettes pour vaches laitières
- S2: Stabulation 40 places logettes face à face et 17 places logettes arrière - pour 57 vaches laitières
- S3: Stabulation 40 places + 20 places aire paillée avec couloir raclé - loge 15 vaches tarées et 10 génisses prêtes à vêler
- S4: Stabulation génisses 3 cases collectives de 23 places et 1 case 15 places sur aire paillée litière accumulée intégrale - loge 15 G0; 45 G1
- S5: Stabulation génisses de 5 cases collectives de 6 places chacune aire paillée litière accumulée intégrale - loge 20 G0
- S6: Stabulation génisses de 30 places en 1 case collective sur aire paillée litière accumulée - loge 10 G1
- S8: 10 cases individuelles accueillant les veaux à la naissance et 2 box vêlage sur aire paillée - loge 10 veaux de 0-6mois
- Silos: Silos à Maïs
- Fu2: Fumière couverte 225 m² - non utilisée
- L: Laiterie
- Q: Quarantaine : 5 places litière accumulée
- Fu1: fumière non couverte de 1 380 m²
- BTS: Bassin tampon de sédimentation
- Fo1: fosse sous caillebotis de 360 m³ réels 3 m de profondeur

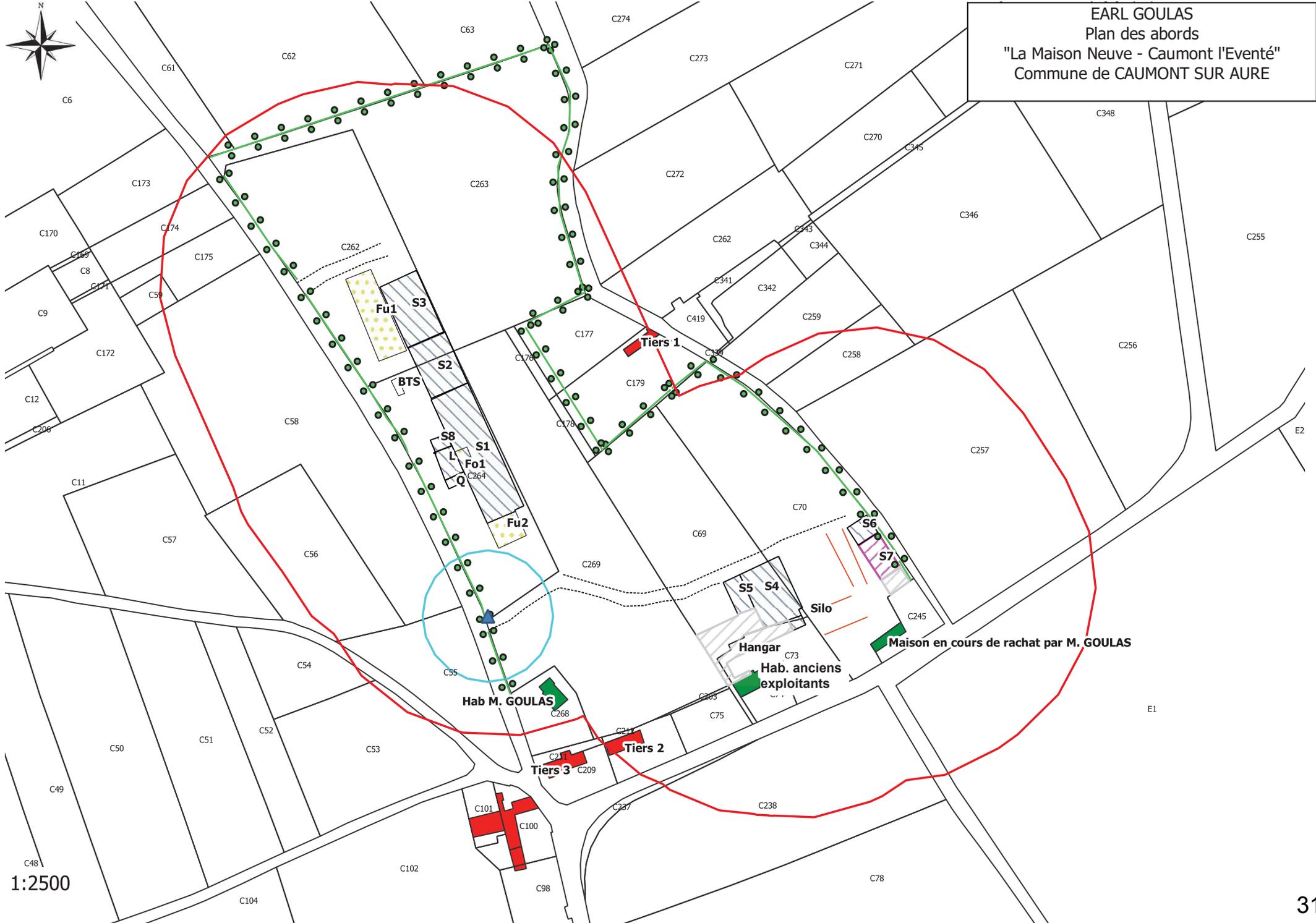
PROJET:

- S7: Ancien hangar à fourrage reconverti en partie en stabulation génisses : 4 grandes cases de 10 places sur aire paillée litière accumulée intégrale - loge 20 G0

- G0 = Génisses de 0 à 1 an
- G1 = Génisses de 1 à 2 ans



EARL GOULAS
Plan des abords
"La Maison Neuve - Caumont l'Eventé"
Commune de CAUMONT SUR AURE



1:2500

PJ N°3 PLAN D'ENSEMBLE

PLAN D'ENSEMBLE AVANT PROJET
(Plans fournis dans le dossier de déclaration de 2011)

PLAN de Masse
 Exploitation du GAEC DE LA MAISON NEUVE
 La Maison Neuve - CAUMONT L'EVENTE
 Echelle 1 / 1 000 ème

FOULOGNES - Section C

- N° Bâtiment
- 1 Hangar matériel
 - 2 Aire paillée pour jeunes génisses
 - 3 Stabulation aire paillée intégrale (70 places)
 - 4 Stabulation aire paillée intégrale (30 places)
 - 5 Silos
 - 6 Hangar stockage paille
 - 7 Stabulation aire paillée intégrale (20 places)
 - 8 Fumière couverte de 225 m²
 - 9 Salle de traite avant mise en place des robots
 - 10 Stabulation laitière (logettes paillées et aire d'exercice couverte)
 - 11 Projet de fumière non couverte de 1070 m²
 - 12 Projet de BTS

Périmètre de 100 m autour
des batiments d'élevage

Périmètre de 35 m autour
du forage

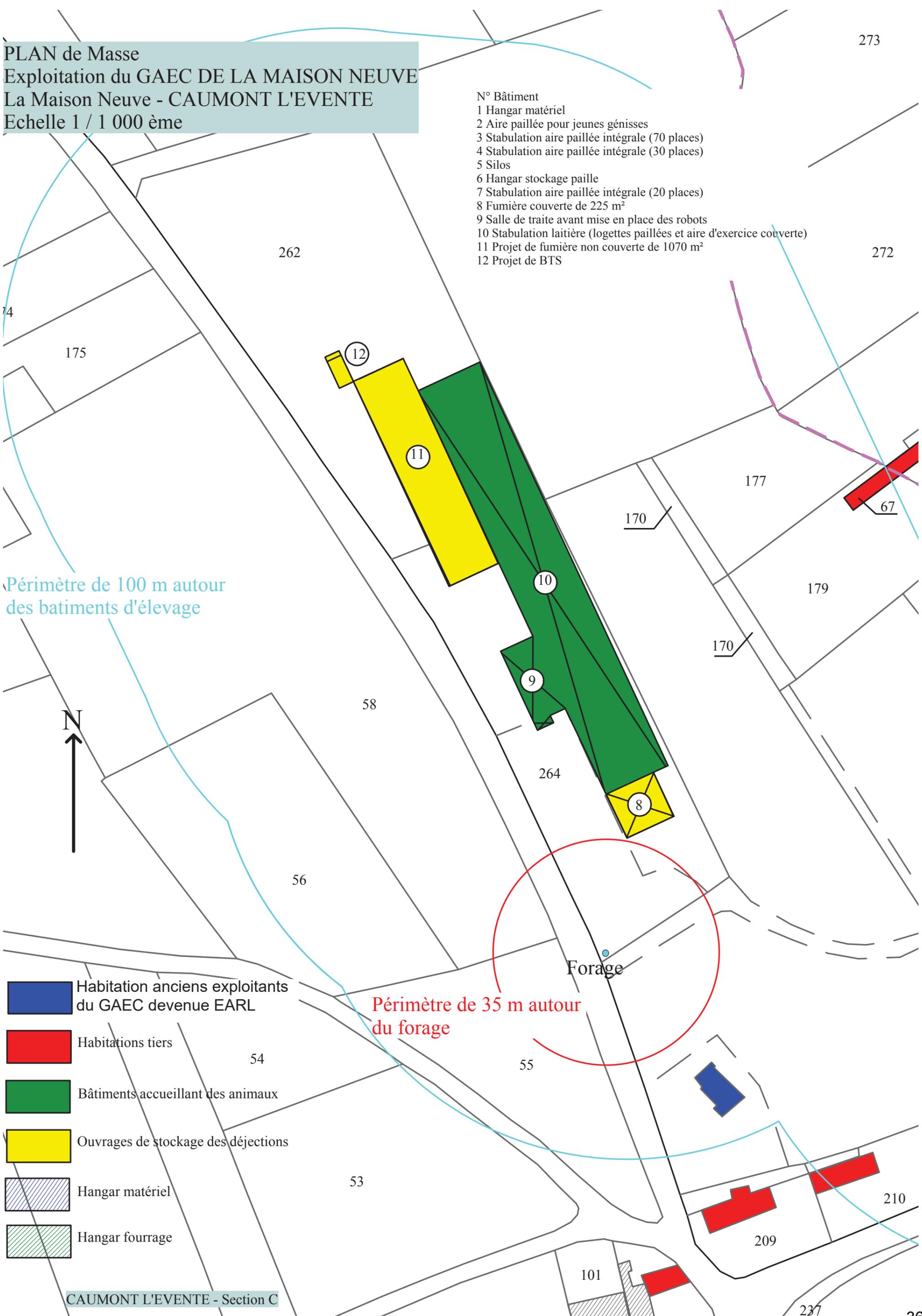
CAUMONT L'EVENTE - Section C

LIVRY - Section E

-  Habitation anciens exploitants du GAEC devenue EARL
-  Habitations tiers
-  Bâtiments accueillant des animaux
-  Ouvrages de stockage des déjections
-  Hangar matériel
-  Hangar fourrage

PLAN de Masse
Exploitation du GAEC DE LA MAISON NEUVE
La Maison Neuve - CAUMONT L'EVENTE
Echelle 1 / 1 000 ème

- N° Bâtiment
- 1 Hangar matériel
 - 2 Aire paillée pour jeunes génisses
 - 3 Stabulation aire paillée intégrale (70 places)
 - 4 Stabulation aire paillée intégrale (30 places)
 - 5 Silos
 - 6 Hangar stockage paille
 - 7 Stabulation aire paillée intégrale (20 places)
 - 8 Fumière couverte de 225 m²
 - 9 Salle de traite avant mise en place des robots
 - 10 Stabulation laitière (logettes paillées et aire d'exercice couverte)
 - 11 Projet de fumière non couverte de 1070 m²
 - 12 Projet de BTS



Périmètre de 100 m autour des batiments d'élevage



- Habitation anciens exploitants du GAEC devenue EARL
- Habitations tiers
- Bâtiments accueillant des animaux
- Ouvrages de stockage des déjections
- Hangar matériel
- Hangar fourrage

CAUMONT L'EVENTE - Section C

PLAN de Masse (2)

Exploitation du GAEC DE LA MAISON NEUVE

La Maison Neuve - CAUMONT L'EVENTE

Echelle 1 / 1 000 ème

FOULOGNES - Section C

N° Bâtiment

- 1 Hangar matériel
- 2 Aire paillée pour jeunes génisses
- 3 Stabulation aire paillée intégrale (70 places)
- 4 Stabulation aire paillée intégrale (30 places)
- 5 Silos
- 6 Hangar stockage paille
- 7 Stabulation aire paillée intégrale (20 places)
- 8 Fumière couverte de 225 m²
- 9 Salle de traite avant mise en place des robots
- 10 Stabulation laitière (logettes paillées et aire d'exercice couverte)
- 11 Projet de fumière non couverte de 1070 m²
- 12 Projet de BTS

272

262

345

344

346

341

342

259

259

258

179

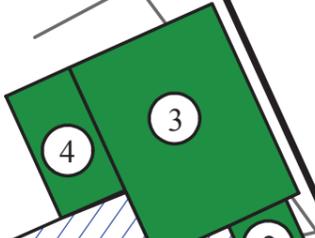
Périmètre de 100 m autour
des batiments d'élevage



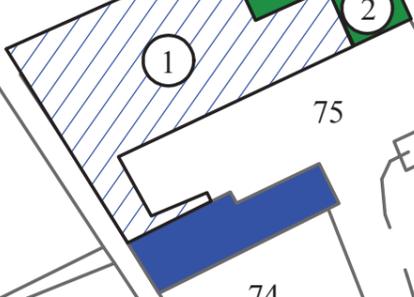
257

70

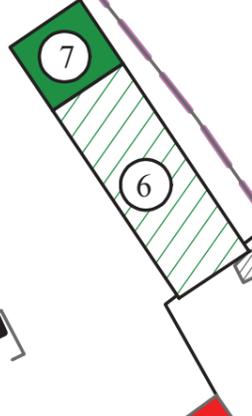
69



5



75



245

75



Habitation anciens exploitants
du GAEC devenue EARL



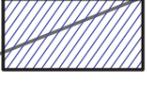
Habitations tiers



Bâtiments accueillant des animaux



Ouvrages de stockage des déjections



Hangar matériel



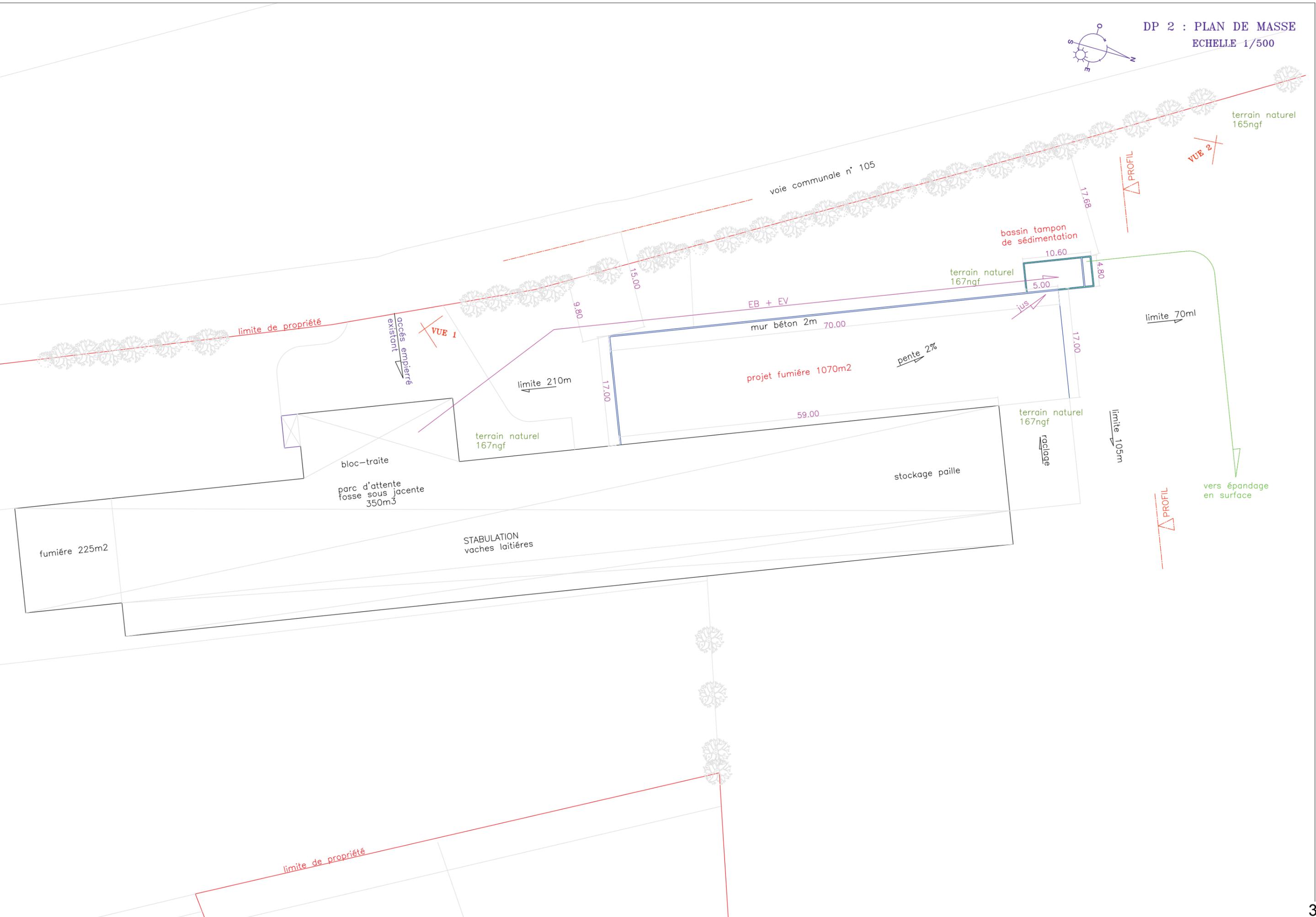
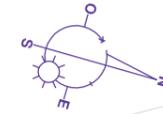
Hangar fourrage

210

LIVRY - Section E

238

237



PLAN D'ENSEMBLE APRES PROJET
(Plans réalisés d'après les données de l'éleveur – à titre indicatif)

EARL GOULAS
La Maison Neuve
14 240 CAUMONT SUR AURE

CAUMONT SUR AURE, le 20 Juillet 2020

Objet : Requête d'utilisation de plans à une échelle inférieure à l'échelle administrative demandée

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation du dossier de demande d'enregistrement pour notre installation classée pour la protection de l'environnement, située sur la commune de CAUMONT SUR AURE, nous vous prions de bien vouloir accepter l'utilisation :

- De plans de masse à une échelle 1/750^{ème} ; 1/500^{ème} et 1/1000^{ème} au lieu d'une échelle 1/200^{ème} pour le site d'élevage, afin d'y faire figurer l'intégralité des installations (titre 1er du livre V du code de l'environnement).

En espérant que vous validerez cette demande,

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour l'EARL GOULAS

M. Jérôme GOULAS



Légende du plan de masse - Site "La Maison Neuve" EARL GOULAS - 1/750

Batiments

-  Bâtiments accueillant des animaux
-  Bâtiments en projet accueillant des animaux
-  Tiers
-  Habitation pétitionnaire
-  Stockage effluents
-  Hangar
-  Rayon de 35m autour du forage
-  Rayon 100m autour des bâtiments d'élevage

Elements lineaires

-  Chemin d'accès
-  Haies
-  Canalisation eau du forage souterraine
-  Raccordement électrique enterré
-  Ligne BT EDF
-  Eaux pluviales
-  Eaux vertes et blanches
-  Effluents peu chargés (sortie BTS)
-  Fumier
-  Purin

Eléments-punctuels

-  Armoire électrique
-  Cellule aliment
-  Puisards
-  Forage
-  Groupe électrogène
-  PF equarrissage
-  Regard élec.
-  Piège à rats
-  Robot de traite
-  Extincteurs AB
-  Extincteurs ABC
-  Extincteurs CO2
-  Ventilateur
-  Huiles neuves -Bidons
-  Produits de lavage- Bidons
-  Cuve 1000L double paroi pour huiles usagées
-  Cuve à fioul 5000L double paroi

AFFECTATION DES BATIMENTS

- S1: Stabulation 118 places logettes pour vaches laitières
 S2: Stabulation 40 places logettes face à face et 17 places logettes arrière - pour 57 vaches laitières
 S3: Stabulation 40 places + 20 places aire paillée avec couloir raclé - loge 15 vaches taries et 10 génisses prêtes à vêler
 S4: Stabulation génisses 3 cases collectives de 23 places et 1 case 15 places sur aire paillée litière accumulée intégrale - loge 15 G0;
 45 G1
 S5: Stabulation génisses de 5 cases collectives de 6 places chacune aire paillée litière accumulée intégrale - loge 20 G0
 S6: Stabulation génisses de 30 places en 1 case collective sur aire paillée litière accumulée - loge 10 G1
 S8: 10 cases individuelles accueillant les veaux à la naissance et 2 box vêlage sur aire paillée - loge 10 veaux de 0-6mois
 Silos: Silos à Maïs
 Fu2: Fumière couverte 225 m² - non utilisée
 L: Laiterie
 Q: Quarantaine : 5 places litière accumulée
 Fu1: fumièrre non couverte de 1 380 m²
 BTS: Bassin tampon de sédimentation
 Fo1: fosse sous caillebotis de 360 m³ réels 3 m de profondeur

PROJET:

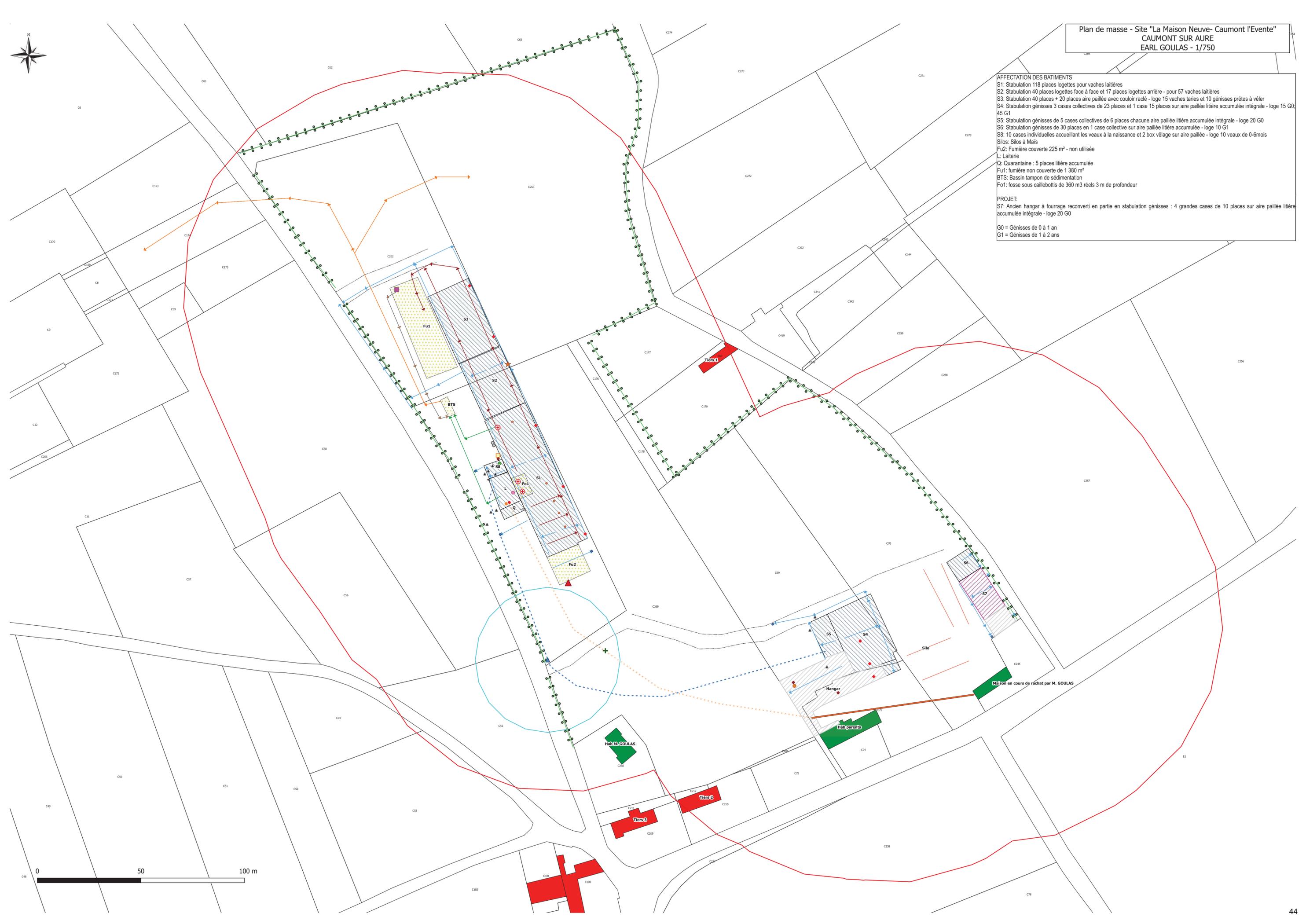
- S7: Ancien hangar à fourrage reconverti en partie en stabulation génisses : 4 grandes cases de 10 places sur aire paillée litière accumulée intégrale - loge 20 G0

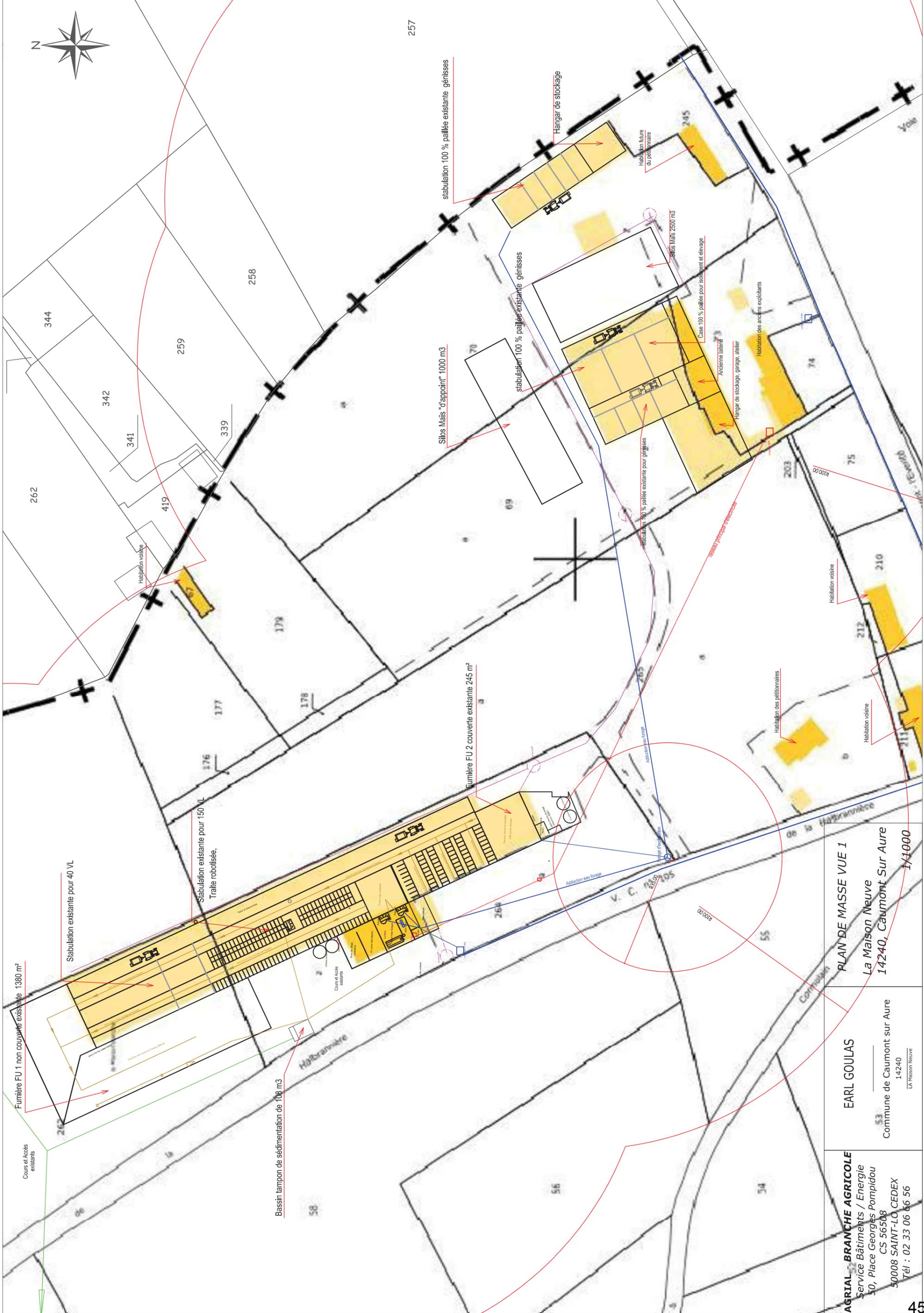
- G0 = Génisses de 0 à 1 an
 G1 = Génisses de 1 à 2 ans

AFFECTATION DES BATIMENTS
 S1: Stabulation 118 places logettes pour vaches laitières
 S2: Stabulation 40 places logettes face à face et 17 places logettes arrière - pour 57 vaches laitières
 S3: Stabulation 40 places + 20 places aire paillée avec couloir raclé - loge 15 vaches tarées et 10 génisses prêtes à vêler
 S4: Stabulation génisses 3 cases collectives de 23 places et 1 case 15 places sur aire paillée litière accumulée intégrale - loge 15 G0, 45 G1
 S5: Stabulation génisses de 5 cases collectives de 6 places chacune aire paillée litière accumulée intégrale - loge 20 G0
 S6: Stabulation génisses de 30 places en 1 case collective sur aire paillée litière accumulée - loge 10 G1
 S8: 10 cases individuelles accueillant les veaux à la naissance et 2 box vêlage sur aire paillée - loge 10 veaux de 0-6mois
 Silos: Silos à Mais
 Fu2: Fumière couverte 225 m² - non utilisée
 L: Laiterie
 Q: Quarantaine : 5 places litière accumulée
 Fu1: fumière non couverte de 1 380 m²
 BTS: Bassin tampon de sédimentation
 Fo1: fosse sous caillbotis de 360 m3 réels 3 m de profondeur

PROJET:
 S7: Ancien hangar à fourrage reconverti en stabulation génisses : 4 grandes cases de 10 places sur aire paillée litière accumulée intégrale - loge 20 G0

G0 = Génisses de 0 à 1 an
 G1 = Génisses de 1 à 2 ans

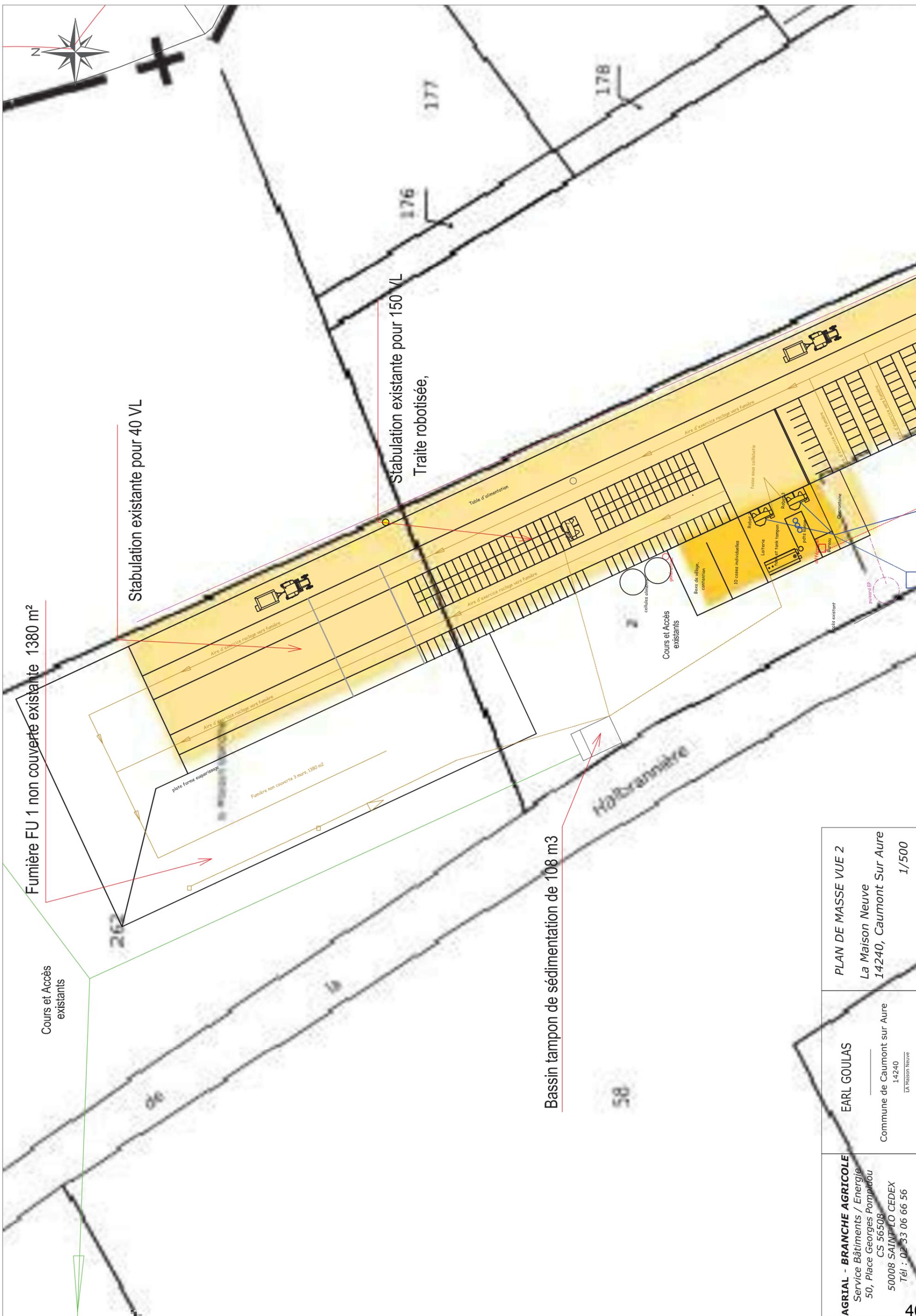




PLAN DE MASSE VUE 1
 La Maison Neuve
 14240, Caumont Sur Aure

EARL GOULAS
 Commune de Caumont sur Aure
 14240
 LA Maison Neuve

AGRIAL - BRANCHE AGRICOLE
 Service Bâtiments / Energie
 50, Place Georges Pompidou
 CS 56508
 50008 SAINT-LO CEDEX
 Tél : 02 33 06 66 56



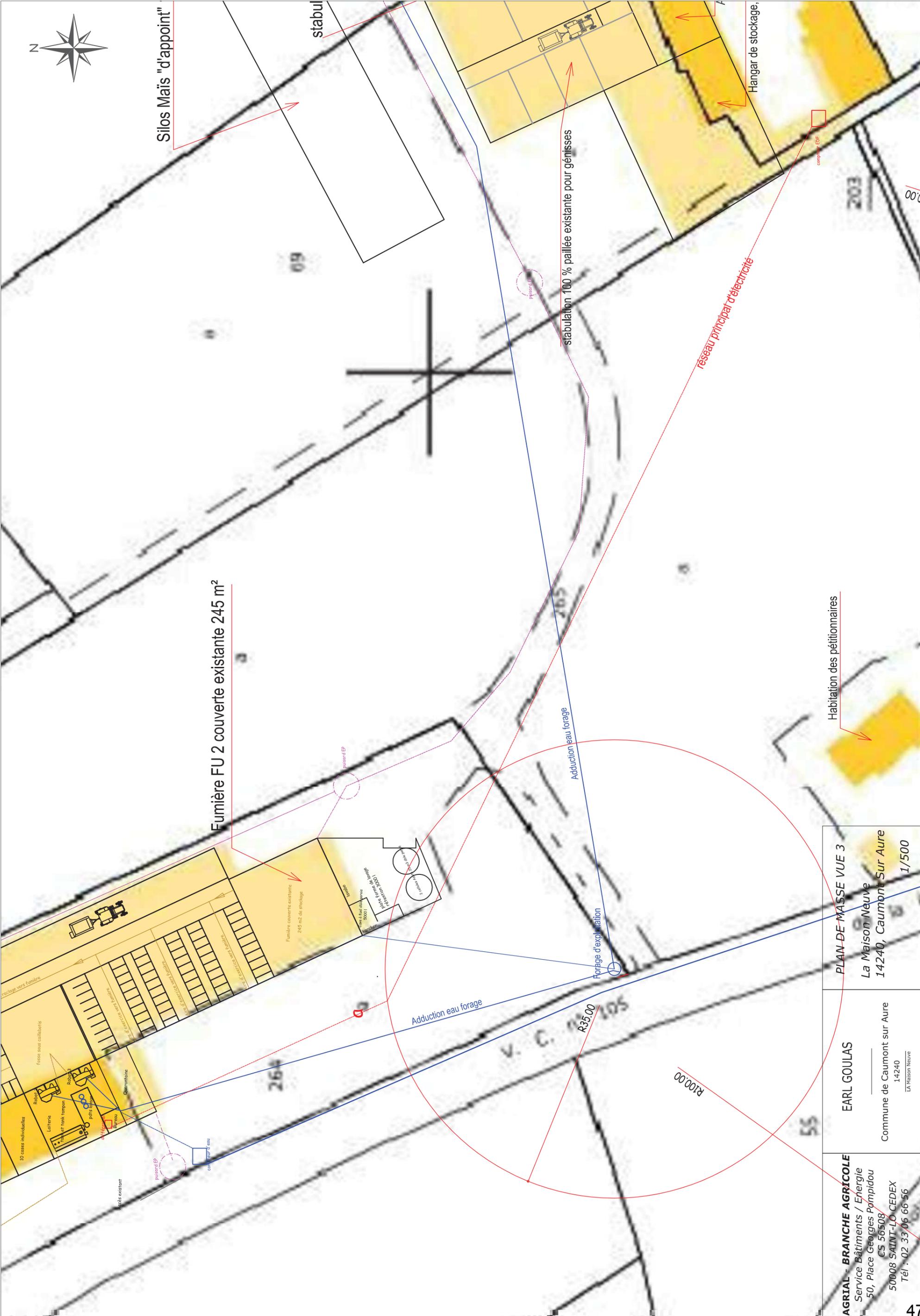
Fumière FU 1 non couverte existante 1380 m²

Stabulation existante pour 40 VL

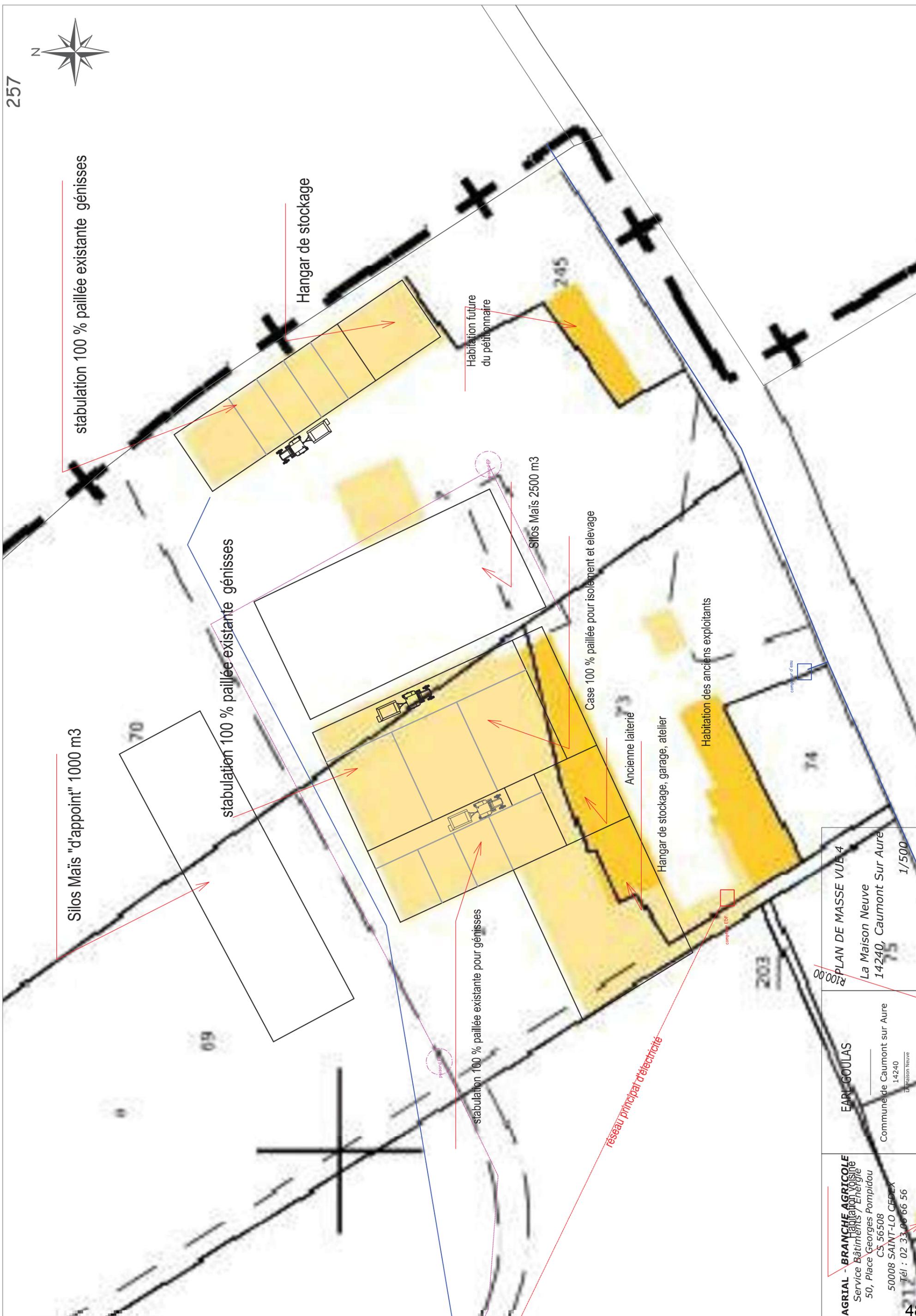
Stabulation existante pour 150 VL
Traite robotisée,

Bassin tampon de sédimentation de 108 m3

<p>AGRIAL - BRANCHE AGRICOLE Service Bâtiments / Energie 50, Place Georges Pompidou CS 56508 50008 SAINT-LO CEDEX Tél : 02 33 06 66 56</p>	<p>EARL GOULAS Commune de Caumont sur Aure 14240 LA Maison Neuve</p>	<p>PLAN DE MASSE VUE 2 La Maison Neuve 14240, Caumont Sur Aure 1/500</p>
---	--	--



<p>AGRIAL - BRANCHE AGRICOLE Service Bâtiments / Energie 50, Place Georges Pompidou CS 56508 50008 SAINT-LÔ CEDEX Tél : 02 33 06 66 56</p>	<p>EARL GOULAS Commune de Caumont sur Aure 14240 LA Maison Neuve</p>	<p>PLAN DE MASSE VUE 3 La Maison Neuve 14240, Caumont Sur Aure 1/500</p>
--	--	--



PLAN DE MASSE VUE 4
 La Maison Neuve
 14240, Caumont Sur Aure
 1/500

EARL GOULAS
 Commune de Caumont sur Aure
 14240
 La Maison Neuve

AGRIAL - BRANCHE AGRICOLE
 Habitat / Energie
 Service Bâtiments / Energie
 50, Place Georges Pompidou
 CS 56508
 50008 SAINT-LO CEDEX
 Tél : 02 33 06 66 56

PJ N°4 COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

Le projet concerne le site « La Maison neuve » sur la commune de CAUMONT SUR AURE. Cette commune appartient au canton d'Aunay sur Odon et à la nouvelle intercommunalité de Pré-Bocage Intercom.

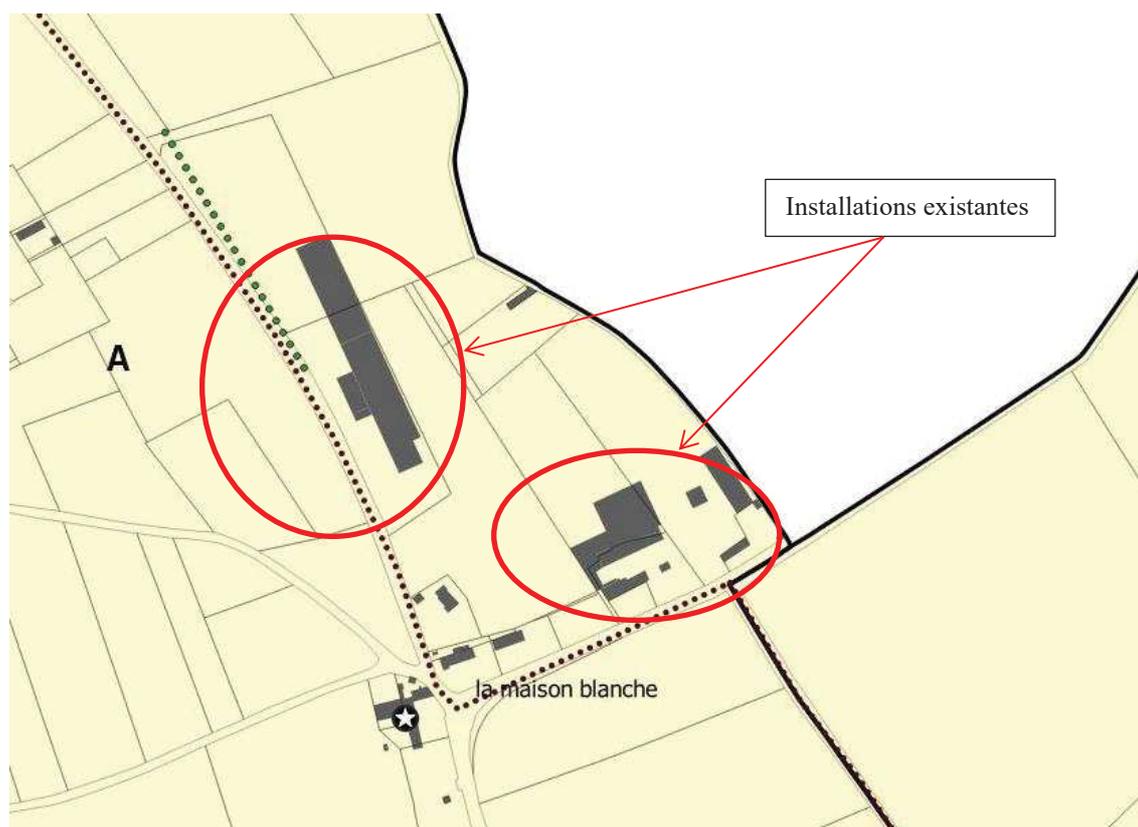
La Communauté de communes exerce des compétences, obligatoires, optionnelles ou facultatives. Contrairement à ces dernières, qui sont choisies, les compétences obligatoires sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté de communes Pré-Bocage Intercom est ainsi dotée de plusieurs compétences, parmi lesquels l'aménagement du territoire, au travers notamment :

- Élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**.
- Harmonisation et mise en cohérence des Plans Locaux d'Urbanisme avec le SCOT.
- Réalisation du **PLUi**

Le but est de promouvoir l'élaboration de documents d'urbanisme sur les communes qui en sont dépourvues, au travers du SCOT se dresse ainsi l'opportunité pour une réflexion globale en termes d'aménagement et d'affectation de l'espace, et pour raisonner les besoins en réserve foncière publique à un niveau intercommunal. A terme, l'idée est d'engager une démarche paysagère globale et l'amélioration des paysages urbains et périurbains.

Le 27 février 2019, le projet d'arrêté a été fixé et est désormais passé en consultation. La localisation des parcelles concernées par les installations est intégralement en zone « A », soit en zone naturelle destinées essentiellement à l'exploitation agricole.

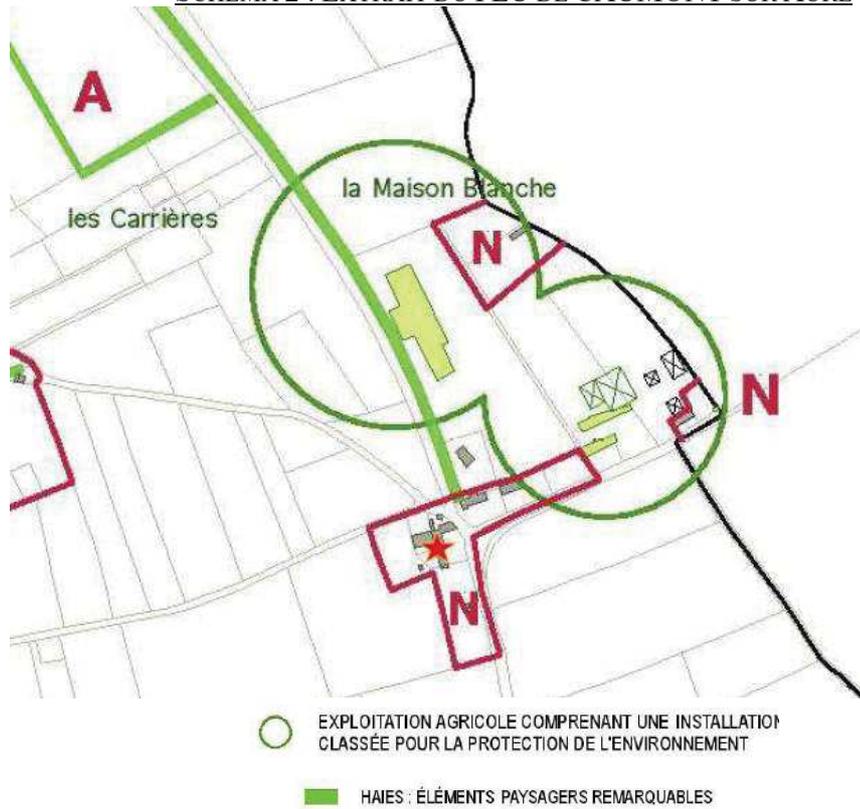
SCHEMA 1 : EXTRAIT DU PROJET DE PLUi DE PRE-BOCAGE INTERCOM (SECTEUR OUEST)



ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- A : zone agricole
- Ac : zone agricole dédiée aux coopératives agricoles
- N : zone naturelle
- Nenr : zone naturelle dédiée à l'installation de centrales photovoltaïques (STECAL)

SCHEMA 2 : EXTRAIT DU PLU DE CAUMONT SUR AURE



Au niveau communal l'exploitation est bien reconnu comme étant en terrain agricole. Par conséquent il y est bien autorisé « toutes constructions ou installations nécessaires à l'activité des exploitations agricoles » (extrait du règlement).

Par ailleurs, il n'y a aucune modification des installations dans ce projet.

PJ N°5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. MOTIVATION DU PROJET

Le projet présenté dans ce dossier est porté par l'EARL GOULAS qui est représenté par M. GOULAS Jérôme.

Cette demande d'augmentation du cheptel laitier permet d'améliorer les conditions de travail et d'optimiser l'espace disponible dans les stabulations. En effet, les bâtiments et installations existantes avaient été dimensionnés pour tenir compte d'une extension future.

Par ailleurs, un projet de reprise de l'activité laitière de l'exploitation est en cours d'étude et devrait prendre effet rapidement. Le passage au régime de l'enregistrement permet ainsi de préparer cette succession d'exploitant, en fournissant au repreneur éventuel un outil de travail performant et adapté à la taille du cheptel.

L'intégralité des effluents produit sera épandue sur les terres en propre (170.42 ha de SAU).

2. CAPACITES TECHNIQUES

L'EARL GOULAS est composé d'un seul exploitant.

TABLEAU 2 : FORMATION DE L'EXPLOITANT

	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Certiphyto
Jérôme GOULAS	28/02/1975	1997	BPREA	2020

BPREA = Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole

L'exploitant va obtenir prochainement son Certiphyto. L'utilisation des produits phyto-sanitaires était auparavant assurée par un technicien.

Les installations (robot de traite,...) et les pratiques ont été raisonnées pour permettre d'assurer une bonne gestion du troupeau et de l'installation.

L'éleveur dispose d'une solide expérience en élevage, étant installé depuis plus de 20 ans et ayant évolué au sein de plusieurs sociétés agricoles.

3. CAPACITES FINANCIERES

Aucun investissement matériel n'est nécessaire pour ce projet. L'EARL dispose des capacités financières suffisantes pour assurer ces frais. Le bilan comptable de l'EARL GOULAS, arrêté au 30/09/2018, est présenté en annexe (PJ n° 19) sous pli confidentiel, à destination de l'Inspecteur des Installations Classées.

GUIDE JUSTIFICATIF 2101-2B

Prescriptions (arrêté du 27 décembre 2013)	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1^{er} (<i>champ d'application</i>)	Rubrique concernée par ce dossier : n°2101-2B (Elevage de vaches laitières) L'élevage comprendra après projet 190 vaches laitières et 130 génisses sur le siège de « La Maison neuve », commune de CAUMONT SUR AURE. Il n'y pas d'autres sites d'élevage.
Article 2 (<i>définitions</i>)	Aucune
CHAPITRE I – Dispositions générales	
Article 3 (<i>conformité de l'installation</i>)	Les plans de masse et de situation du site d'élevage sont joints au dossier d'enregistrement. Une demande de dérogation pour l'échelle utilisée est demandée dans le CERFA. Le plan des aménagements intérieurs de la stabulation vaches laitières a été réalisé par l'éleveur et est présenté en Pj de ce dossier.
Article 4 (<i>dossier installation classée</i>)	Aucune Le dossier « Enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées. Il comprend notamment le plan d'épandage de l'exploitation et les plans du site .
Article 5 (<i>implantation</i>)	Voir PJ n°2 Plan des abords et PJ n°3 Plan d'ensemble. Aucune nouvelle construction n'est mise en place à l'occasion de ce dossier. Le bâtiment de fourrage réaménagé en bâtiment d'élevage est situé à moins de 100m d'une habitation abandonnée en cours de rachat par M. GOULAS (courrier signé en annexe d'attestation de rachat). Il y a plusieurs tiers situés à proximité de certaines installations d'élevage, à une distance inférieure à celle précisée par la réglementation. Cependant, le site ayant déjà été classé, les bâtiments existants bénéficient de l'antériorité de la demande. Le forage du site est situé à plus de 35 mètres des bâtiments, ainsi que les cours d'eau ou masses d'eau les plus proches. Les terrains sur lesquels sont implantés les bâtiments appartiennent à l'EARL GOULAS. Ils sont situés en zone classée « Agricole » dans le projet PLUi intercommunal de Pré-Bocage Intercom (en cours de validation) et dans le PLU de Caumont sur Aure.
Article 6 (<i>intégration dans le paysage</i>)	Les bâtiments d'élevage sont déjà présents sur site depuis des années et sont bien adaptés au paysage rural du secteur. En effet, les bâtiments ont été conçus pour s'intégrer de façon harmonieuse avec le paysage environnant : leur hauteur est limitée autant que possible, les couleurs des matériaux sont globalement neutres et naturelles, le bois a été privilégié comme matériau de construction. L'ensemble des installations et leurs abords sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Une notice d'insertion paysagère a été réalisée, bien qu'aucun permis de construire ne soit demandé pour ce projet. Elle est présentée en PJ n°27. Les bâtiments sont entourés de haies. Voir PJ n°3 Plan d'ensemble pour localisation. En 1999, lors du projet d'implantation de la stabulation, il a été indiqué dans la notice d'insertion du site figurant dans le dossier du permis de construire que « la ferme et la parcelle du projet ont conservé sur leurs limites des haies de chênes et de bouleaux et taillis sous futaie ». Puis, il a été planté des châtaigniers, frênes, peupliers, cyprès et lauriers sur le talus (photos jointes en PJ n°35) de plus de 20 m de hauteur aujourd'hui. Les haies présentent des écrans visuels à l'Est, à l'Ouest et au Nord du site d'élevage. Elle sont pour la plupart implantées sur talus. Les photos sont présentées en PJ n°35. Une notice d'insertion paysagère est également présentée PJ n°27.
Article 7 (<i>infrastructures agro-écologiques</i>)	Les parcelles sont fréquemment entourées de haies, en particulier les pâtures. Les haies existantes naturelles sont composées d'éléments arbustifs feuillus, adaptés à la région. Parmi les essences retrouvées sont le charme, le frêne, le hêtre, le cornouiller, la viorne, etc. Dans la mesure du possible, une alternance est favorisée entre les plantes pour favoriser une stratification horizontale et verticale des peuplements et créer ainsi des milieux variés propices à la biodiversité. L'entretien de ces corridors écologiques est assuré par l'éleveur. Il n'y a pas de destruction d'infrastructures agro-écologiques prévues dans le projet. A proximité des cours d'eau sont installées des bandes enherbées. Le siège est lui-aussi entourée à plusieurs endroits de haies, notamment le long du chemin d'accès.
CHAPITRE II – Préventions des accidents et des pollutions	
Section I - Généralités	
Article 8 (<i>localisation des risques</i>)	Une cuve à fioul de 5000 litres est présente sur le site. Elle est équipée d'une double paroi. Voir PJ n°3 Plan d'ensemble pour sa localisation. Il n'y a pas de gaz sur l'exploitation.
Article 9 (<i>état des stocks de produits dangereux</i>)	L'exploitant conserve les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site. Les huiles usagées sont stockées dans une citerne à double paroi, située dans le hangar de matériel. Elle est régulièrement vidée par la société SEVIA, sur demande des exploitants.

Article 10 <i>(propreté de l'installation)</i>	Toutes les dispositions nécessaires sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction. La dératisation est assurée par la société FARAGO, à raison de 4 fois par an. Le contrat est présenté en pièce jointe. Il n'y a pas de problème de prolifération d'insecte sur l'élevage.
Section II – Dispositions constructives	
Article 11 <i>(aménagement)</i>	Aucune nouvelle construction n'est mise en place à l'occasion de ce dossier. Le bâtiment de fourrage réaménagé en bâtiment d'élevage est situé à moins de 100m d'une habitation abandonnée en cours de rachat par M. GOULAS (courrier signé en annexe d'attestation de rachat et attestation avant vente délivrée par le notaire). Les sols des bâtiments existants sont étanches et maintenus en parfait état de propreté. Les ouvrages de stockage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les installations de stockage sont suffisantes pour stocker les effluents produits ; une expertise de dimensionnement réalisée avec la méthode DeXeL est présentée. Le BTS recueillant les jus de fumière et les eaux vertes et blanches d'un des robots de traite ; est construit en béton banché, ce qui permet d'assurer son étanchéité, conformément au guide « Le Traitement des effluent peu chargés », réalisé par la région Pays de la Loire en 2007. L'étanchéité du béton banché est assurée sauf cas de fissures. Lors de la vidange des boues, une fois par an, M. GOULAS vérifie l'état du béton afin de s'assurer qu'il n'y a pas de fissures. L'ouvrage est protégé par une clôture de 2 mètres de haut équipée d'un portillon cadénassé. Les détails concernant le BTS sont présentés au point 3.2 « Stockage des effluents ».
Article 12 <i>(accessibilité)</i>	Les accès aux bâtiments d'élevage sont représentés sur les plans annexés. Voir PJ n°3 Plan d'ensemble pour localisation. Ils permettent l'intervention des services de secours et d'incendie. Il existe 3 voies d'accès stabilisée : l'une est la Départementale n°28, à proximité immédiate des stabulations en aire paillée ; l'autre est un chemin empierré (la « rue de la ligne »), qui peut être directement rejoint de la Départementale et permet d'accéder directement à la laiterie et au groupe électrogène et le dernier est au Nord de l'élevage et permet d'accéder à la fumière. La dimension et la conception de ces voies permet aisément le passage des engins de secours. Les véhicules utilisés par l'exploitant sont garés sur des emplacements adéquats afin de ne pas entraver ces voies d'accès.
Article 13 <i>(moyens de lutte contre l'incendie)</i>	Une borne incendie d'une capacité de 120 m3 pendant 2h est en cours d'installation par la commune, suite à l'audit sécurité du conseil municipal. Le site d'élevage dispose de 13 extincteurs localisés sur le plan de masse : 9 de type AB (eau pulvérisée avec additif à utiliser sur feux bois, papier, carton, chiffons, caoutchouc, plastiques, hydrocarbures liquides) ; 1 extincteur CO2 dans le bureau (à utiliser sur feux d'origine électrique, hydrocarbures liquide) et 3 extincteurs de type ABC (poudre, à utiliser sur feux bois, papier, carton, chiffons, caoutchouc, plastiques, gaz, hydrocarbures liquides) dans l'atelier, dans le hangar à matériel et près du groupe électrogène. Leur emplacement par type est précisé sur le plan de masse et dans le chapitre 6.1 Moyens de lutte contre l'incendie. Leur maintenance sera assurée par une société spécialisée tous les ans. Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichées dans le bureau.
Section III – Dispositif de prévention des accidents	
Article 14 <i>(installations électriques et techniques)</i>	Les installations électriques sont réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en bon état. Conformément à la réglementation, les installations électriques seront contrôlées tous les 5 ans par un professionnel. A noter que, lorsqu'un salarié était présent sur le site, ce contrôle était réalisé annuellement. Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées. Le dernier contrôle date de juin 2019. Les raccordements électriques enterrés et ligne BT sont notifiés sur le plan d'ensemble. Voir PJ n°3 Plan d'ensemble pour localisation. Le rapport de vérification des installations électriques est présenté en PJ n°29.
Section IV – Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	
Article 15 <i>(dispositif de rétention)</i>	La cuve à fioul de 5000 L est équipée d'une double paroi. Aucun produit phyto sanitaire n'est stocké sur le site, ils sont tous rassemblés dans des installations adaptées à la coopérative. Les huiles usagées sont collectées dans une citerne à double paroi de 1000L, située dans le hangar de matériel. Les huiles neuves correspondant à des bidons de 20 litres fournis par BOCA ELEVAGE SERVICE au fur et à mesure de la demande de l'éleveur. Les bidons neufs et étanches sont stockés dans le hangar matériel (voir plan de masse PJ n°3) sur béton étanche. Un cuvelage de rétention est en place. Les produits de lavage utilisés sont des bidons de 220 litres Alcalin et Acide pour le nettoyage des robots et du tank, fournis par Lactalis au fur et à mesure du besoin. Ils sont stockés dans les bidons de livraison et entreposés sur un béton étanche entre les deux têtes de quais (voir plan de masse PJ n°3)
CHAPITRE III – Emissions dans l'eau et dans les sols	
Section I : principes généraux	
Article 16 <i>(compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, Zone Vulnérable)</i>	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement (équilibre de la fertilisation). L'exploitation est située en zone vulnérable et respecte les textes applicables dans cette zone. L'exploitation respecte et respectera les orientations fondamentales du SDAGE SEINE NORMANDIE, notamment au travers du respect de l'équilibre de la fertilisation sur le phosphore. Elle respectera aussi les prescriptions du SAGE AURE lorsque celui-ci sera validé.
Section II : prélèvements et consommation d'eau	
Article 17 <i>(prélèvement d'eau)</i>	L'alimentation en eau est assurée par un forage sur le siège de l'élevage. Cette eau sert également au nettoyage des robots. L'eau du forage est analysée tous les ans. Les analyses sont présentées en annexe. Les bovins disposent toujours d'eau fraîche et de bonne qualité.

	La consommation d'eau est après projet, estimée à environ 8 588 m ³ /an et 23 530 litres/jours sur le siège de l'élevage. L'absence de fuite est régulièrement contrôlée. Toutes les dispositions seront prises pour limiter la consommation en eau.
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Le forage du siège est protégé, sa tête est busée et il est déconnecté du réseau public. Il est équipé d'un compteur d'eau volumétrique. Celui-ci permet de suivre les consommations et de détecter les éventuelles fuites. Il est à plus de 35 mètres des installations d'élevage, est entouré d'une clôture de protection et est scellé par un cadenas. La fiche de référencement BRGM de l'ouvrage est présentée en annexe de ce dossier. Il n'y a pas de pâturage des animaux dans un rayon d'environ 10 mètres autour de l'ouvrage. La tête du forage dispose d'une margelle bétonnée avec une pente orientée vers l'extérieur.
Article 19 (forage)	Pas de réalisation de forage en perspective. Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003, la tête du forage existant débouche dans une chambre de comptage bétonnée qui dépasse de 0.5 m le terrain naturel. La tête du forage s'élève à 0.5 m au dessus du terrain naturel et elle est cimentée sur plus d'un mètre de profondeur. Ce forage n'est pas situé en zone inondable. Il est fermé par un capot bétonné fermé par un cadenas. La tête du forage dispose d'une margelle bétonnée avec une pente orientée vers l'extérieur.
Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	
Articles 20 et 21 (Parcours extérieurs des porcs et volailles)	Aucune
Article 22 (Pâturage des bovins)	Les vaches laitières restent dans la stabulation toute l'année. 15 génisses de moins de 1 an pâturent environ 2 mois (les plus âgées), tandis que 55 génisses de 1 à 2 ans pâturent environ 5 mois (la quasi-totalité sauf celles prêtent à vêler). Le plan de gestion du pâturage avec localisation des parcelles et pression pâturage sur celles-ci est présenté en PJ n°36. Le pâturage s'effectue uniquement l'été (sur la période comprise entre avril et septembre). Aucune parcelle ne présente une pression au pâturage supérieure au seuil des 650 UGB/JPE/ha préconisé par la réglementation. Il n'y a donc pas de surpâturage. La gestion du pâturage est évoquée plus en détails au paragraphe 1.6 « Pâturage et bilan fourrager ». Les points d'affouragement et de regroupement des animaux au pâturage sont éloignés des cours d'eau et dans les parties les plus sèches des prairies. La rotation des animaux sur les pâtures disponibles est réfléchi par l'éleveur, de façon à éviter que celles-ci soient endommagées. Les vaches en production ne sortent pas au pâturage notamment pour éviter de les concentrer sur quelques parcelles « parkings ».
Section IV : Collecte et stockage des effluents	
Article 23 (effluents d'élevage)	Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches. Le plan des réseaux de collecte des effluents liquides et solides est présenté sur le plan d'ensemble. Voir PJ n°3 Plan d'ensemble pour localisation Le dimensionnement des ouvrages de stockage a été réalisé par la méthode DeXel et permet de couvrir les périodes réglementaires demandées par la Directive Nitrates. Les calculs montrent que ces ouvrages ont une capacité suffisante, y compris en tenant compte des différents apports des eaux pluviales (sur la fumière et les surfaces non couvertes). Le fumier très compact de litière accumulée stocké aux champs respecte les conditions requises par la directive nitrate : Stockage en tas de moins de 2.5 m de hauteur et sur une zone épandable, durée de stockage inférieure à 9 mois, ...
Article 24 (rejets des eaux pluviales)	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Voir PJ n°3 Plan d'ensemble pour localisation Les bâtiments d'élevage et leurs annexes disposent de gouttières qui collectent les eaux pluviales et les évacuent vers des puisards, dont l'emplacement est indiqué sur le plan de masse. L'eau récoltée est ensuite évacuée vers les fossés le long des chemins.
Article 25 (eaux souterraines)	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits et ne seront pas pratiqués sur l'élevage. Une analyse de l'eau du forage a été réalisée en 2020 et montre l'absence de contamination bactérienne.
Section V : Epandage et traitement des effluents d'élevage	
Article 26 (généralités)	L'élevage sera à l'origine de la production de fumier de bovin, et d'eaux peu chargées. L'intégralité des effluents sera épandue sur les terres exploitées en propre de l'EARL. Les modalités et les quantités seront présentées dans ce dossier afin d'établir le bilan de fertilisation de l'EARL. Le matériel d'épandage utilisé est un épandeur à hérissons verticaux pour le fumier de bovin.
Article 27-1 (épandage généralités)	L'exploitant respecte les dispositions techniques en matière d'épandage. La fertilisation par les effluents est conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports/exports par les plantes. Un bilan de fertilisation a été établi afin de vérifier le respect de l'équilibre de la fertilisation. Les programmes d'action nitrates sont connus et respectés.
Article 27-2 (Plan d'épandage)	Le plan d'épandage a été étudié par AGRIAL SERVICES en 2011, à l'exception d'une parcelle étudiée par AQUASOL en 2019. Les cartographies réalisées en 2011 ont été conservées dans le dossier, sauf pour deux planches pour lesquelles les surfaces ont subi un changement majeur (agrandissement et ajout). Le fichier parcellaire a été mis à jour et permet un renvoi à la cartographie. Les sols présentent en grande partie une aptitude bonne (2) ou moyenne (1) permettant la valorisation des effluents organiques en période proche de l'équilibre de déficit hydrique. Il y a néanmoins plusieurs parcelles ou portions de parcelles qui présentent une aptitude de niveau 0, en raison d'une forte pente, du caractère hydromorphe marqué ou de la faible profondeur du sol. La Surface Potentiellement Epandable retenue est de 136.31 ha (50 mètres des tiers). L'analyse de l'aptitude à l'épandage a été réalisée par un passage terrain avec des sondages à la tarière manuelle. Les parcelles ont été codifiées selon la méthode 4 critères du massif armoricain présentée dans ce dossier. La carte géologique issue des données du BRGM avec superposition des parcelles du plan d'épandage est également présentée en PJ. Pour les parcelles d'aptitude 1 ; des mesures compensatoires sont présentées dans le fichier parcellaire.

Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographies des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-2. L'aptitude à l'épandage est caractérisée par 3 classes : bonne aptitude à l'épandage, épandage possible sous conditions et épandage interdit. Pour les zones ayant une aptitude restreinte à l'épandage, les mesures correctives mises en places par l'éleveur sont détaillées dans le fichier parcellaire. Actuellement, l'élevage ne dispose pas de matériel permettant de réduire la distance d'épandage des eaux vertes et blanches. Les épandages concerneront le fumier pourront donc se faire à 50 m des tiers tandis que ceux des eaux vertes et blanches (hors BTS) se feront à 100 mètres des tiers sur les prairies.
Article 27-4 (Dimensionnement du plan d'épandage)	Dimensionnement du plan d'épandage réalisé sur la base des apports du cheptel. Il n'y a pas d'apports extérieurs.
Article 27-5 (Délais d'enfouissement)	Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12 h.
Article 28 (station et équipement de traitement)	Un Bassin Tampon de Sédimentation est présent sur l'exploitation. Le dimensionnement est suffisant (cf DeXEL). Le bon déroulement de l'aspersion est régulièrement contrôlé et est réparti sur plusieurs prairies (utilisation d'un tuyau percé) : ilots 13 et 14 pour une surface de 7.64 ha. L'ouvrage est entouré d'un grillage équipé d'un portillon et est curé 1 fois/an.
Article 29 (compostage)	Pas de compostage
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Pas de traitement sur une installation.
CHAPITRE IV - Emissions dans l'air	
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Les bâtiments sont correctement ventilés. Les aires de stationnement et voies de circulation seront nettoyées. L'optimisation des bâtiments et la gestion de l'épandage (enfouissement)... sont autant de mesures permettant de limiter l'impact olfactif de l'exploitation sur son environnement.
CHAPITRE V - Bruit et vibration	
Article 32 (bruit)	Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement. Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
CHAPITRE VI – Déchets et sous-produits animaux	
Article 33 (généralités)	L'exploitation sera à l'origine de nombreux déchets, notamment : huiles de moteurs, déchets banals (papier, carton, verre), bâches plastiques, matériel de soin (flacons aiguilles...), métaux et cadavres animaux.
Article 34 (stockage et entreposage des déchets)	Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages sont stockés en benne, soit dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des vols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) sont stockés dans des containers spécifiques. Les cadavres seront repris par l'équarrisseur ATEMAX. Les produits dangereux (phytosanitaires, produits de nettoyage,...) sont stockés à la coopérative.
Article 35 (élimination)	Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur. Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont repris par une société spécialisée ou le vétérinaire pour leur destruction. Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banals non souillés sont envoyés à la déchetterie. Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage. Tous brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté Préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit. Il n'y a pas de bidons de produits phytosanitaires vides sur le site, ceux-ci restent à la coopérative.
CHAPITRE VII – Autosurveillance	
Article 36 (parcours plein air)	Aucune
Article 37 (cahier d'épandage)	Le Cahier de Fertilisation et le Plan Prévisionnel de Fumure seront tenus à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées. ?
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Le descriptif du BTS est présenté dans le dossier.
Article 39 (compostage)	Pas de compostage.
CHAPITRE VIII – Exécution	
Articles 40 et 41	Aucune

PJ N°6 JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

1. PRESENTATION GENERALE DE L'ELEVAGE

1.1. HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION

- **1997** : Installation de M. Jérôme GOULAS avec reprise de deux exploitations. Les effectifs passent à 75 vaches laitières et la SAU s'élève à 180 ha
- **1998** : Le GAEC DE LA MAISON NEUVE est créé (SIREN : 419 868 161 RCS Caen)
- **2006** : L'exploitation est déclarée pour 100 vaches laitières
- **2011** : Déclaration de 150 vaches laitières. Formation de la SCL LA MAISON NEUVE, dédié à l'élevage laitier (SIREN : 750 406 233 RCS Caen)
- **2012-2013** : Projets non-aboutis visant à obtenir un arrêté d'enregistrement pour 200 vaches. Il y a alors 3 associés et 5 sites d'élevage : « La Maison neuve », « Les Rocs », « Le Chemin de Saint Lô », « La Montrabotière » et « La Vallerie ».
- **2018** : Dissolution du SCL LA MAISON NEUVE et transformation du GAEC DE LA MAISON NEUVE en l'EARL GOULAS. M. Jérôme GOULAS est désormais le seul exploitant. Seul le site d'élevage « La Maison neuve » est conservé.

1.2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet de l'EARL GOULAS se situe sur le siège, à « La Maison neuve », commune de CAUMONT SUR AURE, commune nouvelle issue du regroupement de CAUMONT L'EVENTE, LA VACQUERIE et LIVRY.

L'exploitation est seulement représentée par M. Jérôme GOULAS. Il n'y a désormais plus de salarié sur l'exploitation.

Le projet a pour but d'améliorer les conditions de travail et la rentabilité de l'élevage en passant à 190 vaches laitières. Il s'inscrit aussi dans le cadre d'une opportunité de reprise de l'activité laitière du site à brève échéance par un repreneur extérieur.

L'élevage serait ainsi soumis à la rubrique 2101-2b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, avec un passage au régime de l'Enregistrement.

L'exploitation n'est constituée que d'un seul site d'élevage, la Maison neuve située à CAUMONT SUR AURE.

L'EARL GOULAS (anciennement GAEC DE LA MAISON NEUVE) est déclaré par récépissé en date du 20 décembre 2011 pour 150 vaches laitières et 50 bovins à l'engrais sur le site de la Maison neuve à CAUMONT SUR AURE.

↳ PJ N°20 : RECEPISSE DE DECLARATION

Un dossier d'enregistrement avait été déposé en 2012, qui n'a finalement pas abouti en raison de l'évolution du projet de l'exploitant.

Après projet, les effectifs demandés sont de :

- 190 vaches laitières
- 130 génisses

Tous les animaux seront sur le site de « la Maison neuve », commune de CAUMONT SUR AURE.

Aucune construction n'est prévue dans ce dossier, seule une réaffectation des bâtiments sera réalisée pour héberger les animaux. Les installations de stockage existantes permettront au minimum de respecter les durées réglementaires.

Deux tiers sont présents à une distance des bâtiments inférieure à 100 m. Le site ayant déjà été déclaré, le projet bénéficie de l'antériorité de la demande. Le bâtiment concerné par le changement d'affectation (passage de stockage fourrage à hébergement d'animaux) est situé à plus de 100m de ces tiers. Il est cependant situé à moins de 100m d'une maison d'habitation abandonnée, actuellement en cours de rachat par M. GOULAS.

Les distances réglementaires par rapport aux forages et aux cours d'eau classés sont respectées. Aucun aménagement des prescriptions générales applicables à l'élevage n'est donc présenté dans ce dossier.

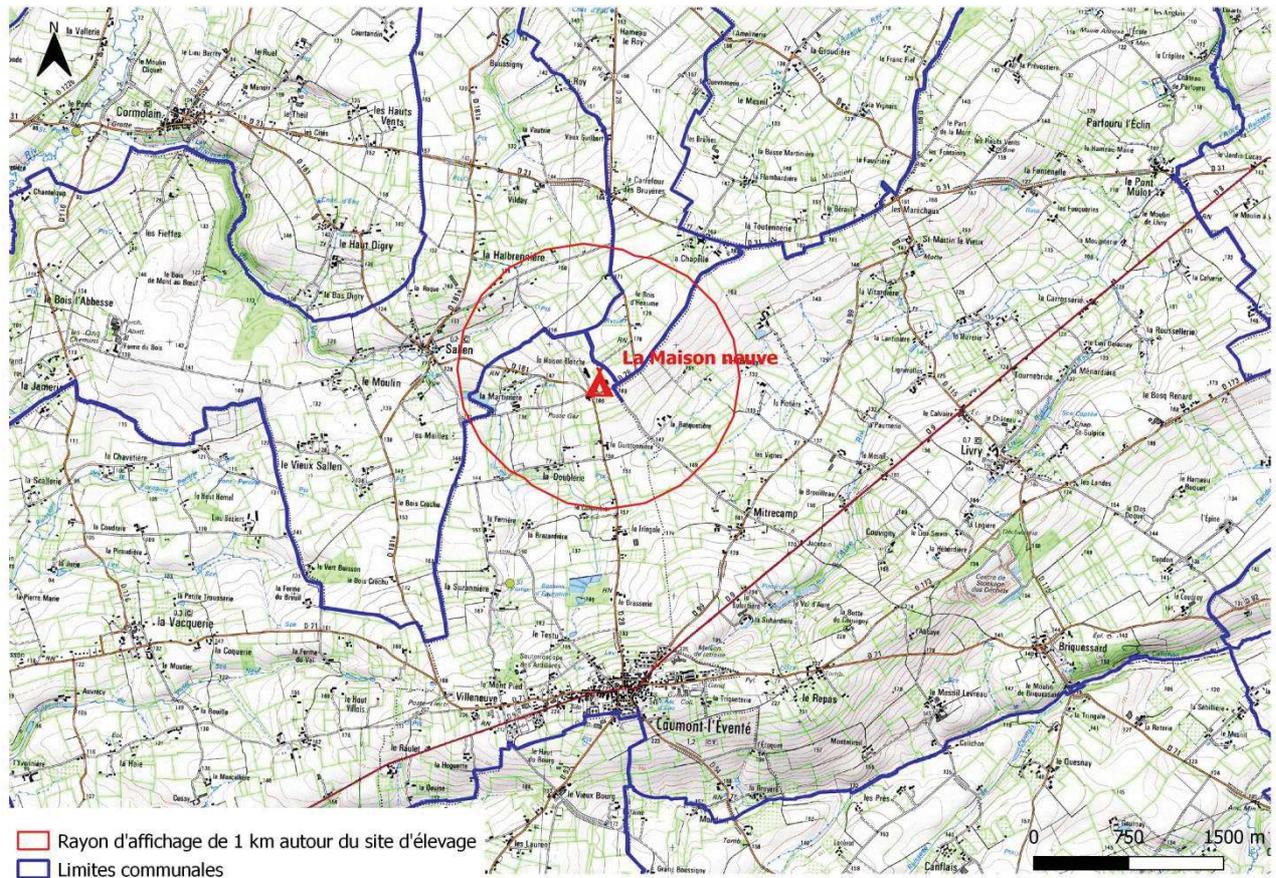
L'intégralité des effluents est et restera valorisée sur les terres exploitées en propre de l'EARL (170.42 ha de SAU). Quelques modifications du plan d'épandage sont présentées dans le dossier. Aucune nouvelle commune n'est concernée.

Les communes du plan d'épandage sont CAUMONT SUR AURE, SALLEN, FOULOGNES, CORMOLAIN, AURSEULLES, VAL DE DROME, SOULEUVRE EN BOCAGE, SEULLINE.

Le siège d'élevage est situé en zone vulnérable mais hors ZAR. Il est aussi en dehors du bassin versant de la Sélune et du Couesnon.

1.3. PRESENTATION DU SIEGE D'ELEVAGE : « LA MAISON NEUVE »

Carte n°1 : Localisation du siège d'élevage



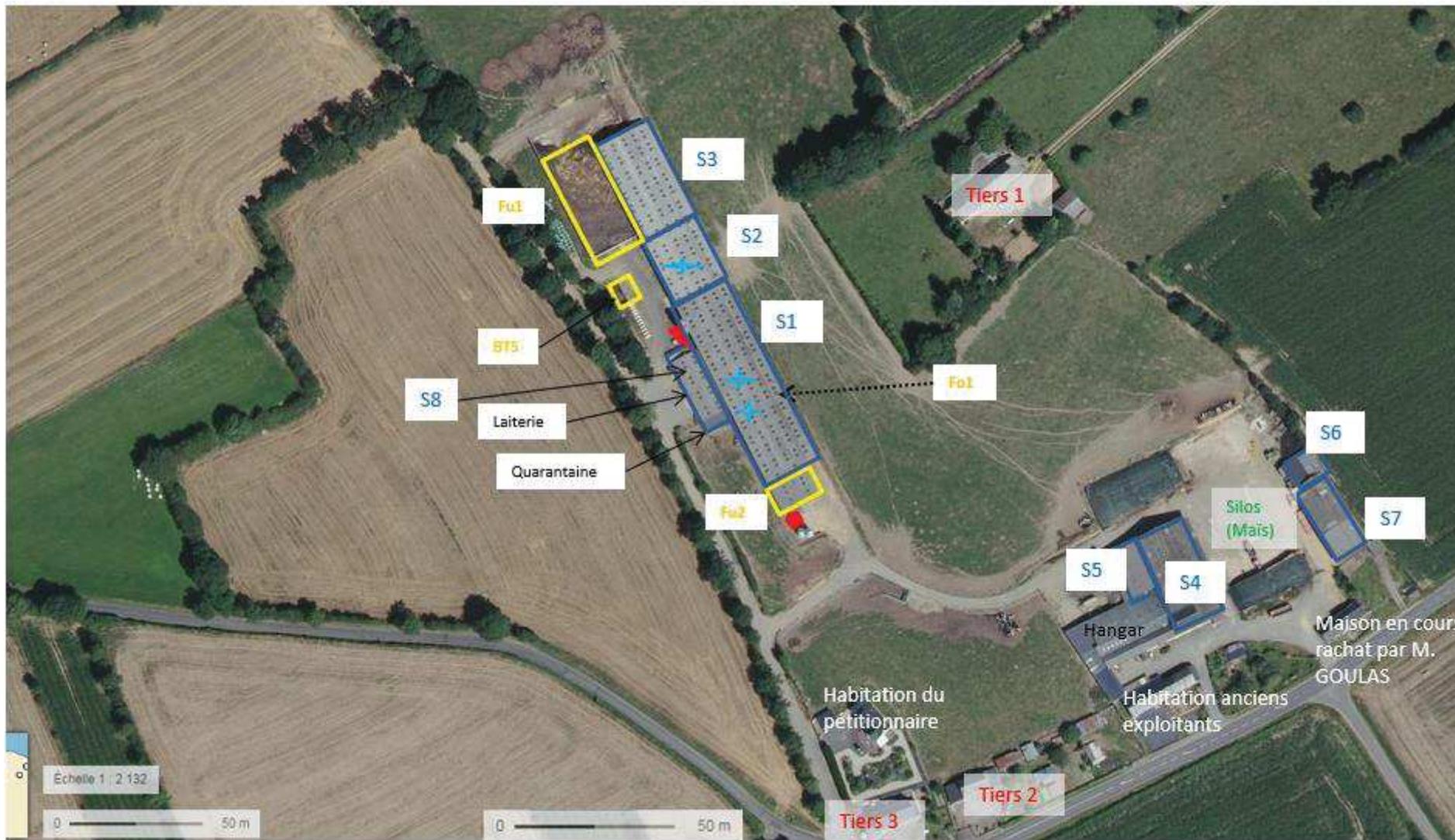
Ce site constitue le siège de l'exploitation de l'EARL. Il héberge l'atelier lait (vaches laitières et génisses).

Ce site de la « Maison neuve » est le seul site exploité par l'élevage.

Aucune construction n'est prévue, tous les bâtiments sont préexistants. Seul un réaménagement d'un hangar de fourrage en aire paillée est prévu (S7).

La photo aérienne suivante reprend les installations présentes sur l'élevage :

Photo n°1 : Vue d'ensemble du site de « La Maison Neuve »



Source : Géoportail.

Légende des pictogrammes:

★ Robot de traite

■ Cuve à fioul

⚡ Groupe électrogène

AquaSol – Espace Monniais – 48, Rue de Bray – 35510 CESSON SEVIGNE
 Tél. (33) 02 99 83 15 21 - Fax (33) 02 99 83 15 90 – e.mail : m.hassenforder@aqua-sol.fr
 SARL au Capital de 8000 € - RCS RENNES : 440 218 428 – SIRET : 440 218 428 00017 – APE-NAF : 7112 B
Toute reproduction interdite sans autorisation

La dénomination des bâtiments et ouvrages de stockage est reprise dans les pages suivantes. Pour un plan du site davantage détaillé, on se reportera au plan d'ensemble.

Bâtiments vaches laitières :

Photo n°2 : Stabulation vaches laitières (S1, S2, S3) vue de la façade Est.



Photo n°3 : Robots de traite sur fosse caillebottis (Fo1) de la stabulation S1

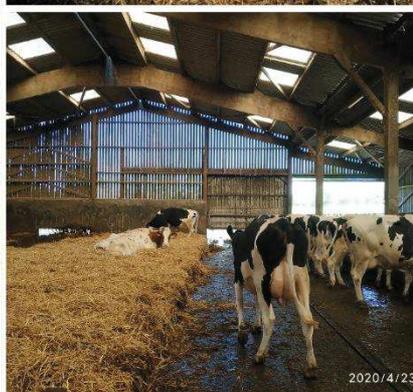
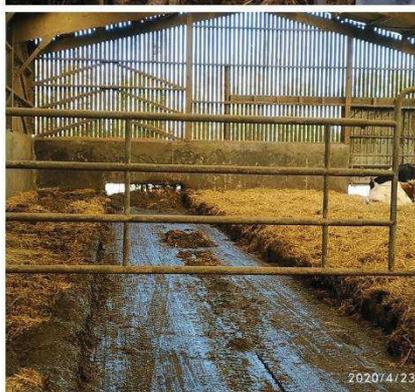
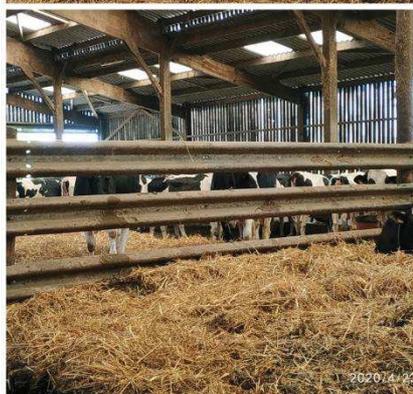
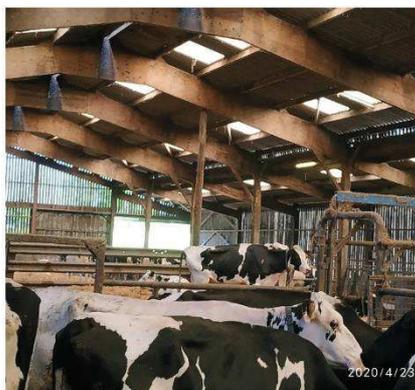
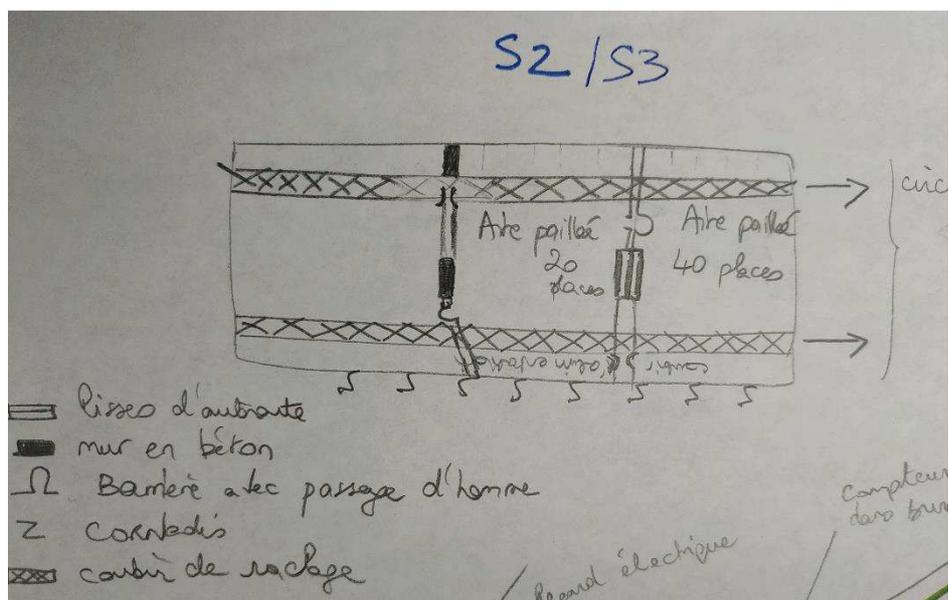


- **S1** est une stabulation constituée de 118 places logettes face à face (6 groupes de 9 logettes perpendiculaires au bâtiment, 2 groupes de 22 parallèles au bâtiment, et 20 logettes couloir arrière). Construite en 1999, les murs sont en béton banché (partie inférieure), le sol en béton, la charpente et la partie supérieure des murs sont en bois et la toiture est en fibrociment. Elle recèle deux **robots de traite** en son centre, installés sur une fosse à eaux vertes et blanches rectangulaire enterrée (caillebottis) **Fo1**, de 312 m³ utiles. Les eaux vertes et blanches de ces deux robots sont stockées dans Fo1.

- **S2** est une stabulation 40 places logettes face à face et 17 places logettes arrière. Construite dans le prolongement de S1 entre 2008 et 2009, les matériaux utilisés sont exactement les mêmes. Un **robot de traite** est installé à proximité de son mur Sud. Elle loge 57 vaches laitières.

- **S3** est une stabulation de 60 places qui fut construite en même temps que S2, avec les mêmes matériaux. Elle est constituée de deux cases collectives sur aire paillée en litière accumulée (une de 20 places et une de 40 places) avec couloir d'alimentation couvert raclé. La séparation entre les deux aires paillées est assurée par des glissières et des jeux de barrière. Cette zone accueille les vaches blessées ou peu en forme, les vaches tarées et les génisses proches du vêlage. Elle loge 15 vaches tarées et 10 génisses de 1 à 2 ans prêtes à vêler.

Photo n°4 : Organisation et photos de l'intérieur de la stabulation S3 :



Un tapis en caoutchouc a récemment été installé dans les couloirs de raclage, afin d'améliorer le confort et le bien-être des animaux.

Le fumier mou produit entre les logettes et sur l'aire d'exercice est raclé par une chaîne de raclage actionnée manuellement et est amené dans la fumière **Fu1** non couverte, d'une capacité de 1 380 m², avec 3 murs de 2,5 m de haut.

Le fumier très compact de litière accumulée produit dans cette stabulation est stocké directement aux champs.

Les eaux vertes et blanches du robot de la stabulation S2 partent dans le Bassin Tampon de Sédimentation (**BTS**) localisé sur la photo aérienne, ainsi que les jus de la fumière **Fu1**. On se reportera à la partie 3.2 pour avoir davantage d'information sur le BTS.

Fu2 est une fumière couverte d'une capacité de 225 m². Elle ne sert pas a priori mais constitue une « réserve » de stockage.

Accolée à S1, l'élevage dispose également d'une **quarantaine** couverte en litière accumulée d'une capacité de 5 places.

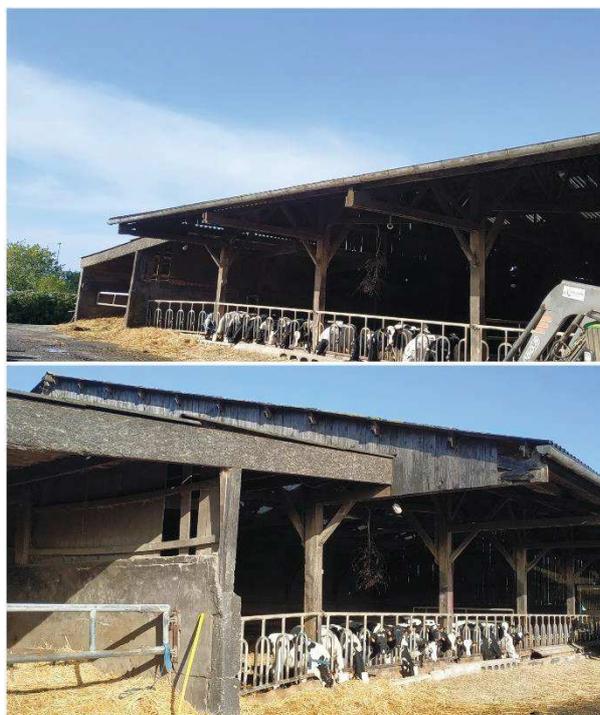
Un groupe électrogène de 60 kW est également accolé à S1 (localisé sur la photo aérienne), fonctionnant en cas de panne il est situé sur un sol en béton dans un local fermé, expressément localisé de l'autre côté de la stabulation par rapport au tiers le plus proche. Une cuve à fioul de 5 000 litres à double paroi est installée au Sud de Fu2.

- **Bâtiments génisses et veaux :**

Les génisses qui ne sont pas hébergées dans la stabulation des vaches laitières, c'est-à-dire la plupart d'entre-elles, sont logées dans plusieurs stabulations situées à proximité de la route.

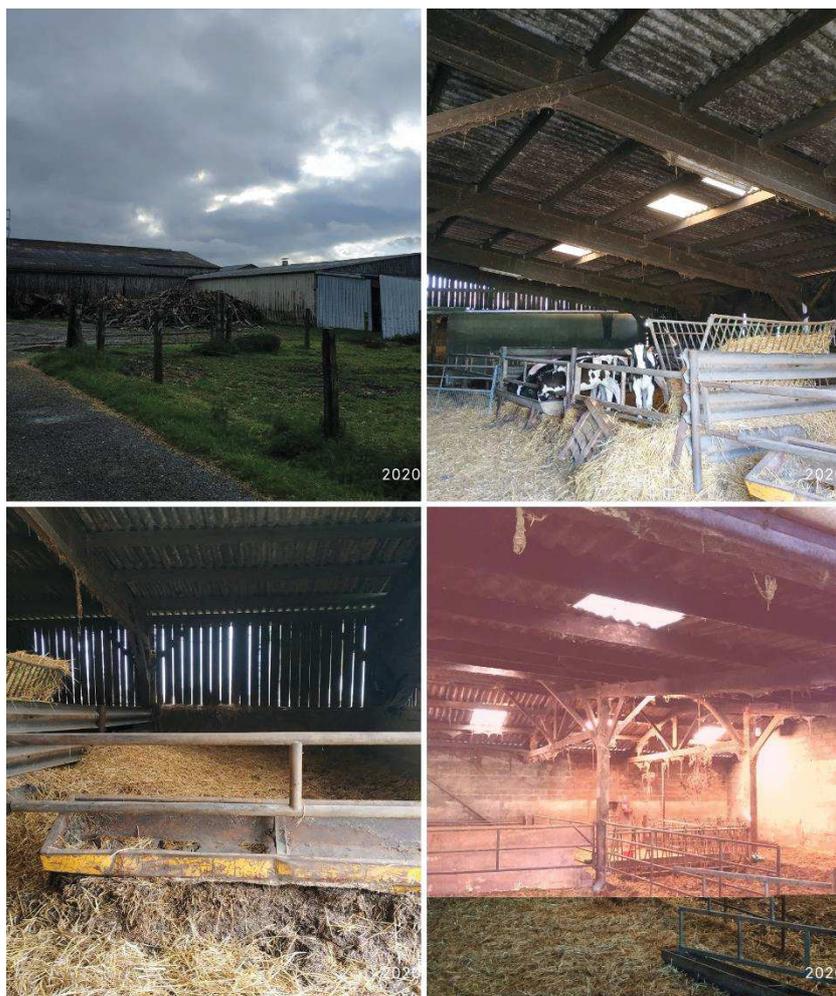
- **S4** est une stabulation pour jeunes génisses constituée de 3 grandes cases collectives de 23 places chacune, et d'une case collective au Sud de 15 places, toutes sur aire paillée intégrale. Elle loge 15 génisses de 6 mois à 1 an et 45 génisses de 1 à 2 ans. Construite en 1992, la structure est en bois, les murs sont en agglos et la toiture en fibrociment.

Photo n°5 : Stabulation S4



- **S5** est une stabulation en aire paillée intégrale composée de 5 cases collectives de 6 places chacune. Elle loge 20 génisses de 0 à 6 mois. Construite en 1992, la structure est en bois, les murs sont en agglos et la toiture en fibrociment.

Photo n°6 : Stabulation S5.



- **S6** est une stabulation d'environ 30 places sur litière accumulée en une case collective. Les matériaux de construction sont les mêmes que pour S4. Elle loge 10 génisses de 1 à 2 ans.
- **S7** est un ancien hangar à fourrage de 480 m² **réaménagé en partie en stabulation aire paillée pour loger des génisses dans le cadre de ce projet. Le réaménagement comporte 4 grandes cases collectives de 10 places sur aire paillée en litière accumulée intégrale.** Elle loge 20 génisses de 6 mois à 1 an. L'autre partie du hangar est maintenue pour stocker le fourrage.

Photo n°7 : Stabulation S7 et partie stockage



- Dans la partie Nord du bâtiment abritant la laiterie (stabulation principale), **S8** permet de loger 10 veaux de 0 à 6 mois en cases individuelles sur aire paillée, en litière accumulée. Cette stabulation abrite également 2 box de vêlage.

Le fumier très compact produit par les génisses est stocké directement aux champs (fumier restant plus de deux mois sous les animaux), conformément à la publication « Calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage ruminant, équin, porcine, avicole et cunicole - version 2018 » de l'IDELE.

Sur cette partie du site se trouve également 2 silos de maïs en couloir, d'environ 300 et 600 m². Ils sont bétonnés et étanches. L'ensilage d'herbe a été arrêté au profit de l'enrubannage, il n'y a donc pas de jus à récupérer.

Le tableau suivant reprend le type de logement et la répartition des animaux dans les bâtiments.

TABLEAU 3 : REPARTITION DES ANIMAUX PAR BATIMENTS ET TYPE DE LOGEMENT

Nom	Type de logement	Vaches laitières	Génisses de 0 à 6 mois	Génisses de 6 mois à 1 an	Génisses de 1 à 2 ans
S1	Stabulation 118 places logettes	118			
S2	40 places logettes face à face et 17 places logettes arrière	57			
S3	60 places aire paillée et couloir raclé	15			10
S4	3 grandes cases collectives de 23 places chacune, et d'une case collective au Sud de 15 places, toutes sur aire paillée intégrale			15	45
S5	5 cases collectives aire paillée de 6 places chacune		20		
S6	30 places sur litière accumulée en une case collective				10
S7	Hangar réaménagé : 4 grandes cases aire paillée de 10 Places chacune			20	
S8	10 cases individuelles accueillant les veaux a la naissance et 2 box de vélage sur aire paillée accueillant 1 à 2 vaches par box		10		
	TOTAL	190	30	35	65

• **Habitations :**

3 Tiers sont présents à proximité de l'élevage.

- Le tiers 1 est situé à 84 mètres de la stabulation vaches laitières S1.
- Le tiers 2 est situé à 80 mètres de S5 (aire paillée génisses).
- Le tiers 3 est situé à plus de 100 mètres de tous les bâtiments d'élevage et de stockage des effluents.

Aucune modification n'est apportée concernant ces bâtiments d'élevage (S1 et S5). Lors du dossier de déclaration de 2011, ces tiers étaient déjà présents, bien que situés à moins de 100 mètres, le dossier a été validé par l'administration. L'élevage bénéficie donc de l'antériorité par récépissé de déclaration de 2011.

D'autres habitations sont également présentes sur le site d'élevage : l'habitation des anciens exploitants (parents de M. GOULAS), l'habitation de l'exploitant ; ainsi qu'une maison, délabrée et non habitée située à moins de 100 m de S7, bâtiment devenu pour partie bâtiment d'élevage (anciennement stockage de fourrage). M. GOULAS est en cours de rachat de cette bâtisse, et est donc en passe de devenir propriétaire. La distance réglementaire des 100 mètres ne s'applique pas pour ces habitations.

Les distances réglementaires par rapport aux forages et aux cours d'eau classés sont respectées. Aucune demande d'aménagement des prescriptions générales n'est donc présentée, puisque la distance aux tiers vis-à-vis des bâtiments préexistants bénéficie de l'antériorité par le récépissé de déclaration.

1.4. EVOLUTIONS ENTRE L'AVANT ET L'APRES PROJET

Le dossier de déclaration déposé en 2011 constituait une première étape dans une perspective de l'agrandissement du cheptel ; les effectifs après-projet déclarés étaient de 150 vaches laitières et de 50 bovins à l'engraissement. Les installations en projet étaient donc très largement dimensionnées par rapport aux effectifs. Cependant, suite aux évolutions internes dans l'exploitation, certains changements des installations annoncés lors de ce dossier n'ont finalement pas été réalisés ou d'une manière différente.

On remarquera en effet qu'il existe quelques différences entre la situation (après projet) présentée lors du dossier de déclaration et ce qui a vraiment été réalisé :

- l'emplacement du BTS est différent de celui indiqué initialement dans le dossier de déclaration (situé près de la laiterie et non à l'extrémité de la stabulation). Cependant, l'ouvrage reste à plus de 100 m des tiers.

- Seul S2 a été aménagée en logettes, S3 étant resté en aire paillée et aire d'exercice

- Seul 1 nouveau robot de traite a été installé (2 étaient prévus initialement)

- La fumière initialement prévue était de 1070 m², mais afin d'avoir une durée de stockage plus importante, la fumière réalisée est de 1380 m².

En ce qui concerne le dossier actuel de demande d'enregistrement pour un cheptel de 190 Vaches, il n'y a pas de constructions prévues, seule une modification de l'affectation de S7, anciennement hangar à fourrage, devenue en partie stabulation aire paillée pour le logement des génisses. Cependant celle-ci est située à plus de 100 m des tiers suite au rachat de la maison abandonnée par M. GOULAS.

Le principal changement entre la situation déclarée en 2011 (« avant projet ») et la situation après-projet est l'abandon des autres sites ; suite au retrait d'un des associés. Il ne reste après projet que le site de la Maison neuve. Par ailleurs, l'exploitation est désormais l'EARL GOULAS et n'est gérée que par M. GOULAS lui-même.

Le deuxième changement majeur concerne le nombre et le type des animaux élevés sur l'exploitation, ainsi que leur répartition entre les bâtiments.

1.5. CONDUITE D'ELEVAGE

Dans le cadre du projet, les vaches en production resteront en stabulation.

Les femelles sont et seront gardées pour le renouvellement du troupeau. Il n'y a pas de génisses de plus de 2 ans, le premier vêlage se faisant avant 24 mois.

De 0 à 2 mois, les bovins sont alimentés avec de la poudre de lait, un aliment 1^{er} âge et de la paille. Leur ration intègre ensuite du maïs petit-à-petit.

De 1 à 2 ans, la ration des génisses est composée d'environ 10 à 15 kg de maïs, d'un mélange de soja/colza, d'un peu de minéral et de paille, ainsi que de la pâture.

Après leur premier vêlage, les vaches sont nourries avec une ration de maïs, de l'enrubannage (7kg/vache/jour), du mélange soja/colza, de minéral, de paille de colza. Un distributeur automatique de concentré rationne les vaches en correcteur.

Les animaux sont maintenus dans un état de propreté très satisfaisant, le paillage est important.

Les stabulations sont correctement aérées pour permettre un renouvellement de l'air, sans courant d'air. Des ventilateurs sont présents et sont notamment activés en période de forte chaleur. Une sortie d'air est installée dans la nursery. Les animaux sont manipulés sans brutalité.

Leur suivi vétérinaire permet de garantir la bonne santé des animaux.

L'élevage est référencé comme adhérent à la charte des bonnes pratiques d'élevage bovin et respecte la directive 98/58/CE du 20 juillet 1998.

1.6. PATURAGE ET BILAN FOURRAGER

Le bilan fourrager est repris dans le tableau suivant :

TABLEAU 4 : BILAN FOURRAGER

Besoins en fourrage				Productions de fourrage				
CHEPTEL				CULTURES FOURRAGERES				
	Nbre	Coeff UGB*	UGB	Surface (ha)	Rendement (tMS/ha)	Pertes*	Production en T/MS/an	
Vaches allaitantes		0,85	0	Maïs ensilage	84,2	14	10%	1060,92
Vaches laitières	190	1,15	218,5	Foin			10%	0
Génisses <1 an	65	0,3	19,5	Prairie	55	9		495
Génisses 1 à 2 ans	65	0,6	39	Prairie perm.	19	8		
Génisses > 2ans		0,8	0					
Taureaux		0,9	0					
Bovins mâles <1 an		0,44	0					
Bovins mâles 1 à 2 ans		0,6	0					
				TOTAL				
				1555,9 tMS/an				
TOTAL UGB								
277								
* source: AGRESTE 2010 coefficients d'équivalence UGBAG				* estimées selon moyennes de la CA de Bretagne, "Système fourrager", 1995				
Consommation moyenne de fourrage: 5,5 TMS/UGB/an								
Besoins annuels:								
1524 tMS/an								
Bilan total annuel								
BESOINS		1523,5 t MS						
PRODUCTION		1555,9 t MS						
En pourcentage des besoins :		102%						

Les vaches laitières ne sortent pas et restent toute l'année dans la stabulation, notamment en raison du manque de pâturage à proximité immédiate de la stabulation. Environ 15 génisses de moins d'un an sortiront 2 mois (les plus âgées). Les génisses de 1 à 2 ans sortent 5 mois au pâturage, sauf celles prêtes à vêler, logées avec les vaches tarées (10 environ). Il n'y a pas de génisses de plus de 2 ans (vêlage avant 24 mois).

Calendrier pâturage des 15 génisses de 6 mois à 1 an :

h/	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A
Expl.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
24	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
16												
12												
8												
Exploitation	12,0 mois		N Total		375 kgN							
Unité	10,0 mois		N maîtrisable		313 kgN							
	2,0 mois		à l'extérieur des bâtiments									

Calendrier pâturage des 55 génisses de 1 à 2 ans :

h/	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A
Expl.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
24	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
16												
12												
8												
Exploitation	12,0 mois		N Total		1 913 kgN							
Unité	7,0 mois		N maîtrisable		1 116 kgN							
	5,0 mois		à l'extérieur des bâtiments									

Le pâturage s'effectue uniquement entre les mois d'avril à septembre, correspondant donc à la période estivale. Le seuil réglementaire à respecter est donc de 650 UGB/JPE/ha.

La pression au pâturage est exprimée dans les tableaux suivants :

TABLEAU 5 : PRESSION AU PATURAGE

Ilot	Surface	Type et nombre animaux	UGB total	Paturage (mois/an)	UGB/JPE/h	Seuil été
14	7,88	17 G1	10,2	5	197,40	650
14	3,00	10 G1	6	5	305,00	650
35	2,95	5 G0	1,6	2	33,08	650
35	1,26	2 G0	0,64	2	30,98	650
35	3,34	6 G0	1,92	2	35,07	650
8	0,61	1 G0	0,32	2	32,00	650
8	0,68	1 G0	0,32	2	28,71	650
29	1,58	7 G1	4,2	5	405,38	650
9	3,69	15 G1	9	5	371,95	650
9	1,64	6 G1	3,6	5	334,76	650

G0 = Génisses de 0 à 1 an

G1 = Génisses de 1 à 2 ans

Le plan des parcelles ainsi que les informations du tableau ci-dessous sont localisées en PJ n°36 : Plan de gestion du pâturage.

L'élevage respecte le seuil défini par la réglementation ICPE : pas de risque de surpâturage.

1.7. VALORISATION DES EFFLUENTS

L'intégralité des effluents bovins produits (fumier à 100%) sera épandue sur les terres exploitées en propre de l'EARL. Le fumier est épandu avec un épandeur. Les eaux vertes et blanches de 2 des robots de traite sont récoltées dans Fo1 et celles du troisième envoyées vers le BTS. Les effluents peu chargés traités par BTS sont ensuite envoyés en aspersion sur les prairies. Les eaux vertes et blanches stockées dans Fo1 sont épandues à la tonne à buse sur les prairies.

Les données de base du plan d'épandage sont les suivantes :

- SAU= 170.42 ha
- SPE = 136.31 ha (50 mètres des tiers)

Communes concernées par le plan d'épandage : CAUMONT SUR AURE, SALLEN, FOULOGNES, CORMOLAIN, AURSEULLES, VAL DE DROME, SOULEUVRE EN BOCAGE, SEULLINE.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1. LOCALISATION

2.1.1. LE ZONAGE DIRECTIVE NITRATES

Le siège d'élevage de l'activité laitière est situé au lieu-dit « La Maison neuve » sur la commune de CAUMONT SUR AURE dans le département du Calvados.

Les terres du plan d'épandage se trouvent sur les communes de CAUMONT SUR AURE, SALLEN, FOULOGNES, CORMOLAIN, AURSEULLES, VAL DE DROME, SOULEUVRE EN BOCAGE, SEULLINE, toutes classées en Zone Vulnérable.

Plusieurs de ces communes sont nouvelles, en particulier CAUMONT SUR AURE.

La situation des communes par rapport aux zonages de la Directive Nitrates est reprise dans le tableau suivant :

TABLEAU 6 : LOCALISATION DES COMMUNES DE LA ZONE D'ETUDE PAR RAPPORT AUX ZONAGES DE LA DN

Commune	Zone Vulnérable	Zone à Action Renforcée
CAUMONT SUR AURE	X	
SALLEN	X	
FOULOGNES	X	
CORMOLAIN	X	
AURSEULLES	X	
VAL DE DROME	X	
SOULEUVRE EN BOCAGE	X	
SEULLINE	X	

Aucune commune de la zone d'étude n'est classée en ZAR ou n'est concernée par le bassin versant de la Sélune. L'élevage devra se conformer à la limitation d'apports à 170 kg d'azote à l'hectare et aux autres prescriptions détaillées dans la directive régionale.

2.1.2. LOCALISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE PAR RAPPORT AUX TIERS

Aucune nouvelle installation soumise à des contraintes de distance réglementaire n'est présentée dans ce dossier. Les tiers présents à moins de 100m des bâtiments d'élevage avaient déjà été présentés lors du dossier de déclaration de 2011.

TABLEAU 7 : LES DISTANCES REGLEMENTAIRES SUR LE SITE « LA MAISON NEUVE »

	Distance séparant les bâtiments d'élevage existants	Distances réglementaires minimales
Habitation à proximité*	84 m (stabulation laitière)-Tiers 1 80 m (stabulation en aire paillée) – Tiers 2	100 m
Bourg de SALLEN	Environ 1250 m	-
Zone de loisirs, stade	Environ 2400 m	100 m
Terrain de camping (hors camping à la ferme)	néant	100 m
Forage de l'exploitation	36 m (de la fumière couverte)	35 m
Cours d'eau le plus proche	380 m	35 m
Zone de baignade	néant	200 m
Zone aquacole	néant	500 m
Captage d'eau public	> 1 km	-

* Ces tiers ont déjà été déclarés lors de la déclaration en 2011. Le bénéfice d'antériorité s'applique donc concernant les dérogations. On notera que les tiers ont été informés de l'augmentation du cheptel et n'ont pas montré d'objections.

Les tiers concernés sont :
-M. et Mme HAVIN Laurent (parcelle cadastrale C67) – Tiers 1
-M. et Mme BOURDELES Francis (parcelle cadastrale C210) – Tiers 2

Il y a aussi une habitation située sur la parcelle C245 inoccupée depuis l'hiver 2019. Celle-ci est d'ailleurs délabrée. Cette bâtisse est en cours de rachat par M. GOULAS.

↳ PJ N°26 : COURRIER D'ATTESTATION DE RACHAT EN COURS DE LA MAISON PARCELLE C 245

On rappelle qu'il n'y a pas de construction. Seule S7 constitue un « nouveau » bâtiment d'élevage, dans le sens ou il y a un changement d'affectation (anciennement hangar fourrage). **Ce bâtiment est situé à plus de 100 m des tiers.**

2.2. CLIMAT

2.2.1. LES DONNEES PLUVIOMETRIQUES

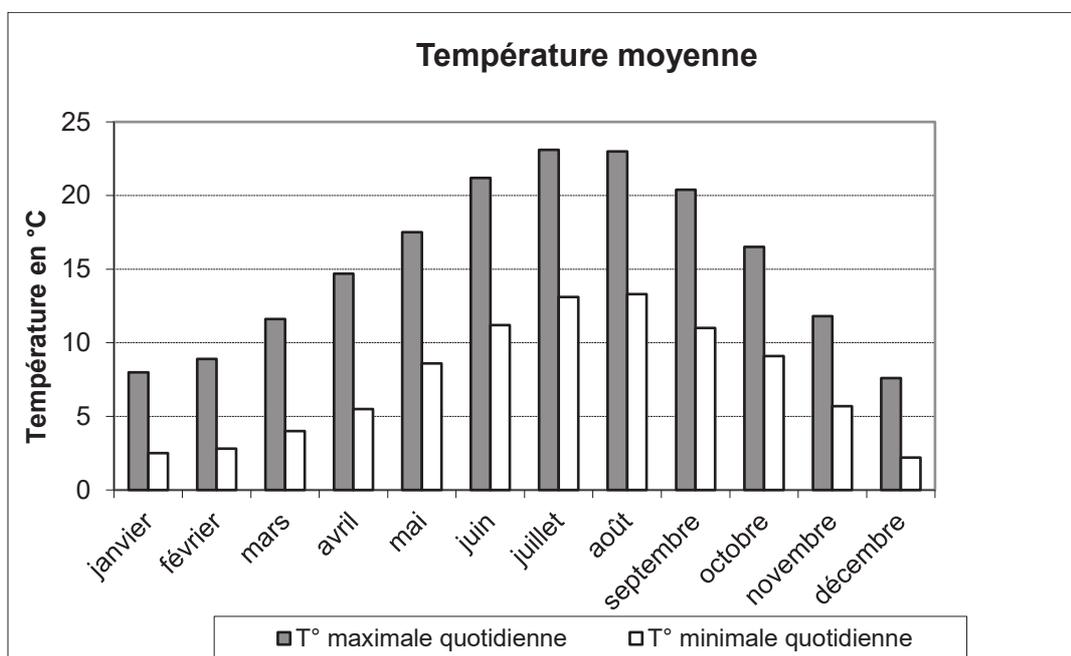
La zone est soumise à un climat océanique.

Ce climat est caractérisé par une pluviosité assez importante et des températures toujours modérées avec des écarts réduits entre l'hiver et l'été.

Cette pluie se caractérise principalement par le nombre élevé des jours de précipitation plutôt que sur sa quantité.

Les graphiques suivants permettent d'étayer ces informations. Les données sont issues de la station météorologique de CAEN, située à un peu plus de 30 km à l'est du site d'élevage.

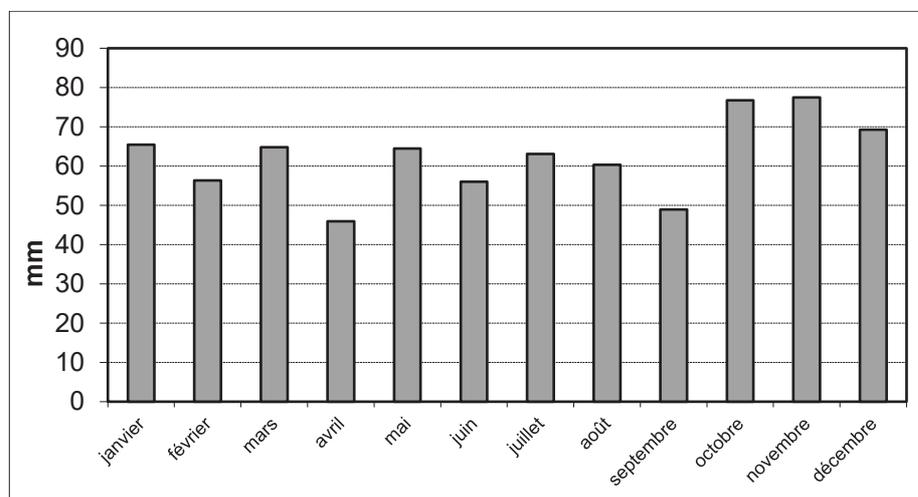
GRAPHIQUE N°1: TEMPERATURES MOYENNES MENSUELLES A CAEN (MOYENNES DE 2001 A 2010)



Les températures minimales quotidiennes varient de 2,2°C en décembre à 13,3°C en août.

La température maximale quotidienne passe de 7,6 °C en décembre à 23,1°C en juillet.

En moyenne, il y a 34 jours de gel par an (température inférieure à 0 °C) et près de 24 jours observant une température de plus de 25 °C.



Les mois d'octobre, novembre et décembre sont les mois les plus arrosés, alors qu'avril est le mois le plus sec.

La précipitation moyenne mensuelle est ainsi de 62 mm. La moyenne du total annuel est de 748 mm d'eau.

La rose des vents de CAEN montre des **vents dominants de secteur Sud-Ouest**.
Des vents de secteur Ouest balayent également la zone, de manière toutefois moins fréquente.
Le vent constitue le principal facteur de transport des odeurs et bruits.

2.2.2. BILAN HYDRIQUE

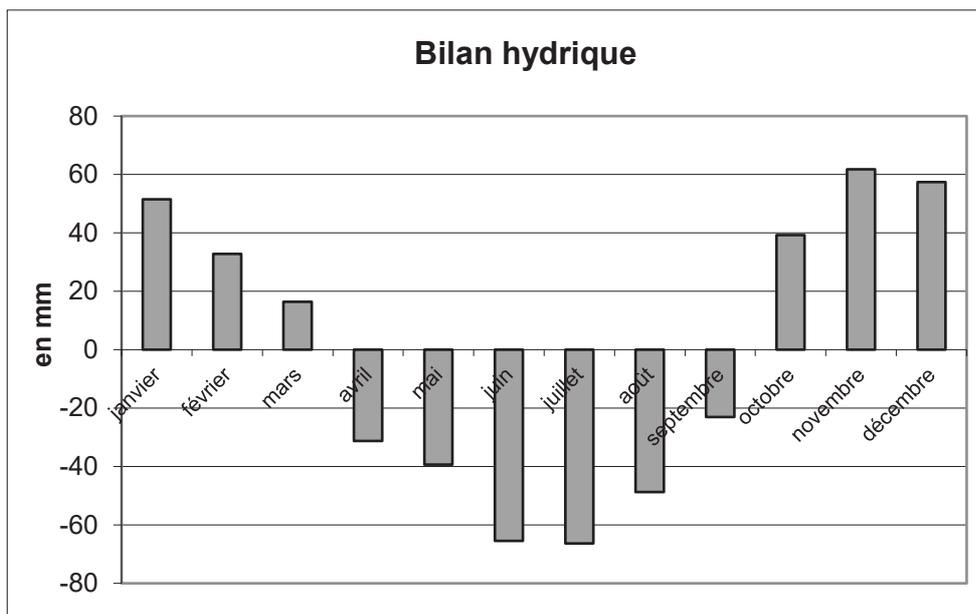
Le calcul du bilan hydrique permet d'évaluer l'excès ou le manque d'eau dans le sol. Il fait le bilan de l'eau en réserve dans le sol.

Le sol considéré comme un réservoir d'eau, est alimenté par les pluies, mais subit des prélèvements dus à la transpiration des plantes et à l'évaporation au sol (évapotranspiration).

Le bilan hydrique est calculé en comparant les précipitations et l'évapotranspiration potentielle.

Le graphique ci-dessous présente le bilan hydrique à partir des données météo de la station de CAEN.

GRAPHIQUE N°3: BILAN HYDRIQUE



La période de déficit hydrique s'étend sur 6 mois, du mois d'avril au mois de septembre.

Le déficit hydrique est de 274,3 mm pour cette période. L'excédent hydrique, cumulé de septembre à avril est de 259,2 mm. Sur l'année, la différence est négative de 15,1 mm.

La quantité maximale d'eau contenue dans le sol dépend principalement de sa texture (limoneuse, sableuse, argileuse), et de l'épaisseur de sol prospectée par les racines. Cette réserve est appelée réserve utile.

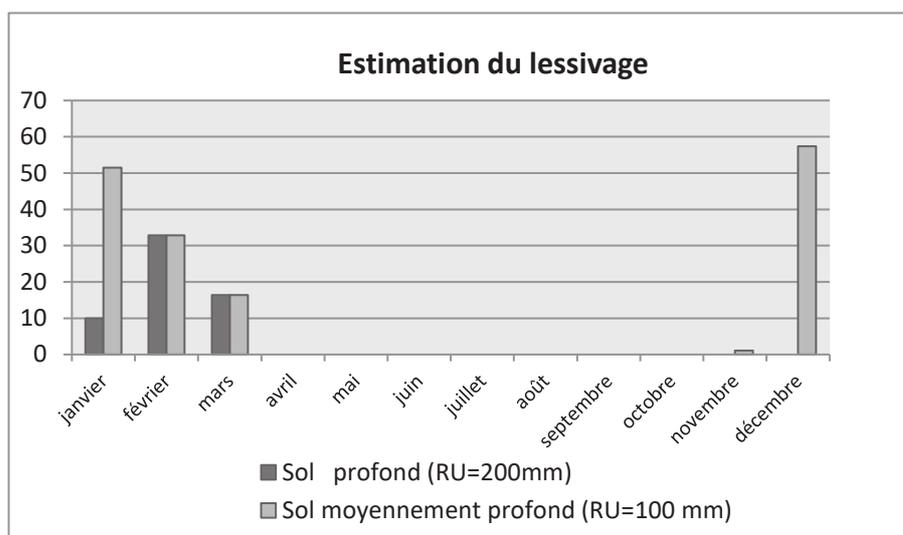
Sur le périmètre d'étude, on rencontre deux groupes de sol pouvant présenter des niveaux de réserve utile différents :

- ✓ Sols à réserve bonne réserve hydrique : 180 mm de réserve utile ;
- ✓ Sols à réserve hydrique moyenne : 90 mm de réserve utile.

Après la période de déficit hydrique, les apports par les précipitations permettront d'alimenter le sol. Dès que le sol sera saturé en eau (Réserve Utile complétée), le surplus d'eau ne pourra être retenu par le sol (phénomène de lessivage).

GRAPHIQUE N°4: ESTIMATION DU LESSIVAGE

La quantité d'eau nécessaire pour saturer un sol moyennement profond sera moins importante que celle nécessaire pour saturer un sol profond. Le risque de lessivage dans les sols moyennement profonds débute en novembre, alors que pour les sols profonds, le lessivage démarre en janvier.



L'apport d'effluents d'élevage sur des sols moyennement favorables à l'épandage hors période de déficit hydrique est donc à proscrire pour éviter tout risque de lessivage des nitrates.

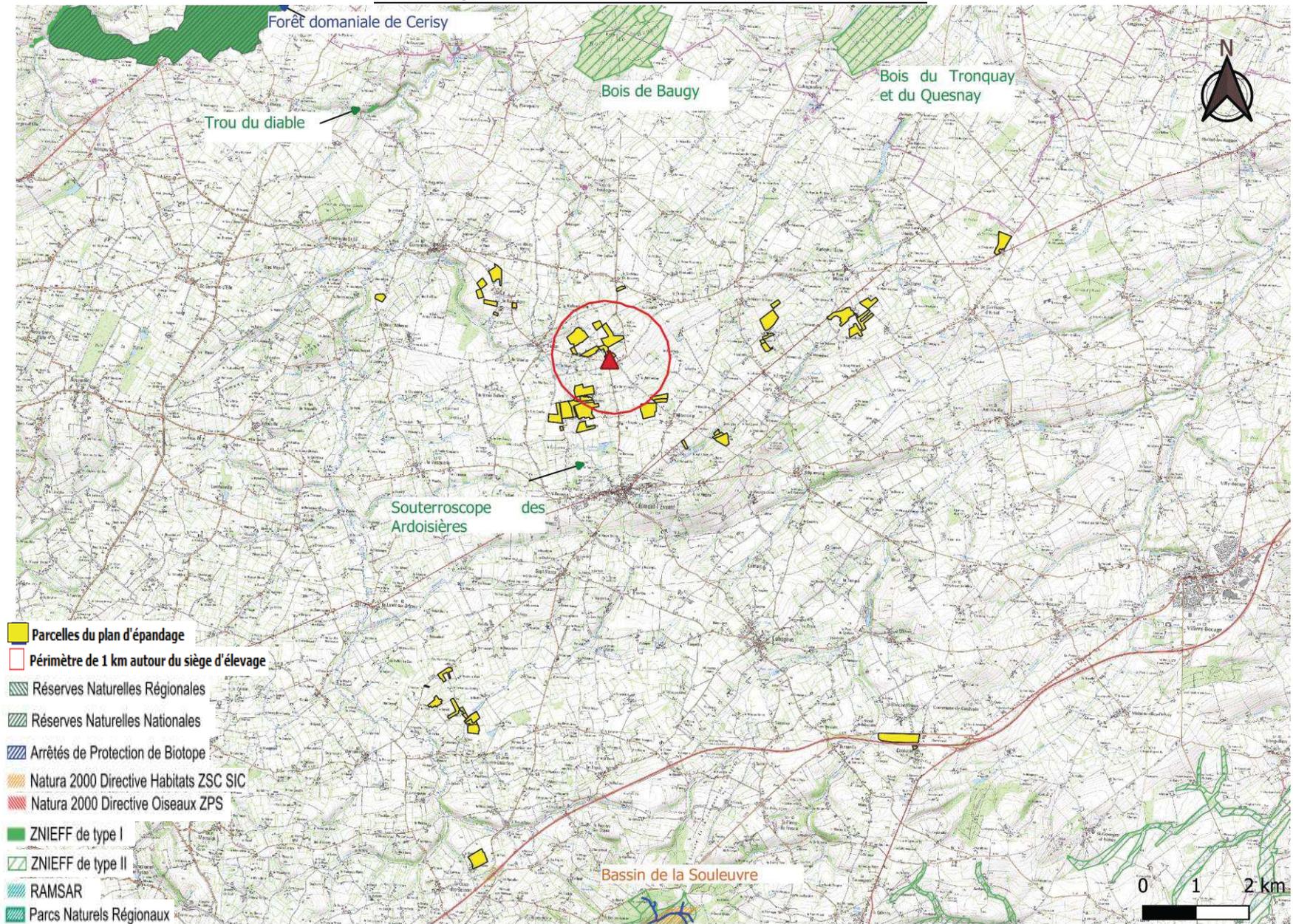
2.3. ZONES NATURELLES

La carte et le tableau suivants présentent la localisation (distance) du site d'élevage par rapport aux zones naturelles reconnues de type Parc National, Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Zones de Protection Spéciales (ZPS), Zones Humides (convention RAMSAR), Réserve Naturelle, Zone Natura 2000.

TABLEAU 8 : ZONES NATURELLES RECENSEES DANS LA ZONE D'ETUDE

Nom du site	Type	Eloignement avec le siège de l'élevage	Distance par rapport à la parcelle la plus proche
Bassin de la Souleuvre	SIC	11 km	1,3 km
Moyenne vallée de la Vire et bassin de la souleuvre	ZNIEFF 2	11 km	1,5 km
Landes et tourbières de Jurques	ZNIEFF 1	11,5 km	4,9 km
Le trou du diable	ZNIEFF 1	6,4 km	3,4 km
Forêt de Cerisy	ZNIEFF 1	7,9 km	5,1 km
Hêtraie de Cerisy	ZSC	8,5 km	5,7 km
Forêt domaniale de Cerisy	Réserve naturelle nationale	7,9 km	5,1 km
Bois de Baugy	ZNIEFF 2	5,2 km	3,9 km
Bois du Tronquay et du Quesnay	ZNIEFF 2	6,8 km	4,4 km
Souterrroscope des Ardoisières	ZNIEFF 1	2,3 km	870 m

CARTE N°3 : CARTE DE LOCALISATION DES ZONES NATURELLES



Comme précisé sur la carte et dans le tableau précédent, plusieurs zones naturelles sont localisées à proximité de la zone d'étude. On notera tout de même, qu'aucun de ces zones naturelles recensées ne sont situées dans le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du site d'élevage.

La zone naturelle la plus proche du siège d'élevage de l'EARL GOULAS est la **ZNIEFF de type 1 Souterroscope des Ardoisières**.

Cette Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique se compose d'une ancienne ardoisière reconvertie en site touristique. Aujourd'hui elle abrite 9 espèces de chauves-souris hibernantes dont une population importante de Grand Rhinolophe.

La parcelle la plus proche est située à moins d'un kilomètre de cette zone. Le site d'élevage, ainsi qu'une grande partie des parcelles du plan d'épandage se situent dans le même bassin versant, celui de l'Aure, de sa source au confluent de la Tortonne.

La zone Natura 2000 la plus proche du siège est le Site d'Importance Communautaire (SIC) de la « **Hêtraie de Cerisy** », située à plus de 7 km en aval du site et à 4 km des parcelles du plan d'épandage. Ce massif forestier situé sur un substrat siliceux et imperméable est essentiellement constitué de schistes du briovérien moyen. Le site est constitué de plusieurs unités écologiques majoritairement traitées en futaies régulières où domine le Hêtre. Ce milieu faiblement représenté dans la région héberge des espèces montagnardes et forestières. Il renferme un grand nombre d'espèces animales et végétales. 350 à 400 espèces végétales ont été recensées sur le site. Cet îlot boisé maintient des relations écologiques importantes avec des milieux périphériques différents dont il assure la richesse par son rôle de réservoir.

Une présentation plus précise de ces zones naturelles est consultable sur le site internet de la DREAL Basse Normandie à l'adresse <http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Il n'y a donc aucune parcelle du plan située à proximité immédiate de zones naturelles remarquables. En raison de cet éloignement, aucune notice d'incidence n'a donc été réalisée.

L'élevage peut cependant avoir des effets indirects sur ces espaces, à travers son impact sur le milieu. Les risques ont été évalués.

Les risques spécifiques liés à ces milieux ont été appréciés selon les enjeux qu'ils représentent dans la zone d'étude et selon les impacts pouvant être induits (avant mesures) par l'activité de l'élevage.

La codification est la suivante :

<u>Enjeu répertorié dans le périmètre d'étude (a)</u>	<u>Impacts induits par le projet ou l'activité (b)</u>	<u>Atteinte résultante sur l'environnement (sensibilité par rapport au projet) (a x b)</u>
0 : pas d'enjeu	0 : Aucun impact	0 : aucune atteinte
1 : enjeu existant mais faible vis-à-vis du projet	1 : Impact faible	1 : atteinte limitée
2 : Enjeu réel	2 Impact marqué	2 : atteinte
		4 : atteinte marquée

Le tableau suivant présente **les impacts potentiels** de l'exploitation de l'EARL GOULAS sur les principaux groupes animaux et végétaux recensés dans les ZNIEFF, si aucune mesure n'était prise.

TABLEAU 9 : IMPACTS POTENTIELS SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Groupes concernés	Impacts potentiel du projet	Enjeu répertorié dans le périmètre d'étude (a)	Impacts potentiels induits par l'activité de l'élevage (b)	Atteinte sur l'environnement (a x b)
Flore et végétation	Destruction des espèces et des habitats. Modification de l'hydraulique ou de l'hydrodynamique.	2	0	0
Oiseaux	Destruction des habitats Modification de l'habitat (cas de zones humides)	2	1	2
Amphibiens	Assèchement des sites de reproduction. Pollution de l'eau.	2	1	2
Insectes	Destruction d'arbres, pollution	2	1	2
Poisson	Pollution de l'eau	2	1	2
Tous	Modification de la continuité écologique	1	1	1

Il n'y a aucune modification de l'hydraulique, de l'hydrodynamique, de la qualité physico-chimique pouvant entraîner la disparition d'espèces ou d'habitats, aussi bien à proximité immédiate de la zone d'étude, qu'en aval, et notamment dans les différentes zones naturelles recensées ou non.

2.4. RESSOURCES EN EAU

2.4.1. EAUX SUPERFICIELLES

Le siège d'élevage de l'EARL GOULAS est localisé dans le bassin versant du ruisseau du Vey, un affluent de la DROME.

Les parcelles du plan d'épandage sont quant à elles situées dans les bassins versants de la DROME, de l'AURE et de la SEULLE, directement par ces cours d'eau, ou par certains de leurs affluents.

La DROME est elle-même un affluent de l'AURE.

L'état des lieux de la qualité de ces masses d'eau, ainsi que les objectifs d'état sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 10 : ETAT DES MASSES D'EAU « COURS D'EAU » DE LA ZONE D'ETUDE D'APRES L'ETAT DES LIEUX REALISE PAR L'AGENCE DE L'EAU, LA DCAT ET LA SCMA EN 2015.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique pour la masse d'eau	Année d'atteinte de l'objectif d'état écologique pour la masse d'eau	Etat écologique de la masse d'eau 2015 (de 1 très bon à 5 mauvais)
FRHR310	la Seulles de sa source au confluent	bon état	2021	3
FRHR316	la Drôme	bon état	2015	2
FRHR320	l'Aure de sa source aux Pertes	bon état	2015	3
FRHR321	la Drôme	bon état	2021	3

2.4.2. L'HYDROGEOLOGIE

Comme pour les eaux de surface, deux masses d'eau souterraines ont été identifiées : « SOCLE DU BASSIN VERSANT DE LA SEULLES ET DE L'ORNE » codifiée FRHG 502 et « SOCLE DU BASSIN VERSANT DE LA DOUVE ET DE LA VIRE », codifiée FRHG 503. Elles intègrent le site d'élevage, ainsi que l'intégralité du plan d'épandage.

TABLEAU 11 : ETAT DES MASSES D'EAU « EAUX SOUTERRAINES » DE LA ZONE D'ETUDE.

Code de la masse d'eau souterraine	Nom de la masse d'eau souterraine	Etat chimique (2=bon état 3=état médiocre)	Niveau de confiance de l'état chimique (de 1 = faible à 3=élevé)	Années de surveillance de l'état chimique	Substance(s) cause(s) d'un état chimique médiocre	Objectif (année d'atteinte du bon état chimique)	Etat quantitatif (2=bon état 3=état médiocre)	Niveau de confiance de l'état quantitatif (de 1 = faible à 3=élevé)	Années de surveillance de l'état quantitatif	Objectif (année d'atteinte du bon état quantitatif)
FRHG502	SOCLE DU BASSIN VERSANT DE LA SEULLES ET DE L'ORNE	3	3	2007--2014	pesticides, nitrates	2027	2	2	1971--2010	2015
FRHG503	SOCLE DU BASSIN VERSANT DE LA DOUVE ET DE LA VIRE	2	2	2007--2014		2015	2	2	1971--2010	2015

La directive cadre sur l'eau donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

On constate que la qualité des eaux est globalement mauvaise dans le secteur. Il est donc particulièrement important de veiller à adopter les bonnes pratiques agricoles et de réduire autant que possible les apports de fertilisants et de produits phytosanitaires. On notera toutefois que la pollution de ces ressources est un phénomène complexe, qui doit notamment être étudié sur une de longues périodes de temps pour être correctement appréhendée.

2.4.3 LES PERIMETRES DE PROTECTION

D'après les informations fournies par les Délégations Territoriales de l'ARS du Calvados, 2 captages d'eau sont présents à proximité de l'aire d'étude. Les données ont été superposées avec les parcelles du plan d'épandage (PJ n°21, données ARS 2017).

Il s'agit du captage de « La Suzannière », sur la commune de CAUMONT L'EVENTE, pour lequel aucun périmètre de protection n'a été défini, et du captage de la Drome qui dispose d'un arrêté préfectoral établissant son périmètre de protection.

Seule une parcelle exploitée par l'EARL GOULAS est dans un périmètre de protection. Le tableau ci-dessous reprend les surfaces concernées.

TABLEAU 12 : PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA DROME : LOCALISATION DE LA PARCELLE DU PLAN D'EPANDAGE CONCERNEE

Commune	N° Parcelle	N° Section	N° ilot PAC	Surface incluse dans le périmètre de protection rapproché	
				Zone A	Zone B
SALLEN	7	C	11	2,09 ha	
TOTAL				2.09 ha	0 ha

La réglementation des activités dans le périmètre de protection rapproché est définie dans l'arrêté préfectoral présenté en PJ n°21.

↳ PJ N°21 : LOCALISATION DES PARCELLES VIS-A-VIS DES CAPTAGE ET ARRETE DE PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DE CORMOLAIN

On peut néanmoins rappeler les mesures suivantes :

-interdiction de manipuler ou préparer les produits toxiques notamment ceux utilisés pour l'agriculture.

L'EARL GOULAS a connaissance de cette réglementation et respecte ces exigences.

2.4.4 CONSOMMATION ET APPROVISIONNEMENT EN EAU

TABLEAU 13 : CONSOMMATIONS EN EAU AVANT ET APRES PROJET SITE LA MAISON NEUVE

Estimation du volume d'eau consommé avant projet - Site de la Maison Neuve				
Animal	Nombre	Volume journalier par animal	Volume journalier pour l'exploitation	Volume annuel
		En litres	En litres	En m3
Vaches laitières	150	100	15 000	5 475
Génisses de moins d'un an	48	15	720	263
Génisses de 1 à 2 ans	48	27	1 296	473
Génisses > 2 ans	48	41	1 968	718
Taurillons laitiers (départ 18 mois)	50	22	1 100	402
TOTAL			20 084	7 331
Bâtiments			Volume journalier	Volume annuel
			En litres	En m3
Robots de traite			1 800	657
TOTAL			Volume journalier	Volume annuel
			En litres	En m3
			21 884	7 988
Estimation du volume d'eau consommé après projet - Site de la Maison Neuve				
Animal	Nombre	Volume journalier par animal	Volume journalier pour l'exploitation	Volume annuel
		En litres	En litres	En m3
Vaches laitières	190	100	19 000	6 935
Génisses de moins d'un an	65	15	975	356
Génisses de 1 à 2 ans	65	27	1 755	641
Génisses > 2 ans	0	41	0	0
			21 730	7 931
Bâtiments			Volume journalier	Volume annuel
			En litres	En m3
Robots de traite			1 800	657
TOTAL ANNUEL			Volume journalier	Volume annuel
			En litres	En m3
			23 530	8 588

L'alimentation en eau est assurée par un forage sur le siège de l'élevage, situé parcelle 264 section C et localisé sur les plans du site. Créé en 2008, il est localisé à 36 m de la fumière couverte. Il est référencé au BRGM sous le n° 01444X0028, sa fiche de présentation est en annexe.

D'une profondeur de 60 mètres, ce forage est busé sur les 20 premiers mètres et sa tête est protégée. Les eaux pluviales et les eaux de ruissellement ne sont pas dirigées vers la tête de ce forage.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003, la tête du forage débouche dans une chambre de comptage bétonnée qui dépasse de 0.5 m le terrain naturel. La tête du forage s'élève à 0.5 m au dessus du terrain naturel et elle est cimentée sur plus d'un mètre de profondeur. Ce forage n'est pas situé en zone inondable. Il est fermé par un capot bétonné fermé par un cadenas.

FIGURE 14 : PHOTOS DE LA TETE DU FORAGE



Aucun passage d'engins n'est réalisé à proximité de ce forage. Il n'y a pas d'interconnexion entre ce forage et le réseau public. Il y a bien séparation physique entre les circuits d'eau du réseau et circuit d'eau du forage (2 circuits distincts), comme présenté sur le schéma réalisé par l'éleveur et les photos présentées en PJ n°37.

En l'occurrence, il existe deux circuits parallèles sans connexion :

- l'eau du forage arrive dans un ballon de réserve de 1.000 litres, sur lequel on voit l'étiquette de Régis André avec l'indication d'un compteur volumétrique,
- et l'eau de la ville arrive de manière séparée par un autre circuit (photo à l'appui en PJ n°37)

Il est également précisé qu'il existe au pied du ballon d'eau une vanne pour fermer l'arrivée d'eau du forage.

A côté du ballon de réserve d'eau du forage, il existe une réserve de 100 litres d'eau traitée grâce à une pompe à chlore. Cette eau est réinjectée dans le ballon d'arrivée d'eau du forage.

Le nettoyage des robots de traite pourra se faire grâce à l'eau du forage, conformément à la chartre des bonnes pratiques en élevage : Point 4.4 de la grille d'évaluation :

« Pour assurer l'hygiène du lait et pour éviter qu'il contienne des résidus, j'assure la propreté du matériel en contact avec le lait et j'utilise des produits autorisés pour son nettoyage. En cas de captage privé, je vérifie tous les ans la bonne qualité bactériologique de l'eau. »

- *Nettoyage ou rinçage systématique conforme aux préconisations, après la traite pour le matériel de traite, ou après la collecte du lait pour la cuve de réfrigération.*
- *Nettoyage externe régulier de la cuve de réfrigération.*
- *En cas de recours à des produits désinfectants, utilisation de produits autorisés. • En cas de captage privé, réalisation d'analyses annuelles pour vérifier la bonne qualité bactériologique de l'eau, protection du captage, entretien régulier du système de traitement s'il existe. »*

Les prélèvements en eau sont inférieurs à 10 000 m³/an ; cette activité n'est pas classée au titre de la loi sur l'eau.

Un suivi analytique (après traitement chlore) est réalisé tous les ans, le résultat 2020 est en annexe. L'eau de ce forage n'est pas destinée à l'alimentation humaine.

↳ **PJ N°22 : FICHE BRGM OUVRAGE N°01444X0028 – RESULTATS D'ANALYSE 2020-**

3. GESTION ET VALORISATION DES EFFLUENTS

3.1. PRODUCTIONS D'EFFLUENTS DE L'EARL GOULAS

Les vaches laitières de l'EARL GOULAS ont une production de lait annuelle supérieure à 8000L. Les vaches laitières ne sortent pas et restent toute l'année dans la stabulation. Il n'y a pas de génisses de plus de 2 ans, le premier vêlage se faisant avant 24 mois.

La référence CORPEN correspondante est donc de 91 kgN/animal et par an.

TABLEAU 15 : PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS

Type d'animaux	Nombre d'animaux	Temps de présence au pâturage	Production par animal			Production totale en kg			Restitutions au pâturage		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
					Total :	21 678	8 845	28 855	1 036	430	1 575
Vaches laitières C 2012 c	190		91,0	38,0	118,0	17290	7220	22420			
Génisses 0 - 1 an	50		25	7	34	1250	350	1700			
Génisses 0 - 1 an	15	2,0 mois	25	7	34	375	105	510	63	18	85
Génisses 1 - 2 ans	55	5,0 mois	42,5	18	65	2338	990	3575	974	413	1490
Génisses 1 - 2 ans	10		42,5	18	65	425	180	650			

Soit un total après projet de :

- 21 678 unités d'azote ;
- 8 845 unités de phosphore ;
- 28 855 unités de potasse.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de ces éléments fertilisants entre les différents effluents produits.

Pour la répartition des unités d'azote entre les différents types d'effluents produits, on se reportera au DeXeL. On notera que le niveau de paillage est assez élevé ; ainsi, pour la seule stabulation des vaches laitières, 700 rouleaux de 250 kg de paille sont utilisés chaque année. Le niveau de paillage est donc de plus de 4kg/animal/jour ce qui permet de prendre comme référence d'effluents du Fumier Mou à Compact pour les logettes dans le DeXeL, selon les références des repères techniques « Calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage » réalisé par l'Institut de l'élevage, publié en septembre 2018.

3.2. STOCKAGE DES EFFLUENTS

Dans le cadre des modifications de cheptel, les quantités de fumier, et d'eaux vertes et blanches, seront modifiées. La nature des effluents va rester inchangée.

Le BTS récolte les jus de la fumière et les eaux de l'un des 3 robots de traite.

Récapitulatif des capacités de stockage:

- Fu1 : Une fumière 3 murs non-couverte de 1380 m²
- Fu2 : Une fumière 3 murs couverte de 225 m²
- Fo1 : Une fosse rectangulaire enterrée sous caillebotis de 360 m³ réels, 3m de profondeur soit 312 m³ utiles
- BTS : Un Bassin Tampon de Sédimentation

Les calculs des capacités de stockage présentés en annexe et réalisés selon la méthode DEXEL conformément aux prescriptions de la publication « Calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage ruminant, équin, porc, avicole et cunicole - version 2018 » de l'IDEL. Ces calculs montrent que les capacités de stockage existantes et en projet permettront d'assurer le stockage des effluents pendant les durées réglementaires et même plus.

↳ **PJ N°23 : LES CAPACITES DE STOCKAGE DE L'EXPLOITATION DE L'EARL GOULAS ET DESCRIPTION DU BTS**

Le BTS avait été initialement dimensionné pour plus de 200 vaches et est donc adapté pour le projet; sa localisation est indiquée sur le plan de masse.

Il est construit en béton banché, ce qui permet d'assurer son étanchéité, conformément au guide « Le Traitement des effluent peu chargés », réalisé par la région Pays de la Loire en 2007. L'étanchéité du béton banché est assurée sauf cas de fissures. Lors de la vidange des boues, une fois par an, M. GOULAS vérifie l'état du béton afin de s'assurer qu'il n'y a pas de fissures.

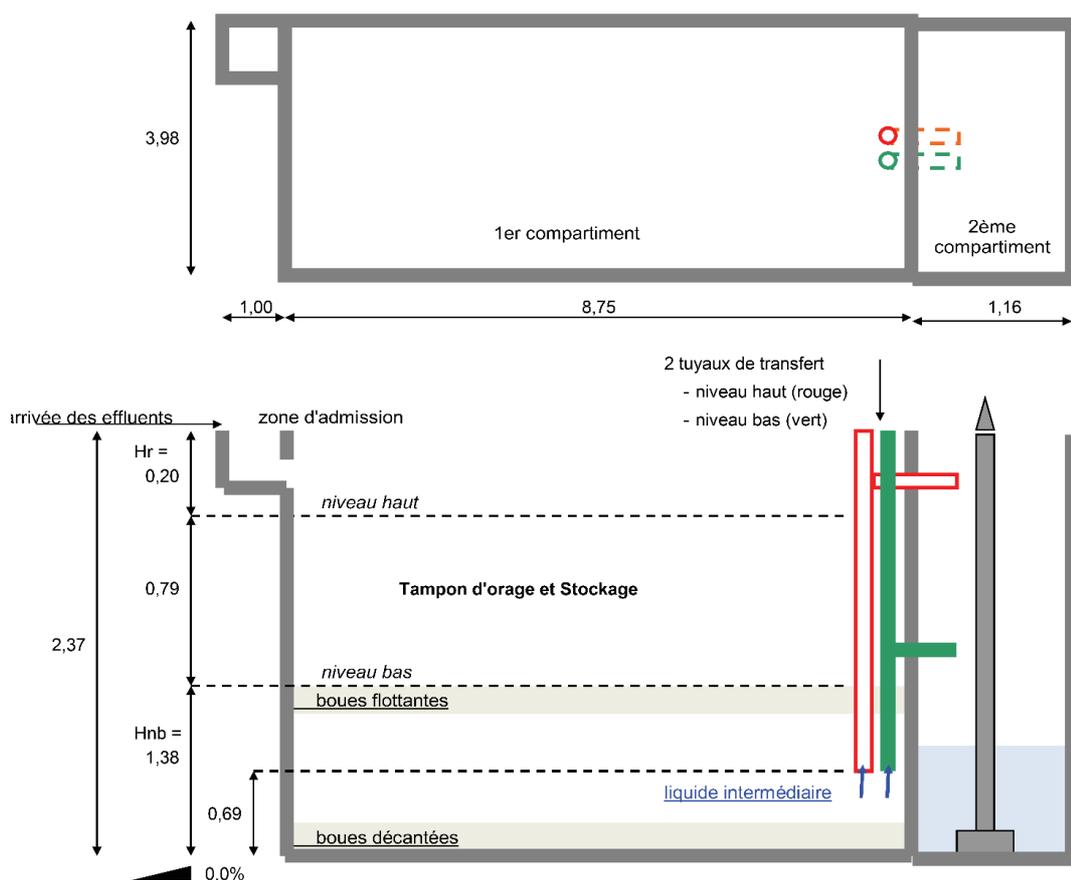
Le premier compartiment fait 8.75 mètres de long par 3.98 mètres de large, pour une profondeur de 2.37 mètres totale.

Le deuxième compartiment fait 1.16 mètres de long pour 3.98 mètres de large et 2.37 mètres de hauteur totale. Le volume total du BTS est de 93.47 m³. Le volume du premier compartiment est de 82.53 m³, pour une surface projetée de 34.8 m². Le volume du deuxième compartiment est de 10.94 m³ pour une surface projetée de 2.74 m². Le schéma conceptuel du BTS est repris sur la figure suivante :

FIGURE 16 : SCHEMA CONCEPTUEL DU BTS

• **Schéma de principe**

- cotes intérieures
- proportions et angles non respectés



L'ouvrage est protégé par une clôture de 2 mètres de haut équipée d'un portillon cadenassé.

FIGURE 17 : PHOTO DU BTS



Le système d'aspersion consiste en un tuyau percé, qui permet le rejet des eaux peu chargées sur deux prairies adjacentes : ilots PAC 13 et 14, pour un total de 7,64 ha.

↪ **PJ N°31 : ANALYSE DES EFFLUENTS PEU CHARGES**

↪ **PJ N°34 : ANALYSE DE FUMIER RACLE**

3.3. VALORISATION DES EFFLUENTS

3.3.1. DONNEES GENERALES

Les vaches laitières ainsi que les génisses sont à l'origine de la production de fumier à 100%. Le BTS récolte les jus de la fumière et les eaux de l'un des 3 robots de traite. Les eaux vertes et blanches des 2 autres robots de traite non traités en BTS sont récoltés dans la fosse sous caillebotis Fo1 et épandues à la tonne à buse.

L'intégralité des effluents bovins produits sera épandue sur les terres exploitées en propre de l'EARL. Le fumier est épandu avec un épandeur.

Le fumier est principalement épandu avant le maïs.

Les données de base du plan d'épandage sont les suivantes :

- SAU= 170.42 ha
- SPE = 136.31 ha (50 mètres des tiers)

Communes concernées par le plan d'épandage : CAUMONT SUR AURE, SALLEN, FOULOGNES, CORMOLAIN, AURSEULLES, VAL DE DROME, SOULEUVRE EN BOCAGE, SEULLINE.

TABLEAU 18 : REPARTITION DES ELEMENTS FERTILISANTS PRODUITS PAR LES ANIMAUX

Produit	Epandu sur les terres du plan d'épandage	Unités d'azote correspondantes
Fumier de bovin	100 %	20 641
Déjections au pâturage	-	1 036
	TOTAL	21 678

↳ PJ n°18: PLAN D'EPANDAGE ET FICHER PARCELLAIRE

La majorité du plan d'épandage du GAEC DE LA MAISON NEUVE a été étudié par AGRIAL en 2011, avec passage sur le terrain pour déterminer l'aptitude des parcelles. Seule la parcelle 41 a été étudiée à l'occasion de ce dossier car c'est la seule qui a été rajoutée dans le plan. La surface épandable de l'îlot 10 a été recalculée en raison d'un important rajout de surface.

Les surfaces et les planches cartographiques ont été reprises de l'étude d'AGRIAL. Seules 2 planches cartographiques contenant les îlots 10 et 41 ont été redessinées. Dans le fichier parcellaire la numérotation des îlots a été reprise pour toutes les parcelles du plan.

Le plan d'épandage présente une surface totale de 136.31 ha (hors parcours, surfaces bâties).

3.3.2. L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Afin d'apprécier le pouvoir épurateur des sols rencontrés sur les terres du plan d'épandage et de déterminer leur aptitude à l'épandage, des investigations sur le terrain ont été menées (surtout par AGRIAL en 2011) afin de définir l'aptitude des sols à l'épandage. Les aptitudes des parcelles sont reprises ci-dessous :

Aptitude = 0 : Sols inaptes à l'épandage

- Sols des bas fonds et des axes de circulation de l'eau dont l'hydromorphie est importante dès la surface
- Sols présentant une pente trop forte induisant un risque de ruissellement et un accès difficile aux engins agricoles.

Aptitude = 1 : Sols aptes à l'épandage en période proche de l'équilibre de déficit hydrique

- Sols présentant une faible profondeur (inférieur à 60cm),
- Sols moyennement hydromorphes,
- Sols d'apports colluviaux présentant une faible hydromorphie,
- Sols hydromorphes et drainés,
- Sols de pente moyenne présentant une mesure compensatoire au risque de ruissellement (bande enherbée, talus, haies...).

Aptitude = 2 : Sols aptes toute l'année en dehors des périodes d'interdiction

- Sols profonds (supérieurs à 60 cm),
- Sols sains,
- Sols de faible pente.

Les sols présentent en grande partie une aptitude bonne (2) ou moyenne (1) permettant la valorisation des effluents organiques en période proche de l'équilibre de déficit hydrique. Seules quelques parcelles ou portions de parcelles présentent une aptitude de niveau 0, généralement en raison du caractère hydromorphe marqué ou de la pente.

Les mesures compensatoires pour les parcelles en aptitude 1 sont présentées dans le fichier parcellaire. L'élevage étant à l'origine de production de fumier majoritaire (hors jus de fumier et eaux vertes et blanches de salle de traite), la mesure compensatoire principale consistera à épandre uniquement du fumier sur les parcelles en aptitude 1 afin de diminuer le risque de lessivage.

La Surface Potentiellement Epandable retenue est de 136.31 ha.

Une fois le plan d'épandage défini, le bilan global de fertilisation (N, P2O5, K2O) est établi. Celui-ci permet d'estimer la capacité d'accueil des parcelles pour l'épandage des effluents de l'exploitation, en fonction du niveau d'exportation des cultures et de la répartition des déjections animales maîtrisables et non maîtrisables de l'exploitation.

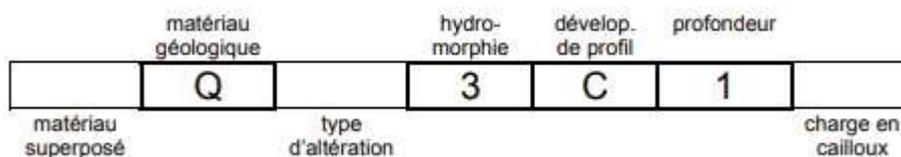
Ce bilan assure ainsi la maîtrise des effluents répartis sur les terres en fonction des besoins et permet donc d'éliminer les risques de pollution de l'eau et des milieux aquatiques dus à la sur-fertilisation.

3.3.3. SOLS RENCONTRES

La typologie des sols rencontrés est basée sur l'approche « 4 critères » du massif armoricain dont fait partie la zone d'étude.

La codification est basée sur 4 caractères représentant :

1. Le matériau géologique
2. Le type de sol (succession d'horizons)
3. La profondeur du sol
4. Le niveau d'hydromorphie



La codification est explicitée ci-dessous :

Matériau géologique

Deux matériaux superposés peuvent être indiqués (LN pour limon sur schiste par ex.).

A. Argile, altérites épaisses	M. Marais (type marais du Mt-St-Michel)	W. Alluvions argileux
B. Cuirasse ferrugineuse	N. Schiste tendre (type Briovérien)	X. Quartz et poudingues
C. Calcaire	O. Schiste moyen (type Angers)	Y. Roches volcaniques
D. Dune sableuse d'origine marine	P. Schiste dur (type Pont-Réan)	Z. Matériau remanié par l'homme
E. Eboulis de pente	Q. Grès dur (type Armoricain)	
F. micaschiste	R. Schiste gréseux	
G. Granite	S. Sable	
H. Tourbe	T. Terrasse caillouteuse	
I. Gneiss	U. Matériau d'apport colluvial	
L. Limon	V. Matériau d'apport alluvial	

Si altération notable :
de type arène : a
de type altérite : t

Type de solum (succession d'horizons)

- SOLS SANS DIFFERENCIATION TEXTURALE
 - N. LITHOSOLS (sols minéraux bruts, très superficiels)
 - R. RANKOSOLS (sols bruns organiques, superficiels, sous lande)
 - B. BRUNISOLS (sols bruns)
- DIFFERENCIATION RESULTANT DE PROCESSUS D'ILLUVIATION DE L'ARGILE
 - C. NEOLUVISOLS : BT en profondeur, avec $1,3 < IDT^* < 1,8$ (sols bruns lessivés)
 - L. LUVISOLS TYPIQUES : BT en profondeur, avec $IDT^* > 1,8$ (sols lessivés)
 - D. LUVISOLS DEGRADES : $IDT^* > 1,8$ et E fortement décoloré et pénétrant en langues dans le BT (sols lessivés glossiques)
 - E. LUVISOLS-REDOXISOLS : $IDT^* > 1,8$ et apparition d'un horizon – g à moins de 50 ± 10 cm de profondeur (sols lessivés fortement dégradés)
- SOLS D'ACCUMULATION PROGRESSIVE DE MATERIAUX
 - U. COLLUVIOSOLS (sols d'apport colluvial)
 - V. FLUVIOSOLS-COLLUVIOSOLS (sols d'apport alluvial et colluvial)
 - W. FLUVIOSOLS-COLLUVIOSOLS argileux (sols d'apport alluvial et colluvial à texture très argileuse)
- P : Podzol, T : Tourbe

**IDT (Indice de Différenciation Texturale) = teneur en argile horizon BT / teneur en argile horizon E)*

Profondeur du sol

La profondeur du sol se détermine par la profondeur d'apparition de l'horizon d'altération C ou de la roche mère R

- SOLS PROFONDS

Classe 1 : profondeur de plus d'1 m

Classe 2 : de 80 cm à 1 m

- SOLS MOYENNEMENT PROFONDS

Classe 3 : de 60 à 80 cm

Classe 4 : de 40 à 60 cm

- SOLS PEU PROFONDS

Classe 5 : de 20 à 40 cm

Classe 6 : moins de 20 cm

Dans le cas de profondeur du sol se situant en limite de deux classes, c'est la classe la plus pénalisante qui est choisie.

Hydromorphie ou asphyxie par l'eau

SOLS PROFONDS

- SOLS SAINS

Classe . ou 0 : absence, couleur homogène sans taches

Classe 1 : taches d'oxydo-réduction à une profondeur supérieure à 80 cm de faible intensité

Classe 2 : taches d'oxydo-réduction à une profondeur supérieure à 80 cm de forte intensité

- SOLS PEU HYDROMORPHES

Classe 3 : taches d'oxydo-réduction à une profondeur comprise entre 40 et 80 cm de faible intensité

- SOLS MOYENNEMENT HYDROMORPHES

Classe 4 : taches d'oxydo-réduction à une profondeur comprise entre 40 et 80 cm de forte intensité

- SOLS HYDROMORPHES

Classe 5 : taches d'oxydo-réduction dès la surface de faible intensité

Classe 6 : taches d'oxydo-réduction dès la surface de forte intensité

Classe 7 : horizon(s) redoxique(s) (pseudogley) sur toute l'épaisseur du sol

Classe 8 : horizon(s) réductique(s) (gley) ou histique(s) (tourbe) en profondeur

Classe 9 : horizon(s) réductique(s) (gley) ou histique(s) (tourbe) à faible profondeur

SOLS PEU PROFONDS

- SOLS SAINS

Classe . ou 0 : absence, couleur homogène sans taches

- SOLS PEU HYDROMORPHES

Classe 3 : taches d'oxydo-réduction au contact sol - matériau géologique

- SOLS HYDROMORPHES

Classe 5 : taches d'oxydo-réduction dès la surface de faible intensité

Classe 6 : taches d'oxydo-réduction dès la surface de forte intensité

Classe 7 : horizon(s) redoxique(s) (pseudogley) sur toute l'épaisseur du sol

Classe 8 : présence d'horizon(s) réductique(s) (gley) ou histique(s) (tourbe)

Classe 9 : horizon(s) réductique(s) (gley) ou histique(s) (tourbe) sur toute l'épaisseur du sol

Une hydromorphie **existant en surface puis disparaissant** peut être indiquée en indice (ex. : 1₅ ou 1₆ selon l'intensité)

Charge en cailloux

L'indiquer si > 15%, utiliser pour sa nature le code matériau géologique.

Les principaux sols rencontrés sur le plan d'épandage portent la codification suivante :

N.C 1 (à3)

Soit des sols développés sur schistes (confirmé par la carte géologique présentée en annexe), sans hydromorphie, de type brun lessivé appelés neoluvisols, et de profondeur comprise entre 60 cm et 1m. Ces sols sont de bonne aptitude (correspondance 2) et permettent un épandage toute l'année.

↳ PJ N°30 CARTE GEOLOGIQUE DU PLAN D'EPANDAGE

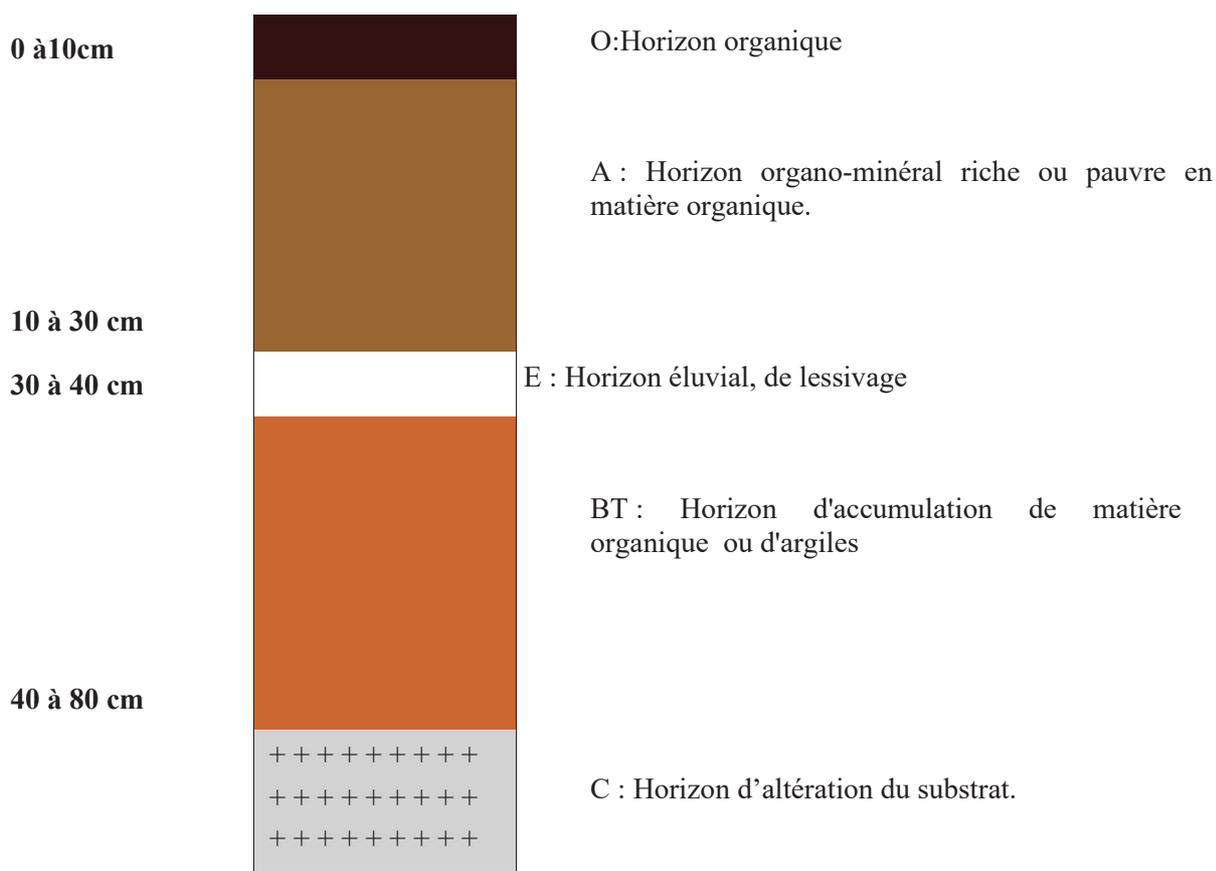
On rencontre également sur le plan d'épandage des brunisols. La description des profils est reprise sur les schémas suivants.

Les luvisols et néoluvisols

Les luvisols sont des dérivés de brunisols. Ils résultent d'illuviation d'argiles par des processus de lessivage. Ce lessivage induit un fort déplacement d'argiles et d'oxydes de fer.

Afin d'éviter ce type de désagrément aux agriculteurs une rotation des cultures est recommandée. Ils sont facilement reconnaissables par leur horizon éluvial (E) de couleur blanchâtre et leur horizon d'accumulation (BT) plus foncé en dessous.

Ils sont définis par : Un horizon A, un horizon E, un horizon BT et un horizon d'altération C.



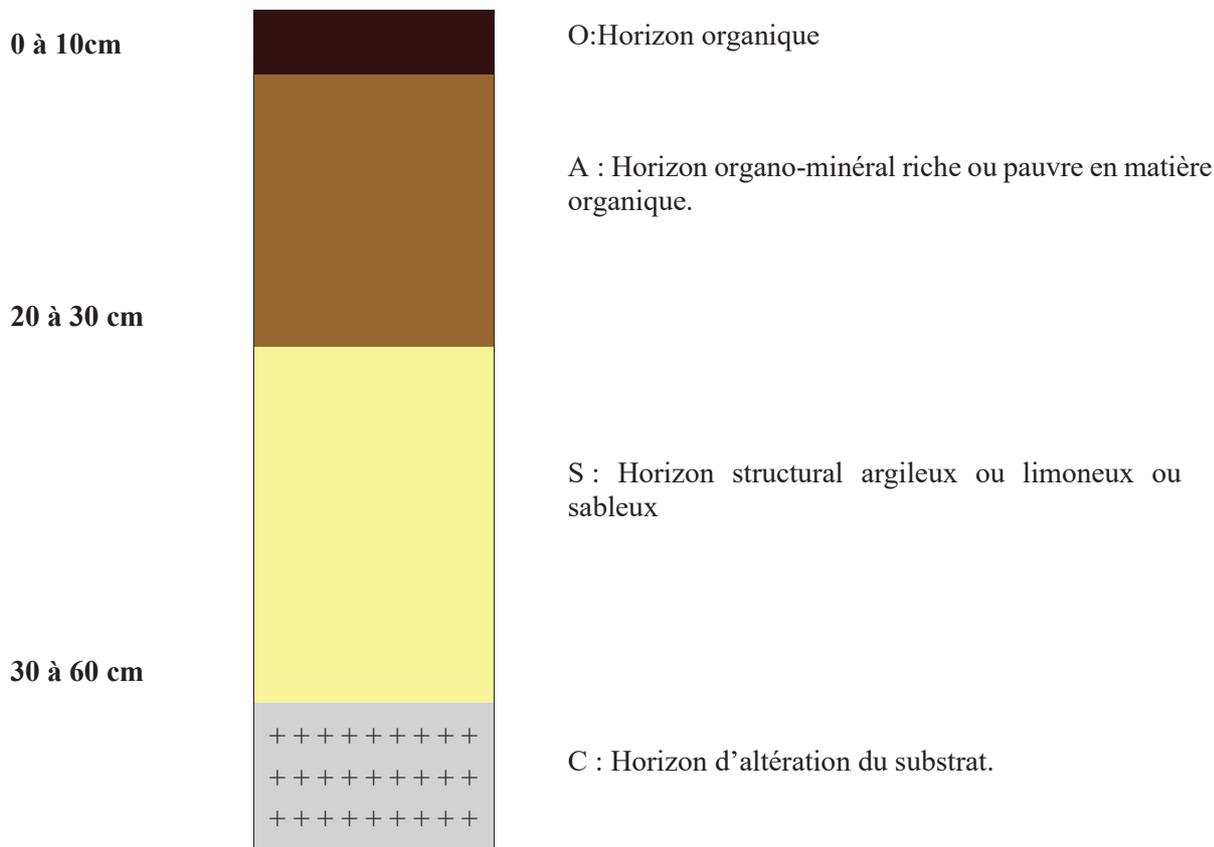
Ces sols sont majoritairement représentés sur la zone d'étude (avec les brunisols). Ils sont généralement légèrement hydromorphes à l'interface sol/substrat, et parfois davantage en position topographique basse.

Les brunisols

Les sols bruns sont les plus fréquemment rencontrés dans les régions tempérées. Ils se développent sur des substrats argileux, alluvionnaires, calcaires, schisteux, voir granitique. Ce sont les sols qui fournissent les meilleures terres agricoles. Quand ils sont fragilisés, (manque d'amendements humifères ou calciques), ils deviennent plus sensibles au lessivage et tendent vers des luvisols. Quand les agriculteurs ne pratiquent pas de rotation de cultures, cet appauvrissement est accéléré.

Ils sont définis par : Un horizon A, un horizon S et un horizon d'altération C.

Remarque : Pour une parcelle labourée, les horizons se définissent LA, LS et C.



Ces sols sont bien représentés sur la zone d'étude.

Une partie de ces sols ont cependant évolué par lessivage vers des luvisols.

3.4. BILAN DE FERTILISATION DE L'EARL GOULAS

Le bilan global de fertilisation (N, P2O5, K2O), permet d'estimer la capacité d'accueil des parcelles pour l'épandage des effluents de l'exploitation, en fonction du niveau d'exportation des cultures et de la répartition des déjections de l'exploitation.

L'EARL ne reçoit aucun import de fertilisant organique.

L'assolement prévu est présenté dans le tableau suivant.

TABLEAU 19 : ASSOLEMENT

Cultures	Surface	Rendement	Exportation unitaire /ha			Exportations totales en Kg		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Totale :	170,42 ha					34 322	12 591	35 453
par ha :						201	74	208
Maïs fourrage ensilage	84,4 ha	14 t MS/ha	175	77	175	14 774	6 500	14 774
Lin (grain) 0	12,0 ha	25 0	88	35	20	1 050	420	240
Prairie permanente pâturée 0	19,0 ha	8 t MS/ha	192	64	216	3 648	1 216	4 104
Prairie temporaire 0	55,0 ha	9 t MS/ha	270	81	297	14 850	4 455	16 335

La valorisation des effluents est dimensionnée sur la base de l'équilibre de la fertilisation ainsi que sur le respect des pratiques agronomiques indiquées par les différents arrêtés.

Compte tenu de la prise en compte de la nature des déjections et de l'assolement moyen, on retiendra une Surface Potentiellement Epandable (S.P.E.) de 136.31 ha.

La balance globale pour le phosphore et l'azote sur l'exploitation est reprise dans le tableau suivant.

EARL GOULAS														
Cultures	Surface	Rend	Exportation unitaire /ha		Exportations totales en Kg		Apports org. en kg		Apports min.en kg		Total totaux en kg		Balance globale	
			N	P2O5	N	P2O5	N	P2O5	N	P2O5	N	P2O5	N	P2O5
Totale :	170,42 ha				34 322	12 591	21 677	8 845	5 960	1 165	27 637	10 010	-39	-15
par ha :					201	74	127	52	35	7	162	59		
Maïs fourrage ensilage	84,4 ha	14 t MS/ha	175	77	14 774	6 500	12 963	5 289	760	1 165	13 723	6 454		
Lin (grain) 0	12,0 ha	25 0	88	35	1 050	420	0	0	1 200		1 200	0		
Prairie permanente pâturée 0	19,0 ha	8 t MS/ha	192	64	3 648	1 216	37	15			37	15		
Prairie temporaire 0	55,0 ha	9 t MS/ha	270	81	14 850	4 455	8 408	3 431	4 000		12 408	3 431		
SPNE							269	111,7914			269,4583	111,79136		

Les balances globales en azote et phosphore sont négatives sur l'exploitation. Il n'y a pas de risque de sur-fertilisation.

Le calcul de l'indice nitrate se fait sur la SAU.

INDICE GLOBAL DIRECTIVE NITRATE sur la SAU = 127 kgN_{org}/ha

**La pression azotée Minérale + Organique sur l'exploitation après projet est estimée à :
162 kg/ha de SAU**

**La pression de phosphore Organique sur l'exploitation après projet est estimée à :
52 kg/ha de SAU (70 % des exportations des cultures)**

L'épandage de fumier de bovins se fera à l'aide d'un épandeur à hérissons verticaux. Avec le matériel disponible actuellement, l'épandage est donc possible à 50 mètres des tiers.

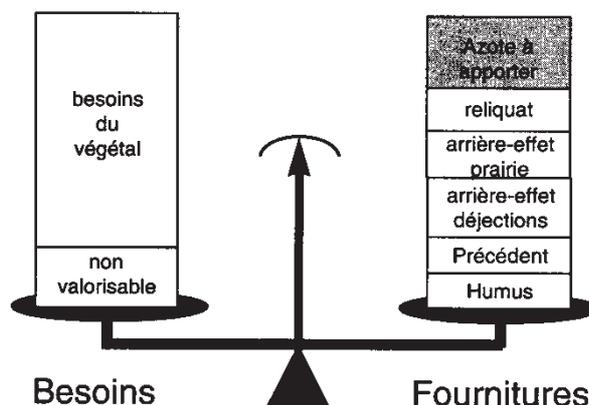
3.5. REPARTITION DES APPORTS

La dose agronomique conseillée est calculée selon la méthode des bilans. Cette méthode permet de prévoir les flux d'éléments minéraux (essentiellement azotés) mis en jeu.

Le principe est d'équilibrer les besoins de la culture avec les fournitures du sol, les apports organiques et les engrais minéraux.

Le schéma suivant présente les principaux postes à prendre en compte.

FIGURE 20 : METHODE DES BILANS



La différence entre les besoins et les postes de fourniture détermine la quantité d'éléments fertilisants à apporter. Afin de calculer la quantité d'effluents d'élevage à épandre pour satisfaire les besoins de la plante, il faut déterminer les effets directs des effluents d'élevage pour chaque élément.

Le coefficient équivalent engrais pour les différents effluents permet de déterminer la part des éléments valorisables par la culture, l'année de l'apport :

Les doses à épandre pour satisfaire chaque élément sont calculées en effectuant le rapport entre les éléments à apporter et les effets directs des effluents d'élevage.

Les calculs sont effectués selon les grilles en vigueur pour la fertilisation azotée en Basse Normandie. L'exploitant réalise chaque année un cahier de fertilisation et un plan prévisionnel de fumure afin d'optimiser la répartition de ses effluents selon les besoins de ses cultures, en évitant la sur-fertilisation de certains îlots.

4. BRUIT, ODEURS

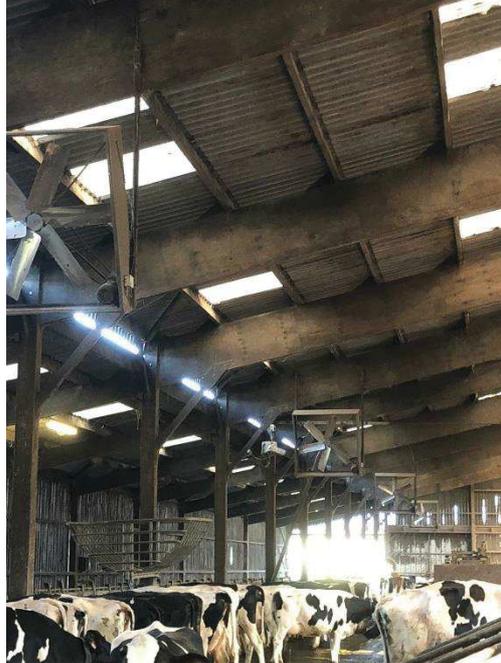
4.1. LE BRUIT

Les bruits générés par un élevage proviennent essentiellement des équipements ou engins actionnés par des moteurs.

Sur l'exploitation, ils pourront provenir :

- De la ventilation (4 ventilateurs suspendus présents dans S1 et 1 dans S2 voir localisation sur le plan de masse) activée en cas de forte chaleur,
- Des camions de livraison divers (aliment...)
- Du groupe électrogène

Photo n°8 : Ventilateurs présents dans la stabulation S1



Les cris des animaux constituent une autre source de bruit, en particulier au moment du départ des animaux.

4.1.1. CALCUL DES EMISSIONS SONORES DE L'ELEVAGE

Les sources habituelles de bruit pour un certain nombre d'activités spécifiques sont relevées dans le tableau suivant. Les niveaux de pression sonore ont été recueillis près de la source ou à une courte distance de celle-ci.

TABLEAU N°21 : SOURCES DE BRUIT HABITUELLES ET EXEMPLES DE NIVEAUX SONORES DANS LES EXPLOITATIONS

Source de bruit	Durée	Fréquence	Activité jour/nuit	Niveau de pression sonore dB(A) à 10 m
Livraison aliments/fioul divers	1h	1 fois par mois	Jour	70
Groupe électrogène	continu	Ponctuel (en cas de panne)	Jour et nuit	56*
Ventilation	Discontinu 4 à 12h	Occasionnellement, notamment en cas de forte température	Jour et nuit	30

**groupe présent dans un local fermé*

Concernant le site d'élevage de « La Maison Neuve », le bruit maximal engendré en période de fonctionnement « normal » proviendra du fonctionnement des ventilations et du bruit ambiant qu'elles génèrent. Afin d'additionner les sources sonores, le tableau 12 est utilisé.

TABLEAU N°22 :: REGLES D'ADDITION DES NIVEAUX SONORES EN DECIBELS

Différence entre les deux niveaux (dB)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Valeur à ajouter au niveau le plus élevé (dB)	3	2.5	2.1	1.8	1.4	1.2	1	0.8	0.6	0.5	0.4	0.3	0.3	0.2

Source : Enseignement De La Prévention Des Risques Professionnels, Académie de CAEN.

En fonctionnement « normal » de l'exploitation nous aurons donc un niveau sonore de :

Ventilation seule : **30 dB** à 10 m de la source

Lors de la livraison des aliments/fioul ou divers :

$70 - 30 = 40 \rightarrow 70 + 0 = \mathbf{70 \text{ dB}}$ à 10 m de la source

Lors du fonctionnement du groupe électrogène :

$56 - 30 = 26 \rightarrow 56 + 0 = \mathbf{56 \text{ dB}}$ à 10 m de la source

L'article 32 de l'arrêté du 27/12/2013 définit les préconisations suivantes, vis-à-vis du bruit :

1. Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :

- pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en dB (A)
$T < 20 \text{ minutes}$	10
$20 \text{ minutes} \leq T < 45 \text{ minutes}$	9
$45 \text{ minutes} \leq T < 2 \text{ heures}$	7
$2 \text{ heures} \leq T < 4 \text{ heures}$	6
$T > 4 \text{ heures}$	5

- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

2. L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;

- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

L'élevage étant implanté en zone rurale, le bruit ambiant résiduel au niveau des différents villages est fixé à :

- 45 dB de jour (silence diurne à la campagne) ;
- 30 dB de nuit.

Afin d'étudier le positionnement de l'élevage par rapport à la réglementation, c'est-à-dire le fait que le bruit ambiant de l'élevage ne dépasse pas le bruit ambiant résiduel, **la situation des tiers les plus proches par rapport à l'élevage est étudiée.**

3 Tiers sont présents à proximité de l'élevage.

- Le tiers 1 est situé à 84 mètres de la stabulation vaches laitières S1.
- Le tiers 2 est situé à 80 mètres de S5 (aire paillée génisses).
- Le tiers 3 est situé à plus de 100 mètres de tous les bâtiments d'élevage et de stockage des effluents.

Le bruit diminuant de 6 dB à chaque fois que l'on double la distance séparant l'émetteur du récepteur, le tableau suivant récapitule les différentes situations.

TABLEAU N°23 : RECAPITULATIF DES NUISANCES SONORES POUR LES TIERS SELON LES SITUATIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ELEVAGE

Situation	Fonctionnement normal jour	Fonctionnement normal nuit	Livraison aliments	Fonctionnement du groupe électrogène
dB sur l'élevage	30	30	70	56
Atténuation tiers 1	- 18.6dB			-21 dB
Bruit ambiant perçu (dB) groupe 1	45	30	51.5	35
Ecart de niveau sonore groupe 1	0	0	6.5	5
Atténuation tiers 2	- 18 dB			- 25.4 dB
Bruit ambiant perçu (dB) groupe 2	45	30	52	30.6
Ecart de niveau sonore groupe 2	0	0	7	0.6
Atténuation tiers 3	- 18,5 dB			- 25.2 dB
Bruit ambiant perçu (dB) groupe 3	45	30	51.5	30.8
Ecart de niveau sonore groupe 3	0	0	6.5	0.8
Emergence Maximale admissible en dB (A)	5	5	7	6

Dans aucune des situations de fonctionnement de l'élevage, l'émergence maximale admissible théorique n'est dépassée pour les tiers les plus proches.

4.1.2. MESURES PRISES POUR EVITER OU REDUIRE LES EMISSIONS SONORES

La gestion du bruit sur l'élevage sera organisée autour de plusieurs mesures.

Mesure n°1 : Cris et bruits liés aux animaux :

Les bovins correctement soignés sont peu bruyants. Les équipements des bâtiments bien conçus réduiront l'effet perturbateur, et la réaction parfois bruyante des animaux lors de l'enlèvement.

Mesure n°2 : Le fonctionnement des bâtiments :

Les distances réglementaires sont respectées pour les installations et l'émergence réglementaire ne sera pas dépassée. Le groupe électrogène est placé dans un local fermé, accolé à la stabulation.

Mesure n°3 : Livraison des aliments et des intrants

Il est difficile de mettre en œuvre des mesures de réduction de bruits vis-à-vis de la livraison. L'exploitant agricole s'emploiera à ce que les livraisons soient préférentiellement réalisées en semaine pour éviter les éventuels désagréments le week-end.

4.2. LES ODEURS

Les élevages de bovins dans des locaux ventilés sont susceptibles d'induire des nuisances olfactives.

Les nuisances olfactives sont ainsi principalement générées au niveau des bâtiments (part estimée à 2/3 des nuisances) et au niveau du stockage et de l'épandage des déjections (part estimée à 1/3 des nuisances).

Les négligences de conduite d'élevage, une alimentation trop riche en protéagineux (déjections liquides et très odorantes), le mode d'évacuation des déjections sont responsables de l'émission de mauvaises odeurs.

Ainsi, sur le site d'élevage, le dégagement de composés malodorants aura plusieurs origines potentielles :

- l'aliment distribué,
- l'air expiré par les animaux et l'air vicié extrait des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont adsorbées les molécules odorantes,
- le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue,

- L'humidité de l'air et l'humidité de la litière,
- la fermentation aérobie et anaérobie des déjections.

La perception des odeurs par les tiers, même si elle n'est pas permanente, est un phénomène lié au fonctionnement au quotidien de l'élevage.

La réduction du niveau d'émission des odeurs sur l'élevage sera organisée autour de plusieurs mesures.

Mesure n°1 : Optimisation de la gestion des bâtiments

Dans chacun des bâtiments, l'éleveur veillera à garder au sec les aliments. Un contrôle quotidien des différents bâtiments permettra de détecter les éventuelles fuites d'eau. L'éleveur s'assurera de l'étanchéité des abreuvoirs et suivront les consommations d'eau afin d'identifier d'éventuelles fuites.

Dans les bâtiments, les mesures pour éviter les odeurs s'articuleront autour des points suivants :

- Nettoyer le plus souvent possible les planchers pleins où s'accumulent les effluents et/ou les aliments;
- Garder les animaux propres;
- Retirer rapidement les cadavres d'animaux et les entreposer dans un endroit prévu à cette fin;
- Conserver les aliments au sec;
- Utiliser des abreuvoirs étanches,
- Maintien et entretien des haies autour des bâtiments.

Mesure n°2 : Epandage

L'épandage se fera en respectant le calendrier pour ne pas gêner le voisinage (interdiction les dimanches et jours fériés), et le fumier sera enfoui dans les 12 h, notamment dans le cas de l'épandage avant maïs, permettant ainsi de réduire les risques de volatilisation.

5. AIR, CLIMAT

5.1. LES EMISSIONS D'AMMONIAQUE

Pour tous les ateliers, le suivi de la ventilation, de l'humidité de la litière, de l'ambiance générale du bâtiment (mesures prises pour limiter les émissions d'odeurs) serviront également de limiter la production d'ammoniaque. Sur l'élevage bovin, les mesures sont les suivantes :

Mesure n°1 :

Réduction du temps de présence des déjections au bâtiment

Mesure n°2 :

Incorporation des fumiers après épandage, dès que cela est possible (concerne notamment les épandages avant Maïs).

5.2. LES GAZ A EFFET DE SERRE

5.2.1. EMISSIONS LIEES AUX ENERGIES INDIRECTES

En premier lieu, la réduction de l'utilisation des tourteaux de soja, voire leur suppression dans le site d'élevage, permet de réduire les émissions indirectes. En effet, le soja provient essentiellement d'outre-Atlantique et nécessite un transport important consommateur d'énergie et donc producteur de CO₂. D'autres alternatives existent : tourteaux de colza, luzerne, méteil...

L'utilisation du fumier produit sur l'exploitation en remplacement d'engrais minéraux chez le pétitionnaire permettra également de limiter les émissions de CO₂ induites indirectement (émissions lors de la fabrication des engrais, lors de leur transport...).

La production de méthane par les ruminants présents sur l'élevage est également inévitable.

5.2.2. EMISSIONS LIEES AUX ENERGIES DIRECTES

Sur le site d'élevage, 2 sources d'énergie directes sont à prendre en compte :

- L'électricité, utilisée pour faire fonctionner le matériel équipant les bâtiments ;
- Le fioul, utilisé pour la motorisation des engins agricoles.

L'éclairage des bâtiments est assuré par des néons classiques dans les bâtiments.

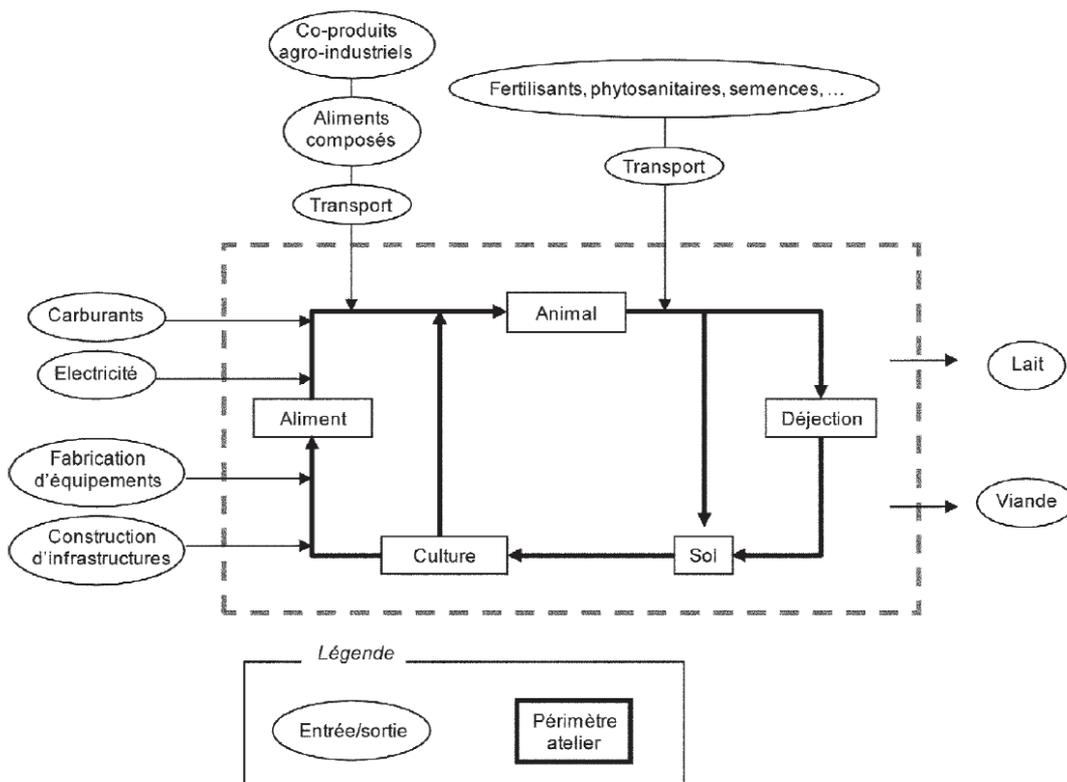
Le fioul est utilisé sur l'exploitation pour réaliser les travaux aux champs, l'épandage...

Pour réduire la consommation induite par ces travaux, l'éleveur veille à ce que les tracteurs soient bien entretenus. Une adéquation est également recherchée entre la puissance et les travaux à réaliser.

Sur l'élevage de l'EARL, les postes d'émissions de GES retenus peuvent être résumés par le schéma suivant :

FIGURE 24 : POSTES D'EMISSIONS ET FLUX DE MATIERES RETENUS POUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT « GAZ A EFFET DE SERRE »

Source : Les gaz à effet de serre en élevage bovin : évaluation et leviers d'action - INRA Prod. Anim., 2011.



Source : Les gaz à effet de serre en élevage bovin : évaluation et leviers d'action - INRA Prod. Anim., 2011.

6. PREVENTION DES RISQUES

6.1. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le site d'élevage dispose de 13 extincteurs, dont la maintenance sera assurée tous les ans par une société spécialisée. Leur emplacement est indiqué sur le plan de masse.

↳ PJ n°32 DEVIS EXTINCTEURS, ANNOTATION DU REGISTRE SECURITE, PHOTOS DES INSTALLATIONS DES EXTINCTEURS

La répartition par risque et localisation est reprise ci-dessous (et sur le plan de masse) :

Dans le bâtiment (stabulation des vaches),

- 1 extincteur n°4, classes AB, eau pulvérisée avec additif à utiliser sur feux bois, papier, carton, chiffons, caoutchouc, plastiques, hydrocarbures liquides
- 1 extincteur n°5, classes AB, eau pulvérisée avec additif à utiliser sur feux bois, papier, carton, chiffons, caoutchouc, plastiques, hydrocarbures liquides
- 1 extincteur n°6, classes AB, eau pulvérisée avec additif à utiliser sur feux bois, papier, carton, chiffons, caoutchouc, plastiques, hydrocarbures liquides
- 1 extincteur n°7, classes AB, eau pulvérisée avec additif à utiliser sur feux bois, papier, carton, chiffons, caoutchouc, plastiques, hydrocarbures liquides
- 1 extincteur n°8, classes AB, eau pulvérisée avec additif à utiliser sur feux bois, papier, carton, chiffons, caoutchouc, plastiques, hydrocarbures liquides

Dans le bureau:

- 1 extincteur n°9, classes AB, eau pulvérisée avec additif à utiliser sur feux bois, papier, carton, chiffons, caoutchoucs, plastiques, hydrocarbures liquides
- 1 extincteur CO2 n°10, à utiliser sur feux d'origine électrique, hydrocarbures liquide

à l'extérieur du bâtiment, près du groupe électrogène:

- 1 extincteur n°11, classe ABC, poudre polyvalente, à utiliser sur feux papier, tissu, bois, liquides inflammables, gaz inflammables, d'origine électrique

Partie Sud de l'exploitation (où habitent les parents) :

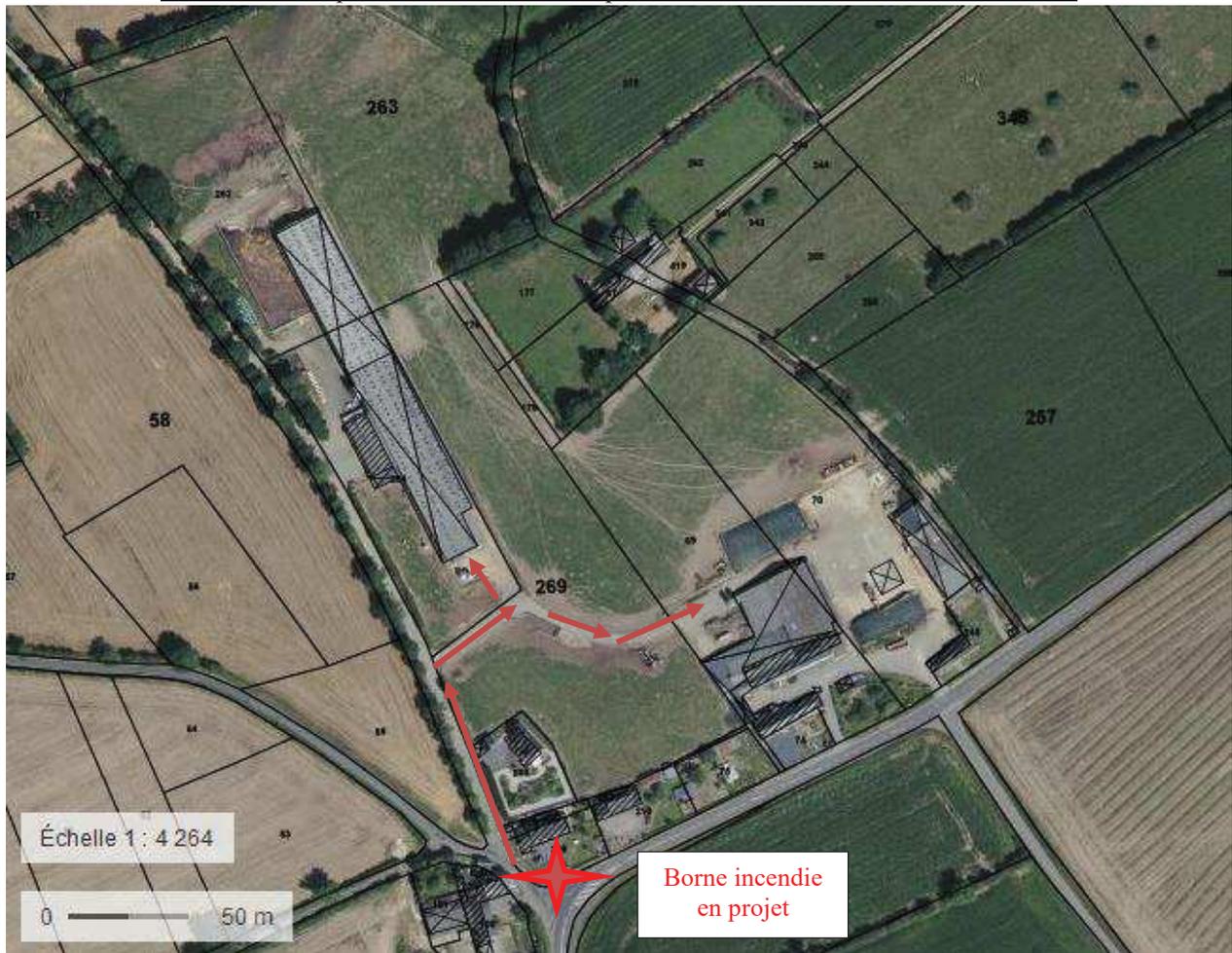
- ancienne laiterie: 1 extincteur sans n° (n°1) classes AB, eau pulvérisée avec additif, à utiliser sur feux bois, papier, carton, chiffons, caoutchouc, plastiques, hydrocarbures liquides
- bâtiment génisse : 1 extincteur n°2, classes AB, eau pulvérisée avec additif, à utiliser sur feux bois, papier, carton, chiffons, caoutchouc, plastiques, hydrocarbures liquides et un extincteur n°3, classes AB, à utiliser sur feux bois, papier, carton, chiffons, caoutchouc, plastiques, hydrocarbures liquides
- bâtiment à usage de stockage du matériel : 1 extincteur n°12, classes ABC, à utiliser sur feux bois, papier, carton, chiffons, caoutchouc, plastiques, gaz, hydrocarbures liquides
- atelier: 1 extincteur n°13, classes ABC, poudre, à utiliser sur feux bois, papier, carton, chiffons, caoutchouc, plastiques, gaz, hydrocarbures liquides

Concernant la réserve incendie, les besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie devront satisfaire à l'article 13 de l'arrêté du 27 décembre 2013.

Une étude pour l'installation d'un nouveau poteau incendie a été réalisée à la demande du Maire de Caumont sur Aure. Celui-ci devrait être situé à moins de 200 mètres de la stabulation. L'audit de sécurité présentant la nécessité de cette borne sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal. Le réseau AEP le permettant (donnée SAUR à confirmer après modélisation), l'implantation est prévue à l'angle des routes D140 et D181 Le débit de la borne sera validé auprès du SDIS.

↳ PJ n°33 : FICHE BORNE INCENDIE PREVUE PAR LA COMMUNE

Photo n°9 : Emplacement initialement prévu borne incendie et chemins d'accès



Source : Géoportail

Cette réserve doit permettre de faciliter l'intervention des services de secours dans les zones rurales, non seulement pour le(s) site(s) d'élevage, mais aussi pour le voisinage.

Il existe 3 voies d'accès stabilisées: l'une est la Départementale n°28, à proximité immédiate des stabulations en aire paillée ; l'autre est un chemin empierré (la « rue de la ligne »), qui peut être directement rejoint de la Départementale et permet d'accéder directement à la laiterie et au groupe électrogène. La dernière est un chemin empierré permettant d'accéder à la fumière au Nord du site d'élevage.

La dimension et la conception de ces voies permet aisément le passage des engins de secours. Les véhicules utilisés par l'exploitant sont garés sur des emplacements adéquats afin de ne pas entraver ces voies d'accès.

6.2. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les risques d'électrisation et d'électrocution ont été pris en compte dans la conception du bâtiment.

De plus, toutes les mesures seront prises pour faire en sorte que personne ne puisse être exposé à un courant supérieur à 30 mA pendant 30 secondes.

Aucun contact ne sera possible entre une personne et un conducteur ou une partie sous tension :

- ✓ Les armoires électriques seront maintenues fermées ;
- ✓ L'accès aux parties susceptibles d'être sous tension dans les coffrets, armoires, boîtiers seront réservés au personnel habilité et formé ;
- ✓ L'isolation des câbles et conducteurs sera régulièrement vérifiée ;
- ✓ Les appareillages électriques de l'exploitation seront maintenus indemnes de possibilité de contact avec une partie sous tension.

- ✓ L'accès aux silos d'aliment par les camions se fera sans qu'il n'y ait danger de contact avec partie du camion avec une ligne électrique.

Elles seront conçues pour résister à de fortes contraintes mécaniques et à l'action des poussières inertes.

Un contrôle des installations électriques est réalisé tous les 5 ans. Il était réalisé tous les ans lorsqu'un salarié était présent sur l'exploitation. Le rapport de cette visite (et des futures) est tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées. Toutes les réparations et modifications préconisées par les contrôleurs seront réalisées au fur et à mesure des remarques.

Le dernier contrôle en date a été réalisé le 3 juin 2019.

↳ PJ N°29 RAPPORT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

6.3. DISPOSITIFS DE RETENTION

Il existe une cuve à double paroi de 5000 L sur le site.

Il n'y a pas de gaz stocké sur l'exploitation.

6.4. GESTION DES DECHETS

6.4.1. LES CADAVRES D'ANIMAUX

Les cadavres sont repris rapidement par l'équarrisseur ATEMAX après appel des éleveurs. En attendant leur reprise, ils sont entreposés sur une dalle en béton étanche à l'extrémité de la fumière non couverte. L'emplacement exact est indiqué sur le plan de masse en annexe.

6.4.2. MEDICAMENTS ET DECHETS DE SOIN

Il existe trois types de déchets de soins en élevage (Nomenclature CE du 03/05/2000 et décret du 18/04/2002) :

- ✓ DASRI (déchets d'activité de soins à risque infectieux) : Piquants, coupants, tranchants, ampoules, flacons cassés et les déchets contaminés selon avis du vétérinaire (gants de fouille, seringues, blouses jetables...).
- ✓ MNU (médicaments non utilisés) : Flacons de médicaments entamés, périmés, perfuseurs et flacons vides de vaccins vivants.
- ✓ Les déchets banals : flacons vides, emballages cartonnés, blouses jetables...

Les DASRI et les MNU seront stockés séparément dans une boîte spécifique, dans une armoire. Ces déchets sont repris par le vétérinaire et sont éliminés par incinération.

De plus, un carnet de suivi sanitaire sera tenu à jour.

6.4.3. PRODUITS ET SUBSTANCES A RISQUES

Les huiles usagées sont stockées dans une cuve à double paroi de 1000L, située dans le hangar de matériel. Elles sont régulièrement collectées par la société SEVIA, le dernier enlèvement datant du 4 septembre 2019.

Les huiles neuves correspondant à des bidons de 20 litres fournis par BOCA ELEVAGE SERVICE au fur et à mesure de la demande de l'éleveur. Les bidons neufs et étanches sont stockés dans le hangar matériel (voir plan de masse PJ n°3) sur béton étanche. Un cuvelage de rétention est en place.

Les produits de lavage utilisés sont des bidons de 220 litres Alcalin et Acide pour le nettoyage des robots et du tank, fournis par Lactalis au fur et à mesure du besoin. Ils sont stockés dans les bidons de livraison et entreposés sur un béton étanche entre les deux têtes de quais (voir plan de masse PJ n°3)

Il n'y a pas de stockage de produits phytosanitaires sur le site, ceux-ci étant stockés à la coopérative dans un local sécurisé. Les bidons vides sont rassemblés dans des sacs conformes et collectés par ADIVALOR, environ 2 fois par an. L'exploitant est familier avec les normes de sécurité à respecter.

Les autres produits utilisés notamment pour le nettoyage sont eux-aussi collectés par la coopérative, maniés et stockés avec précaution.

6.4.4. AUTRES

Les autres déchets produits susceptibles d'être produits sur le site d'élevage ainsi que leur origine et leur gestion sont exprimés dans le tableau suivant.

TABLEAU 25 : GESTION DES DECHETS

Type de déchet	Origine	Stockage	Valorisation	Fréquence
Carton	Emballages	Benne	Tri sélectif	1/mois
Matières plastiques	Bâches	Benne	Déchetterie	2/an
Verre	Flacons, bouteilles	Benne	Tri sélectif	1/mois
Métaux et ferrailles	Bâtiments, travaux	Hangar	Ferrailleur	1/an

Les déchets seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

6.5. RISQUES SANITAIRES

Les animaux sont correctement traités, l'élevage est adhérent à la chartre des bonnes pratiques animales. Certains aménagements dans les bâtiments ont été aménagés pour améliorer le bien-être des bovins comme les tapis en caoutchouc de la stabulation des vaches laitières.

L'élevage est suivi par le cabinet vétérinaire de saint Lô.

La dératisation est réalisée par la société Farago, qui passe environ 4fois/an sur l'exploitation. L'emplacement des pièges à rats (au nombre de 9 total) est présenté sur le plan d'ensemble en PJ n°3.

Les photos des pièges sont présentées en PJ n°28 avec le contrat de dératisation.

↳ PJ N°28 CONTRAT DE DERATISATION + PHOTOS DES PIEGES

7. CONCLUSION

L'article L.21 1-1 et L.21 1-2 du code de l'environnement indique que celui-ci vise à assurer:

- « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (terrains habituellement inondés) »,
- « La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ...
- « Le développement et la protection de la ressource en eau »,
- « La valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource ».

La Loi doit également permettre la conciliation de différents usages :

- « Assurer les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, et de l'alimentation en eau potable de la population »,
- Permettre la «conservation, le libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations »,
- Ne pas nuire à « l'agriculture, la pêche et les cultures marines, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs, les sports nautiques... ».

Au vu de la connaissance que nous avons du site et de son environnement et, si les mesures compensatoires et les précautions indiquées dans cette étude sont adoptées, le projet de l'EARL GOULAS ne portera pas notablement atteinte aux principes énoncés par le législateur.

Je, soussigné, Monsieur Jérôme GOULAS, représentant de l'EARL GOULAS, certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent dossier.

Fait à CAUMONT SUR AURE , le 28/04/20

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

PJ N°12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LES SAGE

1.1. LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE

Il convient de s'assurer de la compatibilité du projet vis-à-vis du S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La zone d'étude intéresse le SDAGE SEINE-NORMANDIE.

Le SDAGE comporte notamment **les orientations fondamentales** pour une gestion équilibrée de la ressource en eau en réponse aux questions importantes définies pour le bassin SEINE-NORMANDIE. Il intègre également des objectifs environnementaux fixés pour chaque masse d'eau présente, ainsi que toutes les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs, prévenir la détérioration des eaux et décliner les orientations fondamentales.

Ces orientations fondamentales doivent permettre de répondre à huit défis que s'est fixé le SDAGE :

- ✓ Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- ✓ Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- ✓ Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- ✓ Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- ✓ Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- ✓ Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- ✓ Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- ✓ Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Un programme de mesures a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en même temps que le SDAGE approuvé.

Il doit permettre d'atteindre les objectifs du SDAGE et ainsi de le rendre opérationnel et comprend les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité et pour réaliser certaines dispositions du SDAGE.

L'objectif qui concerne plus particulièrement le projet est le suivant :

- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques (défi n°2)

Le SDAGE insiste sur la nécessité d'élever le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles, en particulier celles définies par la Directive nitrate. Les acteurs locaux sont invités à adapter les mesures selon les contextes, notamment en ajustant ou plafonnant les apports en phosphore.

TABLEAU 26 : OBJECTIFS DES MASSES D'EAUX COURS D'EAU

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique pour la masse d'eau	Année d'atteinte de l'objectif d'état écologique pour la masse d'eau	Etat écologique de la masse d'eau 2015 (de 1 très bon à 5 mauvais)
FRHR310	la Seulles de sa source au confluent	bon état	2021	3
FRHR316	la Drôme	bon état	2015	2
FRHR320	l'Aure de sa source aux Pertes	bon état	2015	3
FRHR321	la Drôme	bon état	2021	3

TABLEAU 27 : OBJECTIFS DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Code de la masse d'eau souterraine	Nom de la masse d'eau souterraine	Etat chimique (2=bon état 3=état médiocre)	Niveau de confiance de l'état chimique (de 1 = faible à 3=élevé)	Années de surveillance de l'état chimique	Substance(s) cause(s) d'un état chimique médiocre	Objectif (année d'atteinte du bon état chimique)	Etat quantitatif (2=bon état 3=état médiocre)	Niveau de confiance de l'état quantitatif (de 1 = faible à 3=élevé)	Années de surveillance de l'état quantitatif	Objectif (année d'atteinte du bon état quantitatif)
FRHG502	SOCLE DU BASSIN VERSANT DE LA SEULLES ET DE L'ORNE	3	3	2007--2014	pesticides, nitrates	2027	2	2	1971--2010	2015
FRHG503	SOCLE DU BASSIN VERSANT DE LA DOUVE ET DE LA VIRE	2	2	2007--2014		2015	2	2	1971--2010	2015

Le bilan de fertilisation de l'exploitation démontre que les apports en phosphore sont équilibrés sur la SAU. Le projet de l'EARL GOULAS sera donc réalisé en conformité avec ces objectifs. A l'échelle de l'exploitation, l'équilibre de la fertilisation sera respecté.

Le projet de l'EARL GOULAS est donc compatible avec les orientations du SDAGE.

On notera que le SDAGE 2016-2019 a été annulé par vice de forme en janvier 2019. Cependant, les grands objectifs ne changent pas.

1.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont définis au sein d'entités géographiques cohérentes qui permettent la mise en œuvre des principes généraux du SDAGE.

Le plan d'épandage s'intéresse aux SAGE AURE et au SAGE ORNE AVAL SEULLES.

A l'heure de la réalisation de ce dossier, le SAGE AURE est en cours d'élaboration et le SAGE AURE n'est pas encore mis en place.

L'EARL GOULAS se conformera aux orientations du SAGE lorsque celui-ci paraîtra.

2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA DIRECTIVE NITRATES

2.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA DIRECTIVE NATIONALE

Le site d'élevage est situé en Zone Vulnérable.

Les dispositions relatives au programme à l'arrêté du 19 décembre 2011, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016 portant sur le programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution par les nitrates d'origine agricole seront respectées.

TABLEAU 28 : PROGRAMME D' ACTIONS ET MESURES PRESENTEES PAR L'ELEVAGE

Mesures	Propositions
1-Respect du seuil de 170 kg d'azote organique épandu annuellement par hectare 2-Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée et du seuil de 210 kg d'azote total par an par hectare de SAU 3- Etablissement d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier d'épandage 4- Respect des périodes d'épandage 5-Respect : des distances d'épandage/aux points d'eau ; pentes ; état du sol ; météo 6- Capacités de stockage suffisantes 7-Maintien et/ou création d'aménagements limitant le ruissellement 8- Obligation d'une gestion adaptée des terres (couverture en hiver) 9-Respect des prescriptions concernant le retournement des prairies	Un cahier d'épandage ainsi qu'un PPF sont tenus à jour. Un bilan de fertilisation a été réalisé afin de connaître la quantité d'éléments fertilisants valorisable sur les terres exploitées en propre du plan d'épandage. Le calcul des capacités de stockage a été réalisé selon la méthode DEXEL et permet d'assurer que les durées réglementaires sont couvertes. Les terres seront couvertes en hiver (dérobées ou CIPAN).

2.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA DIRECTIVE REGIONALE

En zone vulnérable, l'élevage devra aussi respecter les prescriptions décrites par l'arrêté du 30 juillet 2018 établissant le 6^{ème} programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie. Les mesures prises par l'élevage sont reprises dans le tableau du paragraphe précédent.

L'élevage n'est pas situé en ZAR.

La directive régionale fixe aussi les périodes d'interdiction d'épandages.

TABLEAU 29 : CLASSEMENT DES FERTILISANTS AZOTES ET PERIODES D'EPANDAGE

	Type I	Type II	Type III
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> Fertilisant azoté à C/N élevé contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral 	<ul style="list-style-type: none"> Fertilisant azoté à C/N bas contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable 	<ul style="list-style-type: none"> Engrais minéraux et uréiques de synthèse
Sont notamment concernés	<ul style="list-style-type: none"> Fumiers compacts pailleux (ex. : fumiers de ruminants, fumiers porcins, fumiers équins) Composts d'effluents d'élevage Autres déjections animales avec litière (sauf fumiers de volaille) 	<ul style="list-style-type: none"> Fumiers de volailles Déjections animales sans litière (ex : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille) Eaux résiduelles et effluents peu chargés (< 0,5 kg N /m³) Digestats bruts de méthanisation 	<ul style="list-style-type: none"> Engrais azotés simples, binaires, ternaires (ex : urée, ammonitrate) Engrais en fertirrigation
	<ul style="list-style-type: none"> Les produits organiques non cités ici sont classés en type I ou II selon que le C/N dépasse ou non la valeur de 8 C/N : correspond au rapport entre les quantités de carbone et d'azote contenues dans un fertilisant azoté donné 		

TABLEAU 30 : LES PERIODES D'INTERDICTION D'EPANDAGE DANS LE CALVADOS

Tableau des périodes d'interdiction d'épandage Calvados - Manche - Orne

Occupation du sol		Type de fertilisants azotés	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars	Avr.	Mai	Juin
Sols non cultivés, repousses en périodes pluvieuses (cf mesure 7)		Tous	[Red]											
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colzas)		I	[Green]											
		II	[Green]											
		III	[Green]											
Colza implanté à l'automne		I	[Green]											
		II	[Green]											
		III	[Green]											
Cultures implantées au printemps	non précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	FCNSE et CEE (g)	[Red]											
		Autres type I	[Red]											
		II (a)	[Red]											
	précédées par une CIPAN ou un couvert végétal en interculture (d)	FCNSE et CEE (h)	[Green]											
		Autres type I	[Green]											
		II (a)	[Green]											
		II (b)	[Red]											
	précédées par une culture dérobée (e)	FCNSE et CEE (h)	[Green]											
		Autres type I	[Green]											
		II (a)	[Green]											
		II (b) (c)	[Red]											
			[Green]											
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes, luzerne		I	[Green]											
		II (f)	[Green]											
		III	[Green]											
Autres cultures (cultures pérennes - vergers, vignes, cultures maraichères, et cultures porte-graines)		I	[Green]											
		II	[Green]											
		III	[Green]											

épandage interdit

épandage interdit sur les territoires des bassins versants de la Sèvre et du Couesnon

épandage interdit en ZAR du Calvados, de la Manche et de l'Orne

épandage autorisé

épandage autorisé sous certaines conditions

règles particulières liées à l'implantation d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture

Extrait de la plaquette réalisée par la DREAL - 6^{ème} programme d'action nitrates – novembre 2018

L'EARL GOULAS a connaissance de cette réglementation et la respecte.

PJ N°18 PLAN D'EPANDAGE ET FICHER PARCELLAIRE

LEGENDE DU PLAN D'EPANDAGE

Urbanisme



Tiers



Habitation du Pétitionnaire



Zones d'Activités (Industries, Campings,...)



Plan Local d'Urbanisme

Hydromorphie et Texture du sol



Puits



Parcelles sorties du plan d'épandage depuis 2011



Plan d'eau



Cours d'eau



Fossé d'écoulement temporaire



Pente



Point de prélèvement

N.B1 Type de sol

Exclusions réglementaires



Servitude de 35 m / Cours d'eau et Plans d'eau (Effluents: fumier et/ou lisier)



Servitude de 50 m / Tiers et/ou Puits (Effluents: fumier et/ou lisier enfoui sous 24 heures)



Servitude de 100 m / Tiers (Effluents: lisier)



Exclusion 10 m / Bandes Enherbées

Inaptitude à l'épandage (Pente, Zone Humide, Morphologie et taille de l'ilot...)

Aptitude du sol



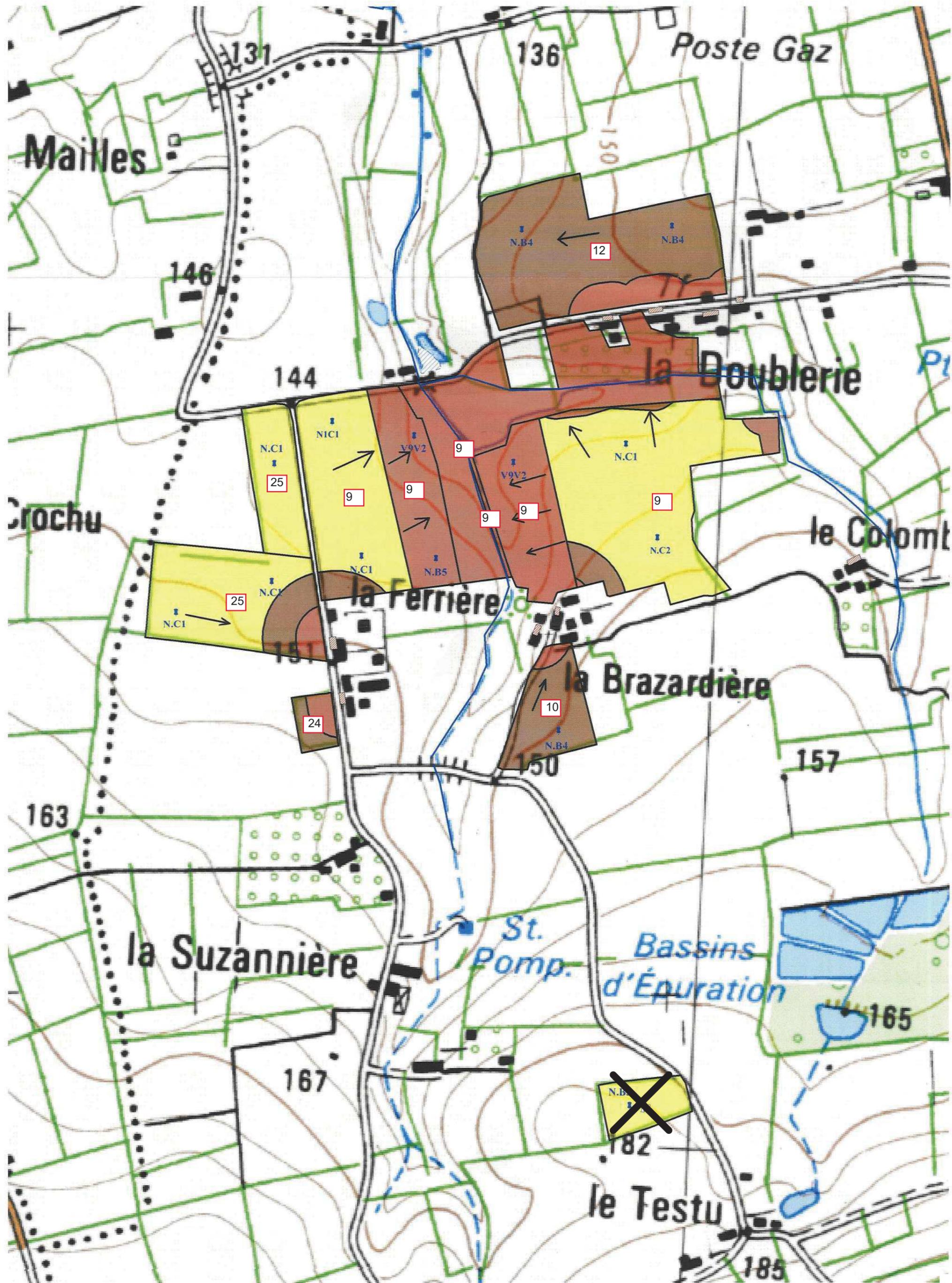
Aptitude bonne (2)

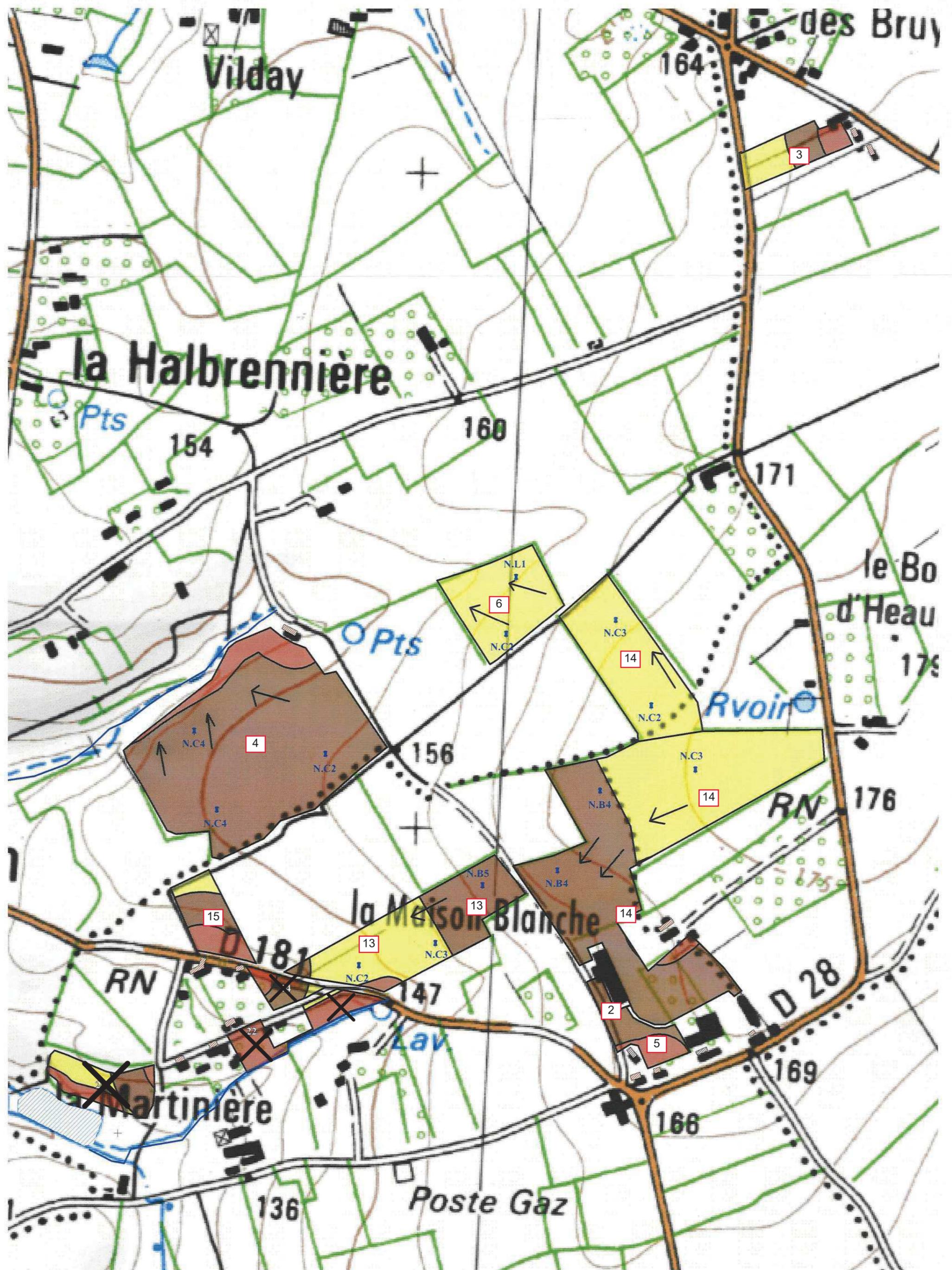


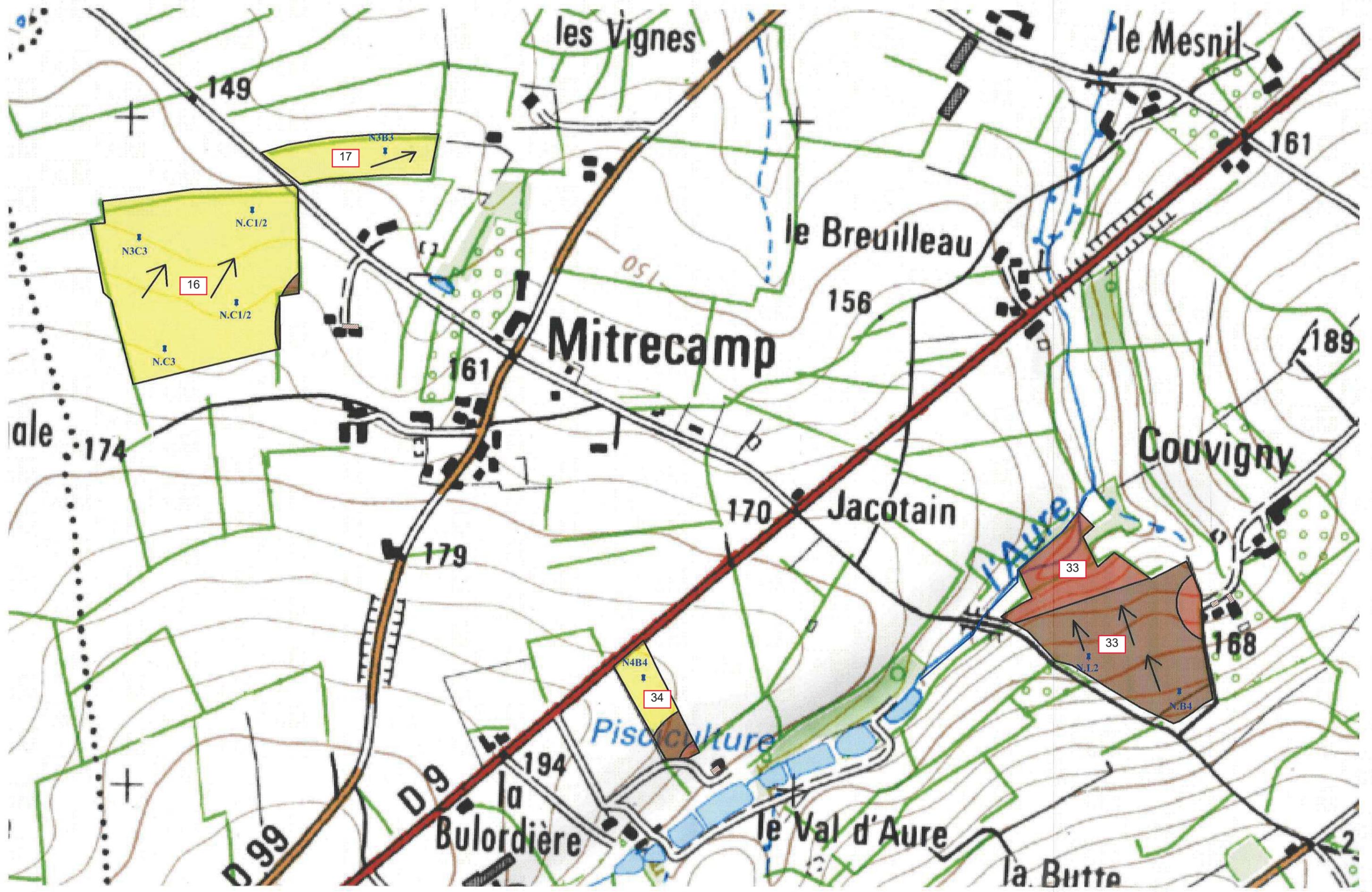
Aptitude moyenne (1) Et zones d'exclusions -Fumier seul (bande entre 50 et 100 m des tiers)

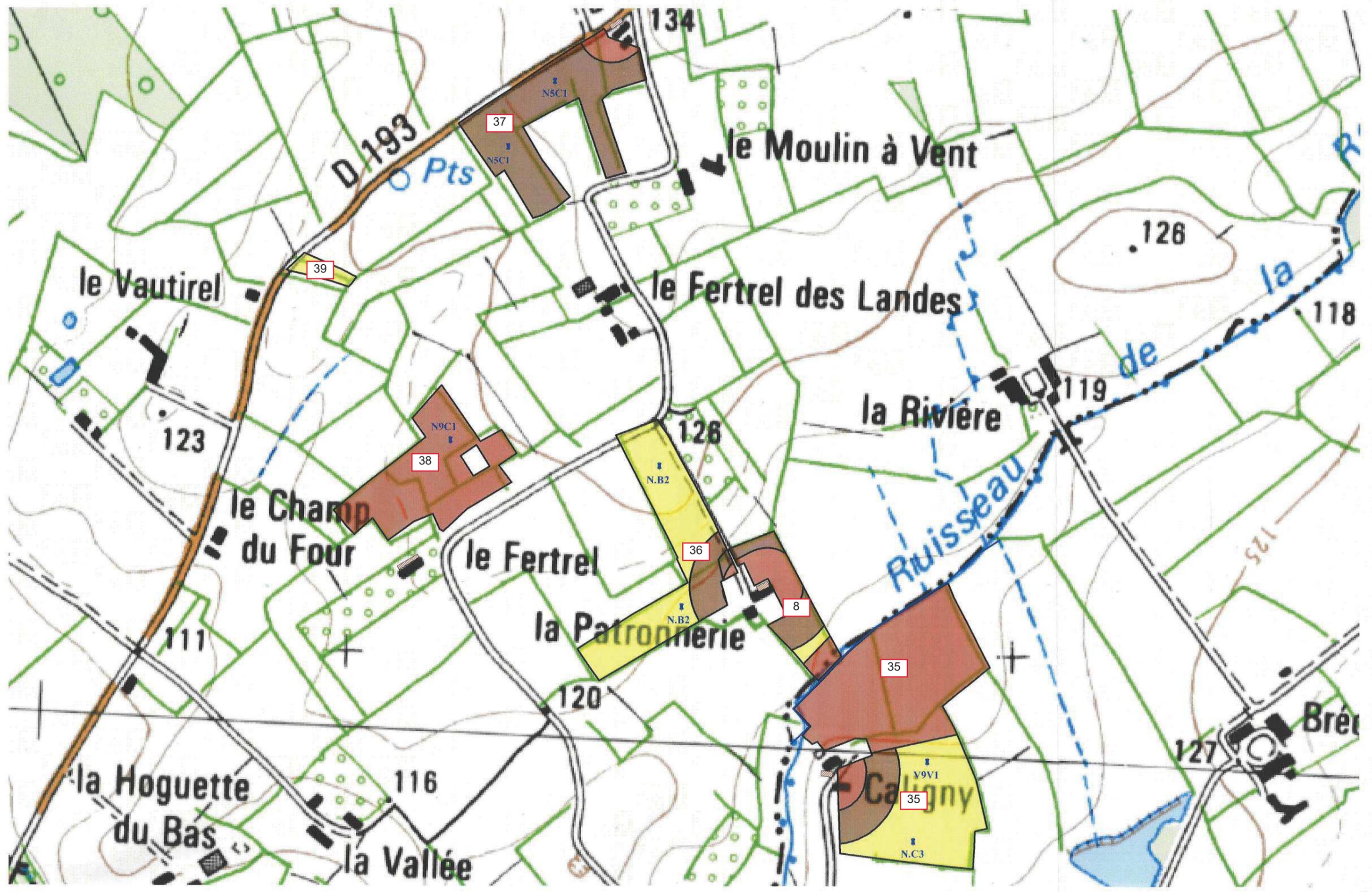


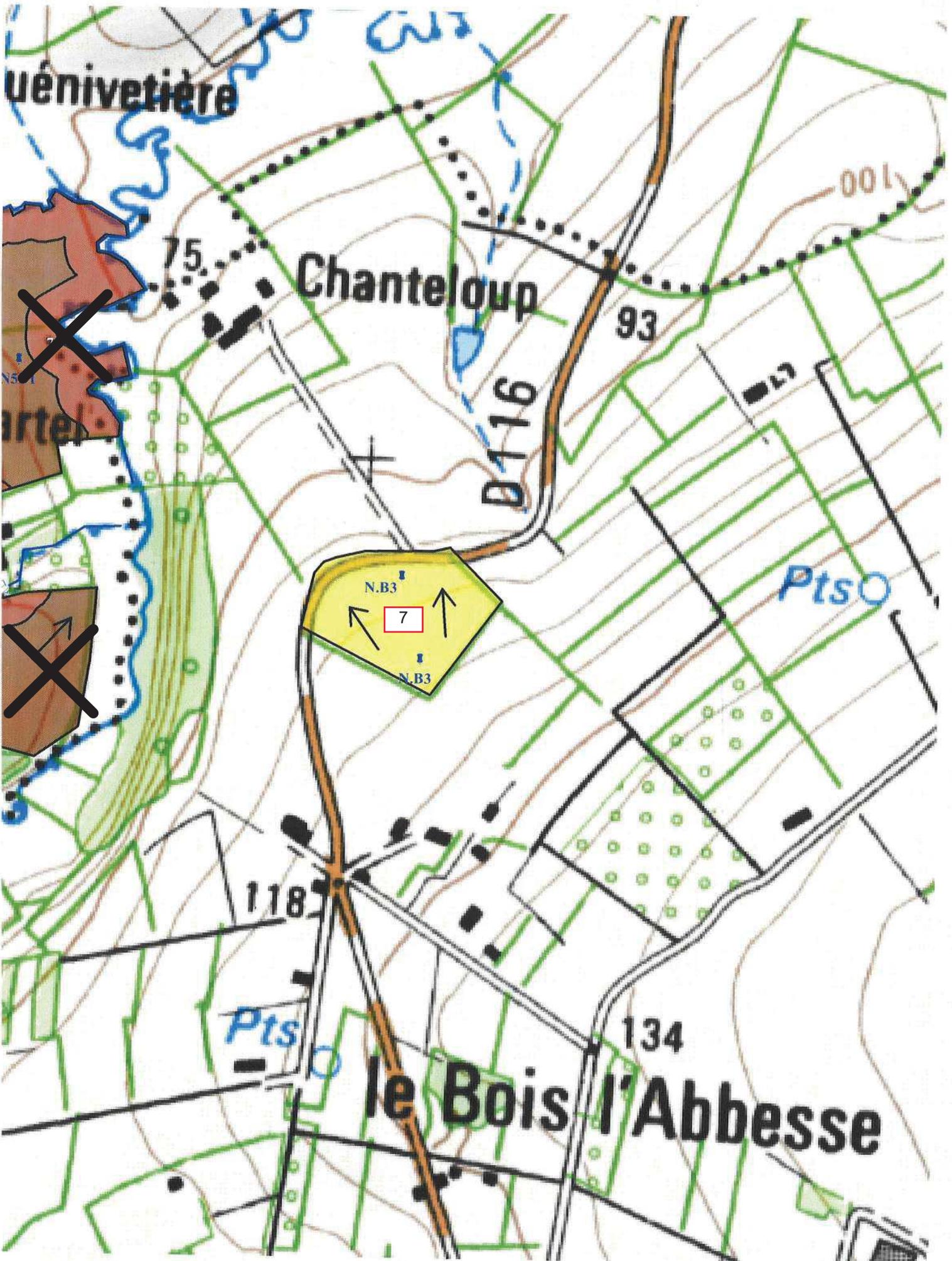
Aptitude nulle (0) Et zones d'exclusions à 50 m des tiers; 35 m des cours d'eau, plan d'eau

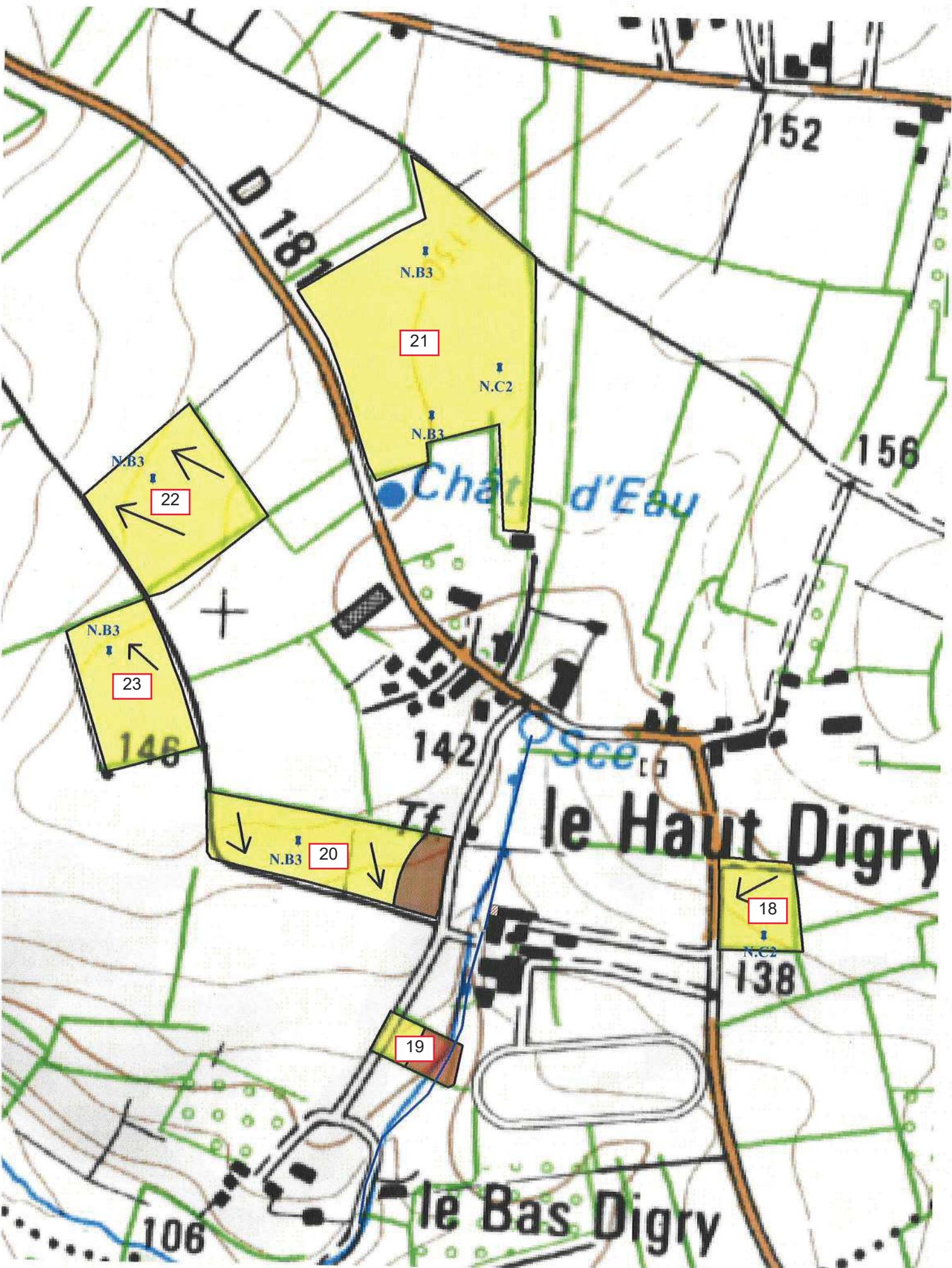


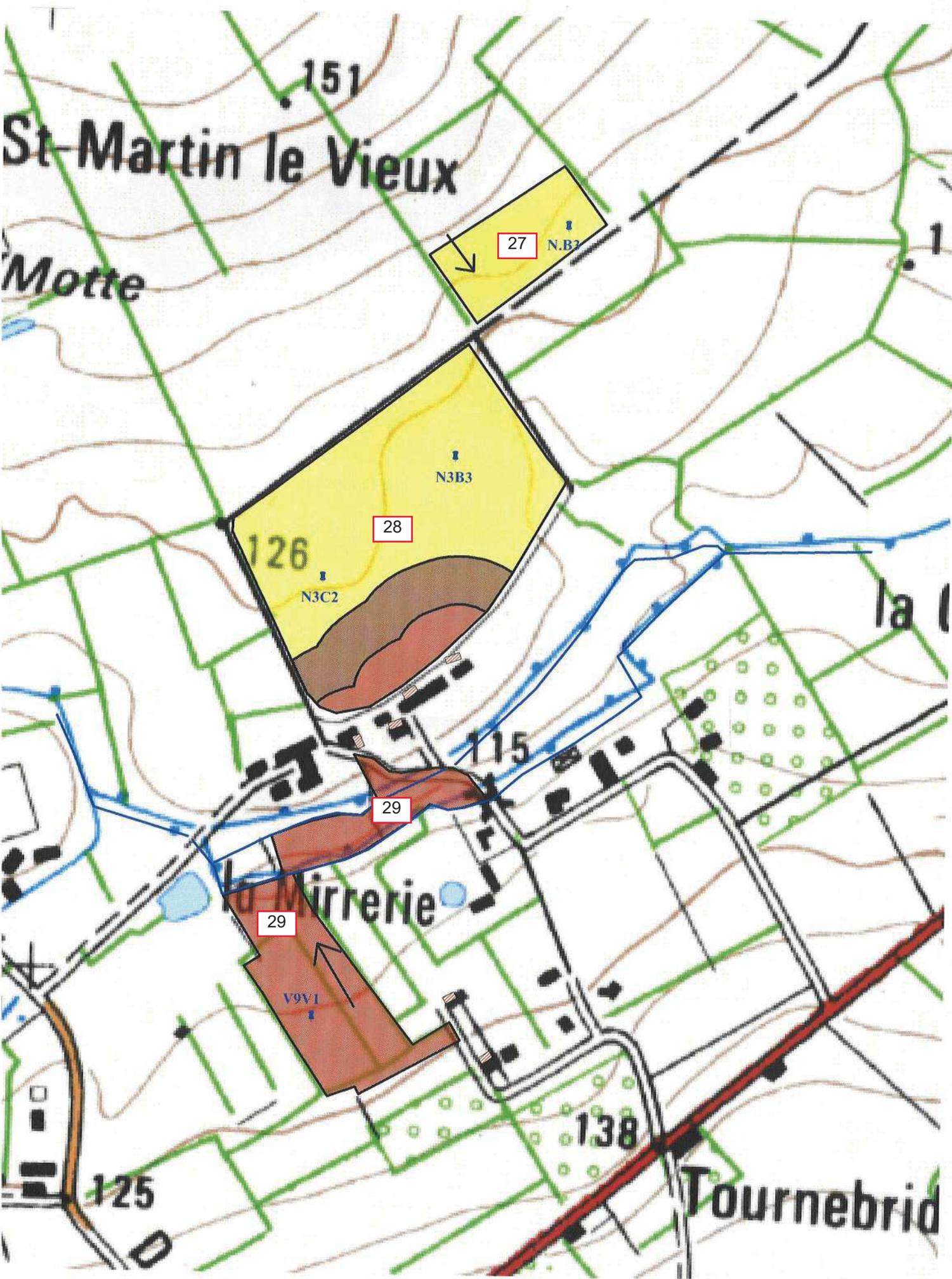


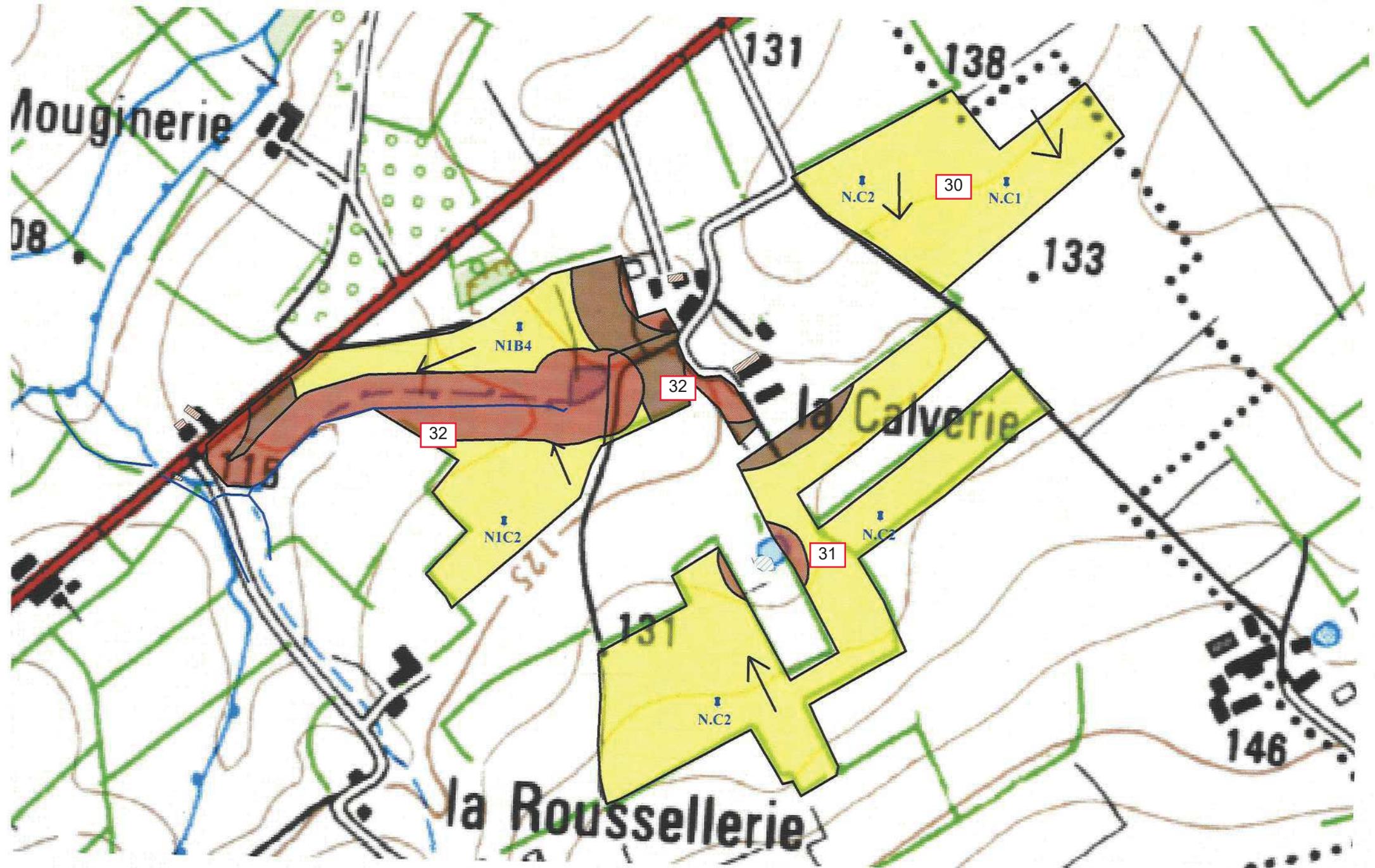


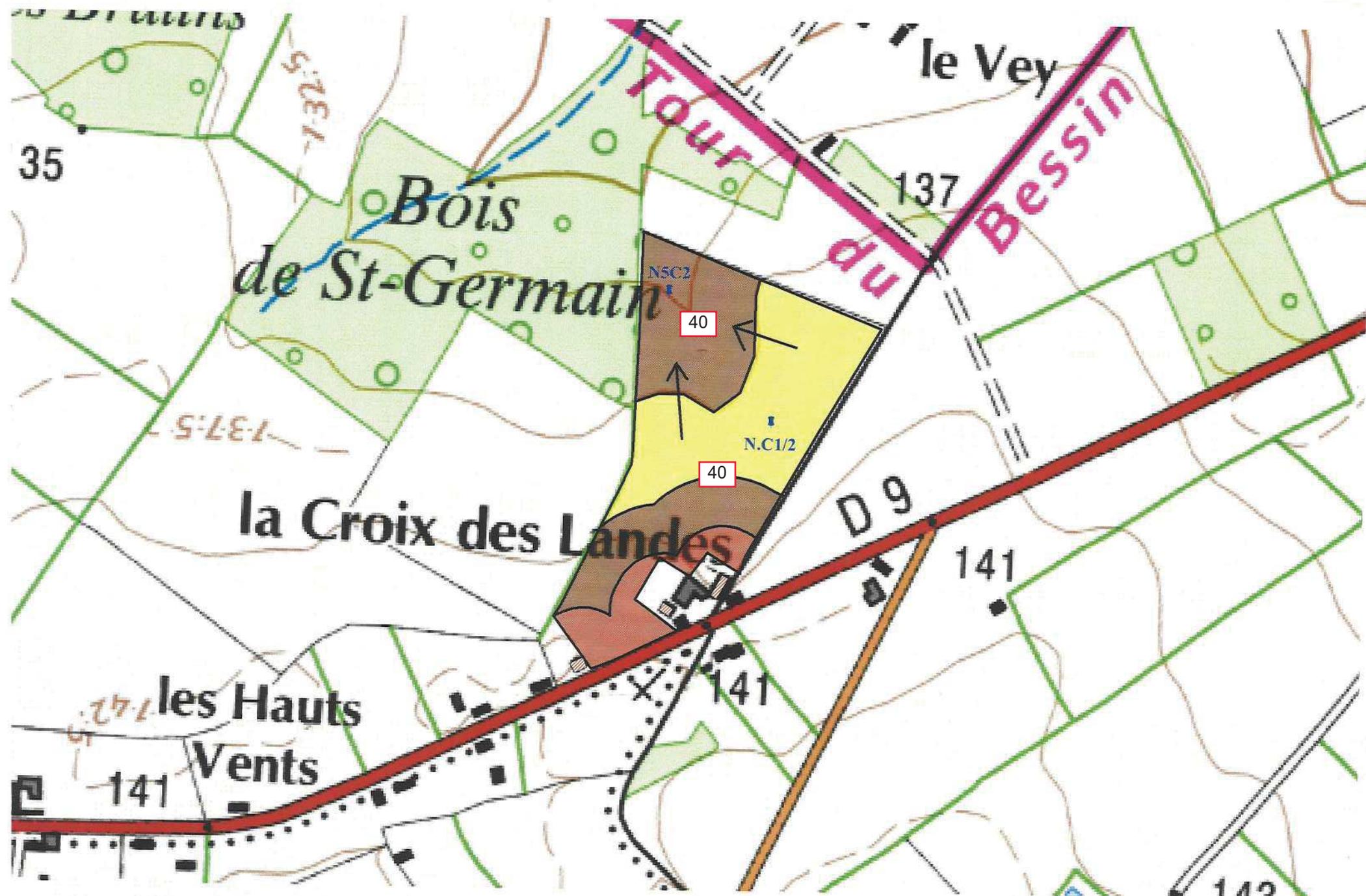


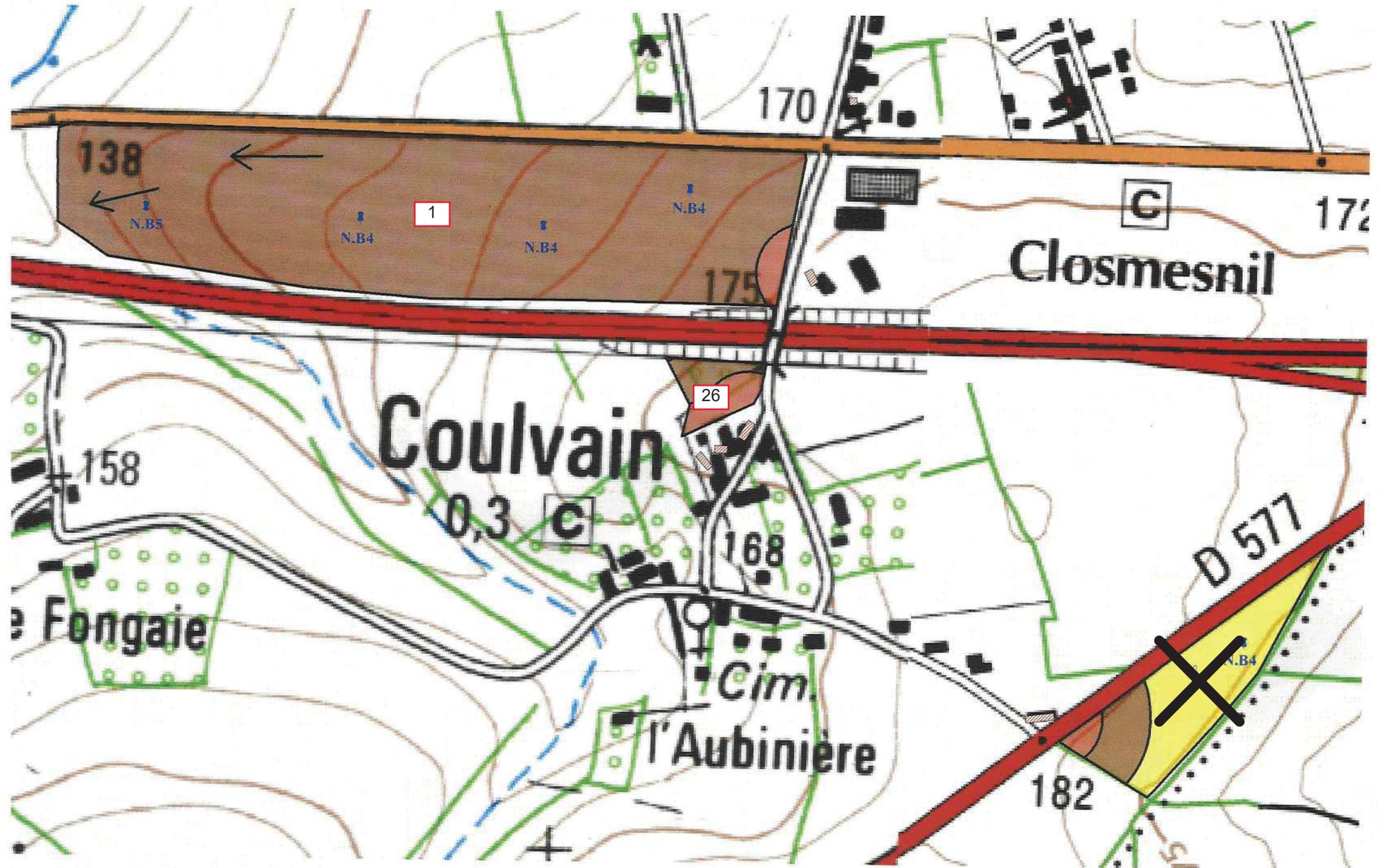


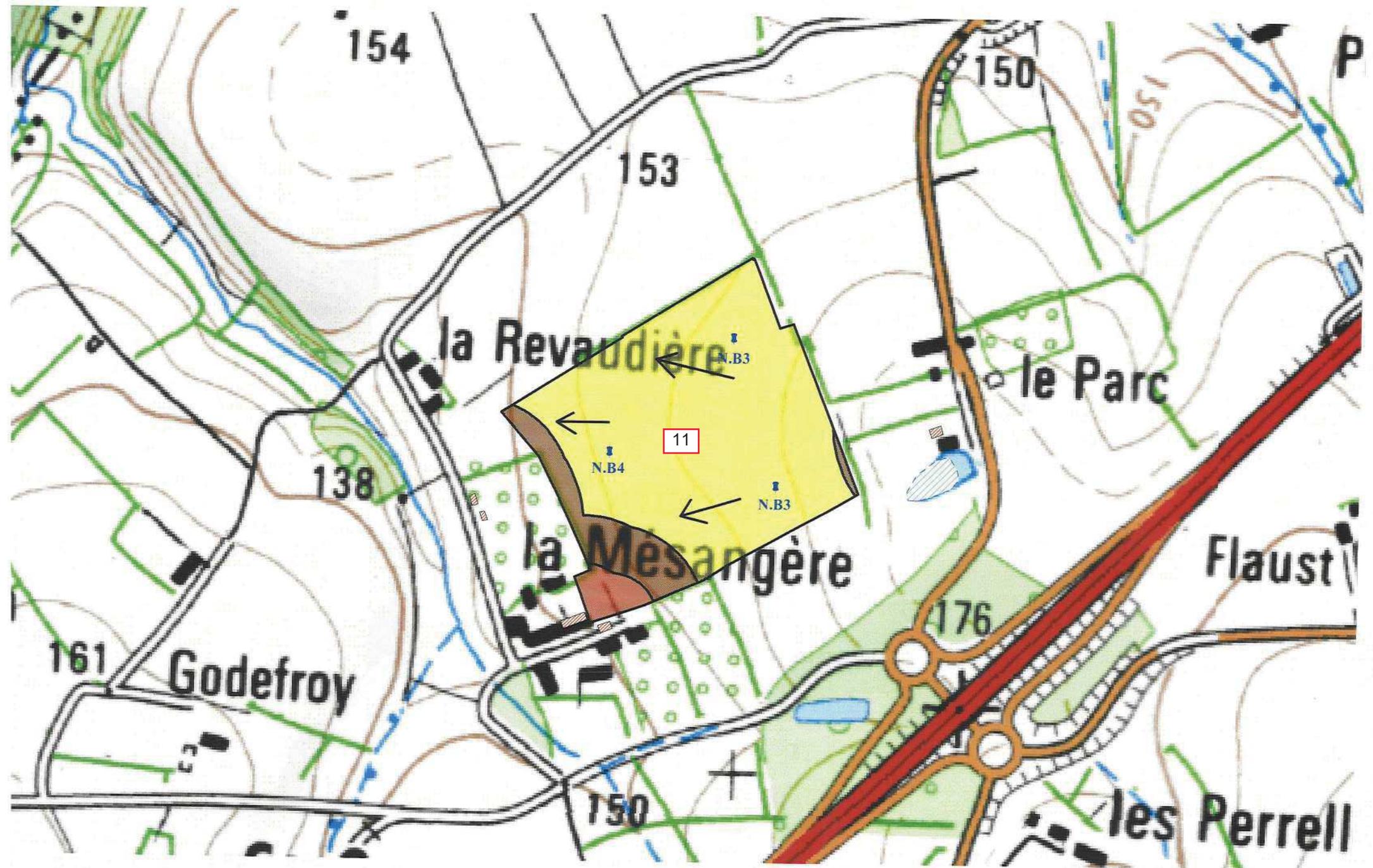












**DOSSIER ICPE ENREGISTREMENT
EARL GOULAS**

LÉGENDE DE LA CARTOGRAPHIE DU PLAN D'ÉPANDAGE

Aptitude des sols à l'épandage :

-  Sols épanposables *
-  Sols épanposables avec restrictions (Apt. 1)
-  Sols non épanposables

N.B1 Type de sol

 Emplacement du sondage

Obstacles à l'épandage :

-  Tiers
-  Cours d'eau permanent
-  Etang, plan d'eau
-  Cours d'eau temporaire
-  Habitation pétitionnaire
-  Puits

 Sens de la pente

Interdiction/restriction d'épandage :

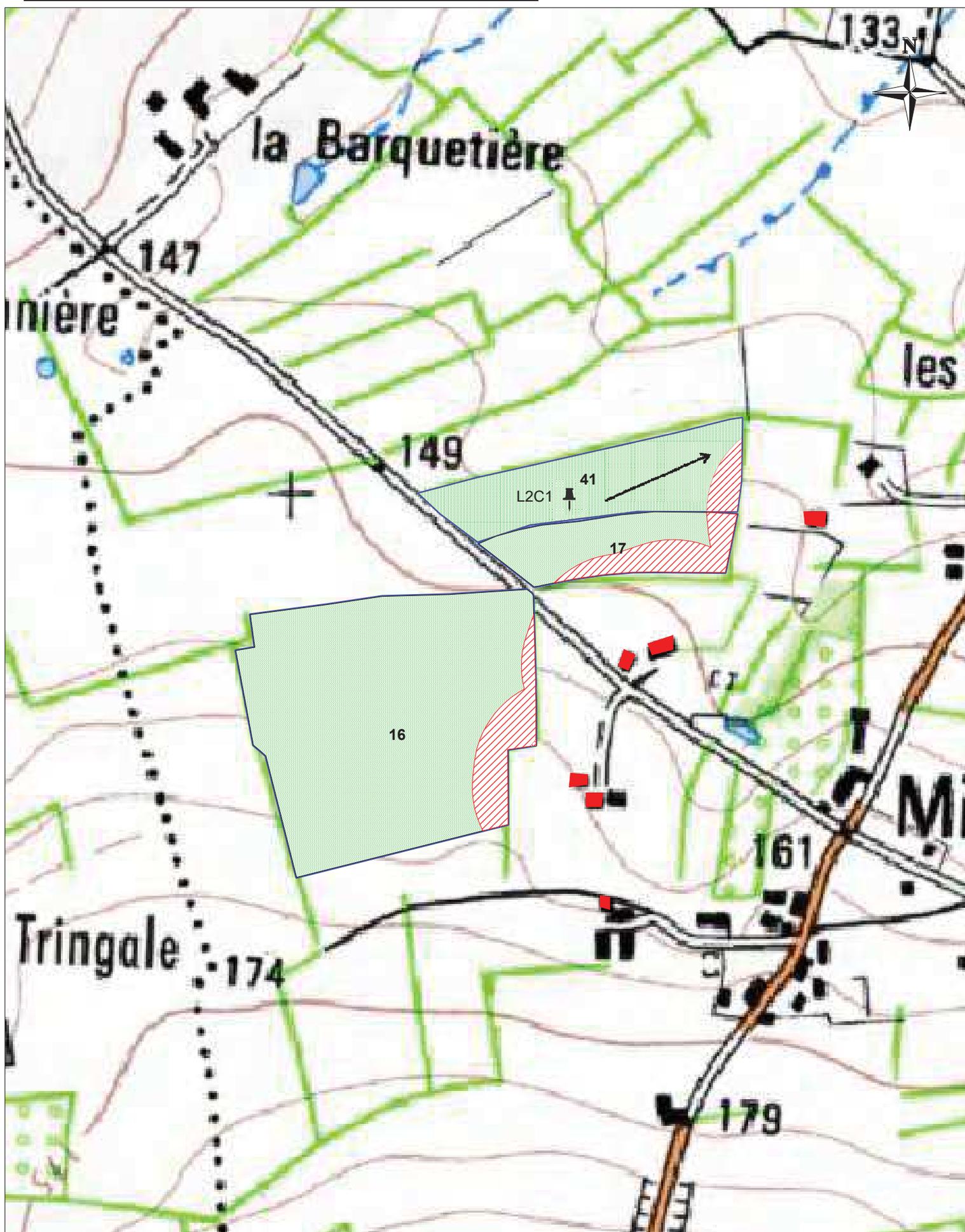
-  Interdiction d'épandage à :
 - 50 m des tiers
 - 35 m des cours d'eau, plan d'eau, puits, forage et sources

-  Restriction d'épandage à :
 - 100 m des tiers

Carte éditée en Juillet 2019 par AquaSol

AquaSol

48 rue de Bray - 35 510 Cesson Sévigné
tel : 02 99 83 15 21 - fax : 02 99 83 15 90



Dep.	Commune	Ilot	Surface ilot	Occupation du sol	Surface exploitée	Aptitude	SPE Fumier	SPE Lisier	Dessin 2019	Commentaire	Mesures compensatoires
14	SEULLINE	1	11,85	Culture	11,85	1	11,46	0			Fumier seul ou épandage hors période de déficit hydrique
14	CAUMONT SUR AURE	2	0,16	Pâture	0,16	2	0,16	0			
14	FOULOGNES	3	0,88	Culture	0,88	2	0,71	0,42			
14	SALLEN	4	8,02	Culture	8,02	1	7,31	0			Fumier seul ou épandage hors période de déficit hydrique
14	CAUMONT SUR AURE	5	0,52	Pâture	0,52	2	0,1	0			
14	SALLEN	6	1,88	Culture	1,88	2	1,88	1,88			
14	SALLEN	7	2,09	Culture	2,09	2	2,09	2,09		Périmètre de protection - captage de la Drome	
14	VAL DE DROME	8	1,29	Pâture	1,29	2	0,65	0,12			
14	CAUMONT SUR AURE	9	21,42	Pâture	0,11	2	0	0	oui		
				Culture	3,83	2	3,83	3,51			
				Culture	2,23	0	0	0			
				Culture	6,84	2	6,5	6,13			
				Culture	2,47	0	0	0			
				Pâture	5,94	0	0	0			
14	CAUMONT SUR AURE	10	3,75	Culture	3,75	1	3,19	2,37	oui		Fumier seul ou épandage hors période de déficit hydrique
14	SOULEUVRE EN BOCAGE	11	7,64	Culture	7,64	2	7,4	6,45			
14	CAUMONT SUR AURE	12	6,34	Culture	6,34	1	5,48	0	oui		Fumier seul ou épandage hors période de déficit hydrique

Dep.	Commune	Ilot	Surface ilot	Occupation du sol	Surface exploitée	Aptitude	SPE Fumier	SPE Lisier	Dessin 2019	Commentaire	Mesures compensatoires
14	CAUMONT SUR AURE	13	3,09	Pâture	1,26	1	1,25	0		Epandage BTS	
				Pâture	1,83	2	1,71	1,67		Epandage BTS	
14	SALLEN	14	2,43	Culture	2,43	2	2,43	2,43			
14	FOULOGNES		3,9	Culture	3,9	2	3,9	3,9			
14	CAUMONT SUR AURE		4,55	Pâture	4,55	2	4,42	0		Epandage BTS	
14	CAUMONT SUR AURE	15	0,98	Culture	0,98	2	0,6	0,19			
14	CAUMONT SUR AURE	16	7,18	Culture	7,18	2	7,18	7,12	oui		
14	CAUMONT SUR AURE	17	1,43	Culture	1,43	2	1,43	1,43	oui		
14	CORMOLAIN	18	0,77	Pâture	0,77	2	0,77	0,77			
14	CORMOLAIN	19	0,41	Pâture	0,41	2	0,19	0,19			
14	CORMOLAIN	20	1,92	Culture	1,92	2	1,92	1,56			
14	CORMOLAIN	21	5,46	Culture	5,27	2	5,46	5,46			
14	CORMOLAIN	22	2,05	Culture	2,05	2	2,05	2,05			
14	CORMOLAIN	23	1,61	Culture	1,61	2	1,61	1,61			
14	CAUMONT SUR AURE	24	0,42	Pâture	0,42	2	0,25	0	oui		
14	CAUMONT SUR AURE	25	5,17	Culture	3,63	2	3,42	2,83	oui		
				Culture	1,54	2	1,54	1,54			
14	SEULLINE	26	0,44	Pâture	0,44	2	0,15	0			
14	CAUMONT SUR AURE	27	1,31	Culture	1,31	2	1,31	1,31			
14	CAUMONT SUR AURE	28	7,48	Culture	7,48	2	6,78	5,54			
14	CAUMONT SUR AURE	29	3,44	Pâture	1,58	0	0	0			
				Culture	1,86	0	0	0			

Dep.	Commune	Ilot	Surface ilot	Occupation du sol	Surface exploitée	Aptitude	SPE Fumier	SPE Lisier	Dessin 2019	Commentaire	Mesures compensatoires
14	CAUMONT SUR AURE	30	3,64	Culture	3,64	2	3,64	3,64			
14	CAUMONT SUR AURE	31	7,64	Culture	7,64	2	7,58	7,54			
14	CAUMONT SUR AURE	32	7,71	Culture	0,96	2	0,53	0,06			
				Culture	6,75	2	4,1	3,31			
14	CAUMONT SUR AURE	33	5,42	Culture	4,74	1	3,68	0			Fumier seul ou épandage hors période de déficit hydrique
				Pâture	0,68	0	0	0			
14	CAUMONT SUR AURE	34	0,94	Culture	0,9	2	0,88	0,62			
14	VAL DE DROME	35	7,55	Culture	3,34	2	3,2	2,48			
				Pâture	4,21	0	0	0			
14	VAL DE DROME	36	2,93	Culture	2,93	2	2,95	2,51			
14	VAL DE DROME	37	2,99	Culture	2,99	1	2,79	0			Fumier seul ou épandage hors période de déficit hydrique
14	VAL DE DROME	38	2,9	Culture	2,9	0	0	0			
14	VAL DE DROME	39	0,2	Pâture	0,2	2	0,2	0,2			
14	AURSEULLES	40	6,43	Culture	1,66	1	1,66	0			Fumier seul ou épandage hors période de déficit hydrique
				Culture	4,77	2	3,78	2,72			
14	CAUMONT SUR AURE	41	2,19	Culture	2,19	2	2,19	2,01	oui		

TOTAL**170,42** ha

SPE 50 m	SPE 100 m
136,31	87,66

BILAN COMPTABLE SOUS PLI CONFIDENTIEL – à l’attention de
l’Inspecteur des Installations Classées

PJ N°20 : RECEPISSE DE DECLARATION ANTERIEUR



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection Sanitaire
et Environnement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite,**

Dossier suivi par :
Anthony RIQUIER
Tél. : 02 31 24 98 79
Fax : 02 31 24 98 02
Réf. : AE1101866
Code dossier : E14143074
Réf. Arrivée : 1109237

VU le Code de l'Environnement et notamment son Livre V, Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511.9 du code de l'environnement ;

VU la déclaration présentée le 3 octobre 2011 par le GAEC DE LA MAISON NEUVE, Mme GOULAS Régine, Mrs LEDOUX Alexandre et GOULAS Jérôme relative à leur projet d'extension d'un élevage qui passe à 150 vaches laitières et 50 bovins à l'engraissement, situé à CAUMONT L'EVENTE, au lieu dit « La Maison Neuve » et à SALLEN au lieu dit « Les Rocs »;

DONNE RECEPISSE

Au GAEC de la MAISON NEUVE, Mme GOULAS Régine, MM. LEDOUX Alexandre et GOULAS Jérôme situé à CAUMONT L'EVENTE, au lieu dit « La Maison Neuve » et à SALLEN au lieu dit « Les Rocs » de sa déclaration relative à l'extension d'un élevage qui passe à 150 vaches laitières et 50 bovins à l'engraissement, situé à CAUMONT L'EVENTE au lieu dit « la Maison Neuve » et à SALLEN au lieu dit « les Rocs ».

Cet établissement est soumis à déclaration en vertu de la (des) rubriques de la nomenclature :

N° 2101.1.c : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.).Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : de 50 à 200 animaux.

N° 2101.2.c : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc...)Elevage de vaches laitières : de 101 à 150 vaches

Cet établissement devra faire l'objet, à la demande du déclarant, d'un contrôle périodique par un organisme agréé, dans les six mois suivant la mise en service de l'installation puis tous les 5 ans

Le déclarant doit se conformer strictement aux prescriptions générales ci-jointes.

Il devra souscrire une nouvelle déclaration si l'établissement n'a pas été ouvert dans un délai de trois ans ou si l'exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation notifie au Préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci.

L'exploitant est tenu de déclarer « dans les meilleurs délais » à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation.

Ce récépissé ne dispense nullement des formalités relatives au permis de construire ni de l'observation des autres prescriptions prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

Le présent récépissé fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter le texte des prescriptions générales.

Ce récépissé abroge et remplace ceux qui ont été délivrés le 27 avril 2006 et le 11 septembre 2002.

Fait à CAEN, le **20 DEC. 2011**

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental de la
protection des populations

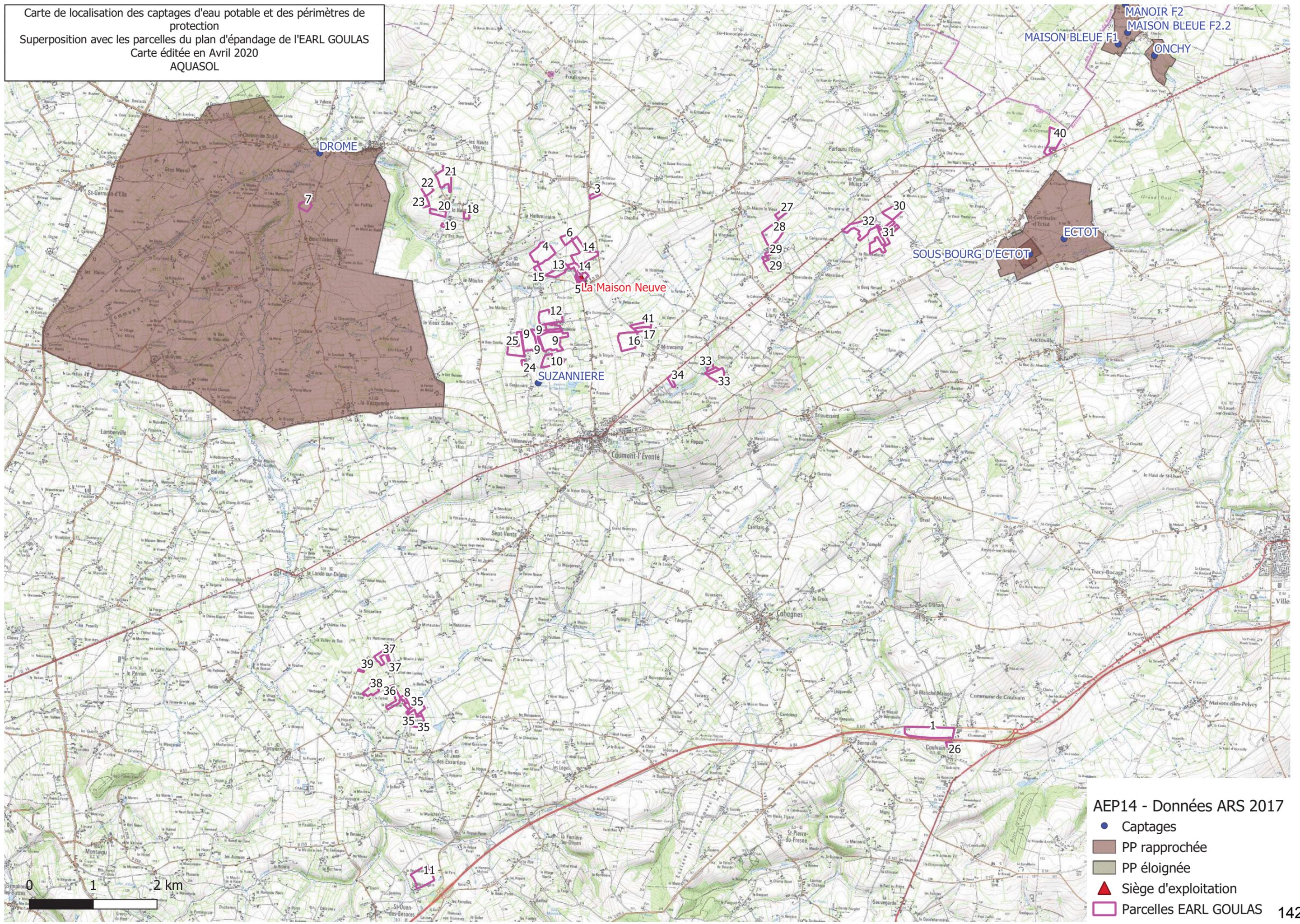
Raphaël FAYAZ-POUR
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef du service protection sanitaire et environnement

Copie transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Monsieur le Maire de CAUMONT l'EVENTE
- Monsieur le Sous Préfet de BAYEUX
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer - Service urbanisme

**PJ N°21 : LOCALISATION DES PARCELLES VIS-A-VIS DES
CAPTAGES ET ARRETE DE PERIMETRE DE PROTECTION DU
CAPTAGE DE CORMOLAIN**

Carte de localisation des captages d'eau potable et des périmètres de protection
 Superposition avec les parcelles du plan d'épandage de l'EARL GOULAS
 Carte éditée en Avril 2020
 AQUASOL



- AEP14 - Données ARS 2017
- Captages
 - PP rapprochée
 - PP éloignée
 - ▲ Siège d'exploitation
 - Parcelles EARL GOULAS

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DES TRAVAUX PROJETES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE CAUMONT L'EVENTE ET DE SA REGION EN VUE DE LA DERIVATION PAR POMPAGE DES EAUX
DE LA DROME + P

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,

et LE PREFET DE LA MANCHE,

Vu l'avant-projet de travaux d'alimentation en eau potable à entreprendre par le Syndicat de CAUMONT L'EVENTE et de sa Région,

Vu la délibération du Comité Syndical adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 26 mars 1979,

Vu le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 1979 dans les communes de CAUMONT L'EVENTE, BALLEROY, LA BAZOQUE, CAHAGNES, CASTILLON, CORMOLAIN, DAMPIERRE, LA LANDE SUR DROME, LIVRY, PLANQUERY, SEPT-VENTS, SAINT JEAN DES ESSARTIERS, SALLEN, LA VACQUERIE, VAUBADON (Calvados) et BIEVILLE, LAMBERVILLE, MONTRABOT, LE PERRON, PLACY-MONTAIGU, SAINT GERMAIN D'ELLE et VIDOUVILLE (Manche), en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux,

Vu l'avis du Commissaire - Enquêteur,

Vu le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, en date du 14 août 1979 sur les résultats de l'enquête,

Vu l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales,

Vu l'article 107 du Code Rural et le décret du 1er août 1905,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et la lutte contre leur pollution,

Vu le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

Vu le décret n° 77-392 du 28 mars 1977 portant codification des textes législatifs concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret n° 77-393 du 28 mars 1977 portant codification des textes réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret n° 76-432 du 14 mai 1976 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la détermination des parcelles à exproprier et à l'arrêté de cessibilité,

Vu le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L. 20 du Code de la Santé Publique,

Considérant que l'avis du Commissaire - Enquêteur est favorable,

Sur la proposition de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de CAUMONT L'EVENTE et de sa Région en vue du renforcement de ses ressources.

ARTICLE 2 - Le Syndicat est autorisé à dériver une partie des eaux de la rivière "La DROME" au moyen d'une prise à établir sur le territoire de la commune de CORNOLAIN.

ARTICLE 3 - Le volume à prélever par pompage par le Syndicat ne devra pas excéder 27,7 litres/seconde, ni 2.000 m³/Jour.

Le Syndicat devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, le Syndicat de CAUMONT L'EVENTE devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture.

ARTICLE 4 - Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisé ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis à l'agrément de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture.

ARTICLE 5 - Un arrêté préfectoral, pris après accomplissement des formalités prévues par le décret du 1er août 1905, règlera les ouvrages de prise en imposant les dispositions et les appareils de contrôle nécessaires pour que les prescriptions de l'article 3 soient régulièrement observées.

ARTICLE 6 - Conformément à l'engagement pris par le Comité Syndical dans sa séance du 6 janvier 1978, le Syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 7 - Il sera établi autour du captage un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapproché en application des dispositions de l'article L 20 du Code de la Santé Publique et du décret n° 61-859 du 1er août 1961, complété et modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, conformément aux indications du plan ci-joint.

ARTICLE 8 -

I - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité doit être interdite, notamment le passage des animaux ou la culture. Ce périmètre sera maintenu en constant état de propreté, la végétation étant régulièrement fauchée et les arbres avoisinants étant élagués. L'emploi de tous produits chimiques exerçant une influence sur la croissance des végétaux doit être rigoureusement prohibé.

II - A l'intérieur du périmètre de protection rapproché, plusieurs zones, dont les limites sont reportées sur les plans ci-joints, sont à distinguer :

- le tracé le plus externe correspond à la limite générale du périmètre de protection

- le tracé intermédiaire, qui suit la D 122 E jusqu'à la Haie Pagot, puis la D 213 et le C.V. n° 5, jusqu'à CORMOLAIN, matérialise la limite de la sous-zone B

- le tracé le plus proche de la prise, limite de la sous-zone A

1°) Mesures communes à l'ensemble du périmètre -

Les mesures propres à l'ensemble du périmètre de protection résultent de l'application de la réglementation générale

a) Rappel de la réglementation générale -

Tous les déversements, écoulements, rejets et dépôts dans la Drôme et ses affluents devront être considérés en "zone de proximité" au sens du titre 1.3 du Chapitre V de la circulaire du 10 juin 1976 du Ministère de la Santé, relative à l'assainissement des agglomérations et à la protection sanitaire des milieux récepteurs et satisfaire aux conditions prescrites par le décret 73-218 du 23 février 1973 (portant application des articles 2 et 6 de la loi 64-1245 du 16 décembre 1964) et les textes pris pour son application.

En application des arrêtés préfectoraux du 26 novembre 1974 (Manche) et 28 mars 1975 (Calvados), tous les réservoirs enterrés devant contenir des liquides inflammables devront être dotés d'une double enveloppe ou placés en fosse étanche. Cette réglementation intéresse les seuls réservoirs construits depuis la date de parution de ces arrêtés.

En application du Règlement Sanitaire Départemental, et notamment des arrêtés préfectoraux du 18 décembre 1972 (Manche), du 27 mars 1973 et du 17 novembre 1978 (Calvados),

sont interdits :

- sur les rives et dans les voies d'eau

- le lavage des véhicules automobiles et tous engins à moteur

- la vidange des huiles de moteur de tous engins mécaniques

- le rinçage des citernes et des appareils ou engins ayant contenu des produits polluants ou toxiques

- dans l'ensemble de la zone

- les puisards et puits perdus pour l'évacuation des eaux usées
- les constructions nouvelles dont le mode d'assainissement ne serait pas conforme aux règles exigées par le Conseil Départemental d'Hygiène
- les campings et villages de vacances dont l'assainissement ne serait pas approuvé par le Conseil Départemental d'Hygiène
- les dépôts et épandages de lisiers à moins de 35 m des rives des cours d'eau; lorsque la pente du terrain est supérieure à 7 %, cette distance est portée à 200 m

sont soumis à autorisation préalable :

- tous les stockages nouveaux de produits chimiques et d'hydrocarbures à usage commercial; ils ne pourront être autorisés que si leur conception permet d'écarter tout risque de migration vers le cours d'eau, en cas d'incident. Les extensions des installations existantes ne seront autorisées que si elles entraînent une amélioration de la sécurité générale du dépôt.

b) Mesures particulières -

sont interdits :

- sur les rives de la Drôme et de ses affluents

- la manipulation et la préparation de tous les produits toxiques notamment ceux utilisés en agriculture, tels que les composés organophosphorés

- dans l'ensemble du périmètre

- les aires de stockage de déchets industriels toxiques et de produits radioactifs

sont soumis à autorisation préalable :

dans l'ensemble du périmètre, les nouvelles installations classées, y compris celles soumises réglementairement à simple déclaration; elles devront être soumises à l'accord préalable du Conseil Départemental d'Hygiène

2°) Mesures spécifiques aux zones A et B -

En plus des prescriptions communes mentionnées plus haut, les mesures particulières aux zones A et B sont les suivantes :

a) zone B -

Les implantations nouvelles d'installations classées nécessiteront au préalable une étude approfondie des risques d'entraînement des fluides vers les cours d'eau.

Les dépôts et épandages de lisier et cidresses seront interdits à moins de 100 m du cours principal de la Drôme et de ses affluents; cette distance sera portée à 200 m lorsque la pente du terrain dépasse 7 %.

b) zone A -

En complément des mesures particulières prévues pour la zone B :

- les constructions nouvelles ne seront autorisées qu'avec une surface minimum de 3.000 m²

- les dépôts et épandages de lisiers et cidrasses seront interdits à moins de 200 m du cours principal de la Drôme et de ses affluents

ARTICLE 9 - Le périmètre de protection immédiate, dont les terrains seront acquis en pleine propriété, devra être clôturé.

ARTICLE 10 - Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

ARTICLE 11 - Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de deux ans à compter de la date de promulgation du présent arrêté.

ARTICLE 12 - Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de CAUMONT L'EVENTE et de sa Région est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 13 - Il sera pourvu à la dépense au moyen de subvention, d'emprunt et d'autofinancement.

ARTICLE 14 - Le Sous-Préfet de BAYEUX, le Secrétaire Général de la MANCHE, le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de CAUMONT L'EVENTE et de sa Région, les Maires des communes de CAUMONT L'EVENTE, BALLEROY, LA BAZOQUE, CAHAGNES, CASTILLON, CORNOLAIN, DAMPIERRE, LA LANDE SUR DROME, LIVRY, PLANQUERY, SEPT-VENTS, SAINT JEAN DES ESSARTIERS, SALLEN, LA VACQUERIE, VAUBADON (Calvados) et BIEVILLE, LAMBERVILLE, MONTRABOT, LE PERRON, PLACY-MONTAIGU, SAINT GERMAIN D'ELLE et VIDOUVILLE (Manche) et les Ingénieurs en Chef, Directeurs Départementaux de l'Agriculture du CALVADOS et de la MANCHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Départements du CALVADOS et de la MANCHE.

A SAINT LO, le - 3 OCT. 1979

A CAEN, le

- 3 OCT. 1979

LE PREFET

LE PREFET

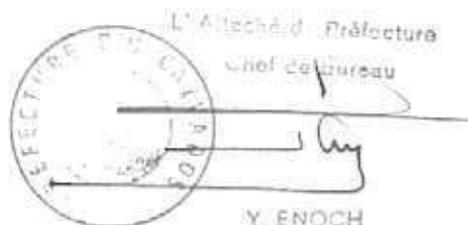
Y. BENTEGEAC

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé: J. TAILLANJIER

POUR AMPLIATION

L'Attaché Préfecture
Chef de bureau



Y. ENOCH

CAPTAGE AU FIL DE L'EAU DROME

Maître d'ouvrage
SAEP DE CAUMONT L'EVENTE

Exploitant
SAUR CENTRE NORMANDIE

Code BSS BRGM Code SISE EAUX
01443X008 1400241

Usage de l'eau
DISTRIBUTION PUBLIQUE

Puise dans
RIVIERE LA DROME

Profondeur (m)
0

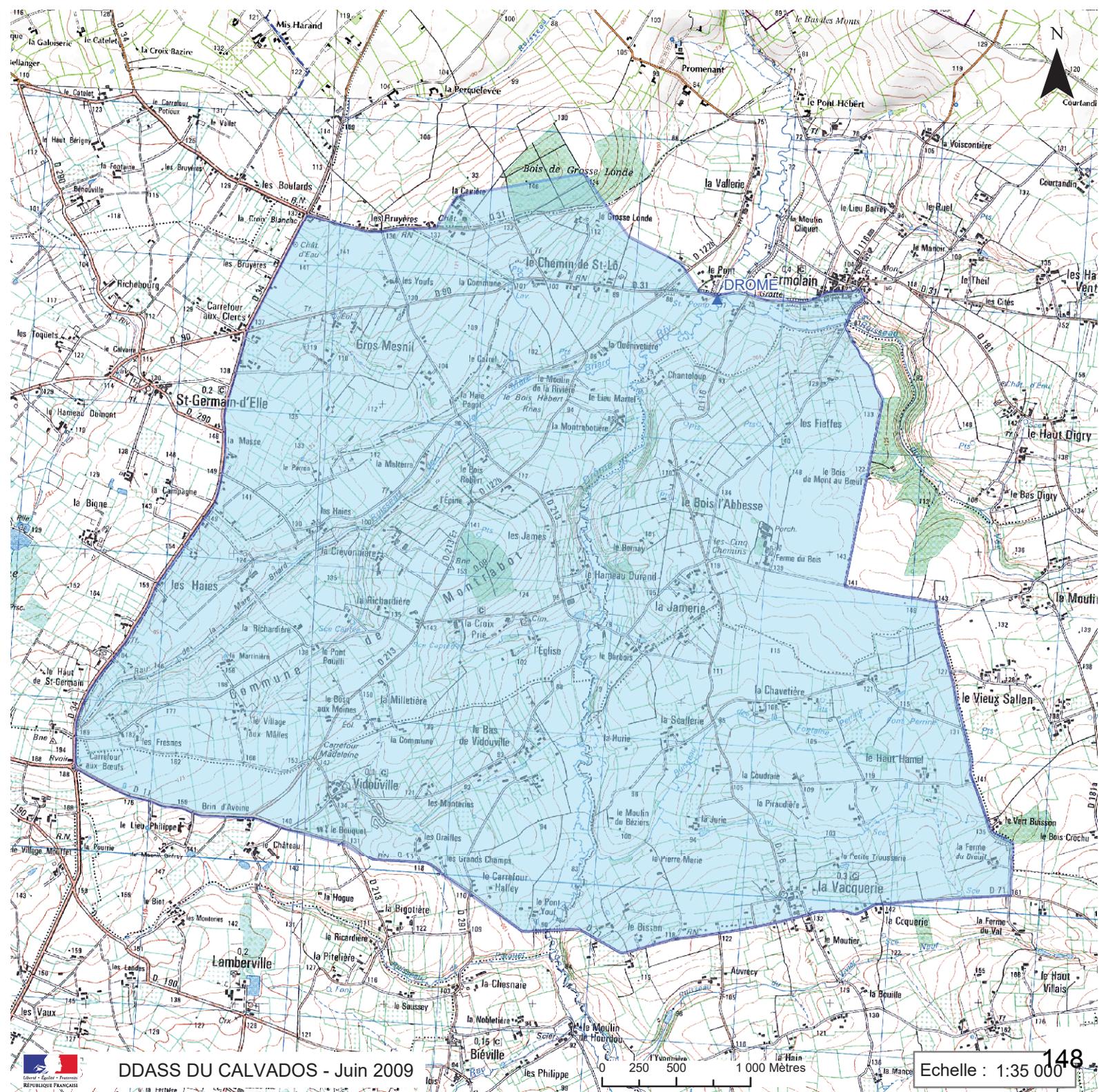
Débit moyen (m3/j)
1000

Périmètre de protection

Date du rapport géologique
22/03/1979

Date arrêté DUP
03/10/1979

- ▲ Distribution publique
- ▲ Agro-alimentaire
- ▲ Privé
- ▲ Projet
- ▲ Abandonné
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée



PJ N°22 : FICHE FORAGE BRGM – RESULTATS D’ANALYSE
D’EAU

Date fin de travaux	January 21, 2008
Mode d'exécution	MARTEAU-FOND.
Etat de l'ouvrage	CREPINE, EXPLOITE, ACCES, MESURE, PRELEV.
Utilisation	EAU-CHEPTEL.
Objet de la recherche	EAU.
Objet de l'exploitation	
Objet de la reconnaissance	
Gisement	
Document(s) papier	DECLARATION-CODE-MINIER, PLAN-SITUATION, COUPE-FOREUR, COUPE-TECHNIQUE.
Références	
Référencé comme point d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
Niveau d'eau mesuré par rapport au sol	
Coupe	
Z Origine	165.0 - Précision : EPD
Auteur	REGIS ANDRE SARL
Date	January 21, 2008

▼ **Documents disponibles**

Document(s) numérisé(s)	Nombre de documents: 0 Aucun document disponible
Log géologique numérisé	-----



LABÉO MANCHE
 1352 avenue de Paris - CS 33608 - 50008 SAINT-LO Cedex
 Tel : 02.33.75.63.00
 Fax : 02.33.75.63.01
 manche@laboratoire-labeo.fr - www.laboratoire-labeo.fr



ACCREDITATION N° 1-5188
 Site: www.cofrac.fr

Le rapport d'analyse ne concerne que le(s) produit(s) soumis à analyses. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seules analyses couvertes par l'accréditation. Seuls les essais identifiés par le sigle (c) sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

RAPPORT D'ANALYSES

EARL GOULAS
 La Maison Neuve

14240 CAUMONT L'EVENTE

Point de surveillance	Nature	: Eau consommation animale
	Nom et prénom éleveur	: EARL GOULAS
	Type d'eau	: FORAGE
	N° cheptel	: 14143438
	Commune	: CAUMONT L'EVENTE
	Localisation	: LAITERIE

Prélèvement

Date de réception : 18/02/2020 17:28
 Prélevé par : STÉPHANE LECAPITAINE

Date de prélèvement : 18/02/2020 15:00

Echantillon n° M.2020.14462-1-1

Motif : Farago
 Analyse débutée le : 18/02/2020
 Observation(s) :

Type d'analyse : M_ELEV
 Bon de commande :

Analyse	Résultat	Unité	Méthode	Limite qualité	Référence qualité
Microbiologie des eaux					
(c) Coliformes totaux (filtration)	< 1	UFC/100 ml	NF EN ISO 9308-1		0
(c) Escherichia coli (filtration)	< 1	UFC/100 ml	NF EN ISO 9308-1	0	
(c) Entérocoques (filtration)	< 1	UFC/100 ml	NF EN ISO 7899-2	0	

(Ne) = nombre estimé
 Selon le code de la Santé Publique, les résultats sont conformes aux limites et références de qualité.
 Cette déclaration ne tient pas compte des incertitudes de mesures.
 Saint Lô, le 25/02/2020

François SIMON
 Signataire technique

Sont destinataire(s): EARL GOULAS / FARAGO MANCHE CALVADOS, GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU CALVADOS

ANALYSE DEFINITIF N° M.2020.14462-1-1

N° demande : M.2020.14462-1-1

PJ N°23 : CALCULS DE STOCKAGES ET DESCRIPTIF DU BTS



DeXeL



Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

DOCUMENT DE COLLECTE ET CALCULS

DeXeL
Diagnostic E nvironnement
de l'eX ploitation de l'EL evage

<i>Exploitation et site(s) concernés</i>		
<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>
	EARL GOULAS	
	Caumont l'Éventé	

<i>Organisme et technicien ayant réalisé ce dossier</i>



149 rue de Bercy
75 595 PARIS Cedex 12

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET

N° PACAGE

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation :

Lieu-dit :

Code postal : **14240** Commune : **Caumont l'Éventé**

Tél :

Département : **14 - Calvados**

Agence de l'eau de : **Seine-Normandie**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **EARL GOULAS**

Forme juridique : **EARL**

Date de création de l'entité juridique :

Nom	Prénom	Date de naissance	Signature
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Nom du technicien	Organisme	Date	Signature
.....

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Nombre de sites : **1**

Site(s) concernés par ce diagnostic :

Nom	Lieu-dit	Commune	Coordonnées
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Propriété des bâtiments : Locataire de l'ensemble Propriétaire en totalité Propriétaire en partie

Classe de l'exploitant : Jeune agriculteur + 55 ans

Reprise d'exploitation : Oui Non Ne sait pas

Installation :

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

- Elevage situé dans une zone d'action prioritaire
 - zone vulnérable zone A (petite région : Bocage)
 - autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral
- Autres informations :
 - zone d'action renforcée (ZAR)
 - périmètre de captage
 - zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
- L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ
- Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Bocage

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm /an
sur fosse	15	68	83	96	83	53	36	1	0	0	0	0	435
autres surfaces	33	68	83	96	83	53	36	26	33	27	25	23	586

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...) :

.....

Surface SAU : **0,00 ha** Surface Fourragère Principale (SFP) : **0,00 ha**

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de racleage	Destination des déjections
1	S1 Tous couloirs béton (logettes face/face) (118 places)	VL8	118		12,0 12,0	135,7	10 738 kgN	10 738kgN		FMC		FU1
2	S2 Tous couloirs béton (logettes 3 rangs) (57 places)	VL8	57		12,0 12,0	65,6	5 187 kgN	5 187kgN		FMC		FU1
3												
4	S3.1 Couloir d'alimentation couvert (bétonné) (60 places)	VL8 GL1	15 10		12,0 12,0	17,3 6,0	1 790 kgN	1 074kgN		FMC		FU1
5	S3.2 L'aire de couchage paillée (système 50%) (60 places)	"	"		"	"	"	716kgN		FTCa		STC
6												
7	S8 Nurserie cases individuelles sur paille	VxE	10		12,0 12,0	3,0	250 kgN	250kgN		FTCa	1f/2m	STC
8												
9	S4.1 Aire de couchage paillée "intégrale" (15 places)	GL0	15		12,0 10,0	4,5	375 kgN	313kgN		FTCa		STC
10	S4.2 Aire de couchage paillée "intégrale" (69 places)	GL1	45		12,0 7,0	27,0	1 913 kgN	1 116kgN		FTCa		STC
11												
12	S5 Aire de couchage paillée "intégrale" (30 places)	VxE	20		12,0 12,0	6,0	500 kgN	500kgN		FTCa		STC

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâture d=a-(b+c)
kgN/an	21 678	20 641		1 036
UGB pour la consommation de fourrage	277,0			

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

		{1	{2
	Repère de l'unité de fonctionnement		
	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places		
	Type d'animaux	GL1	
	Effectifs moyens	10	
	Mode d'alimentation		
	Durée de présence (en mois)	12,0 7,0	
	Nombre d'UGB	6,0	
	kg totaux	425 kgN	
	kg totaux maîtrisables	248kgN	
	Nature et quantité de litière par animal et par jour		
	Type de déjections à stocker	FTCa	
	Périodicité de curage ou de raclage		
	Destination des déjections	STC	
13	S6 Aire de couchage paillée "intégrale" (30 places)	GL1	
14	S7 Aire de couchage paillée "intégrale"	GL0	20
15			12,0 7,0
16			6,0
17			425 kgN
18			248kgN
19			
20			
21			
22			
23			
24			

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - S1	Tous couloirs béton (logettes face/face)														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	118	110 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		12,0 mois						
Type de déjections à stocker	FU1	FO1	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>						
FMC - Fumier mou à compact	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

2 - S2	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	57	110 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		12,0 mois						
Type de déjections à stocker	FU1	FO1	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>						
FMC - Fumier mou à compact	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

4 - S3.1	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	15	110 %													
Génisse 1-2ans (lait)	10	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		12,0 mois						
Type de déjections à stocker	FU1	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>						
FMC - Fumier mou à compact	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

5 - S3.2	L'aire de couchage paillée (système 50%)														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	15	110 %													
Génisse 1-2ans (lait)	10	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		12,0 mois						
Type de déjections à stocker	STC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

7 - S8	Nurserie cases individuelles sur paille														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Veau élevage < 6mois (lait)	10	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois			Unité:		12,0 mois					
Type de déjections à stocker	STC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

9 - S4.1	Aire de couchage paillée "intégrale"														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Génisse 6m-1an (lait)	15	70 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois			Unité:		10,0 mois					
Type de déjections à stocker	STC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

10 - S4.2	Aire de couchage paillée "intégrale"														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Génisse 1-2ans (lait)	45	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois			Unité:		7,0 mois					
Type de déjections à stocker	STC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

12 - S5	Aire de couchage paillée "intégrale"														
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Veau élevage < 6mois (lait)	20	100 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois			Unité:		12,0 mois					
Type de déjections à stocker	STC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>						
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>						

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

13 - S6	Aire de couchage paillée "intégrale"															
	Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
	Génisse 1-2ans (lait)	10	100 %													
				Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
				Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
					16 h/j											
					12 h/j											
					8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents				Exploitation: 12,0 mois				Unité: 7,0 mois								
Type de déjections à stocker	STC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>								
FTCa - Fumier très compact de	100 %					(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>								
								Surface unité <input style="width: 100%;" type="text" value="0,0 m²"/>								

14 - S7	Aire de couchage paillée "intégrale"															
	Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
	Génisse 6m-1an (lait)	20	70 %													
				Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
				Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
					16 h/j											
					12 h/j											
					8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents				Exploitation: 12,0 mois				Unité: 12,0 mois								
Type de déjections à stocker	STC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>								
FTCa - Fumier très compact de	100 %					(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>								
								Surface unité <input style="width: 100%;" type="text" value="0,0 m²"/>								

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)		Hauteur de garde (uniquement fosse)		Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	BTS Epandage sur prairie (BTS + T.perf.)					FU1 WMS1	E	170kgN		
2	FO1 Fosse caillebotis	3,00 m	0,40 m	WMS2 WMS3			E			312 m³
3	FU1 Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m) Jus >> BTS			S1 S2 S3.1			M	16 829kgN		1 380 m²
4	FU2 Fumière couv. avec 3 murs									225 m²
1	STC			S3.2 S8 S4.1 S4.2 S5 S6 S7			A	3 642kgN		
1	WMS2 Robot de traite /1 stalle (EB économe) (20,0 m², EV standard)						EV+EB			
2	WMS3 Robot de traite /1 stalle (EB économe) (20,0 m², EV standard)						EV+EB			
3	WMS1 Robot de traite /1 stalle (EB économe) (20,0 m², EV standard)						EV+EB			

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâturé
kgN/an	21 678	20 641		1 036

* dont résorbé par traitement

Types de produits :

A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Bocage

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
FO1 Fosse caillebotis																	Capacité utile forfaitaire	208,8 m³
312 m ³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,40 m																		
WMS2	Robot de traite /1 stalle (EB économe)				EV+EB			20,0 m ²	4,0	1		4,0 l/m ² 21,30 m ³						104,4 m ³
WMS3	Robot de traite /1 stalle (EB économe)				EV+EB			20,0 m ²	4,0	1		4,0 l/m ² 21,30 m ³						104,4 m ³
FU1 Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m)																	Capacité utile forfaitaire	1 294,9 m²
1 380 m ²																		
S1	Tous couloirs béton (logettes face/face)				FMC		VL8	118	5,5	4 6		7,45 m ² 5,80 m ² 8,00 m ²				110%	0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	743,9 m ²
S2	Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)				FMC		VL8	57	5,5	4 6		7,45 m ² 3,50 m ² 8,00 m ²				110%	0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	359,3 m ²
S3.1	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)				FMC		VL8	15 => 36,0	5,5	4 6		4,48 m ² 3,50 m ² 4,80 m ²	60%	60%		110%	0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	136,3 m ²
							GL1	10 => 24,0	5,5	4 6		2,50 m ² 1,90 m ² 2,70 m ²	50%	60%			0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	55,4 m ²
FU2 Fumière couv. avec 3 murs																	Capacité utile forfaitaire	0,0 m²
225 m ²																		

TRAITEMENT DES EFFLUENTS PEU CHARGES

Dossier réalisé chez : EARL GOULAS

BTS - Epannage sur prairie (Bassin tampon et de sédimentation + Tuyau perforé)

		sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août		
Pluviosité		74	99	99	109	98	73	76	63	74	65	61	59	mm	
Fraction à stocker	0,586 m³ / m² / an	0,033	0,068	0,083	0,096	0,083	0,053	0,036	0,026	0,033	0,027	0,025	0,023	m³ / m²	
Exercices															
Eaux brunes	m² non couverts													m³	
	m³ / an													kgN	
	kgN / an														
Fumières															
	1 380 m² non couverts													m³	
Purins	m³ / an													m³	
Lixiviats	809 m³ / an	45,7	93,8	57,3	57,3	132,5	57,3	57,3	73,1	49,7	35,6	45,7	37,4	33,9	32,3
Total	170 kgN / an	14	14	7	7	14	7	7	14	14	14	14	14	14	14
Traite															
EB	256 m³ / an	21,3	21,3	10,6	10,6	21,3	10,6	10,6	21,3	21,3	21,3	21,3	21,3	21,3	21,3
	26 kgN / an	2	2	1	1	2	1	1	2	2	2	2	2	2	2
EV quai	m³ / an														
	kgN / an														
EV attente	58 m³ / an	4,8	4,8	2,4	2,4	4,8	2,4	2,4	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8
	46 kgN / an	4	4	2	2	4	2	2	4	4	4	4	4	4	4
	sol rugueux ou rainuré														
Fromagerie															
EB	m³ / an													m³	
	kgN / an													kgN	
Lactoserum	m³ / an													m³	
	kgN / an													kgN	
Divers															
Surfaces	m² non couverts													m³	
	m³ / an													kgN	
Apport d'eau	m³ / an													m³	
Eaux domestiques															
	Les eaux domestiques sont prétraitées par une fosse toutes eaux spécifique, placée en amont de la filière.													Jus de silos :	
	equiv.habitants														
	m³ / an														
	kgN / an														

BTS - Epanchage sur prairie (Bassin tampon et de sédimentation + Tuyau perforé)

• Bassin tampon de sédimentation - 1er compartiment

Boues

6 mois de stockage ⇒ 17,3 m³ (Vb)

Surface au niveau bas

Tampon d'orage

Surf. totale non couverte 1 380,0 m²

Pluie d'orage décennale 20 mm en ½ heure

↓ coefficient de ruissellement de 100%

Volume 27,6 m³ (Vt)

↓ charge surfacique 1,0 m³ / h / m²

Surface nécessaire 27,6 m² ⇔ **Projetée 34,8 m² (S)**

Dimensionnement

Longueur, largeur

rapport long / larg. 2,20

Longueur x largeur 8,75 x 3,98 m

Hauteurs

Boues 0,50 m (Hb) = Vb/S

Liquide 0,90 m (Hl)

Niveau bas 1,40 m (Hnb) = Hb+Hl

Tampon d'orage 0,79 m (Ht) = Vt/S

Revanche 0,20 m (Hr)

Total Nécessaire 2,39 m Hb+Hl+Ht+Hr

Projeté 2,39 m (Hp)

Hb doit être inférieur ou égal à Hl ; Hl doit être au moins égal à 0,6m et Hnb à 0,9m

Autres dimensions

Pente de fond 0,0 % dirigée vers la zone d'admission

Long. zone admission 1,00 m

• Volume utile de stockage et 2ème compartiment

Épisode hivernal le plus pluvieux :

Durée Pluviosité ⇒ **Volume total nécessaire** m³ (Vs)

Volume 1er compartiment [Hp-Hr-Hnb] x S 27,5 m³ (Vs1)

Volume 2ème compartiment + 7,8 m³ (Vs2)

Nécessaire = Vs - Vs1 m³ ⇔ **Projeté** 7,8 m³ (Vs2)

Longueur x largeur x hauteur 1,16 x 3,98 x 1,69 m

avec une garde de 0,5m sous la revanche

Volume total disponible 35,3 m³ Vs1 + Vs2

• Reprise de l'effluent décanté

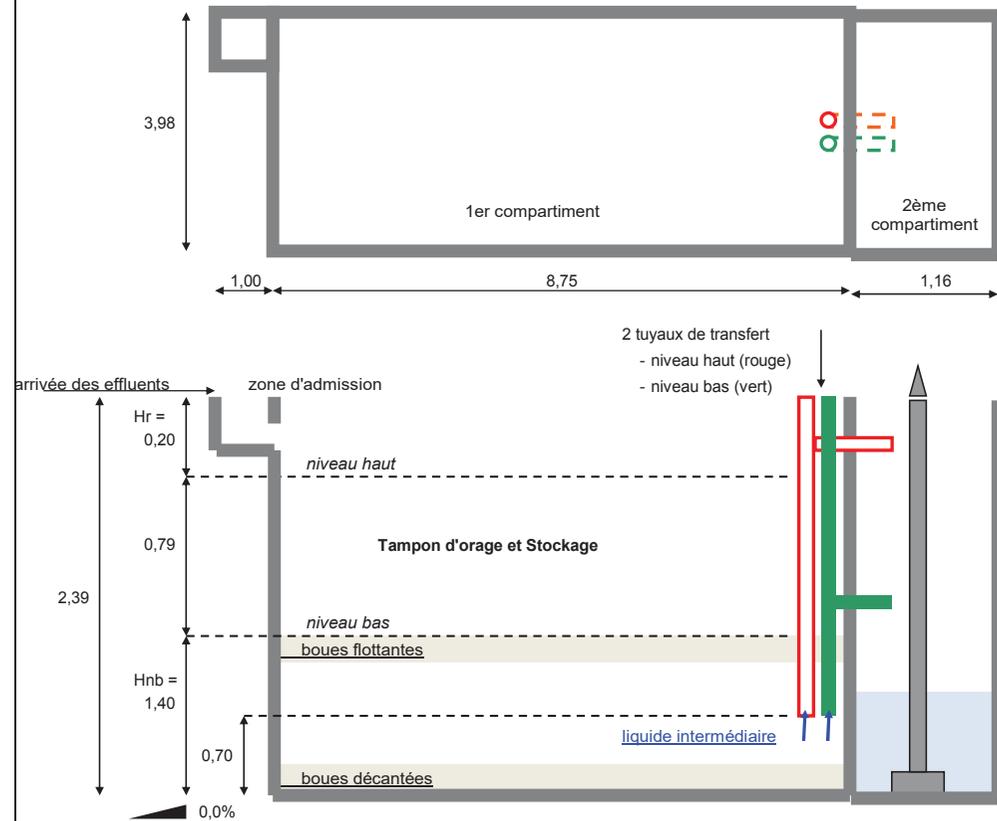
- 1er compartiment : Hauteur de prise d'eau des tuyaux de transfert : 0,70 m par rapport au fond

- 2ème compartiment : longueur 1,16 m

• Schéma de principe

- cotes intérieures

- proportions et angles non respectés



BTS - Epannage sur prairie (Bassin tampon et de sédimentation + Tuyau perforé)

• **Traitement primaire : Bassin tampon et de sédimentation**

		sept.	oct.	nov.	dec.	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août		
<u>En entrée</u>	1 122 m ³ /an	71,8	119,9	70,3	70,3	158,6	70,3	70,3	99,2	75,8	61,7	71,8	63,5	60,0	58,4
Azote total	242 kgN /an	20	20	10	10	20	10	10	20	20	20	20	20	20	20
<u>Boues</u>	28 m ³ /an	1,9	2,8	1,6	1,6	3,6	1,6	1,6	2,4	2,0	1,7	1,9	1,7	1,6	1,6
Abattement azote total	72 kgN /an	6	6	3	3	6	3	3	6	6	6	6	6	6	6
<u>En sortie</u>	1 115 m ³ /an	71,1	119,5	70,1	70,1	158,3	70,1	70,1	98,7	75,1	60,9	71,1	62,7	59,3	57,6
Azote total	169 kgN /an	14	14	7	7	14	7	7	14	14	14	14	14	14	14
	0,152 kgN /m ³	0,198	0,118	0,100	0,100	0,089	0,100	0,100	0,143	0,188	0,231	0,198	0,225	0,238	0,245
Azote ammoniacal	113 kgNH4 /an	9	9	5	5	9	5	5	9	9	9	9	9	9	9
	0,101 kgNH4 /m ³	0,132	0,079	0,067	0,067	0,059	0,067	0,067	0,095	0,125	0,154	0,132	0,150	0,159	0,163

• **Traitement secondaire / tertiaire : Épannage sur prairie**

Besoin de surface

D'après l'azote ammoniacal	- Qtés admises du 15/11 au 15/01	20,00 kgNH4 / kgNH4	⇒	0,94 ha	⇒	Surface nécessaire	0,94 ha
	- Qtés admises de nov. à mars	65,00 kgNH4 / kgNH4	⇒	0,72 ha			
D'après la charge hydraulique		400,0 m ³ /ha m ³ /ha	⇒	0,75 ha			

Volume d'effluent pour respecter l'apport maximum d'azote ammoniacal entre le 15/11 et le 15/01 317,8 m³ /ha

**PJ N°24 : RECEPISSE DE DEPOT DE TELEDECLARATION DE FIN
D'ACTIVITE DE L'ELEVAGE DE TAURILLONS**



PREUVE DE DEPOT N°

**NOTIFICATION DE LA CESSATION D'ACTIVITE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-66-1 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text"/>	
La Maison Neuve	
La Maison Neuve	
<input type="text" value="14240"/>	CAUMONT SUR AURE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Date de cessation de l'activité de l'installation classée :

Cessation partielle de l'activité :

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Date de la notification de la cessation d'activité :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-66-1 du code de l'environnement.

**NOTIFICATION DE LA CESSATION D'ACTIVITE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-66-1 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3 – INFORMATIONS CONCERNANT LA CESSATION D'ACTIVITE

Date de la cessation de l'activité de l'installation classée :

S'il s'agit d'une cessation partielle de l'activité, préciser les rubriques de la nomenclature des installations classées concernées par la cessation :

Arrêt de l'activité : 2101-1C- Elevage de bovins à l'engraissement (50), sur le site "La Maison Neuve" à CAUMONT L'EVENTE.
L'éleveur conserve les vaches laitières.

Commentaires :

4 - MESURES PRISES OU PREVUES POUR ASSURER LA SECURITE DU SITE

Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site :

Maintien de l'activité vaches laitières sur le site, donc maintien des installations.

Interdictions ou limitations d'accès au site :

Maintien de l'activité vaches laitières sur le site, donc maintien des installations.

Suppression des risques d'incendie et d'explosion :

Maintien de l'activité vaches laitières sur le site, donc maintien des installations.

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement :

Maintien de l'activité vaches laitières sur le site, donc maintien des installations.

Mesures destinées à placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation :

Maintien de l'activité vaches laitières sur le site, donc maintien des installations. Des animaux restent logés sous les bâtiments.

Autres mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site :

Le déclarant confirme avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Fait à

le

Signature du déclarant

**PJ N°25 : PLAN DES AMENAGEMENTS INTERIEURS DE LA
STABULATION VACHES LAITIERES**

Plan Aménagement
du Bâtiment
à titre indicatif

Vers aspersion

- Effluents peu chargés
- Purin
- EV + EB
- Fumier

■ Regards

○ Bidons produits bulgare

⬇ Tête de puits

⬇ / ⬆ foss / foss

✿ pièges à rat

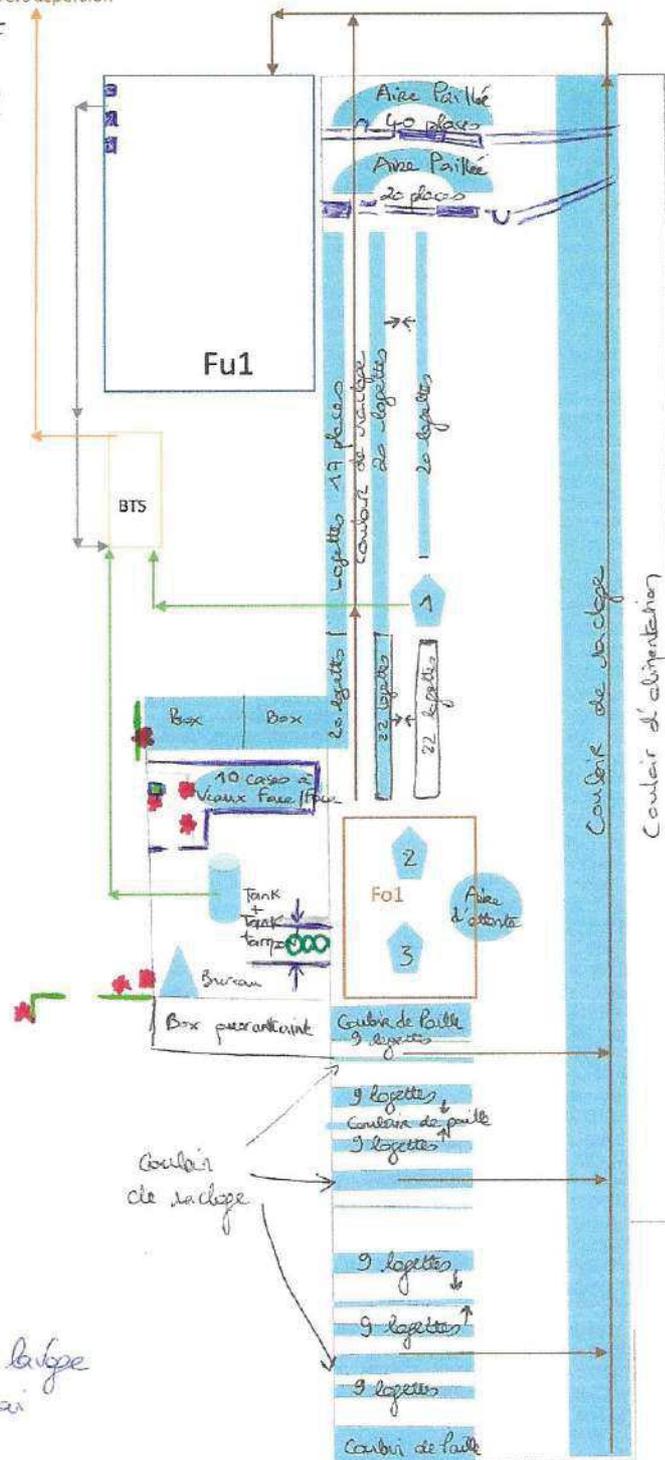
■ Ballon de réserve
eau des fosses

∩ Barrière avec passage d'homme

■ mur en béton

= barrière

▤ lignes d'attente



PJ N°26 : COURRIER D'ATTESTATION DE RACHAT EN COURS
DE LA MAISON PARCELLE C 245

Le 09/03/2020 Caumont - L'ÉVENTÉ

Je soussigné, Jérôme Goules,
déclare être en cours de négociation
de la maison en mauvais état de
Mme Blechant, qui n'y habite plus
depuis Février 2019. Celle-ci se situe
sur la parcelle c245.





Valérie BINET-PORET

Diplôme Supérieur du Notariat
D.E.S.S. Droit Notarial
Master II Droit de l'urbanisme et de la construction

32 rue du Quadrant
14123 FLEURY-SUR-ORNE

Tél. : 02 31 52 72 94

mail : binet-poret@notaires.fr

PARKING RESERVE A LA CLIENTELE

Maître Valérie BINET-PORET
binet-poret@notaires.fr
Dossier suivi par
Rachel LAMORINIÈRE
02.31.52.72.97
rachel.lamoriniere.14108@notaires.fr

VENTE GLACHANT/GOULAS
1000944 /VBP /RLA /

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Valérie BINET-PORET notaire à FLEURY-SUR-ORNE, 32 rue du Quadrant, le 26 juin 2020 il a été constaté la PROMESSE DE VENTE,

Par :

Madame Simone Thérèse Léone **SENECHAL**, retraitée, demeurant à CAEN (14000)
2 allée du Rossignol.
Née à ESPINS (14220), le 3 novembre 1950.
Veuve de Monsieur Patrick **GLACHANT** et non remariée.

Au profit de

Monsieur Jérôme Olivier Maxime **GOULAS**, agriculteur, demeurant à CAUMONT-SUR-AURE (14240) maison La Maison Neuve-CAUMONT L'EVENTÉ.
Né à AUNAY-SUR-ODON (14260), le 28 février 1975.
Divorcé, non remarié, de Madame Sandrine Josette Véronique Pierrette **BOBIER**
aux termes d'une convention sous signature privée contresignée par avocats en date du 27 mars 2019, déposée au rang des minutes de Maître Valérie BINET-PORET, notaire à FLEURY-SUR-ORNE (14123), le 2 avril 2019.

Monsieur Jérôme GOULAS acquiert la pleine propriété.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A CAUMONT-SUR-AURE (CALVADOS) (14240) Le Maison Blanche, CAUMONT L'EVENTE

Une maison d'habitation en mauvais état comprenant :

- au rez-de-chaussée : cuisine, arrière cuisine, débarras, salon, salle d'eau,
- à l'étage : deux chambres,

Cave

Appenti

Garage

Terrain



CONSEILS AUX PARTICULIERS
Droit de la famille et des biens
Ventes immobilières

CONSEILS AUX ENTREPRISES
Fonds de commerce
Droit des sociétés

CONSEILS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES
Droit de l'urbanisme et de la construction

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	245	LA MAISON BLANCHE	00 ha 07 a 82 ca

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée section C numéro 245 était anciennement cadastrée section C numéros 71 et 72.

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 8 septembre 2020, à seize heures.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le BENEFICIAIRE sera propriétaire du BIEN le jour de la constatation de la vente en la forme authentique.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le BIEN devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

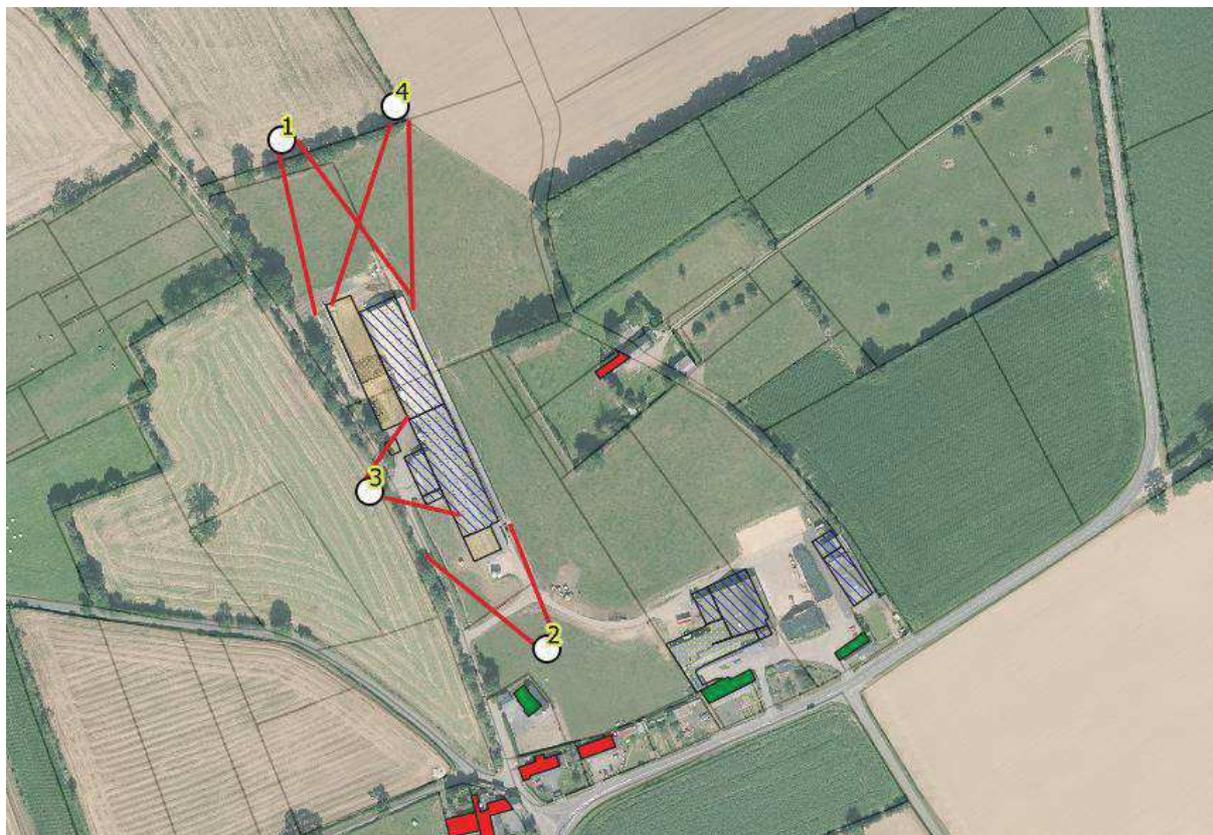
**Fait à FLEURY SUR ORNE,
Le 26 JUIN 2020.**



PJ N°27 : NOTICE D'INSERTION PAYSAGERE

Notice insertion paysagère – EARL GOULAS

✚ Localisation des prises de vue :



✚ Photos du site





✚ Implantation :

Pas de nouvelles constructions. Les bâtiments sont en place sur les parcelles :

- Section C, parcelles n°69, 70, 73, 74, 262, 264, 269 de la commune de CAUMONT-SUR – AURE, anciennement CAUMONT L’EVENTE ; lieu-dit « La Maison Neuve ».

✚ Topographie :

La parcelle d'implantation est située à une altitude d'environ 167 m. Le relief du secteur est légèrement plat.

✚ Volume et matériaux :

Stabulation vaches laitières :

Toiture fibrociment gris

Murs : partie basse : béton banché , partie supérieure :bois, couleur : vert

Emprise au sol : 3 450 m²

✚ Accès :

Les accès depuis le domaine public seront ceux existants, ils sont empierrés et en bon état.

Accès par la D28 puis voie communale par le Sud, accès par la D181a puis voie communale par le Nord.

✚ Végétation :

Aucune destruction ni implantation de haies n'est prévue. Des haies sont présentes : au Nord et à l'Ouest autour de la stabulation (voir plan de masse pour la localisation). A l'Est avant le tiers le plus proche.

✚ Réseaux :

Les raccordements en électricité et en eau sont localisés sur le plan de masse.

Les eaux pluviales sont redirigées vers le milieu naturel (fossé le long de la voie communale à l'Ouest, voir plan de masse pour direction).



**Manche
Calvados**

FARAGO MANCHE CALVADOS

15 Route de Saint-Lô - BP 40 028 50160 ST AMAND VILLAGES PDC1

Tél. 02.50.48.70.14 Fax. 02.50.48.70.15

farago5014@faragoFrance.fr

S.A.S au capital de 152 000 €

RCS Coutances 438 221 822 (2001 B 222)

Code APE 8299Z

N° SIRET 43822182200028

CRCAM 208577 1

N° TVA : FR 34438221822



EARL GOULAS

La Maison Neuve

14240 CAUMONT L'EVENTE

FARAGO MANCHE CALVADOS

Numéro	Date	N° Client	Téléphone	Représentant	Référence
FA0862013	23/01/20	141434380000	06.11.07.27.49	A BERTRAND DANIEL	

N° SIRET

Facture

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
300E4	CONTRAT DE DERATISATION ELEVEUR 4 PASSAGES / AN	1,000	355,00 €		355,00 €	C20
	Locaux :					
	- Extérieur stabulation					
	- Fumière					
	- Silo					
	- Hangar à matériel					
	- Bâtiment taurillons					
	- Laiterie					
	- Robots de traite 3					
	- Grenier bâtiment cour					
	- Extérieur poulailler de la maison					

Farago Manche Calvados vous remercie de votre confiance et vous présente ses meilleurs voeux pour l'année 2020 !

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Escompte	Total HT Net	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
C20	347,90 €	20%	69,58 €	355,00 €	7,10 €	347,90 €	417,48 €	*0,00 €**	417,48 €
Total	347,90 €		69,58 €	Conditions de règlement :		le 20/02/20	Prélèvement		417,48 €

Domiciliation bancaire : CRCA Saint Lô : IBAN : FR76 1660 6533 5002 0857 7100 109 / BIC : AGRIFRPP866

Papillon à découper et à retourner si règlement par chèque.

Règlement par Prélèvement
 Si autre, précisez : _____

Code Client : 141434380000
 N° de facture : FA0862013 23/01/20
 Montant : 417,48 €



PIÈGES

27 / 04 / 2020

**PJ N°29 : RAPPORT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES**

**EARL GOULAS
LA MAISON NEUVE
14240 CAUMONT L'EVENTE**

Installations électriques

Le présent rapport a été établi après une vérification sur site, conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 10 mai 2002.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport traite de la protection des Travailleurs.

**EARL GOULAS
LA MAISON NEUVE
14240 CAUMONT L'EVENTE**

**Mission réalisée le 03/06/2019
Accompagnateur :**

N° d'affaire : 19030604782010051800

N° d'identification : 82334110000000000018

Matr. du responsable : 0800962010 - Référence au rapport : 0231011012832

12.04 - RJ_336335

Agence Equipements Normandie

267 Rue Marie Curie - CS 30030 - 14201 HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX
Tél. : 02.31.46.24.28 - Fax : 02.31.94.84.26

SOCOTEC Equipements - Société par Actions simplifiée au capital de 8.500.100 euros - 834 096 685 RCS
Versailles

Siège social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Nombre de pages : 31



Accréditation n° : 3-1593
Liste des implantations
et portée disponibles
sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
0.1 GÉNÉRALITÉS	3
0.2 ÉLÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR	3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS	4
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION	4
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES	5
II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES	8
II.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS	8
II.2 ALIMENTATIONS - TENSIONS ET NATURE DES COURANTS	9
II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES	9
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	11
IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS	19
IV.0 APPAREILS DE MESURES UTILISÉS	19
IV.1 ETENDUE ET METHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITERES D'APPRECIATION DES RÉSULTATS	19
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT	22
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE	22
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS	23
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT	27

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

L'absence de moyen d'accès n'a pas permis de procéder à la vérification de la continuité de la mise à la terre de certains appareils d'éclairage. Nous attirons votre attention sur la nécessité de vérifier leur continuité en cas d'intervention au voisinage ou sur ces appareils (Voir chapitre 0.4).

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GENERALITES

Activité principale : Agricole.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement hormis le bungalow.

Durée d'intervention : 1 jour

Organisation de la surveillance des installations électriques : Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : M. GOULAS Jérôme.

Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à M. GOULAS Jérôme.

Registre : Non présenté - A nous adresser pour régularisation.

0.2 ELEMENTS D'INFORMATION MIS A LA DISPOSITION DU VERIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion

Non fourni

Le classement des locaux mentionné dans le présent rapport a été proposé par le vérificateur. Il devra être validé par le chef d'établissement.

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées

Non fourni

- Schémas unifilaires des installations électriques

Non fourni

La composition des tableaux et des canalisations mentionnés au chapitre IV-4 du présent rapport résulte des relevés effectués par le vérificateur lors de son intervention.

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Non fourni

En l'absence des rapports des vérifications précédentes, la présente vérification périodique a été menée comme une vérification initiale.

- Rapport de référence dit "quadriennal"

Non fourni

En l'absence des rapports des vérifications précédentes, la présente vérification périodique a été menée comme une vérification initiale.

- Rapports de vérifications périodiques

Non fourni

En l'absence des rapports des vérifications précédentes, la présente vérification périodique a été menée comme une vérification initiale.

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

Non fourni

La liste des locaux dont l'effectif nécessite un éclairage de sécurité résulte des indications relevées sur place par le vérificateur. Elle devra être validée par le chef d'établissement.

0.2 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Néant

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Les éléments suivants n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'exploitation :

- Absence de coupures sur les départs alimentant les VMS (*En exploitation à la demande de M. Goulas Jérôme*)

Les équipements ou locaux repérés par le sigle NVI dans les tableaux du chapitre IV n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité. Il en est de même des éléments suivants :

- Appareils d'éclairage situés à plus de 3 m (*Aucun moyen d'accès*)

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement. Lorsqu'il est fait mention de plusieurs références normatives se reporter au chapitre III pour déterminer la norme applicable.

Obs. n°	OBSERVATIONS (Précisions aux Travaux)	Réf. en vigueur	Date adm. n°
Observations relatives aux installations basse Tension			
OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL			
1	L'ensemble des éléments conducteurs et toutes les masses qui peuvent être touchés par des animaux doivent être reliés à la terre. <i>A réaliser.</i>	R.4215-11 NF C 15-100 § 705	
2	Absence de plan du tracé des canalisations enterrées. <i>A établir et à joindre au dossier technique.</i>	R.4215-9 R.4515-10 NF C 15-100 § 514	
3	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>Assurer l'éclairage de sécurité d'évacuation par une installation fixe permettant d'accéder à l'extérieur par l'éclairage des cheminements, des sorties, de la signalisation de sécurité, des obstacles et des indications de changement de direction.</i>	Arrêté du 14 décembre 2011 Art. 5	
OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX			
BUREAU			
TGBT			
4	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	R.4215-10 NF C 16-100 § 514	
5	Identification erronée. <i>A rectifier.</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	
6	Obturbateurs ou plastrons déposés. <i>A remettre en place.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 An. A2	
7	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 543	
LOCAL GROUPE ÉLECTROGÈNE			
Coffret Legrand Mixeur			
8	Obturbateurs ou plastrons déposés. <i>A remettre en place.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 An. A2	
- Départ mixeur			
9	Absence de protection du circuit par un dispositif à courant différentiel résiduel (DR) sans retard intentionnel. <i>A installer.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 411, 531 & 612	
10	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i>	R.4215-8 NF C 15-100 § 430 à 433, 524	

Classe n°	Observations (Protection des Travaillants)	Dispositif proposé	Références
Coffret mixeur (manuel / automatique)			
- Interrupteur général			
11	Alimentation de l'appareillage par sa partie inférieure. <i>Apposer une affichette attirant l'attention sur cette particularité.</i>		R.4215-10 NF C 15-100 § 514
- Départ DM			
12	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i>		R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524
- Départ FU1			
13	Présence de fusibles de types et de calibres différents. <i>A uniformiser.</i>		R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524
- Départ FU2			
14	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i>		R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524
- Départ FU3			
15	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i>		R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524
SALLE DE TRAITE VMS1			
Armoire			
16	Absence de sectionnement omnipolaire en tête de l'armoire. <i>A réaliser.</i>		R.4215-7 NF C 15-100 § 462
17	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i>		R.4215-3 NF C 16-100 § 543
<u>OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT</u>			
EXTÉRIEUR			
- Hublot			
18	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i>		R.4215-11 NF C 15-100 § 512
Local tank			
- Prise de courant située à droite de l'armoire pharmacie			
19	Traces d'échauffement constatées. <i>Remplacer les matériels et canalisations détériorés.</i>		R.4215-5 NF C 15-100 § 421, 422, 423 & 559
- Appareil d'éclairage			
20	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i>		R.4215-11 NF C 15-100 § 512
Bureau			
- Prise de courant alimentation réfrigérateur			

Date n°	Observations (Protection des Trésoriers)	Réf. à consulter	Date Van V&A
21	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 411	
	- Prise de courant sous le TGBT		
22	Fixation non assurée. <i>A refixer.</i>	R.4215-11 et R.4226-5 NF C 15-100 § 530	
23	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 411	
	Salle de traite VMS 2 & 3		
	- Appareil d'éclairage du côté des cases à veaux		
24	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 411	
	- Cuve mélangeur à lait		
25	Pénétration défectueuse du câble dans la fiche. <i>A refaire de manière à éviter les flexions nuisibles aux isolants et les efforts de torsion ou de traction sur les connexions.</i>	R.4226-12 Arrêté du 20 décembre 2011 Art. 4 & 5 NF C 15-100 § 559 & 555	
26	Câble détérioré. <i>A remplacer.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 An. A1	
	Stabulation côté VMS 2 & 3		
	- Prises de courant alim radio et clôture		
27	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 411	
	- Brosses dos		
28	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 411	
	- Projecteur + caméra		
29	Présence d'installations hors service. <i>A déposer.</i>	R.4215-11 et R.4226-5 NF C 15-100 § 530	
	- Arrêt d'urgence		
30	Fixation non assurée. <i>A refixer.</i>	R.4215-11 et R.4226-5 NF C 15-100 § 530	
31	Absence d'identification du dispositif de coupure d'urgence. <i>A réaliser.</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 463 & 536	
	- Câble couloir désilage maïs prox. radio		
32	Canalisation détériorée. <i>A remplacer.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 An. A1	

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS

II.1-1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

L'établissement est constitué de deux stabulation d'environ 4000m² comprenant : salles de traites, bureau, local tank, local pompes à vide, cases à veaux, box vélage, local fioul et un local nettoyeur haute pression.

La liste détaillée des locaux figure au chapitre IV.5.

II.1-2 SCHÉMA DE PRINCIPE

Schéma joint en annexe (1 page) et complété par les éléments du chapitre IV.4.

II.1-3 COMPOSITION DES INSTALLATIONS HAUTE TENSION

Sans objet.

II.1-4 DISTRIBUTION BT

Les protections sont regroupées dans des tableaux, armoires, coffrets répartis dans l'établissement.

La distribution est réalisée à l'aide de câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles, fixés aux parois ou passés dans les vides de la construction.

La distribution des installations extérieures est réalisée par des câbles U1000 R2V passés sous fourreaux.

Pour le détail de la distribution, se reporter aux pages de mesures du chapitre IV.4 éventuellement complétées par le schéma synoptique.

II.1-5 CONSTITUTION DU RÉSEAU DE TERRE ET NATURE DES PRISES DE TERRE : STRUCTURE DU RÉSEAU DE TERRE ET DU RÉSEAU DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Designation	Localisation	Configuration et état des lieux de terre
Prise de terre des masses B.T.	TGBT	Constitution indéterminée

Les conducteurs de protection sont incorporés aux canalisations d'alimentation des appareils.

II.1-6 INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

L'effectif a été communiqué par le chef d'établissement. L'effectif global est inférieur à 3 personnes.

Dans cet établissement, une installation fixe d'éclairage de sécurité assurant le balisage est obligatoire.

Dans cet établissement, il n'y a pas d'éclairage de sécurité.

II.2 ALIMENTATIONS - TENSIONS ET NATURE DES COURANTS

A - Source externe

Le branchement est souterrain.

L'alimentation de l'établissement est assurée à partir du réseau BT du distributeur d'énergie.

Les caractéristiques principales du branchement ou de la source sont les suivantes : puissance = 36 kVA, tension = 230/400 V.

Origine de l'installation vérifiée : bornes aval des interrupteurs.

Situation du dispositif de coupure et de sectionnement : TGBT et l'armoire Legrand situés dans le bureau.

B - Source interne

Source	Marque / Type	Numéro de série	Puissance (kVA)	Fonction
Gr. Electrogène	SDMO J66		60	Remplacement

C - Tensions normales d'utilisation

Source	Installations concernées	Tension (V)	CA/CC (1)	Nbre phases	Neutre séparé	Schéma de liaison à la terre (2)	F (3)
Gr. Electrogène	Ensemble des installations	230/400 (BT)	CA	3	Oui	TN	50
Réseau BT	Ensemble des installations	230/400 (BT)	CA	3	Oui	TT	50

(1) CA Courant Alternatif - CC Courant Continu

(2) Schéma des liaisons à la terre : TN = mise au neutre; TT = neutre directement relié à la terre; IT = neutre isolé ou relié à la terre par une impédance limitant le courant de défaut; IND = régime de neutre indéterminé ou, mode de protection contre les contacts indirects sans coupure de l'alimentation : TBTS - TBTP = installation à très basse tension de sécurité ou de protection; SEPA = Séparation de circuits

II.3 CLASSEMENT DE 3 LOCAUX LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - DEGRES DE PROTECTION

RÉSISTANCE ÉLECTRIQUE DU CORPS HUMAIN	PRÉSENCE DE SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES	NATURE DES MATIÈRES TRAITÉES OU ENTREPOSÉES
BB1 : Conditions sèches ou humides	AF1 : Négligeable	BE1 : Risques négligeables
BB2 : Conditions mouillées	AF2 : Agents d'origine atmosphérique	BE2 : Risques d'incendie
BB3 : Conditions Immergées	AF3 : intermittente ou accidentelle	BE3 : Risques d'explosion
PRÉSENCE DE CORPS SOLIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL	AF4 : Permanente	BE4 : Risques de contamination
AE1 : Négligeable IP 2X	PRÉSENCE DE LIQUIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL	RISQUE DE CHOCS MECANIQUES
AE2 : Petits objets (2.5 mm) IP 3X	AD1 : Négligeable IP X0	Degré de protection
AE3 : Très petits objets IP 4X	AD2 : Chutes de gouttes d'eau IP X1 ou X2	AG1 : Faibles (0.2 J) IK 02
AE4 : Poussière IP 5 X (protégé) IP 6X (étanche)	AD3 : Aspersions d'eau IP X3	AG2 : Moyens (2 J) IK 07
PROTECTION CONTRE L'ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES	AD4 : Projections d'eau IP X4	AG3 : Importants (5 J) IK 08
Non protégé IP 0X	AD5 : Jets d'eau IP X5	AG4 : Très importants (20 J) IK 10
A : Avec le dos de la main IP 1X ou IP XXA	AD6 : Paquets d'eau IP X6	
B : Avec un doigt IP 2X ou IP XXB	AD7 : Immersion IP X7	
C : Avec un outil IP 3X ou IP XXC	AD8 : Submersion IP X8	
D : Avec un fil IP 4X ou IP XXD		

En l'absence d'indication fournie lors de son intervention, le vérificateur s'est référé au guide UTE C 15-103 (Influences externes) pour déterminer le classement des locaux sauf pour le risque d'explosion (classe d'influence externe BE3) dont le classement est sous la responsabilité du chef d'établissement (art. R 4227-52 du code du travail). Le Chef d'Etablissement devra valider le classement des locaux ci-dessous et les influences externes correspondantes; sauf avis contraire de sa part, les influences externes précisées ci-dessous sont applicables à l'établissement.

II.3-1 LIEUX DE TRAVAIL SPÉCIAUX (R. 4215-11 DU CODE DU TRAVAIL) OU POUR LESQUELS LA NORME NF C 15-100 PRESCRIT DES PRÉCAUTIONS SPÉCIALES

Les influences externes autres que celles indiquées ci-dessous sont considérées comme étant normales et sont celles figurant en II.3-2.

Designation	Article ou Code du Travail	Influences externes	IP min (h/m)	PE min (h/m)
Installation extérieure		AE2-AD4-AG2	34	07
Etable	R.4215-12	AE2-AD5-AG2-AF3-BE2	35	07

II.3-2 AUTRES LOCAUX ET EMPLACEMENTS

- Ils présentent les classes d'influences externes énumérées ci-dessous :

Température	AA4 ou AA5
Présence d'eau	AD1
Présence de corps solides	AE1
Présence de substances corrosives ou polluantes	AF1
Chocs mécaniques	AG1
Vibrations	AH1
Résistance électrique du corps humain	BB1
Contacts avec le potentiel de la terre	BC1, BC2 ou BC3
Nature des matières traitées ou entreposées	BE1

La liste détaillée des locaux et emplacements concernés est reproduite au chapitre IV.5.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur, en référence aux textes réglementaires applicables.

Les constatations du vérificateur permettent, pour chaque prescription, de déterminer si la prescription est, ou non, sans objet pour les installations vérifiées et si celles-ci sont, ou non, conformes. En cas de non-conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I sous le numéro figurant au droit de la prescription.

Seuls sont inclus dans le présent rapport les sous-chapitres ci-dessous marqués d'un X, les autres étant sans objet pour l'installation examinée.

- III-H Vérification des installations Haute Tension par référence au Code du Travail
 - Références Norme NF 13-100 (2001)
 - Norme NF 13-100 (2015)
 - Norme NF 13-200
- III-B Vérification des installations Basse Tension par référence au Code du Travail
 - Références Norme NF 15-100
 - Norme NF 15-150-1
 - Norme NF 15-150-2
 - Norme NF 17-200
- III-D Vérification des locaux, emplacements et installations mobiles à risques particuliers de choc électrique
- III-S Vérification des éclairages de sécurité
- III-F Locaux à usage médical
 - Référence Norme NF 15-211
- III Installations temporaires (installation de chantier)

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Références du référentiel (1)	Objet de la vérification	Constat (CHA ou VNF) (2)
III-B-1 DISPOSITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS		
R.4215-11 NF C 15-100 § 512	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension.	conforme
R.4215-11 NF C 15-100 § 512	Adaptation du matériel, y compris les canalisations, aux influences externes. (Degrés IP et IK).	
	Matériels électriques et influences externes	non conforme obs. n° 18 et 20
NF C 15-100 § 522	Canalisations et influences externes	conforme
LOCAUX ET EMBLEMES SPECIAUX		
NF C 15-100 § 701	Adaptation du matériel aux volumes des salles d'eau	sans objet
NF C 15-100 § 702	Adaptation du matériel aux volumes des piscines et autres bassins	sans objet
NF C 15-100 § 703	Adaptation du matériel aux volumes des saunas	sans objet
NF C 15-100 § 704	Adaptation du matériel des installations de chantier	cf III-temporaire
NF C 15-100 § 705	Adaptation du matériel des installations agricoles	non conforme obs. n° 1
NF C 15-100 § 706	Adaptation du matériel des enceintes exigües	sans objet
NF C 15-100 § 708	Adaptation du matériel aux installations des parcs et caravanes	sans objet
NF C 15-100 § 709	Adaptation du matériel aux marinas	sans objet
NF C 15-100 § 711	Adaptation du matériel aux installations temporaires de structures, baraques, stands dans les champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'exposition ou de spectacle	sans objet
R.4215-11 et R.4226-5 NF C 15-100 § 530	Fixation et état mécanique apparent des matériels.	non conforme obs. n° 29, 22 et 30
R.4215-16 NF C 15-100 § 511	Conformité des matériels : Matériels ayant une fonction de sécurité conformes à une norme française, ou à une spécification technique européenne équivalente.	conforme
R.4215-9	Mise en oeuvre des canalisations.	
NF C 15-100 § 521	Mode de pose des canalisations.	conforme
NF C 15-100 § 527	Choix et mise en oeuvre pour limiter la propagation du feu	conforme
NF C 15-100 § 528	Voisinage avec d'autres canalisations	conforme
NF C 15-100 § 529	Règles particulières aux différents mode de pose	conforme
R.4515-10 NF C 15-100 § 514	Identification du cheminement des canalisations enterrées : - relevé du tracé des canalisations enterrées.	non conforme obs. n° 2
R.4215-3 NF C 15-100 § 612	Isolément (voir le résultat des mesures d'isolément en IV-4 et IV-5).	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Références des règlements (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
R.4215-10 NF C 15-100 § 514	Identification des circuits et des appareillages : Identification des circuits et des matériels (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas ...).	non conforme obs. n° 4, 5 et 11
R.4215-10 NF C 15-100 § 514	Identification des conducteurs isolés : - conducteurs PE ou PEN (double coloration vert-jaune ; utilisation exclusive) - conducteurs neutres.	conforme
R.4215-7	Séparation des sources d'énergie.	
NF C 15-100 § 462	Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit (ou groupement de circuits pouvant être associés) : - ensemble des conducteurs actifs (à l'exception du PEN).	non conforme obs. n° 16
NF C 15-100 § 536	Aptitude au sectionnement du dispositif eu égard à la tension de l'installation: - dispositif conforme aux normes produits - dispositif respectant une distance d'isolement après ouverture.	conforme
R.4215-8 NF C 15-100 § 463 & 536	Coupeure d'urgence : Pour tout circuit terminal ou ensemble de circuits terminaux (coupeure omnipolaire, dispositif, aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible,),.	non conforme obs. n° 31
	LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE	sans objet
R.4215-4 NF C 15-100 § 528	VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS Séparation des canalisations BT vis-à-vis de la HT.	conforme
	INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE	Voir III-S ci-après

III-B-2 MATERIELS AMOVIBLES

R.4226-12 Arrêté du 20 décembre 2011	Matériels amovibles : condition de raccordement et d'utilisation	
Art. 2	Tension d'alimentation des appareils amovibles, semi-fixes ou portatifs à main.	conforme
Art. 3	Choix du matériel en fonction des influences externes (degrés IP et IK).	conforme
Art. 4 & 5 NF C 15-100 § 559 & 555	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs : - câbles renfermant tous les conducteurs y compris le conducteur de protection - gaine appropriée, - protection contre les efforts mécaniques sur les connexions.	non conforme obs. n° 25
Art. 6 NF C 15-100 § 555	Réunion ou séparation prise de courant > 32A hors charge.	sans objet
Art. 7 NF C 15-100 § 706	Travaux à l'intérieur d'enceintes conductrices exigües, effectués à l'aide de matériels portatifs à main : - emploi de TBTS ou TBTP, ou - protection par séparation électrique des circuits, assortie d'exigences supplémentaires - lampes baladeuses alimentées en TBTS ou TBTP (exclusivement).	sans objet

III-B-3 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES

A-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS

R.4215-3	MISE HORS DE PORTEE PAR ELOIGNEMENT	
NF C 15-100 § 529	Conducteurs nus hors d'atteinte (traversé de cours, voisinage bâtiments).	sans objet
NF C 15-100 § 411 An. B2	Distance parties actives accessibles	sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Références (1) réglement (1)	Objet de la vérification	Constatations et commentaires (2)
R.4215-3	MISE HORS DE PORTEE PAR BARRIERES OU ENVELOPPES	
NF C 15-100 § 411 An. A2	Efficacité permanente des barrières ou enveloppes, Degré de protection minimal IP 2X ou IP XXB.	non conforme obs. n° 6 et 8
R.4215-3	MISE HORS DE PORTEE PAR OBSTACLES	
NF C 15-100 § 411 An. B1	Efficacité permanente des obstacles. mesure applicable aux locaux de services électriques réservés aux personnes qualifiées	conforme
R.4215-3	MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION	
NF C 15-100 § 411 An. A1	Enveloppe isolante des conducteurs fixes et des appareillages (état, adaptation à la tension et aux influences extemes).	non conforme obs. n° 32 et 26
	PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE	sans objet
	B-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS	
	B1-PRISES DE TERRE, CONDUCTEURS DE PROTECTION ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES	
R.4215-3 NF C 15-100 § 542	Constitution prise de terre (boucle à fond de fouille ou disposition équivalente): - absence de risques de dégradation - connexions entre prises de terre et conducteurs de protection.	conforme
R.4215-3 & 4 NF C 15-100 § 411, 442 & 542	Résistance de la prise de terre, appropriée : - la protection contre les risques de contacts indirects - la protection contre les surtensions, en cas de défaut d'isolement avec une installation à haute tension. (voir le résultat des mesures en IV-3)	conforme
R.4215-3	Conducteurs de protection et conducteur de terre :	
NF C 15-100 § 543	- nature, section, risques de dégradation, absence d'éléments intercalés en série dans ces conducteurs - connexion individuelle des conducteurs de protection.	non conforme obs. n° 7 et 17
NF C 15-100 § 411	- liaison des masses au conducteur de protection.	non conforme obs. n° 21, 23, 24, 27 et 28
NF C 15-100 § 543	- continuité (voir le résultat des mesures en IV-4 et IV-5).	conforme
R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	Liaison équipotentielle principale : - section et condition de mise en oeuvre.	conforme
	B2-MESURES DE PROTECTION EN BT PAR COUPURE AUTOMATIQUE DE L'ALIMENTATION	
R.4215-3 NF C 15-100 § 415, 544	Liaison équipotentielle supplémentaire : - éléments à relier - réalisation. Locaux et emplacements spéciaux	sans objet
NF C 15-100 § 701	Salles d'eau: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaison équipotentielle supplémentaire)	sans objet
NF C 15-100 § 702	Piscines et autres bassins: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaison équipotentielle supplémentaire)	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Normes de référence (III)	Objet de la vérification	Conformité (III) (voir Annexe I)
R.4215-3	Protection par dispositif différentiel résiduel :	
NF C 15-100 § 531	Règles générales : - type, seuil, installations - essai (voir chapitre IV-4).	conforme
NF C 15-100 § 411 & 415	Protection complémentaire par DDR HS : - circuits prises de courant au plus égale à 32A - autres situations (AD4, installations temporaires, influences externes "sévères", protection complémentaire contre les contacts directs).	conforme
R.4215-3	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TN	
NF C 15-100 § 411	Raccordement direct du point neutre de la source d'alimentation à la même prise de terre que les masses de l'installation (ou de l'extrémité d'un enroulement, si le point neutre n'est pas accessible ; dans ce cas : schéma TN-S obligatoire).	conforme
NF C 15-100 § 411 & 612	Coupage au 1er défaut dans le temps prescrit : - par dispositifs de protection contre les surintensités (schéma TN-C ou TN-S) - par dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR) (en schéma TN-S). (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	conforme
NF C 15-100 § 411, 422 & 424	Parties réalisées en schéma TN-C : - pas de circuits en TN-C en aval de circuits TN-S - section minimale des conducteurs PEN - interdit en locaux BE2 (sauf Tableau Général ou traversée) et en locaux BE3 - interdit dans locaux à usage médical, en aval du Tableau Général du bâtiment - continuité PEN (voir ci-dessus).	conforme
NF C 15-100 § 411	Absence de dispositif de coupure et de sectionnement sur le PEN.	conforme
NF C 15-100 § 411 & 543	Conducteur PEN : - isolé (sauf canalisations préfabriquées) - interdit pour les canalisations mobiles, - sections minimales (10 ² Cu / 16 ² Al).	sans objet
NF C 15-100 § 411 & 543	TNS et TNC : Conducteurs PE : - situés à proximité des conducteurs actifs du circuit concerné, sans interposition d'éléments ferromagnétiques.	conforme
R.4215-3	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TT	
NF C15-100 § 411, 531 & 612	Coupage au 1er défaut : - par dispositifs sensibles au courant de défaut (dispositifs à courant différentiel résiduel : DDR) (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	non conforme obs. n° 9
NF C15-100 § 411	Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (PE). Interconnexion des masses en aval d'un même dispositif DR. Continuité PE (cf. ci-dessus).	conforme
R.4215-3	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA IT	sans objet
	B3-MESURES DE PROTECTION SANS COUPURE AUTOMATIQUE	
R.4215.3	INSTALLATIONS EN TRES BASSE TENSION TBTF :	sans objet
NF C 15-100 § 411	Mise en oeuvre d'un schéma des liaisons à la terre approprié, et raccordement des masses à un conducteur de protection.	
R.4215-3	PROTECTION PAR DOUBLE ISOLATION OU ISOLATION RENFORCEE	

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Références des articles (1)	Objet de la vérification	Conformité constatée (2)
NF C 15-100 § 412 R.4215-3 R.4215-4	Emploi de matériels de la classe I ou équivalent. Canalisations : câbles équivalent à la classe II, mise en oeuvre. Ensembles d'appareillages: matériels de classe II, installés de sorte à ne pas nuire à l'efficacité de la protection. Conducteur présent PE dans l'installation fixe.	conforme
NF C15-100 § 413 R.4215-3.1	PROTECTION PAR SEPARATION ELECTRIQUE DES CIRCUITS Protection par séparation électrique : - alimentation d'un seul appareil - alimentation par transformateur de séparation [norme NF EN 61-558-4 (C 52-558-2-4) ou NF EN 60-742 (C52-742)] ou par source de degré de sécurité équivalent - circuit secondaire de faible étendue et relié en aucun point à la terre ou à d'autres circuits - nature et mise en oeuvre des canalisations du circuit séparé - absence de liaison des masses du circuit séparé avec un conducteur PE.	sans objet
NF C 15-100 § 414 R.4215-3	INSTALLATIONS A TRES BASSE TENSION TBTS ET TBTP TBTS ou TBTP : - alimentation par transformateur conforme à la norme NF EN 61558-2-8 (C 52-558-2-6) ou NF EN 60-742 (C 52-742) ou par source de degré de sécurité équivalent - isolation ou séparation des conducteurs vis-à-vis des conducteurs d'autres installations - isolation ou séparation des parties actives vis-à-vis des parties actives d'autres installations. TBTS : - parties actives non reliées à la terre ou à des conducteurs de protection d'autres installations.	sans objet
R.4215-3 NF C 15-100 § 312.4	B4-INSTALLATIONS A COURANT CONTINU Protection par mise à la terre des masses	Cf.B1 ci-avant
R.4215-3 NF C 15-100 § 411	Protection par coupure automatique de l'alimentation - respect des règles concernant les schémas - règles spécifiques aux réseaux continus	sans objet
III-B-4 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE		
R.4215-5	Élévation de température, brûlures, mise en oeuvre des matériels :	
NF C 15-100 § 421, 422, 423 & 559 R.4215-6 NF C 15-100 § 434, 435 & 535	- mise en oeuvre du matériel eu égard au danger d'incendie pour les matériaux voisins - échauffement anormaux du matériel électrique et des canalisations - dissipation normale de la chaleur dégagée. Choix et protection des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités.	non conforme obs. n° 19
R.4215-6 NF C 15-100 § 526	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion.	conforme
R.4215-6	Protection contre les surintensités et section des canalisations fixes :	
NF C 15-100 § 430 à 433, 524 NF C 15-100 § 434 & 533 NF C 15-100 § 523	Protection contre les surcharges : - par disjoncteur - par fusible. Protection contre les courts-circuits : - canalisations correctement protégées contre les courts-circuits. Section et courants admissibles.	non conforme obs. n° 13, 10, 12, 14 et 15 conforme conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Références Au règlement (1)	Contenu des prescriptions	Conformité des installations (2)
MODALITES PRATIQUES		
R.4215-6 NF C 15-100 § 421	Matériels susceptibles de produire des arcs ou étincelles.	conforme
R.4215-6 & R 4215-12 NF C 15-100 § 536	Dispositions interdisant la manoeuvre en charge des sectionneurs. (Pour les PC de courant assigné supérieurs à 32A voir les dispositions de III-B2 matériel amovible).	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 533	Pouvoirs de coupure des dispositifs de protection.	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 421	Prévention des risques d'incendie dans les installations : - où il est fait usage de diélectriques liquides inflammables en quantité supérieure à 25 l en classe 01 ou K1, 50 l en classe K2 ou K3. - où sont utilisés des transformateurs de type "secs".	sans objet
R.4215-12	Locaux ou emplacements présentant des dangers d'incendie.	
NF C 15-100 § 422	Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie : - Installations électriques limitées - canalisations non noyées non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - traversées de canalisations électriques étrangères - situation des dispositifs de protection des canalisations contre les surcharges et contre les courts-circuits - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - protection des moteurs contre les températures excessives.	conforme
R.4215-12	Locaux ou emplacements à risques d'explosion.	
NF C 15-100 § 424	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux ou emplacements à risques d'explosion : - installations électriques limitées - choix des matériels - courant admissible réduit dans les conducteurs - canalisations non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - obturation des caniveaux, conduits, fourreaux etc, et traversées de parois - choix des canalisations - protection à l'origine contre les surcharges et courts-circuits les circuits alimentant de tels emplacements - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - liaisons équipotentielles - dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux - machine tournante et transformateur : protection contre les surcharges et courts-circuits.	sans objet
III-B-5 REGLES POUR LES INSTALLATIONS EXTERIEURES (R.4215-14 et R.4215-15)		
	INSTALLATIONS EXTERIEURES	sans objet
III-B-6 REGLES POUR LES INSTALLATIONS ENSEIGNES LUMINEUSES		
	INSTALLATION D'ENSEIGNE LUMINEUSE	sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100

(2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est expliquée au chapitre I.

III-S INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE (R.4215-17 et R.4226-13 et arrêté du 14 décembre 2011)

Texte de la réglementation (1)	Etat de la vérification	Constatations et observations
III-S1 ECLAIRAGE DE SECURITE		
Arrêté du 14 décembre 2011	Installation d'éclairage de sécurité.	
Art. 1	Application des règles ERP pour les locaux accessibles au public et locaux tels que cantines, restaurants, salle de conférence, salle de réunion si elles sont plus contraignantes que celles du Code du Travail.	sans objet
Art. 2	Installation fixe d'éclairage de sécurité.	Pour mémoire
Art. 5	Eclairage d'évacuation : balisage, reconnaissance des obstacles, indication des changements de direction, signalisation des issues.	non conforme obs. n° 3
Art. 6	Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique : 5 lm/m ² , obligatoire dans les locaux recevant plus de 100 personnes avec une densité supérieure à 1 personne par 10m ² .	sans objet
Art. 8	Eclairage de sécurité alimenté par source centrale (batterie d'accumulateur) :	sans objet
Art. 9	Eclairage de sécurité par blocs autonomes : - conformité à la NF EN 60598-2-22 et série NF C 71-800, - adapté aux risques de température ambiante élevée et zones à risque d'explosion, - type de blocs et flux lumineux (blocs avec dispositif SATI conforme à NFC 71-820) - mise à l'état de repos - branchement des dérivations d'alimentation, - nombres de blocs principaux : - par local, pour l'éclairage d'ambiance ou anti-panique (>=2) - par parcours, pour l'éclairage d'évacuation (>=2).	sans objet
Art. 10	Eclairage de sécurité à l'état de veille en exploitation et mis à l'état de repos ou à l'arrêt lorsque l'éclairage normal est mis hors tension.	Pour mémoire
Art. 11	Maintenance et entretien : - état de fonctionnement.	sans objet
Art. 12	Lampes de rechange de l'éclairage de sécurité.	Pour mémoire

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Ce chapitre comporte l'étendue, les méthodologies des mesurages et le résultat des différentes mesures effectuées sur les différents composants de l'installation électrique.

Si pour des raisons d'impossibilité matérielle (impossibilité de mise hors tension, inaccessibilité, etc) des vérifications n'ont pu être effectuées, les éléments concernés sont repérés dans la colonne Observations des tableaux du chapitre IV par les indications suivantes : "NVI" non vérifié pour cause d'inaccessibilité, "NVE" non vérifié pour cause d'exploitation.

IV.4 APPAREILS DE MESURES UTILISES

Composant	Caractéristique
Isolément :	METRIX 435D
Résistance de prise de terre :	METRIX 435D
Résistance de boucle de défaut :	PONTA OHM
Continuité des circuits de protection :	CF 30
Dispositif à courant différentiel résiduel :	PONTAMESURE III
Contrôleur permanent d'isolement (CPI) :	PONTAMESURE III

Lorsque dans les tableaux IV.4 et IV.5 du présent chapitre, un résultat ne satisfait pas aux critères définis au chapitre IV.1-3 ci-après, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

IV.1 ETENDUE ET METHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITERES D'APPRECIATION DES RESULTATS

IV.1-1 ETENDUE DES MESURES

Dans le cadre de la vérification, il a été procédé conformément au paragraphe 2 de l'annexe I et au paragraphe 2.6 de l'annexe II de l'arrêté du 26 décembre 2011 aux mesures suivantes :

- * Résistance d'isolement des circuits BT sur :
 - les appareils portatifs à main et mobiles de classe I,
 - les matériels fixes et semi-fixes de classe I dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse,
 - les circuits dont le dispositif différentiel est défectueux ou absent.
- * Continuité de mise à la terre de la totalité des appareils, prises de courant et appareils d'éclairages fixes pour une vérification initiale ou sur demande de l'inspection du travail et avec un échantillonnage pour les vérifications périodiques correspondant :
 - à la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et de la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux,
 - au tiers des appareils d'éclairages fixes,
 - à la totalité des autres masses.
- * Continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.
- * Essais de tous les dispositifs à courant différentiel résiduel existants.
- * Résistance de la ou des prises de terre. Dans le cas où la prise de terre est constituée par un réseau maillé équipotentiel (dont l'étendue rend la mesure non significative), la valeur de la continuité du circuit de protection correspondant est indiquée dans le tableau des prises de terre du chapitre IV.3.
- * Contrôle de fonctionnement des contrôleurs permanent d'isolement existants.

IV.1-2 METHODOLOGIE DES MESURAGES

La méthodologie repose sur les dispositions des chapitres 61 et 62 de la Norme NF C 15-100.

Mesure de la résistance d'isolement en basse tension

La mesure est effectuée entre chaque conducteur actif et la terre sous une tension adaptée à la tension assignée du circuit.

Mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.

La mesure est effectuée entre chaque masse concernée et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale ; en général, ce point est constitué par le distributeur de terre du tableau de distribution correspondant.

Pour la mesure des liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant : la mesure est effectuée entre chaque bornier de terre d'un tableau de distribution d'un niveau et le bornier de terre du tableau du niveau suivant. En cas d'impossibilité, il sera procédé à une vérification visuelle des connexions.

Le courant de mesure est de 200 mA au maximum sous une tension inférieure à 24 V.

Essai de fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel

Il est effectué selon l'une des 2 méthodes suivantes :

Méthode 1 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure en aval du dispositif, entre une phase et un conducteur de protection relié à la terre (méthode du défaut "réel")

ou

Méthode 2 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure entre un conducteur actif en amont et un autre conducteur actif en aval (essai amont / aval ou méthode de défaut "fictif"). Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant progressivement la valeur de la résistance variable incorporée à l'appareil de mesure (seule la méthode 2 est utilisable dans les installations réalisées en schéma IT).

Mesure de la résistance des prises de terre

Elle est effectuée selon l'une des quatre méthodes suivantes :

Méthode n°1 (2 piquets)

La mesure requiert la création de 2 prises de terre auxiliaires : l'une permet d'injecter le courant de mesure, l'autre est utilisée pour la mesure de la chute de tension engendrée par ce courant.

La prise de terre auxiliaire n° 1, servant à l'injection de courant, est placée à une distance suffisante de la prise de terre à vérifier pour que leurs zones d'influence ne se chevauchent pas (si possible, une trentaine de mètres). La prise de terre auxiliaire n°2 est placée approximativement à mi-distance des autres prises de terre.

Afin de vérifier l'exactitude de la valeur de résistance directement affichée par l'appareil, deux autres mesures sont effectuées en déplaçant la prise n°2 d'environ 6 m de part et d'autre de la position initiale.

Si les 3 mesures sont concordantes (écarts inférieurs à 20%) la valeur retenue est la valeur moyenne.

Si les mesures ne sont pas concordantes, une nouvelle série de mesures est réalisée en éloignant la prise de terre n°1.

Méthode n°2 (mesure avec un piquet)

Cette mesure est basée sur le même principe que celle avec deux piquets.

Elle n'est utilisable qu'en schéma TT, la prise de terre de la source servant de prise n° 1.

Méthode n°3 (sans piquet)

Cette mesure s'effectue par enserrage du câble relié à la prise de terre avec une ou plusieurs pinces ampèremétriques : l'une injecte une tension, tandis que l'autre mesure le courant qui passe effectivement.

Cette mesure ne s'applique qu'aux prises de terre montées en parallèle, ceci afin de permettre le bouclage du courant.

Méthode n°4 (mesure de résistance de la boucle de défaut : utilisable en schéma TT)

La mesure est réalisée à l'aide d'un appareil de mesure adapté.

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

L'essai est réalisé au moyen d'un jeu de résistances destinées à provoquer le déclenchement de la signalisation et à vérifier la validité de l'affichage numérique lorsque le CPI en est équipé.

IV.1-3 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612,3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts

1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par les références précisées ci-dessous :

a) Lors des vérifications initiales ou sur demande de l'Inspection du Travail

- Pour les installations du domaine BT :
paragraphe D 6.2 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TN ou IT en l'absence de note de calcul, la résistance des conducteurs de protection est calculée puis comparée aux valeurs du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105
paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TT.

- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
section 413 et 613 de la norme NF C 13-100
parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

b) Lors des vérifications périodiques :

- Pour les installations du domaine BT :
paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
section 613 de la norme NF C 13-100
parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur admissible	Valeur relevée	État de l'état	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	TGBT		6	Fermée	Boucle	

11.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non-conformité), la vérification de la présence, la mesure de la continuité des conducteurs de protection, les essais des dispositifs DR, l'examen du réglage des dispositifs de protection au regard des sections de conducteurs, et l'examen du pouvoir de coupure des dispositifs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation ; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Si une valeur est portée au droit du titre d'un tableau dans la colonne " PE ", elle indique la mesure de la continuité entre ce dernier et sa référence située en amont.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres; elle est explicitée au chapitre I.

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Circuit (Nom et destination)	Présence (1)				Essai (2)			Niveau de protection (kA)	Circuit
	Section (mm²)	I (A)	Type (1)	Couleur ou couleur (1/2)	PC (3)	Essai (3)	PC (3)		
BUREAU									
TGBT (Ik = 3 kA)									
Interrupteur différentiel général	/	/	4ID	63	30	S		<2	4, 5, 6, 7
Départ tank	4G6	36	4D	32					
Départ éclairage couloir	3G1,5	17	1DN	10					
Départ spot stabule	3G1,5	17	1DN	10					
Départ éclairage salle de traite	3G1,5	17	1DN	10					
Départ éclairage	3G1,5	17	1DN	10					
Départ PC couloir	3G2,5	24	1DN	16					
Départ PC laverie	3G2,5	24	1DN	16					
Départ pompe	3G2,5	24	1DN	16					
Départ PC bureau	3G2,5	24	1DN	16					
Départ transfo	3G2,5	17	1DN	10					
Départ pompe hydraulique	3G2,5	24	1DN	16					
Départ horloge	3G1,5	17	1DN	10					
Départ porte auto	3G1,5	17	1DN	10					
Départ PC info	3G2,5	24	1DN	10					
Départ compresseur	5G2,5	21	4D	20					
Départ surpresseur (libre)			3D	16					
Départ tank	4G2,5	21	3D	16					
Départ rabot	4G4	21	3D	20					
Départ chauffe-eau	/	/	3D	20					
Contacteur chauffe-eau	5G2,5	21	3C	25					
Départ non identifié libre			3D	20					
Départ PC tank	5G2,5	21	4D	20					
Départ non identifié (libre)			3D	20					
Départ non identifié (libre)			4D	32					
Armoire Legrand (Ik = 3 kA)									
Interrupteur général	/	/	4I	63				<2	
Départ VMS1	5G10	63	4D	40					
Départ ancienne ferme / maison	4X35	134	4D	63					
Inter différentiel VMS2	/	/	4ID	40	30		NVE		
Départ compresseur	5G2,5	21	4D	16					

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
 F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation
 Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en mA ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

(4) Examen visuel => V

Vérification des tableaux et canalisations (page n°2)

Description des équipements	Circuit	IE (A)	Protection		Appareil (C)			Pp (A)	Isc (kA)	Dét	Dét (m)
			Type (1)	Intensité (kA)	IN	IN (A)	IN (A)				
Départ powerbox VMS2	4G2,5	21	3D	16							
Départ onduleur	3G2,5	24	1DN	16							
Départ pompe à vide 2	4G2,5	21	3D	5,5							
Inter différentiel VMS3	/	/	4ID	40	30		NVE				
Départ powerbox VMS3	4G2,5	21	3D	16							
Départ pompe à vide 3	4G2,5	21	3D	5,5							
Inter différentiel	/	/	4ID	40	30		S				
Départ vis aliment VMS 2/3	4G2,5	21	3D	16							
Départ vis 2	/	/	3D	2							
Départ vis 1	/	/	3D	2							
Départ chauffe-eau	4G2,5	21	3D	10							
Départ SBF	3G2,5	24	1DN	16							
Départ éclairage	3G1,5	17	1DN	10							
LOCAL GROUPE ÉLECTROGÈNE											
Groupe électrogène (PdC = 3 kA)	5G25/5G16	112	4DD	100	1000	300	S				
Coffret Legrand Mixeur (Ik = 3 kA)								<2		8	
Inter différentiel débranché en amont	/	/	4ID	63	30						
Départ mixeur	4G2,5	21	4D	40						9, 10	
Coffret mixeur (manuel / automatique) (Ik = 3 kA)								<2			
Interrupteur général	/	/	3I	/						11	
Départ DM	4G2,5	21	3D							12	
Départ FU1	2X0,75	10	2AMF	1/2						13	
Départ FU2	2X0,75	10	1FN	32						14	
Départ FU3	2X0,75	10	1FN	32						15	
SALLE DE TRAITE VMS1											
Armoire (Ik = 3 kA)								<2		16, 17	
Inter différentiel VMS1	/	/	4ID	40	30		NVE				
Départ vis aliments	/	/	4D	10							
Départ vis 2	/	/	3D	2							
Départ contacteur vis 2	5G1,5	15	3C	9							
Départ vis 1	/	/	3D	2							
Départ contacteur vis 1	5G1,5	15	3C	9							
Départ powerbox VMS	4G2,5	21	3D	16							
Départ chauffe-eau	4G2,5	21	3D	10							
Départ onduleur	3G2,5	24	1DN	16							
Départ éclairage	3G1,5	17	1DN	10							

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
 F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant * : Pdc par filiation
 Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

(4) Examen visuel => V

Vérification des tableaux et canalisations (page n°3)

Designation - Equipement	Section	N	Type		Essai		P	T	V
			Type (1)	Caract. de sélectivité (2)	Essai (3)	Essai (4)			
Départ vapeur	3G2,5	24	1DN	16					
Départ PC	3G2,5	24	1DN	16					
Départ pompe à vide	4G2,5	21	3D	5,5					
Inter différentiel	/	/	4ID	40	30		S		
Départ racleur	5G2,5	21	4D	20					
Départ pompe de relevage	5G2,5	21	4D	16					

- (1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
 F : Fusible gf, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant * : Pdc par filiation
- Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
 la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
 la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
 NVf : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation
 Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
- (2) Valeur en mA ou S pour sélectif (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant (4) Examen visuel => V

10.4. VERIFICATION DES RECEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre, du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou de l'emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et des essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres; elle est explicitée au chapitre I.



Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

Désignation / Étiquetage	Qté	Type	Type		Type		Type		Type	Type	Type	Type
			1	2	3	4	5	6				
EXTÉRIEUR												
Projecteur côté silos						1						NVI
Prise de courant prox. fosse et agneaux								1	1			
Pompe fosse	1	3D										NVI
Hublot				II	1	1						18
Ventilateur évaporateur tank	1	PI										
Rabot côté fumier (CE)	1	3D	20									NVI
Treuil côté fumier (CE)	1	D										NVI
Local nettoyeur haute pression												
Matériel(s) amovible(s) de classe I	1	PC						1	1			
Local flouf												
Matériel(s) amovible(s) de classe I	1	PC						1	1			
Local groupe électrogène												
Groupe électrogène SDMO J66 (CE)	1	PI										
Local tank												
Prise de courant située à droite de l'armoire pharmacie						1	1			1	1	19
Appareil d'éclairage						1	1					20
Matériel(s) amovible(s) de classe I	1	PC										
Tank (CE)	1	4D	20									
Bureau												
Prise de courant alimentation réfrigérateur						1	1	8	8			
Prise de courant sous le TGBT								1	1	>2*		21
								1	1	>2*		22, 23
Matériel(s) amovible(s) de classe I	8	PC										
Matériel(s) amovible(s) de classe II	5	PC		II								
Convecteur	1	1DN	16	II								
Local pompes à vide compresseur												
Chauffe-eau	2	3D	10			1	1	3	3			
Pompes à vide	2	3D	5,5									
Compresseur	1	PC										
Pompe forage (pressostat)	1	3AMN/DC	6/4,4									
Matériel(s) amovible(s) de classe I	1	PC										
Pompe sur cuve 1000L (I = 4,2A)	1	3D/DC	-/4									

(1) C : Contacteur
 DC : Discontacteur
 D : Disjoncteur
 DD : Disjoncteur Différentiel
 PI : Protection Interne
 I : Interrupteur
 ID : Interrupteur différentiel
 IF : Interrupteur Fusible
 AD : Fusible AD
 aM : Fusible aM
 F : Fusible gI, gF ou gG
 RT : Relais Thermique
 SF : Sectionneur-Fusibles
 PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
 BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
 PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre; la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante. NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation". CE : Identifie une machine portant le marquage CE (2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°2)

Récepteur / Désignation	N°	Type de récepteur		Niveau de protection		Prise de courant		Classe (NFPA)	Niveau de protection	Niveau de protection
		Disjoncteur	Disjoncteur différentiel	Classe I	Classe II	Classe I	Classe II			
Cases à vœux										
Appareil(s) d'éclairage de classe I										NVI
Appareil(s) d'éclairage de classe II				II		1	1			
Box vèlage										
Appareil(s) d'éclairage de classe I								2	2	
Salle de traite VMS 2 & 3										
Appareil(s) d'éclairage côté stabulation						2				NVI
Appareil d'éclairage du côté des cases à vœux	1					1	1		>2*	>0,5
Cuve mélangeur à lait	1									25, 26
Vis	2	3D			2					NVI
VMS 2 & 3 (CE)	2	PC								
Stabulation côté VMS 2 & 3										
Appareil(s) d'éclairage de classe I						12		2	2	NVI
Ventilateurs	4	D								
Prises de courant alim radio et clôture								2	2	>2*
Treuil (CE)	1	D								
Brosses dos	2	D							>2*	>0,5
Groupe hydraulique racleurs 3 couloirs (CE)	1	D								
Porte automatique	1	D								
Projecteur + caméra										29
Arrêt d'urgence										30, 31
Câble couloir désilage maïs prox. radio										32
Stabulation côté VMS 1										
Appareil(s) d'éclairage de classe I						7				NVI
Porte automatique	1	D								
Ventilateur	1	D								
Salle de traite VMS 1										
VMS 1	1	PC				2	2	3	3	
Matériel(s) amovible(s) de classe I	1	PC								
Chauffe-eau	1	3D			10					
Vis	2	3D			2					NVI
Local pompe à vide VMS 1										
Matériel(s) amovible(s) de classe I	2	PC				II	1	1	3	3

(1) C : Contacteur
DC : Discontacteur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gI, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'Inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°3)

Désignation - Emplacement	N°	Type de récepteur		Classe	Puissance			N	N _R
		1	2		W	V	A		
Matériel(s) amovible(s) de classe II	1	PC		II					
Pompe à vide	1	3D			5,5				

(1) C : Contacteur
DC : Discontacteur

D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Inteme

I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gI, gF ou gG
RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

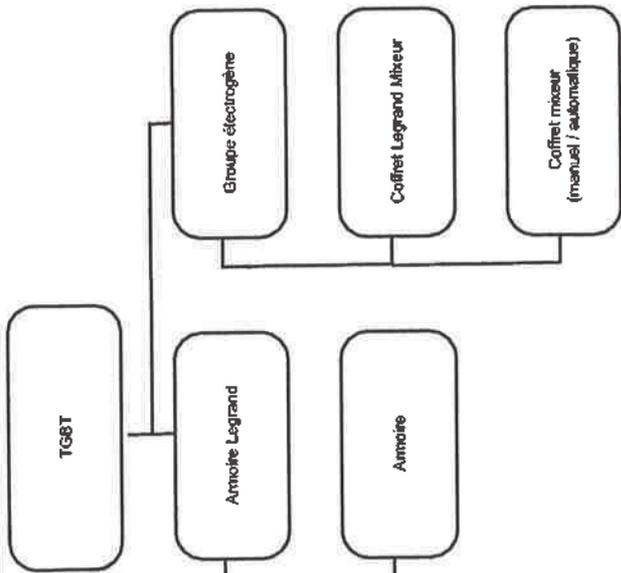
la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : Identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel



A

B

C

 SOCOTEC	Synoptique de distribution		Affaire : 190592640000056/1000		Référence du rapport : 92640/19/2862		
	EARL GOULAS		Date	03/06/2019	Auteur	AUBERT FRÉDÉRIC	
							1/1

**PJ N°30 : CARTE GEOLOGIQUE AVEC SUPERPOSITION DES
PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE**

Légende de la carte géologique – Echelle 1/25000

Feuillen°144 – TORIGNI SUR VIRE

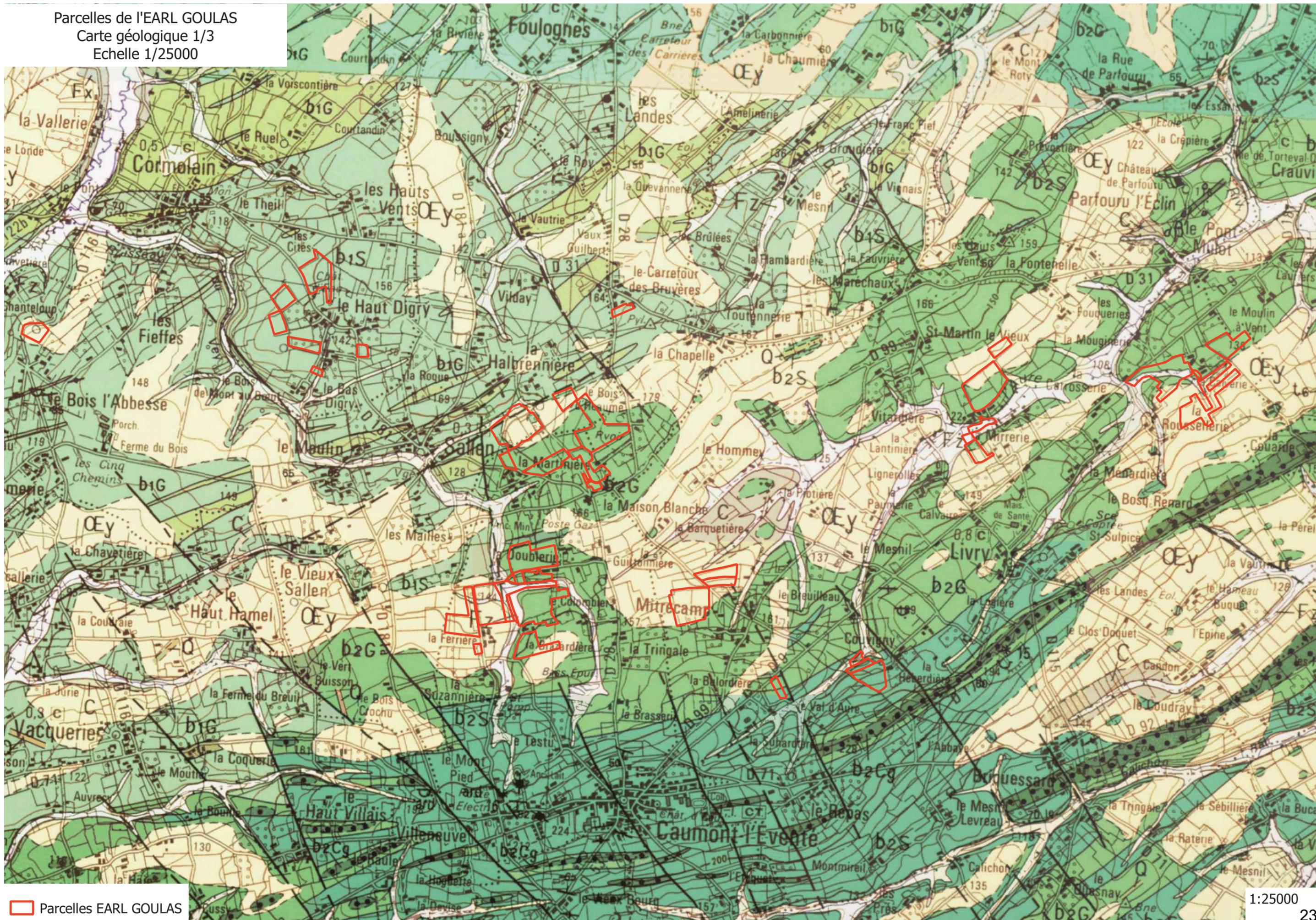
	OEy Loess weichséliens
	C Colluvions de fond de vallon: limons argilo-sableux ou sablo-argileux
	Fz Alluvions récentes (Holocène)
	Fx Alluvions anciennes du Quaternaire moyen (Saalien)
	t6 Argiles panachées et cailloutis (Trias supérieur-Keuper indifférencié)
	k- Cambro-Ordovicien (anté-Arenig)-Formation de Saint-Rémy: o1 pélites et grès rouges
	k4(2) Cambrien: horizon carbonaté intercalé dans les Pélites et grès fins verts rubanés
	k4 Cambrien: Pélites et grès fins verts rubanés
	k4(1) Cambrien: grès et pélites rouges sombres intercalés dans les pélites et grès fins verts rubanés
	k1b Cambrien: poudingues gris
	k1a(2) Cambrien-Formation des Poudingues pourprés: lentilles de microconglomérats gris
	k1a Cambrien-Formation des Poudingues pourprés
	k1a(1) Cambrien-Formation des Poudingues pourprés: semelle microconglomératique rouge
	γ4 Grandiorite à biotite (plutonisme cadomien-Protérozoïque supérieur)
	b2S Briovérien post-phtanitique: siltites, siltites ardoisières, argillites
	b2G Briovérien post-phtanitique: grauwackes et grès fins
	b2Cg Briovérien post-phtanitique: microconglomérats et conglomérats
	b1Ph Briovérien phtanitique: phtanites
	b1Ph(1) Briovérien phtanitique: phtanites en blocs épars
	b1G Briovérien phtanitique: grès tufacés et grès fins, à veinules de quartz
	b1S Briovérien phtanitique: siltites, siltites ardoisières et argillites, à veinules de quartz
	Q Quartz
	Q(1) Quartz en blocs épars
	dβ Dolérites
	dβ(1) Dolérites en blocs épars
	hydro Hydro

Feuille N°145 - VILLERS-BOCAGE

	t6 Argiles panachées, sables, cailloutis, conglomérats (Trias supérieur)
---	--

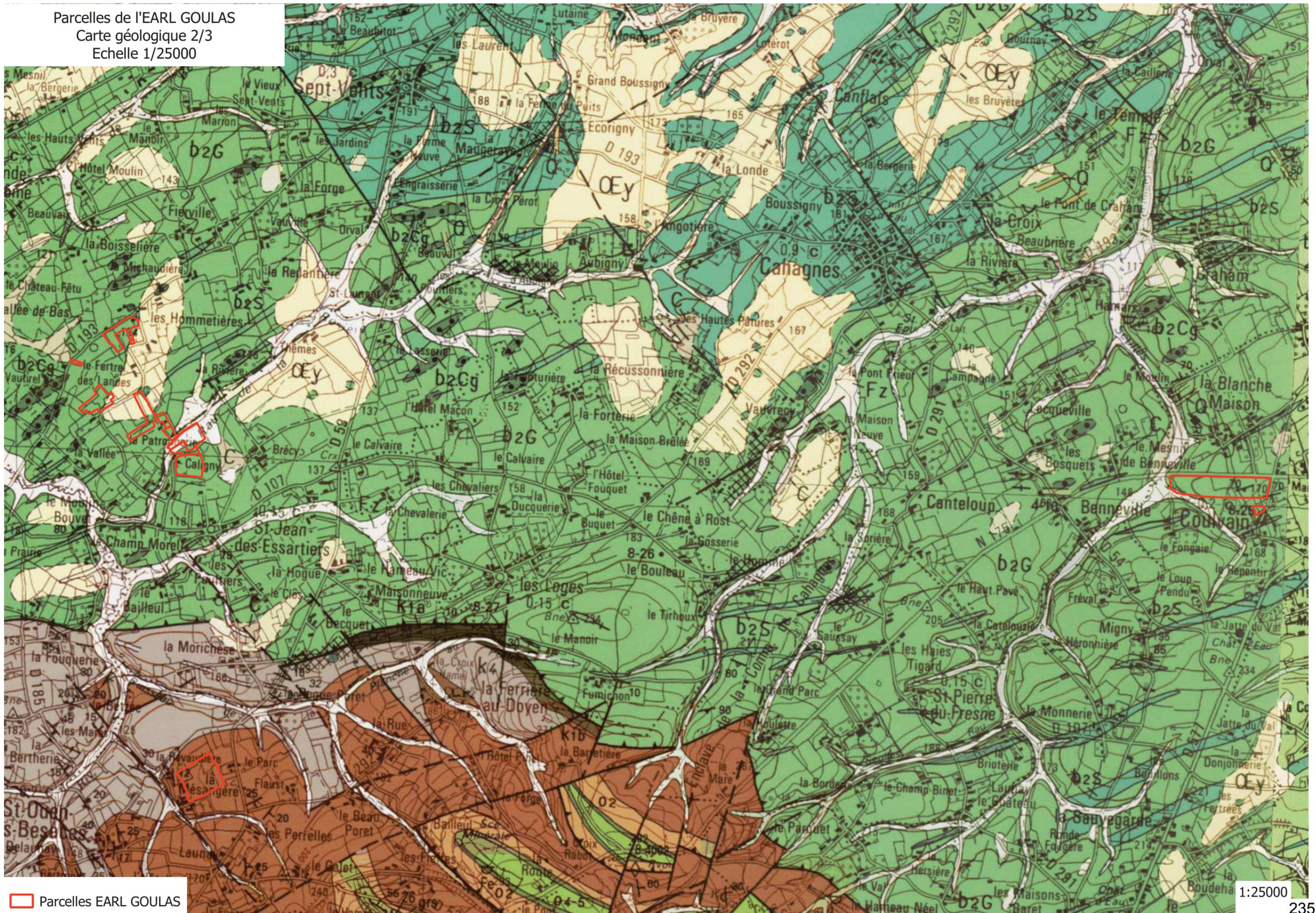
 Parcelles EARL GOULAS

Parcelles de l'EARL GOULAS
Carte géologique 1/3
Echelle 1/25000



Parcelles EARL GOULAS

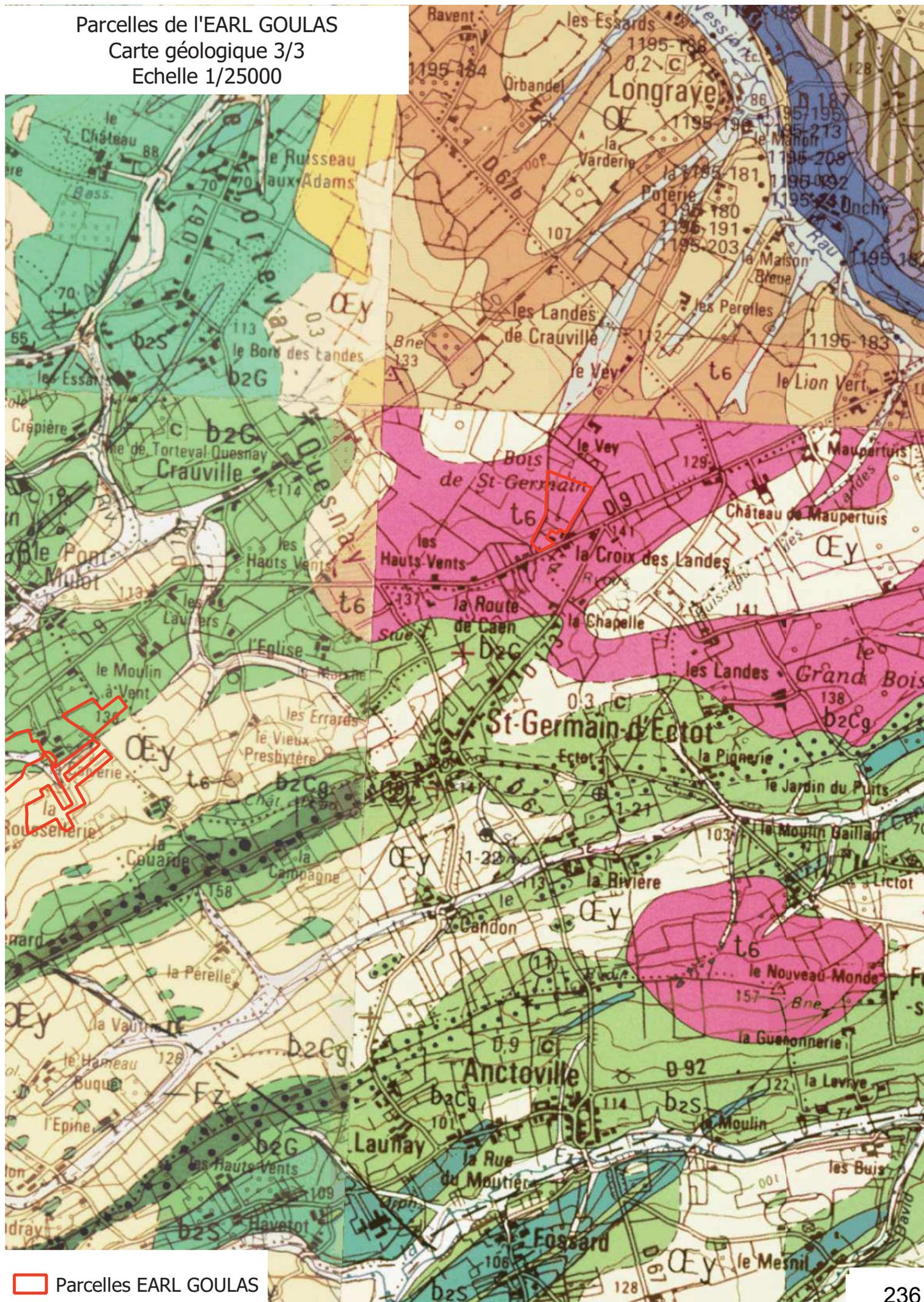
Parcelles de l'EARL GOULAS
Carte géologique 2/3
Echelle 1/25000



Parcelles EARL GOULAS

1:25000

Parcelles de l'EARL GOULAS
Carte géologique 3/3
Echelle 1/25000



Parcelles EARL GOULAS

PJ N°31 : ANALYSE DES EFFLUENTS PEU CHARGES

ADMINISTRATION/TIERS		AGRICULTEUR/ELEVEUR/RAISON SOCIALE	
TIERS : AGRIAL CALVADOS OUEST		943928 - EARL GOULAS	
Région/dépôt :		GOULAS JEROME	
Nom technicien : SCHILS JS (AGRIAL)		LA MAISON NEUVE	
N° de client/tiers : 32688		14240 CAUMONT L EVENTE	
N° de CLIENT LANO	32688		
N° d'ELEVAGE	32688		

CARACTERISTIQUES DE L'ECHANTILLON

NOM DE L'ECHANTILLON		LISIER	
Nature de l'effluent : Lisier Dilué / Bovins Lait		Quantité épandue prévue par ha	Code typologique
Age "moyen" de l'effluent : mois		Tonnes ou m3	LDBL

VALEUR AGRONOMIQUE DE L'EFFLUENT (à l'humidité de l'échantillon analysé)

ELEMENT FERTILISANT OU AMENDANT	QUANTITE APPOREE PAR Tonne OU m3 DE PRODUIT BRUT EPANDU	QUANTITE TOTALE APPOREE ** POUR UN EPANDAGE DE 40 Tonnes ou m3 par ha	UNITE	PART DISPONIBLE (en % du total)	
Matières organiques	2	80		-	
Azote ammoniacal	0,1	2		La valeur du Cee des fractions azotées dépend de nombreux paramètres liés à la culture, au sol, au climat et aux conditions d'épandage	
Azote organique	0,1	4			
Azote total (NtK)	0,1	6			
P2O5	0,1	4	kg		100
K2O	0,3	12			100
CaO	0,3	12			100
MgO	0,1	4			100
Na2O	0,0	0			100
Cuivre	0	0			70
Zinc	0	0	g		80
Manganèse	0	0		-	

RESULTATS DES ANALYSES

Matières sèches (MS)	0,4	% matière brute	pH	7,6	-
Humidité (HTE)	99,6	% matière brute	Rapport C/N	8,6	-
Matières minérales (MM)	39,8	% matières sèches	Anhyd. Phosphorique (P2O5)	1,66	% matières sèches
Matières organiques (MO)	60,2	% matières sèches	Potasse (K2O)	7,66	% matières sèches
Carbone organique (C organique)	30,1	% matières sèches	Chaux (CaO)	8,09	% matières sèches
Azote total (NtK)	3,50	% matières sèches	Magnesium (MgO)	1,57	% matières sèches
Azote ammoniacal (N-NH4)	1,25	% matières sèches	Oxyde de sodium (Na2O)	1,02	% matières sèches
Azote organique (N organique)	2,25	% matières sèches	Cuivre total (Cu)	2	mg/kg mat. sèches
Rapport N-NH4/N total	35,7	%	Zinc total (Zn)	21	mg/kg mat. sèches
Rapport N organique/N total	64,3	%	Manganèse total (Mn)	97	mg/kg mat. sèches

COMMENTAIRES **

ATTENTION, pour certains éléments, tout n'est pas disponible. Les coefficients de disponibilité (ou coefficients équivalents engrais CEE) sont précisés dans la dernière colonne du tableau de valeur agronomique de votre effluent.

Voir votre conseiller pour définir un plan d'épandage annuel ou pluriannuel permettant de valoriser au mieux la valeur de votre produit. La dose d'épandage doit notamment être ajustée en fonction de sa valeur azotée et des besoins en azote des cultures.

Pensez à analyser vos différents effluents tous les ans !

**PJ N°32 : DEVIS EXTINCTEURS, ANNOTATION DU REGISTRE
SECURITE, PHOTOS DES INSTALLATIONS DES EXTINCTEURS**



11 RUE DES HAUTS DE BEAULIEU

14000 CAEN

Téléphone : 02.31.29.51.04

Télécopie : 02.31.29.51.05

Siret : 41410081800031

Mail : accueil@gtp-guerin.fr

EARL GOULAS
MAISON NEUVE (OU BLANCHE)
14240 CAUMONT L'EVENTE

Adresse implantation

MAISON NEUVE (OU BLANCHE)
14240 CAUMONT L'EVENTE

Affaire suivie par : 02 /BP

Objet.réf : DEVIS DE FOURNITURES

A l'attention de MR GOULAS 06 16 66 70 56

CAEN, le 14/01/2020

page 2

Devis n° D2000087

Code	Désignation	Qté	Prix net	Montant ligne
L620	- BATIMENT AGRICOLE (3000M2) EXTINCTEUR EAU+ADDITIF 6L PP GLORIA - 2 -> 6L : A CHAQUE ENTREE - 3 -> 6L : DANS LE BATIMENT TOUS LES 30M - 1 -> 6L : BUREAU	6	55,25 €	331,50 €
PESFE	PANNEAU EXTINCTEUR 125/190 EAU+ADD PVC RIGIDE	6	4,12 €	24,72 €
HOUS6	HOUSSE EXTINCTEUR 6 KG/L	5	20,93 €	104,65 €
DC2G	EXTINCTEUR CO2 2KG GGS - BUREAU TABLEAU ELECT	1	55,25 €	55,25 €
PESFC	PANNEAU EXTINCTEUR 125/190 CO2 PVC RIGIDE	1	4,12 €	4,12 €
L665	EXTINCTEUR POUDRE 6KG PP GLORIA - GROUPE ELECTROGENE EXTERIEUR	1	55,25 €	55,25 €
PLABC	PANNEAU PHOTOLUMINESCENT POUDRE ABC	1	8,50 €	8,50 €
COFE6	COFFRET EXTINCTEUR 6 KG ARMOIRE	1	68,98 €	68,98 €
PMS	POSE MISE EN SERVICE - ATELIER ET AUVENT	1	160,00 €	160,00 €
L665	EXTINCTEUR POUDRE 6KG PP GLORIA	2	55,25 €	110,50 €
PESFP	PANNEAU EXTINCTEUR 125/190 POUDRE PVC RIGIDE	2	4,12 €	8,24 €

à suivre ...



11 RUE DES HAUTS DE BEAULIEU

14000 CAEN

Téléphone : 02.31.29.51.04

Télécopie : 02.31.29.51.05

Siret : 41410081800031

Mail : accueil@gtp-guerin.fr

EARL GOULAS
 MAISON NEUVE (OU BLANCHE)
 14240 CAUMONT L'EVENTE

Adresse implantation

MAISON NEUVE (OU BLANCHE)
 14240 CAUMONT L'EVENTE

Affaire suivie par : 02 /BP

Objet.réf : DEVIS DE FOURNITURES

A l'attention de MR GOULAS 06 16 66 70 56

CAEN, le 14/01/2020

page 3

Devis n° D2000087

Code	Désignation	Qté	Prix net	Montant ligne
	- PIECE CHAMBRE FROIDE < 200M2 - NURSERY : A CHAQUE ENTREE			
L620	EXTINCTEUR EAU+ADDITIF 6L PP GLORIA	3	55,25 €	165,75 €
PESFE	PANNEAU EXTINCTEUR 125/190 EAU+ADD PVC RIGIDE	3	4,12 €	12,36 €
PMS	POSE MISE EN SERVICE	1	100,00 €	100,00 €
C	DEPLACEMENT	1	62,43 €	62,43 €
FGEST	FRAIS DE GESTION	1	2,65 €	2,65 €

Base TVA 20 : 1274,90

Total HT	1 274,90 €
Total TVA	254,98 €
Total TTC	1 529,88 €

VALIDITE DE L'OFFRE : 3 mois

REGLEMENT : Virement 30 jours date de facture

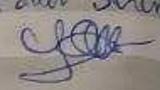
Pour ne pas retarder la livraison,
 Veuillez préciser :
 -Le code d'entrée de l'immeuble :
 -Le responsable sur place :
 -Le numéro de téléphone du site :

BON POUR ACCORD

(Date, cachet et signature)

INVENTAIRE

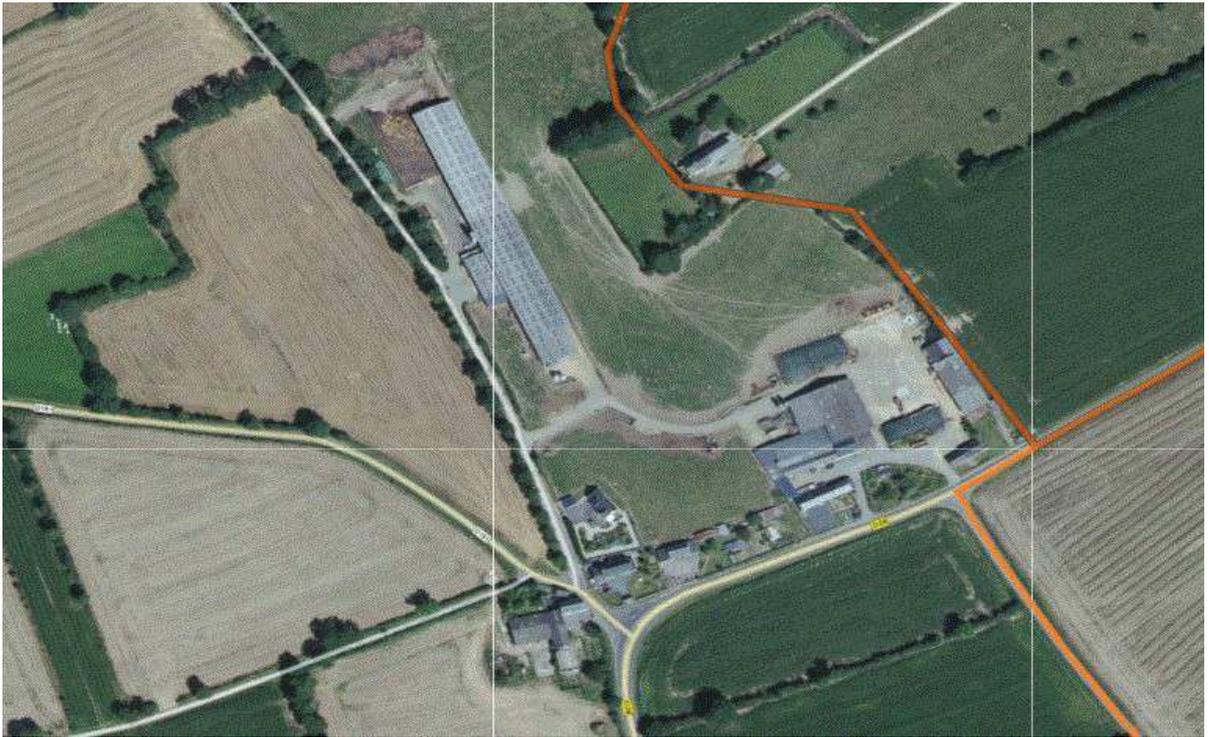
Selon la réglementation : CCH art. R123.11

N°	TYPE	CAPACITÉ	EMPLACEMENT	DATE et INSTALLATEUR
1	eau + add	6L	entrée chambre froide	12/02/20 Fabrice Jérémy  GUERIN Traitement et Protection Matériel Incendie - T.E. 11, rue des Hards de Beaulieu 14000 CAEN Tél 02 31 25 51 04 - Fax 02 31 25 51 05
2	eau + add	6L	entrée mouster	
3	eau + add	6L	entrée mouster	
4	eau + add	6L	entrée HT agricole	
5	eau + add	6L	Bar agricole	
6	eau + add	6L	Bar agricole	
7	eau + add	6L	Bar agricole	
8	eau + add	6L	entrée Bar agricole	
9	eau + add	6L	Bureau Bar agricole	
10	eau + add CO2	2 kilos	Bureau Bar agricole	
11	Poudre	6 kilos	Coffret groupe électrogène	
12	Poudre	6 kilos	Garage (maison)	
13	LG13 poudre	6 kilos	Atelier (maison)	

2



19 - LA MAISON BLANCHE (Caumont)



Types de risques majeurs : Hangar agricole surface au sol environ 3500 m².

Catégorisation du risque : Important.

Potentiel hydraulique requis : 120 m³ utilisables pendant 2 heures.

Distance max du point d'eau : 200 mètres par rapport au risque le plus éloigné à défendre.



- Le réseau AEP le permettant (donnée SAUR à confirmer après modélisation), prévoir l'implantation d'un Poteau Incendie angle D140 et D181. Si tel n'est pas le cas, prévoir la mise en place d'une Réserve Incendie garantissant un volume utile de 60 m³ d'eau, en complément du poteau incendie géolocalisé D28.

PJ N°34 : ANALYSE DE FUMIER RACLE

ADMINISTRATION/TIERS		AGRICULTEUR/ELEVEUR/RAISON SOCIALE	
TIERS : AGRIAL CALVADOS OUEST		943928 - EARL GOULAS	
Région/dépôt : Nom technicien : SCHILS JS (AGRIAL) N° de client/tiers : 32688		GOULAS JEROME LA MAISON NEUVE 14240 CAUMONT L EVENTE	
N° de CLIENT LANO	32688		
N° d'ELEVAGE	32688		

CARACTERISTIQUES DE L'ECHANTILLON

NOM DE L'ECHANTILLON	FUMIER	Quantité épandue prévue par ha	Code typologique
	raclé stocké dans fumière Fu1	Tonnes ou m3	FPBL
Nature de l'effluent : Fumier Pailleux / Bovins Lait			
Age "moyen" de l'effluent : mois			

VALEUR AGRONOMIQUE DE L'EFFLUENT (à l'humidité de l'échantillon analysé)

ELEMENT FERTILISANT OU AMENDANT	QUANTITE APPORTEE PAR Tonne OU m3 DE PRODUIT BRUT EPANDU	QUANTITE TOTALE APPORTEE ** POUR UN EPANDAGE DE 30 Tonnes ou m3 par ha	UNITE	PART DISPONIBLE (en % du total)
Matières organiques	144	4 320		-
Azote ammoniacal	1,1	34		La valeur du Cee des fractions azotées dépend de nombreux paramètres liés à la culture, au sol, au climat et aux conditions d'épandage
Azote organique	4,1	122		
Azote total (NtK)	5,2	157		
P2O5	2,3	69	kg	
K2O	5,1	153		100
CaO	9,1	273		100
MgO	2,1	63		100
Na2O	0,8	24		100
Cuivre	0	0		70
Zinc	2	60	g	80
Manganèse	5	150		-

RESULTATS DES ANALYSES

Matières sèches (MS)	17,0	% matière brute	pH	8,6	-
Humidité (HTE)	83,0	% matière brute	Rapport C/N	13,8	-
Matières minérales (MM)	15,2	% matières sèches	Anhyd. Phosphorique (P2O5)	1,36	% matières sèches
Matières organiques (MO)	84,8	% matières sèches	Potasse (K2O)	3,00	% matières sèches
Carbone organique (C organique)	42,4	% matières sèches	Chaux (CaO)	5,33	% matières sèches
Azote total (NtK)	3,07	% matières sèches	Magnesium (MgO)	1,24	% matières sèches
Azote ammoniacal (N-NH4)	0,67	% matières sèches	Oxyde de sodium (Na2O)	0,48	% matières sèches
Azote organique (N organique)	2,40	% matières sèches	Cuivre total (Cu)	0	mg/kg mat sèches
Rapport N-NH4/N total	21,8	%	Zinc total (Zn)	13	mg/kg mat sèches
Rapport N organique/N total	78,2	%	Manganèse total (Mn)	28	mg/kg mat sèches

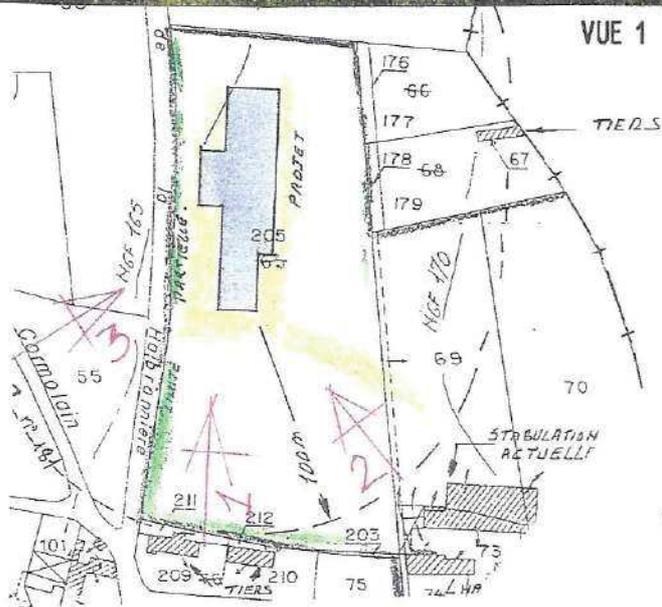
COMMENTAIRES **

ATTENTION, pour certains éléments, tout n'est pas disponible. Les coefficients de disponibilité (ou coefficients équivalents engrais CEE) sont précisés dans la dernière colonne du tableau de valeur agronomique de votre effluent.

Voir votre conseiller pour définir un plan d'épandage annuel ou pluriannuel permettant de valoriser au mieux la valeur de votre produit. La dose d'épandage doit notamment être ajustée en fonction de sa valeur azotée et des besoins en azote des cultures.

Pensez à analyser vos différents effluents tous les ans !

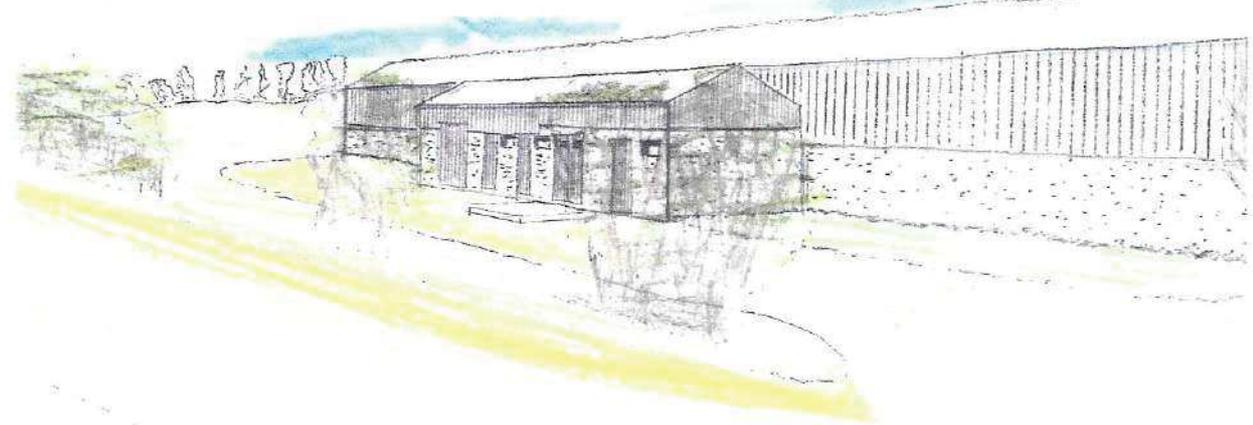
PJ N°35 : PHOTOS DESCRIPTIVES DES HAIES



VUE 1



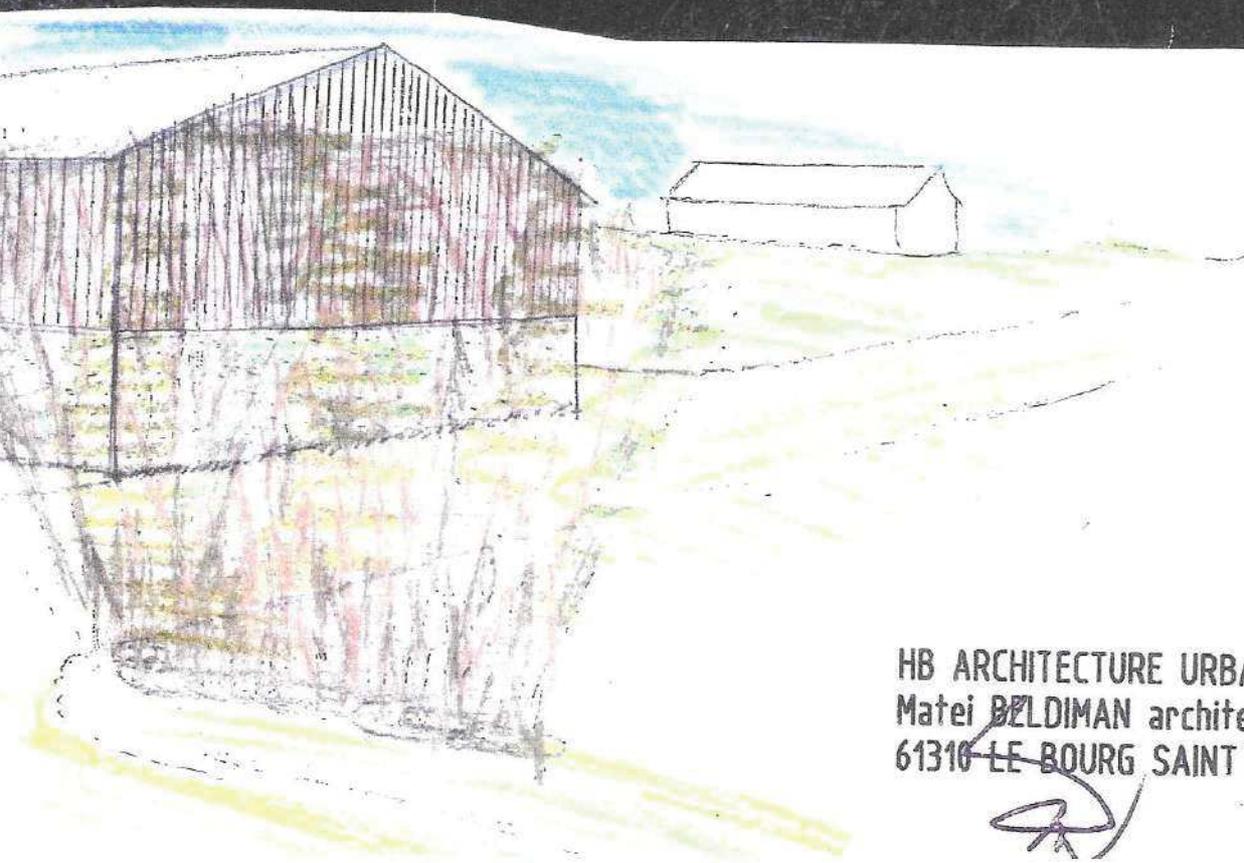
VUE 3



INSERTION SUIVANT VUE 3 ORIGINE CHEMIN RURAL



VUE 2



HB ARCHITECTURE URBANISME
Matei BELDIMAN architecte DFAB
61310 LE BOURG SAINT LEONARD

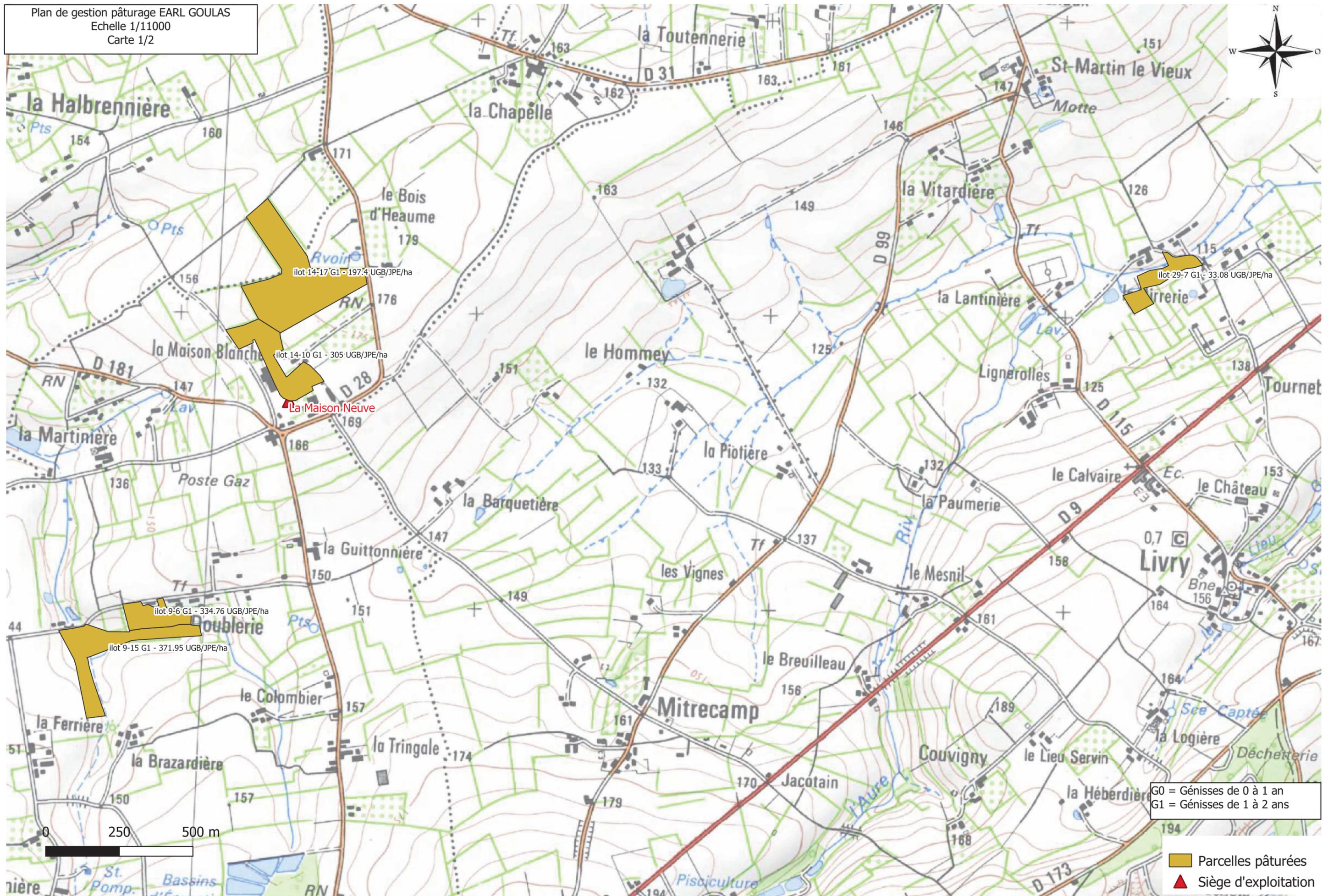




Haies

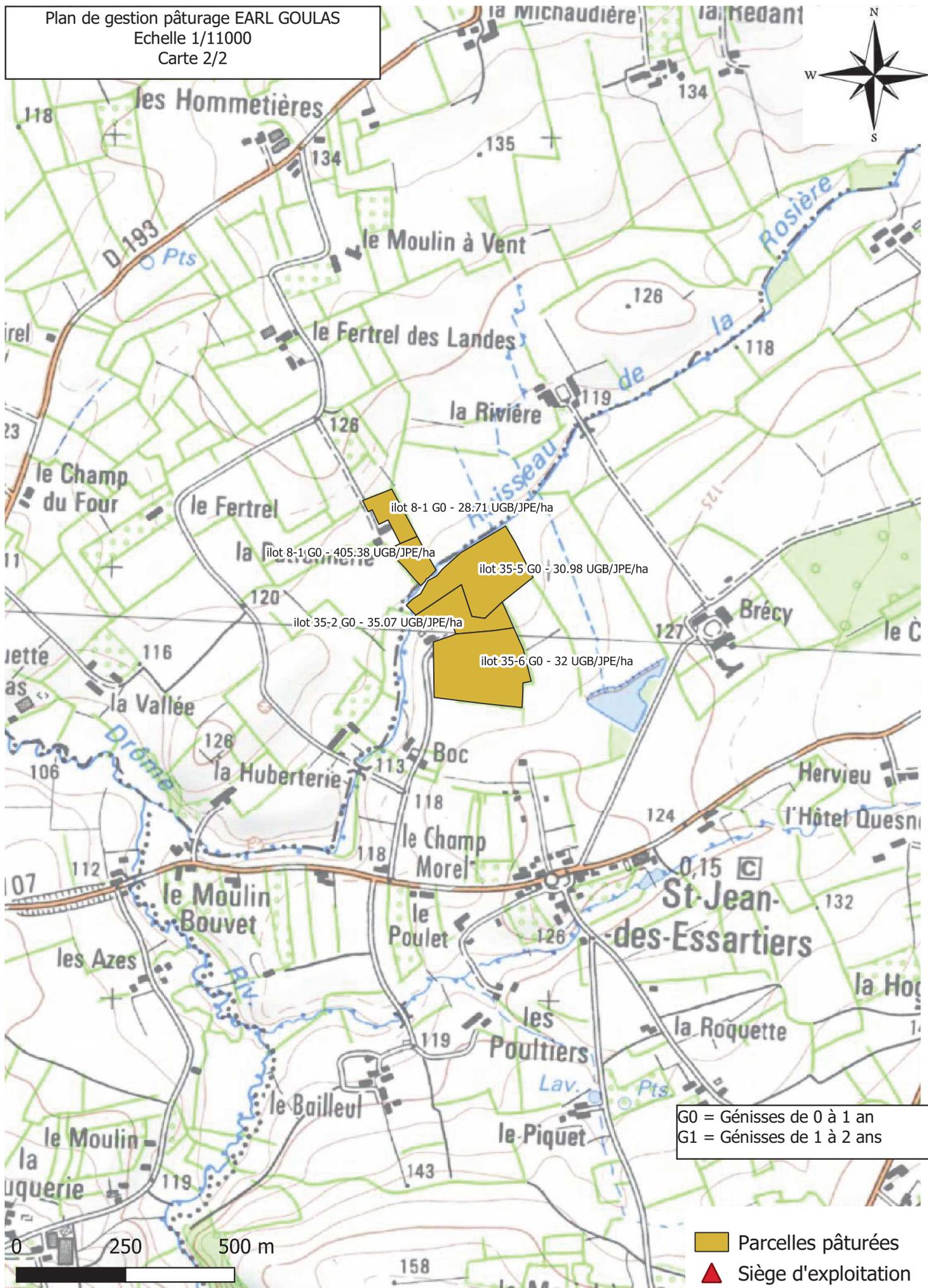
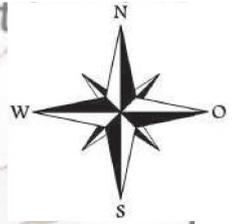
2 7 / 0 4 / 2 0 2 0

PJ N°36 : PLAN DE GESTION DU PATURAGE



G0 = Génisses de 0 à 1 an
G1 = Génisses de 1 à 2 ans

Parcelles pâturées
Siège d'exploitation



G0 = Génisses de 0 à 1 an
G1 = Génisses de 1 à 2 ans

■ Parcelles pâturées
▲ Siège d'exploitation

**PJ N°37 : SCHEMA DES RESEAUX D'EAU DU RESEAU PUBLIC ET
D'EAU DU FORAGE SUR L'ELEVAGE ET PHOTOS**

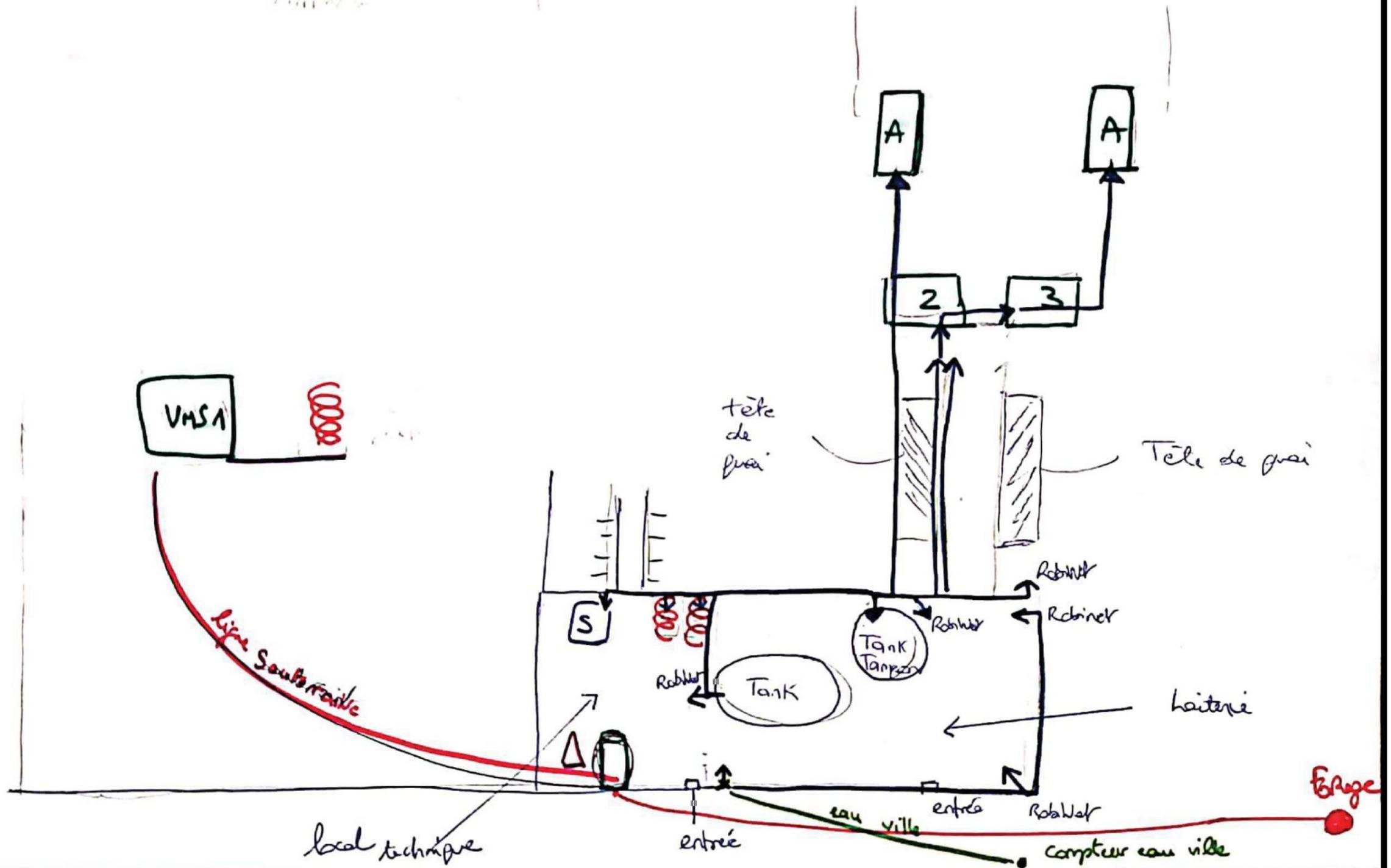
Circuits séparatifs Eau Ville / Forage

contour de nacelle

contour de nacelle

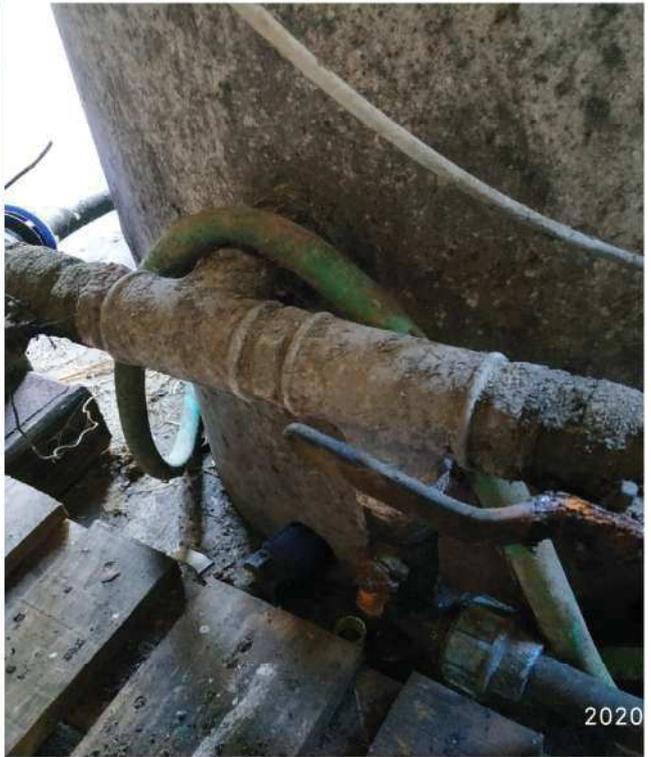
ligne souterraine alimentant les points d'eau des 2 aires pavillaires

- A Abreuvoir
- 1 2 3 Robinets
- S Suppresseur
- ☄ Chauffe-eau
- ⊞ Ballon d'eau chaude
- △ pompe à chaleur
- ligne aérienne





c i r c u i t s



eau forag

0 6 / 0 5 / 2 0 2 0

PJ N°38 : BON D'ENLEVEMENT DES HUILES USAGEES



ECO HUILE

BON D'ENLEVEMENT D'HUILES USAGEES

VÉHICULE BQ - 681 - EZ

N° BEHS : BQ - 01499

Chauffeur : M. Pascal CEDILLE (à corriger impérativement si changement de chauffeur)
Fabien B.

Date de collecte : 27/08/19

1. DÉTENTEUR / CLIENT

Nom : EARL GOULAS

Adresse : La maison Noire, 16220 Caumont
d'Evente

- Garages, Centres Autos ...
- Exploitations et Garages Agricoles
- Conteneurs - Déchetteries
- Transport
- Collectivités et Administrations
- Armée
- Industries
- Autres Entreprises
- Démolition auto et traitement de filtres à huiles

Quantité enlevée : 1400 (litres)

Poids : _____ (tonnes)

Types d'Huiles : Moteurs Industrielles Noires

UN 3082, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (Huile usagée), 9, III, (E).

Echantillon référencé sous le numéro : BQ 01499

2. ENLEVEMENT EFFECTUÉ SELON LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

Adresse (Cachet) :

COMPAGNIE FRANÇAISE ECO HUILE

Z.I. - Avenue de Port Jérôme - 76170 LILLEBONNE

Tél. 02 35 39 58 55 - Fax 02 35 39 58 32

mail : collecte@ecohuile.com

N° Cuve dépôt (facultatif) : _____

Signature du ramasseur :

Cachet et signature du détenteur / Client ou son représentant

AquaSol – Espace Monniais – 48, Rue de Bray – 35510 CESSON SEVIGNE
Tél. (33) 02 99 83 15 21 - Fax (33) 02 99 83 15 90 – e.mail : contact@aqua-sol.fr

SARL au Capital de 8000 € - RCS RENNES : 440 218 428

SIRET : 440 218 428 00017 – APE : 7112 B

Toute reproduction interdite sans autorisation

